This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 401455

ARTES
LIBRARY
UNIVERSI
GI
REGENT

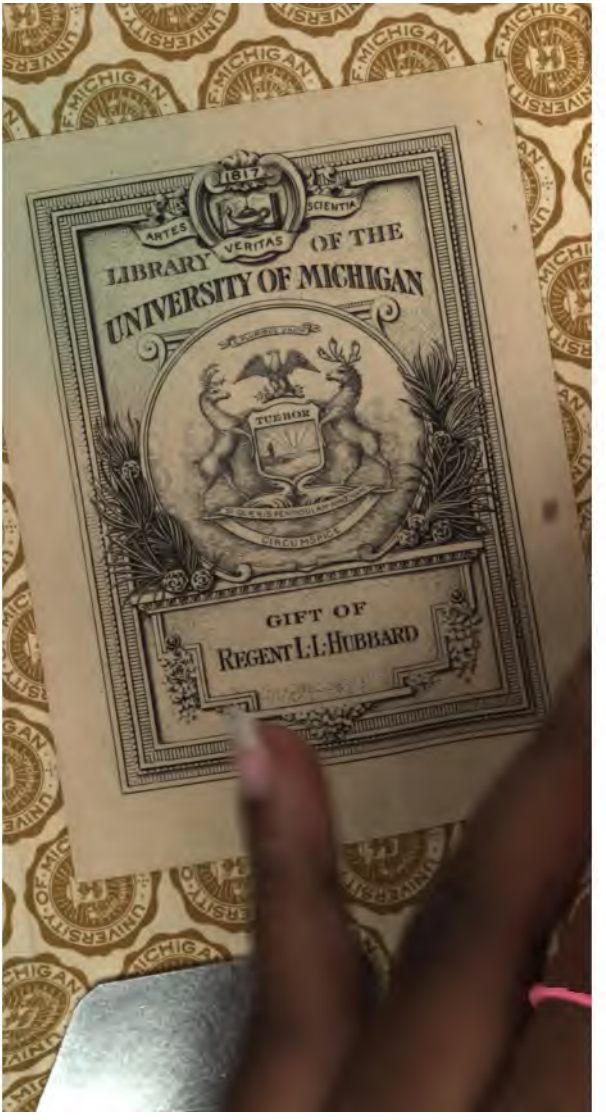
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
GIFT OF
REGENT L. L. HUBBARD

LETTRES

SUR

L'AMÉRIQUE DU NORD,

PAR

MICHEL CHEVALIER,

AVEC UNE CARTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

TROISIÈME ÉDITION,

Revue, corrigée, augmentée de plusieurs chapitres et d'une table raisonnée des matières.

Tome Troisième.

BRUXELLES.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.,

HAUMAN ET COMP°.

1838

E
165
.B527
1838

LETTRES

SUR

L'AMÉRIQUE DU NORD.

IMP. DE HAUMAN ET Cᵉ. — DELTOMBE, GÉRANT.
Rue du Nord, nº 8.

LETTRES

SUR

L'AMÉRIQUE DU NORD,

PAR

MICHEL CHEVALIER,

AVEC UNE CARTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE, AUGMENTÉE DE PLUSIEURS CHAPITRES
ET D'UNE TABLE RAISONNÉE DES MATIÈRES.

TOME III.

BRUXELLES.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE.

HAUMAN ET Cᵉ.

1838

E
165
.C527
1938

Gift
Regent L.L. Hubbard
12-15-30

XXVII

L'AUTORITÉ ET LA LIBERTÉ.

Richemont, 16 août 1855.

Richmond est une ville admirablement posée sur le penchant d'une colline que baigne le James-River. Son capitole avec ses colonnes en briques recouvertes de plâtre, avec son architrave et sa corniche de bois peint, fait de loin un effet que le Parthénon lui-même, aux temps de Périclès, ne devait pas surpasser; car le ciel de la Virginie, lorsqu'il n'est pas assombri par l'ouragan ou voilé par la neige, est aussi beau que celui de l'Attique. Richmond a son port plus voisin que le Pirée ne l'était d'Athènes, ce qui ne l'empêche pas de s'appuyer sur les cascades du James-River. Richmond m'a ravi, dès le premier instant, par son site enchanteur et par l'humeur cordiale de ses habitants. Il m'a plu par son ambition, car il prétend à devenir une métro-

pole, et il y travaille par les grands établissements qu'il fonde ou aide à fonder, canaux, chemins de fer, distributions d'eau, moulins immenses, fabriques à qui la cataracte du fleuve fournira de la force motrice à discrétion. J'y trouve des Français chez qui cinquante ans de séjour loin de leur pays et quatre-vingts ans d'âge n'ont pas refroidi l'amour de la patrie, et qui ont conservé, au milieu de la simplicité des mœurs américaines, cette fine fleur d'urbanité dont chez nous la graine se perd tous les jours. Je suis allé hier, pour la seconde fois, rendre visite à des canons et à des mortiers, présent de Louis XVI à l'Amérique luttant pour son indépendance. Au capitole, à côté de la statue de Washington, j'ai trouvé le buste de Lafayette. J'entends parler de Rochambeau et de d'Estaing comme on fait de vieux amis dont on s'est séparé hier. Il me semble par moments que j'ai été miraculeusement transporté non en France, mais sur la frontière.

Mon amitié pour Richmond n'est pourtant pas aveugle. Les fondateurs de la ville neuve y ont tracé des rues de cent pieds de large comme les routes à la Louis XIV; mais au moins dans nos routes, au milieu des larges fondrières de droite et de gauche, il y a un filet de pavé ou de chaussée praticable. Les rues du Richmond neuf n'ont ni pavé, ni éclairage. Ce sont, à l'époque des pluies, des marécages dangereux, où il est, dit-on, arrivé plusieurs fois que les vaches, à qui l'autorité municipale laisse la liberté de circulation, ont subi le destin du sire de Ravenswood dans le Kelpie.

Richmond a aussi quelque chose de l'aspect de Washington; sauf le quartier marchand, ce n'est ni ville, ni campagne; ce sont des maisons distribuées d'après un plan fictif, entre lesquelles il est presque impossible de reconnaître aucun alignement, et de retrouver les rues K, F ou D, auxquelles on vous renvoie; car c'est l'alphabet qui a fourni à Richmond les noms de ses rues, comme à Philadelphie l'arithmétique. L'échiquier de Richmond a cependant, sur celui de Washington, cet avantage qu'il est moins vaste et qu'il doit plus vite se remplir, tandis que Washington, avec son plan tracé pour un million d'habitants, n'en aura pas cinquante mille d'ici à vingt ans peut-être.

Il y a à Richmond quelque chose qui me déplaît beaucoup plus que la boue sans fond de ses rues, qui me choque plus que les rudes manières des Virginiens de l'Ouest (1) que j'y ai rencontrés durant la session de la législature de l'État; c'est l'esclavage. La moitié de la population y est noire ou mulâtre. Physiquement le noir est bien traité en Virginie, par humanité le plus souvent, et aussi parce qu'il est devenu un bétail que l'on élève pour l'exporter en Louisiane; mais si matériellement il n'a point à se plaindre, moralement il est traité comme un bipède étranger à la nature humaine. Libre ou esclave, on lui interdit tout ce qui peut lui donner l'idée de la dignité de l'homme. Il n'y a d'éducation ni pour l'esclave, ni pour l'homme de couleur libre. La loi classe parmi les crimes l'enseignement le

(1) Voir la note 1 à la fin du volume.

plus élémentaire donné à un noir ou à un mulâtre. L'esclave n'a point de famille; il n'a aucun droit civil, pas même celui de pécule. Le blanc sait que l'esclave a prêté l'oreille au mot de liberté que tout proclame sur cette terre; il sait qu'il couve en secret la vengeance, et que dans les cabanes des noirs on raconte les exploits et le martyre de Gabriel, chef de complots anciens, et de Turner, héros d'une insurrection plus récente (1). Les mesures de précaution que cette pensée inspire aux blancs glacent d'épouvante l'étranger.

Richmond est fameux par son marché de tabac et de farine. La farine de Richmond est recherchée à Rio-Janeiro comme à New-York, et à Lima comme à la Havane. Le plus vaste moulin qui soit au monde est à Richmond. Il compte vingt paires de meules, avec une multitude d'appareils accessoires, et il est en état de moudre 55,000 kilogrammes de farine par vingt-quatre heures. La réputation des farines de Richmond, comme celle des farines américaines en général, sur les marchés étrangers, tient à une organisation commerciale, particulière au pays, qui contrarie les idées absolues de liberté industrielle, mais qui est essentielle à la prospérité du commerce américain, et contre laquelle je n'ai pas entendu élever de réclamations.

La farine de Richmond est inspectée avant l'expor-

(1) En août 1831, une troupe de noirs du comté de Southampton se souleva à l'improviste et massacra plusieurs familles blanches, sans distinction d'âge ni de sexe. L'alarme se répandit dans le pays. On se crut menacé d'une insurrection générale. Les révoltés furent bientôt traqués, pris et exécutés.

tation. Le poids de chaque baril et la qualité de la farine sont constatés et imprimés par l'inspecteur sur le couvercle. Les qualités supérieures sont les seules dont l'exportation soit permise. L'inspection est réelle et minutieuse; elle est aux frais de l'expéditeur. Le négociant havanais, péruvien ou brésilien, sait ainsi parfaitement ce que vaut la marchandise qu'il achète. Il y gagne et le vendeur aussi. Le commerce ne peut pas plus se passer de confiance sur les marchés que de crédit dans les comptoirs.

Le tabac de Virginie est soumis à la même opération. En général tous les États du littoral, tous ceux où l'on embarque des denrées, ont établi l'inspection, et l'ont étendue à presque tous les articles sur lesquels la fraude était possible. Ainsi, dans l'État de New-York, on inspecte les farines de blé et de maïs, le bœuf, le porc et le poisson salés, la potasse, l'huile de poisson, les planches, les douves, la graine de lin, le cuir, le tabac, le houblon, les esprits. Je reproduis textuellement le sommaire du chapitre des lois d'inspection de l'État de New-York, relatif au bœuf et au porc salés, afin de donner une idée de l'esprit dans lequel ces lois sont conçues : *Défense d'exporter le bœuf et le porc salés sans la formalité de l'inspection. — Exception à la règle. — Pénalité. — Les inspecteurs donneront caution. — Ils devront avoir des magasins suffisants. —Comment doivent être faits les barils, de quel bois, dans quelle dimension; comment ils seront cerclés.— L'exportation n'est permise que si la viande est suffisamment grasse.—Classification* des diverses qual

1.

de porc.—Quantité de sel et de saumure par baril.— Défense d'exporter les viandes amaigries, molles ou impures. — Les barils qui en contiendraient, seront marqués comme tels.—Qualités diverses de bœuf salé. — Age du bétail duquel devra provenir la viande. — Forme et poids des pièces. — Proportions de sel et de saumure. — Dispositions spéciales sur les pièces saignantes et celles provenant du col du bœuf.— Composition de la saumure.—Marque des barils.—Dispositions relatives au bœuf abattu à la méthode juive. — Taxe prélevée par les inspecteurs à leur profit. — Défense aux inspecteurs de trafiquer directement ou indirectement en bœuf et porc salés. — Pénalités diverses à l'effet de prévenir diverses fraudes.

Pour la farine, la loi contient des clauses plus rigoureuses encore. L'inspecteur imprime avec un fer chaud, le mot *léger* sur les barils qui n'ont pas le poids (l'exportation de ces barils est d'ailleurs prohibée), et le mot *mauvais* sur les barils dont le contenu n'est pas suffisamment pur et choisi. Pour le maïs, on exige que le grain ait été séché, préalablement à la mouture. La farine des autres États de l'Union ne peut être vendue dans la ville de New-York, même pour la consommation locale, à moins de subir l'inspection comme pour l'exportation. Tout inspecteur a le droit de visiter les navires où il soupçonnerait que de la farine non inspectée aurait été chargée, et de saisir ce que l'on y aurait embarqué ou tenté d'embarquer. Il y a en outre une foule de dispositions pénales pour empêcher la fraude.

Si la nécessité de ces inspections n'était pas suffisamment prouvée par leurs bons effets et par la longue expérience qui les a consacrées, elle le serait par les abus qui se sont introduits dans le commerce des denrées que l'on en a affranchies. On commence à se plaindre hautement à Liverpool de ce que souvent les balles de coton sont frauduleusement composées de qualités inférieures que l'on recouvre d'une couche de meilleur produit. Selon un rapport adressé à la chambre du commerce américain de cette métropole cotonnière, par les principaux courtiers en coton, il ne s'agit plus d'une balle ou deux éparses dans des parties considérables, mais de masses de cent et de deux cents.

Quoi! dira-t-on, cette terre classique de liberté n'est donc pas libre même en fait de négoce? Non; le commerce extérieur n'est pas libre aux États-Unis, parce que l'on ne veut pas laisser au premier fripon venu la liberté de ruiner l'industrie et le commerce de tout un État. Le peuple des États-Unis est avant tout un peuple de travailleurs. On y a liberté de travailler, de choisir sa profession et d'en changer vingt fois. On y a la liberté d'aller et de venir pour ses affaires, et de transporter sa personne et son industrie du centre à la circonférence, et de la circonférence au centre. Si, politiquement, le pays ne jouit pas des bienfaits de l'unité administrative, industriellement il n'est point, quant à de misérables détails, tels que des affaires de voirie, l'ouverture d'une minière, etc., sous le se d'une *centralisation exorbitante*. Il ne faut pas

deux cents lieues solliciter l'autorisation et la signature personnelle d'un ministre surchargé de fonctions et harassé de soucis parlementaires. Mais la liberté américaine n'est pas une liberté mystique, indéfinie; c'est une liberté spéciale, en rapport avec le génie spécial du peuple et sa destination spéciale; c'est une liberté de travail et de locomotion, dont l'Américain profite pour se répandre sur l'immense territoire que lui a donné la Providence, et pour le mettre en valeur.

La liberté de locomotion est à peu près illimitée, sauf les restrictions imposées par l'observation du dimanche (1). La liberté, ou plutôt l'indépendance dans le travail, est fort large aussi; cependant, si quelques-uns en abusent, la tendance est de réagir contre eux par des lois ou par des actes d'autorité dictatoriale, ou par des coups d'État de l'opinion, jusques et y compris l'émeute.

A l'égard du commerce intérieur, les exemples de règlements restrictifs ont toujours été et sont encore assez rares. On a cependant imposé des taxes répressives aux marchands ambulants (*hawkers and pedlars*) qui abusaient de la crédulité des campagnards. Si l'on n'a pu encore faire aucune loi pratique sur les banqueroutes, on a du moins des peines sévères contre certaines fraudes commerciales (*false pretences*). Si l'on n'a pas encore porté de lois contre l'agiotage (2), ce

(1) Voir la note 2 à la fin du volume.

(2) Aux États-Unis, comme chez nous, les marchés à terme sont nuls. On n'en peut réclamer l'exécution devant les tribunaux.

n'est pas que la volonté en manque au législateur, car il sent tout le tort qui résulte pour le pays de spéculations improductives, qui détournent de l'industrie les capitaux dont elle a besoin; c'est qu'on n'a su comment s'y prendre (1). D'ailleurs, en fait de commerce intérieur, les fraudes ne sont pas fort aisées aux États-Unis. Ici tout le monde se connaît, et l'on s'y observe les uns les autres; on remonte aisément, dans le pays, à la source d'une friponnerie. Pour des marchandises expédiées d'un marché lointain, c'est plus difficile. Et, enfin, il règne ici une manière de patriotisme qui s'accorde avec l'intérêt bien entendu et la crainte de l'opinion, pour faire prévaloir dans les transactions du dedans des procédés passablement consciencieux, et d'une moralité supérieure certainement à celle de notre commerce, quoiqu'il y ait encore à redire; tandis que la ruse et la mauvaise foi semblent, à beaucoup de gens, être de bonne guerre à l'égard de l'étranger, que l'on juge comme une sorte de barbare.

Avant 1789, nous avions en France des règlements restrictifs non-seulement pour le commerce d'exportation, mais aussi pour l'industrie intérieure. Tout le monde connaît, au moins de nom, les maîtrises et les jurandes. Les corps d'état avaient leurs règlements spéciaux. L'agriculture même avait les siens de temps immémorial, et il est incontestable que pour la culture de la vigne, par exemple, ils étaient le fruit d'une mûre expérience. C'est à eux non moins qu'à la nature

(1) Voir la note 3 à la fin du volume.

du terroir que nos crus fameux sont redevables de leur qualité sans égale et de leur haute renommée. Ils fixaient les terrains où la vigne avait le droit de croître, le grain qu'il était permis de cultiver, l'espacement et la taille des ceps. L'inspection à la sortie était de rigueur pour les étoffes expédiées dans le Levant, et pour d'autres objets d'exportation.

La révolution a biffé tous les règlements anciens. La destruction de la plupart de ces règlements a été un bien, parce qu'ils étaient surannés à beaucoup d'égards et en arrière de la science; parce qu'ils étaient souvent appliqués conformément à la lettre qui tue et non à l'esprit qui vivifie; parce que les cadres des corps d'état et de métier étaient inélastiques et ne se prêtaient pas suffisamment à l'admission des aspirants. En un mot, l'organisation industrielle du pays était devenue mauvaise, il en fallait une autre; mais les pouvoirs établis étaient incapables de la créer. L'inepte gouvernement de l'infortuné Louis XVI, au lieu de sentir tout ce qu'il y avait de force dans le tiers état, et de donner à cette force un but d'activité et une direction, prenait plaisir à l'insulter, et s'amusait à remettre en vigueur des ordonnances décrépites par lesquelles il était permis aux seuls nobles de porter l'épaulette dans l'armée. On en vint donc à ce point que tout pouvoir sembla un fléau de Dieu, toute organisation une tyrannie; et lorsque la nation se souleva, au lieu de corriger les abus et d'améliorer l'ordre existant, elle nia tout, elle abolit tout, elle fit table rase en matière commerciale comme en matière politique.

On posa en principe que les transactions commerciales ne devaient être soumises à aucune surveillance, et non-seulement on supprima les statuts des corps de métiers et les épreuves de capacités ; non-seulement on renonça aux garanties que présentaient les corporations, non-seulement on dépouilla l'industrie de l'esprit de corps, et, par conséquent, du point d'honneur, mais encore on annula les mesures de police les plus simples et les plus salutaires, notamment les inspections à la sortie.

La concurrence illimitée étant devenue la seule loi du travail, chacun étant livré à son libre arbitre, sans que l'opinion, moins sévère chez nous que parmi la race anglaise, supplée au silence du Code et à l'absence des règlements de corporations, il y a eu des méfaits et des victimes en grand nombre. L'industrie a été transformée en un champ de bataille, où l'on s'est battu à armes égales, où d'indignes stratagèmes ont été pratiqués ; où le fort, c'est-à-dire le maître, au moment où il se croit triomphant, est traîtreusement atteint du plomb de la banqueroute ; et où le faible, c'est-à-dire l'ouvrier, paye trop souvent les frais de la guerre. Au dedans toutefois et jusqu'à ce jour, la somme du bien reste incontestablement supérieure à celle du mal. Il faut dire aussi que plusieurs industries, qui intéressent particulièrement le pauvre, celles qui s'exercent sur les subsistances, sont restées soumises à des règlements et ont continué à être l'objet de la surveillance de l'autorité. Ce n'a pas été sans difficulté, car les fanatiques de la liberté absolue du commerce se sont soulevés contre ces exceptions ; et l

récemment un maire de Châlons-sur-Marne, émerveillé de trouver une occasion d'appliquer les théories qu'il avait lues, au risque de faire une expérience sur l'estomac du pauvre, se refuser à taxer le pain.

Au dedans, je le repète, et provisoirement, notre industrie a pourtant gagné en masse à la destruction pure et simple des anciens règlements, et le public encore plus. Il était d'ailleurs nécessaire qu'un intervalle de tâtonnements, fussent-ils anarchiques, précédât l'établissement des règlements nouveaux ; mais, dans nos relations extérieures, le mal a dépassé la somme du bien : la décadence de notre commerce maritime en est la preuve.

Notre commerce d'exportation, tombé à la paix de 1814, quand se rouvrirent les mers, entre les mains de pacotilleurs cupides, a épuisé la nomenclature des fourberies. Pendant les premières années de la restauration, le nom français a été déconsidéré sur tous les marchés de l'ancien et du nouveau monde. Le commerce du Levant, dont nous avions le monopole, est passé aux mains des Anglais et des Autrichiens (1). Les étoffes qu'autrefois nous fournissions à l'Orient n'étant plus inspectées à la sortie, ont été de mauvaise fabrique et de mauvais aunage. Jadis, les ballots passaient de main en main de confiance, sans être ouverts ; il a fallu les visiter de très-près, car quelquefois ils se sont trouvés contenir tout autre chose que des étoffes. L'Amérique du Sud a été la terre classique des exploits des

(1) Voir la note 4 à la fin du volume.

pacotilleurs. On a vendu de l'eau pour du Bourgogne, des rouleaux de bois pour des rouleaux de rubans. Les Bordelais, qui accusent, non sans bonnes raisons, le système prohibitif de la déchéance de leur ville, ne peuvent plus ignorer aujourd'hui que l'esprit de rapine, qui a présidé à une multitude d'expéditions parties de leurs ports, est pour moitié dans cette déchéance, avec les lois de 1821 et 1822.

Comme personne ne voulait plus traiter avec des Français, les fraudes se sont nécessairement amoindries. Le commerce extérieur s'est centralisé peu à peu entre les mains des grandes maisons, et cette concentration, qui a si puissamment contribué à maintenir dans le commerce anglais des habitudes honnêtes, a commencé la réhabilitation du nôtre. Les pacotilleurs, qui sont les maraudeurs des affaires, ont été écartés. C'est à la même cause qu'il faut attribuer la bonne tenue de notre commerce aux États-Unis. Ne nous flattons pas pourtant; il se fait encore des tours de passe-passe. Les Bordelais n'ont pas encore complétement purgé leur ville des larrons qui l'infestaient, et une circulaire récente de M. Duchâtel a mis le monde entier dans la confidence des honteuses plaies qui rongent encore aujourd'hui notre commerce d'outre-mer (1).

En présence de pareils faits, je ne sais ce que l'on pourrait dire contre l'adoption immédiate en France de l'inspection à la sortie pour nos denrées principales, et spécialement pour nos vins. Il faudrait croire aux

(1) Voir la note 5 à la fin du volume.

théories absolues de liberté commerciale, d'une foi bien étrange, dans un siècle qui se pique d'être esprit fort, pour ne pas voir que l'absence de tout règlement, en matière de commerce, est un fait monstrueux; qu'il faut une police dans le commerce comme dans toutes les autres relations sociales, et que si le peuple le plus propre au *self-government* et le plus antipathique aux lois préventives, s'est imposé à cet égard des règlements si sévères, nous serions mal venus à vouloir nous en passer. Convenons que si notre politique, presque toujours loyale et désintéressée, nous a donné le droit de dénoncer la foi punique de la *perfide Albion,* la race anglaise peut, de son côté, opposer avec fierté l'esprit hardi et honorable de son commerce à la pusillanimité et aux méfaits du nôtre. Confessons-le, et soumettons-nous à un régime qui nous guérisse de cette lèpre. Seulement, pour que le gouvernement puisse prétendre à moraliser l'industrie et le commerce, pour qu'il soit admis à porter la main sur le mal, il faut qu'il soit autre chose qu'avocassier ou paperassier, autre chose que marquis ou militaire; il faut qu'il comprenne ce qu'est l'industrie et quelles destinées lui sont réservées. Il faut qu'il soit familier avec les vœux et les idées, les besoins et la nature intime des industriels; il faut qu'il aime le travail et les travailleurs, ce qui n'exclut assurément ni le goût des arts, ni les généreuses pensées et les vastes conceptions qu'il faut porter en soi pour faire battre le cœur de la nation française.

Les États-Unis forment une société qui marche

d'instinct plutôt que d'après un plan préconçu, elle s'ignore elle-même. Elle repousse l'ordre tyrannique d'un passé exclusivement militaire, et cependant elle est imprégnée de sentiments d'ordre. Elle a été nourrie dans la haine des rapports politiques tels qu'ils étaient constitués par les lois de notre vieille Europe ; mais elle a dans le sang le besoin de s'imposer à elle-même des lois. Elle est tiraillée entre ses instincts d'avenir et ses répugnances du passé, entre sa soif d'émancipation et sa faim de règle sociale; entre sa vénération religieuse pour l'expérience et son horreur pour les formes violentes des siècles antérieurs. De là des contradictions qui font méconnaître ses goûts et défigurent ses tendances; mais la confusion n'est qu'apparente.

Il y a dans chaque État deux autorités dont le personnel et les attributions sont distinctes. L'une correspond au gouvernement de l'ancienne société européenne, au vieux César. A la tête, est un magistrat qui porte l'antique nom de gouverneur (1), avec le titre pompeux de commandant en chef des forces de terre et de mer. Cette autorité est réduite à un simulacre. Dans les nouveaux États de l'Ouest qui sont venus au monde depuis l'indépendance, ses attributions ont été successivement réduites à rien ; plusieurs ont été supprimées, ou plutôt les citoyens en masse se sont réservé de les exercer eux-mêmes. Ainsi les citoyens nomment directement à la plupart des emplois.

(1) Voir la note 6 à la fin du volume.

doivent durer toujours (1). Ainsi encore, je fais des vœux pour la suppressien de l'impôt du sel, parce que c'est celui de tous qui est le plus lourd pour la classe pauvre, et je crois qu'il serait aisé d'y arriver (2). Avec des actes décisifs de cette nature, les gouvernements se font bénir et les dynasties se fondent ; mais après tout, par la méthode du dégrèvement, tout ce que l'on obtiendra, comme résultat matériel, se bornera à faire sortir quelques centimes de moins de la bourse du pauvre, tandis qu'un système de mesures combinées de manière à répandre parmi les classes inférieures le goût de l'ordre et les habitudes d'une vie industrieuse et rangée, à multiplier les occasions de travail et à en améliorer les conditions, aurait pour effet de remplir cette bourse si mal garnie. Le dégrèvement qui soulage une classe pour charger une autre classe, a un caractère révolutionnaire qui cadre mal avec les idées d'une époque où l'on est las de révolutions, avec la nature d'un gouvernement né du besoin d'arrêter le flot révolutionnaire. Au contraire, tout ce qui développe le travail est en harmonie parfaite avec la tendance actuelle de tous les bons esprits. Le travail est un admirable instrument de concorde, car tous les intérêts se trouvent bien de la prospérité de l'industrie et des affaires. Il est la source pure et légitime de la fortune publique et privée. Le travail seul crée des richesses nouvelles ;

(1) Voir la note 11 à la fin du volume.
(2) Voir la note 12 à la fin du volume.

time de frais accessoires. Il n'y a pas de négociant de Cincinnati qui ne donne davantage à son premier commis. Les garçons de bureau, à Washington, ont 700 dollars (3,733 fr.).

Cette déchéance s'explique par des considérations autres que celles tirées de la nature du *self-government*. L'ancienne autorité, c'était César : son caractère était militaire. La société américaine a nié César. En Europe, César a dû rester fort, dans l'intérêt de l'indépendance nationale, puisque nous y sommes toujours à deux doigts de la guerre : l'Amérique du Nord est organisée au contraire d'après l'hypothèse que la guerre, d'État à État, est impossible, et que la guerre étrangère n'est guère plus probable.

Les Américains pouvaient donc se passer de César : nous sommes, nous, obligés de le garder ; mais il ne faut pas en conclure qu'ils puissent et doivent longtemps se passer d'autorité, et que déjà même ils n'en aient aucune. Il y a en Amérique l'autorité religieuse qui a toujours l'œil ouvert ; il y a l'autorité de l'opinion qui est sévère jusqu'à la dureté : il y a l'autorité des législatures qui souvent font de l'omnipotence : il y a quelquefois la dictature de l'émeute.

Il y a plus : à côté de l'autorité de César, en politique, une seconde autorité régulière commence à poindre, qui embrasse dans son domaine les institutions modernes et les établissements nouveaux d'utilité publique, qui, aux États-Unis, ont acquis une extension inouie, telles que les voies de communications, les banques et les écoles primaires. Il y a les commis-

saires des canaux, les commissaires des banques, ceux des écoles. Leur pouvoir est réel et large. Les commissaires des canaux font des règlements d'administration publique qu'ils changent à leur gré, sans avis préalable. Ils fixent et modifient les tarifs: ils sont entourés d'un nombreux personnel, entièrement sous leur dépendance et révocable à volonté: ils disposent de sommes considérables : il est passé 120,000,000 fr. par les mains des commissaires de l'État de Pensylvanie. Ils sont certainement soumis à un contrôle moins rigoureux et moins minutieux que celui qui entoure les moindres transactions de notre administration des ponts et chaussées ou de notre génie militaire. S'ils avaient eu nos lois de finances, notre comptabilité, notre cour des comptes, ils eussent mis dix ans de plus à exécuter les travaux confiés à leurs soins, et ils ne les eussent construits ni mieux ni à moins de frais (1). Les commissaires des banques de l'État de New-York, en vertu du *Safety-Fund Act*, sont revêtus en droit, sinon en fait, d'une sorte de dictature; ils ont, dans certains cas, droit de vie et de mort sur les banques locales.

C'est dans les jeunes États surtout qu'il faut voir comment ces commissaires exercent leurs pouvoirs. L'été dernier, les commissaires des canaux de l'État d'Ohio s'apercevant ou croyant s'apercevoir que les entrepreneurs de transport sur les canaux de l'État de New-York s'étaient coalisés pour élever leurs prix,

(1) Voir la note 7 à la fin du volume.

passèrent immédiatement une résolution portant que, considérant les prétentions excessives de ces entrepreneurs, il serait désormais établi une distinction entre les marchandises passant sur les canaux de l'État d'Ohio, et que les péages seraient doublés sur tout objet qui aurait payé, sur les canaux de l'État de New-York, un prix supérieur à un chiffre qu'ils réglèrent : c'était établir un *maximum* non-seulement sur leur territoire, mais sur celui d'un État voisin. Un directeur général des ponts et chaussées qui se permettrait pareil coup de tête, serait foudroyé au nom de la liberté du commerce. Aux États-Unis, chacun dit que les commissaires de l'Ohio avaient raison ; que les entrepreneurs de transport gagneraient un peu moins, mais que le public y trouverait son compte, et les entrepreneurs se résignèrent.

C'est ainsi qu'aux États-Unis l'intérêt général est la suprême loi ; c'est ainsi qu'il relève énergiquement la tête et prend sa revanche toutes les fois qu'il se suppose lésé par intérêt privé. Le régime de ce pays devient donc moins un régime de liberté et de laisser-faire, qu'un régime d'égalité ; ou plutôt il prend le caractère d'un fort gouvernement de majorité. Lorsqu'on lit les clauses restrictives insérées dans quelques États à la fin des lois d'autorisation des compagnies anonymes (*incorporated companies*), on se demande comment elles ont pu se former, comment elles ont trouvé des capitaux. Dans le Massachusetts, les actionnaires sont tous individuellement responsables de tous les engagements de la compagnie. Dans la Pensylva-

nie, il est expressément stipulé que si, à une époque quelconque, l'autorisation accordée à la compagnie devenait contraire aux intérêts du peuple, la législature pourrait la révoquer (1). C'est de l'arbitraire en germe ; mais, aux États-Unis, César est désarmé ; le vieux lion féodal n'a plus ni griffes ni ongles. L'industrie est prête à s'effrayer de l'arbitraire de César ; ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'elle s'alarmerait de celui d'une société qui vit et prospère du travail, et dont toutes les préoccupations publiques et particulières ont pour objet de s'agrandir par le travail créateur.

Faut-il croire qu'en Europe, où l'autorité suprême est l'héritière directe de César, l'industrie ne fera que végéter ? Je ne le pense pas. Une force irrésistible pousse actuellement l'industrie, et si l'existence de nos gouvernements militaires d'Europe était incompatible avec son développement, je n'hésite pas à dire qu'ils disparaîtraient. On ne peut pas supposer que l'Europe continue longtemps à offrir l'aspect d'un vaste camp, ou plutôt de plusieurs camps opposés les uns aux autres. Le glaive qui est tiré aujourd'hui peut rentrer demain dans le fourreau. Il y entrera dès que l'Europe aura trouvé l'assiette qu'elle cherche, et qu'elle l'aura consacrée par d'autres traités solennels. J'admets que l'épée restera cependant un des attributs de nos monarchies absolues ou tempérées, ou des républiques éphémères qui pourraient encore les rem-

(1) J'ai retrouvé cette clause dans les chartes de plus de vingt compagnies de chemins de fer de cet État.

placer par instants ; mais la guerre elle-même se transforme. Les institutions guerrières ont pris, à un très-haut degré, un caractère d'ordre et de régularité savante qui les rapproche de l'industrie, et que celle-ci même a besoin de leur emprunter. Toutes, à commencer par l'armée, sont susceptibles d'être employées à féconder le monde, qu'autrefois elles n'étaient bonnes qu'à ravager. La royauté se modifie et se prépare à recevoir ou à prendre de nouvelles prérogatives en place de celles qu'elle a perdues et de celles qu'elle doit perdre encore. Elle se préoccupe de nouveaux soins et se conçoit de nouveaux devoirs. Il ne tient plus qu'à elle de se conserver et de se raffermir sur sa base ébranlée. En un mot, aux État-Unis, le pouvoir ancien qui ne tenait pas au sol a pu être détruit, et un pouvoir tout nouveau surgit naturellement de terre, à côté des débris du premier. Dans nos vieux pays d'Europe, où le pouvoir ancien a jeté des racines si profondes qu'on ne pourrait l'abattre sans bouleverser la société tout entière, l'autorité nouvelle doit sortir du tronc même des antiques royautés (1).

Pour se rendre bien compte du sens qu'a ici le mot de liberté, il faut remonter à l'origine des populations anglo-américaines, c'est-à-dire à la distinction des deux natures de l'Yankée et du Virginien. Ils sont arrivés à la notion de la liberté, l'un par la porte de la religion, l'autre par celle de la politique, et ils l'ont comprise de deux manières très-différentes.

(1) Voir la note 8 *à la fin du volume*.

Lorsque l'Yankée vint s'établir en Amérique, ce ne fut pas pour y créer un empire, ce fut pour y établir son église. Il fuyait une terre qui ne s'était soustraite au joug de la Babylone papale que pour tomber sous celui de la Babylone de l'épiscopat. Il laissait en arrière Satan, ses pompes et ses œuvres ; il essuyait la poussière qu'avait laissée sur ses pieds la terre inhospitalière des Stuarts et des évêques anglicans ; il cherchait un asile où il pût pratiquer son culte et suivre ce qu'il croyait la loi de Dieu. Les pèlerins débarqués sur le rocher de Plymouth (1), venaient fonder la liberté telle qu'ils l'entendaient pour les autres. Ils se firent donc une liberté à leur usage exclusif, dans le cercle de laquelle ils se trouvaient, eux, parfaitement à l'aise, sans s'inquiéter si d'autres n'y étoufferaient pas. On croirait que, eux proscrits, ils auraient admis au moins la tolérance religieuse : ils ne lui accordèrent cependant pas le moindre recoin ; aujourd'hui encore il s'en faut qu'elle ait chez eux ses coudées franches. Dans l'origine, il n'y avait de droit de cité que pour les puritains comme eux ; l'État et l'Église étaient confondus ; ce n'est qu'en 1832 que la séparation a été consommée définitivement et complétement dans le Massachusetts. Leur sol était fermé, sous les peines les plus sévères, sous peine de mort en cas de récidive, aux juifs et aux quakers. Aujourd'hui encore, si la loi permet d'y être catholique, l'opinion le dé-

(1) C'est l'endroit où les Puritains mirent pied à terre le 22 décembre 1620. Ce rocher est l'objet de la vénération publique.

fend, témoin l'incendie du couvent des Ursulines en 1834, et les scènes scandaleuses qui ont signalé le procès des incendiaires. A plus forte raison, il n'y est pas permis d'être incrédule, témoin le procès de blasphème intenté à M. Abner Kneeland (1) pour avoir écrit en faveur du panthéisme, procès qui n'en finit pas parce que, heureusement pour l'accusé, il ne s'est trouvé, à deux reprises différentes, que onze jurés sur douze pour le condamner, et que la loi américaine comme la loi anglaise requiert l'unanimité.

Le type de l'Yankée est fort peu varié. Tous les Yankées semblent jetés dans le même moule; il était donc très-facile d'organiser pour eux une liberté régulière, c'est-à-dire de combiner un cadre où ils se sentissent les mouvements libres. Lors de leur arrivée, ils en tracèrent un, non-seulement dans sa forme générale et son contour extérieur, mais avec une multitude de compartiments qui précisaient tous les détails de la vie, tout comme Moïse avait fait pour le peuple hébreu. Ainsi constitués, il était impossible à tout autre qu'à un homme taillé exactement sur le même modèle, de s'établir parmi eux. Quoique la plupart de ces lois, qui mettaient l'existence en formules (2), aient été abrogées, surtout depuis l'indépendance, l'esprit qui les dicta est resté. Les habitudes qui les

(1) Il avait été condamné une première fois devant les autorités judiciaires de la ville ; c'est en appel que le jugement a deux fois été sans résultat. Le ministère public n'a pas encore renoncé à poursuivre.

(2) Voir la note 9 à la fin du volume.

inspirèrent et que, par une réaction naturelle, elles affermirent, subsistent encore; aujourd'hui même on remarque qu'aucun étranger ne se fixe dans la Nouvelle-Angleterre.

Pour nous, Français, qui ne nous ressemblons les uns aux autres qu'en ce que nous ne ressemblons à personne, pour nous à qui la variété est nécessaire comme l'air, pour nous qui avons horreur d'une vie encadrée, le régime des Yankées serait un supplice. Leur liberté à eux, ce n'est point la liberté d'outrager tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, de narguer la religion, de braver les mœurs, de saper les bases de l'ordre social, d'insulter à toutes les traditions et à toutes les opinions; ce n'est ni la liberté d'être monarchiste dans un pays républicain, ni celle de sacrifier à ses passions l'honneur de la femme ou de la fille de l'ouvrier, ce n'est pas même celle de jouir extérieurement de sa fortune, car l'opinion publique a ses décrets somptuaires auxquels elle veut qu'on se conforme sous peine d'ostracisme moral : ce n'est seulement pas la liberté de vivre chez soi autrement que tout le monde. La liberté de l'Yankée est essentiellement limitée et spéciale comme sa nature à lui-même. Nous trouverions, nous Français, qu'elle est faite à l'image de la liberté de Figaro. L'Yankée s'en contente parce qu'elle lui laisse toute la latitude dont il sent le besoin, et aussi parce que de toutes les paroles de la Bible, celle qui lui est restée le mieux en mémoire est celle du fruit défendu, que nous n'avons pu loger dans notre cervelle.

Comme l'Yankée ne souffre pas au milieu de ces restrictions, qu'il y est ou s'y croit libre, ce qui revient au même, avec lui l'autorité préventive est inutile. C'est pour cela que le pouvoir n'est point apparent dans la Nouvelle-Angleterre, et que la force armée, la gendarmerie et la police y sont des institutions inconnues plus encore que dans tout le reste de l'Union. L'absence de pouvoir extérieur nous donne le change et nous fait croire que l'Américain en général, et l'Yankée en particulier, sont plus libres que nous. Je suis persuadé, cependant, que si nous mesurions la liberté par le nombre des actions permises ou tolérées dans la vie privée et publique, l'avantage est de notre côté, non-seulement par rapport à la Nouvelle-Angleterre, mais même relativement à la population blanche du Sud.

Le Virginien serait beaucoup plus disposé à entendre la liberté à notre manière. Son humeur est plus analogue à la nôtre; ses facultés sont moins spéciales, beaucoup plus générales que celles de l'Yankée; ses pensées sont plus ardentes, ses goûts plus variés. Mais c'est l'Yankée qui domine aujourd'hui dans l'Union; c'est sa liberté qui a fourni les traits principaux au modèle de la liberté américaine. Cependant, pour faire accepter son empire, elle a dû emprunter plusieurs des signes distinctifs de la liberté virginienne; je pourrais dire, de la liberté française, car le grand prêtre de la démocratie américaine fut un Virginien qui s'était imbibé, à Paris, des principes de la philosophie du XVIIIe siècle. La liberté américaine, telle qu'elle exis-

Pour que l'armée devînt absolument une école industrielle, il est vrai qu'il ne faudrait pas se borner à convertir les soldats en terrassiers et en maçons. Il conviendrait que la fabrication des objets accessoires nécessaires aux grandes entreprises de communication leur fût successivement confiée ; qu'ils coulassent et forgeassent les fers, fissent tous les ouvrages de charpente et de menuiserie.

Les officiers de l'artillerie et du génie, dont aujourd'hui on use les talents et le zèle dans les stériles minuties du service courant, sont en mesure de diriger tous ces travaux, même sans le secours des ingénieurs des ponts et chaussées, et de les conduire avec ordre et économie, car ce n'est rien de nouveau pour eux que de bâtir, que de manier le bois, la pierre, le fer et le bronze. Ils saisiraient avec transport l'occasion de se signaler par d'utiles et vastes créations. L'administration de la guerre, où l'on a résolu le problème de suivre dans tous les instants de sa vie chacun des cinq cent mille soldats inscrits sous les drapeaux, est en position d'organiser et de coordonner ce mouvement.

d'intelligence. Quelques colonels ont donné cependant la mesure des résultats qu'on peut en attendre. Les efforts de M. de Brack, colonel du 4e de hussards, et les beaux succès qu'il a obtenus, méritent d'être cités comme modèles à nos officiers supérieurs. L'enseignement qu'il avait organisé comprenait la lecture, le calcul, le dessin, la topographie, la maréchalerie et l'anatomie vétérinaire, etc. Il n'y avait pas dans son régiment un sous-officier qui ne fût en état de bien commander une compagnie, et même de faire, en cas de besoin, le service *d'officier d'état-major*. (Voir la note 14 à la fin du volume.)

XXVIII

AMÉLIORATION SOCIALE.

Charleston (Caroline du Sud), 1er septembre 1835.

L'Amérique du Nord est un pays de bénédiction pour l'ouvrier et le paysan. Quel contraste entre notre Europe et cette Amérique ! A New-York, après mon débarquement, je croyais que tous les jours étaient des dimanches, parce que toute la population qui se presse dans *Broadway* me semblait tous les jours endimanchée. Point de ces visages flétris par les privations ou par les miasmes de Paris ; rien qui ressemblât à nos misérables boueurs, à la caste de nos chiffonniers et de nos marchandes en plein vent. Tout homme était chaudement enveloppé dans son surtout, toute femme avait son manteau et son chapeau au dernier goût de Paris. Les haillons, la saleté et la misère dégradent la femme encore plus que l'homme. Aussi, l'un des traits les

plus caractéristiques de la physionomie des États-Unis, c'est, sans contredit, le changement qui s'y est introduit à la suite du bien-être dans le sort matériel et la condition physique (1) des femmes. Le salaire de l'homme suffisant à la subsistance et à l'entretien de sa famille, la femme n'a d'autres travaux que ceux du ménage, avantage plus grand encore pour ses enfants que pour elle. C'est aujourd'hui une règle sans exception parmi les Anglo-Américains, que la femme soit exemptée de toute tâche rude, et, par exemple, que jamais une femme ne prenne part aux labeurs des champs et ne traîne de fardeaux (2). Ainsi affranchie d'occupations incompatibles avec sa constitution délicate, la femme a été affranchie aussi de cette repoussante laideur et de cette grossièreté de complexion que la pauvreté et la fatigue lui infligent partout ailleurs. Toute femme ici a les traits aussi bien que la mise d'une dame. Toute femme ici est qualifiée de *lady* et s'efforce de paraître telle. Vous chercheriez vainement parmi les Anglo-Américains, depuis l'embouchure du Saint-Laurent jusqu'à celle du Mississipi, un de ces êtres repoussants qui ne sont féminins que pour les physiologistes, et dont

(1) L'état légal des femmes est, pour toutes les classes, aux États-Unis, ce qu'il est dans la bourgeoisie anglaise. Il en est de même de leur condition morale, avec plus de liberté encore avant le mariage et plus de dépendance après.

(2) L'Angleterre proprement dite est certainement le pays de l'Europe où la femme participe le moins aux travaux matériels, surtout à ceux de l'agriculture. On n'y voit jamais de femme portant, comme dans nos campagnes, une hotte de fumier, ou forgeant le fer comme à Saint-Étienne.

toutes nos villes abondent, ou une de ces disgracieuses viragos qui peuplent nos halles et les trois quarts de nos campagnes. Vous ne rencontreriez le premier type nulle part, excepté parmi les noirs, et parmi les Indiens (1); vous ne découvririez le second que parmi les Français du Canada ou les Allemands de Pensylvanie; car, chez les uns et les autres, la femme travaille au moins autant que l'homme. C'est une des gloires de la race anglais d'avoir partout, autant que possible et de plus en plus, interprété la supériorité de l'homme sur la femme, en réservant à l'homme le monopole de tous les travaux pénibles. Un pays où les femmes sont ainsi traitées offre l'aspect d'un nouveau monde et d'un monde meilleur.

Figurez-vous un paysan irlandais, qui chez lui gagne à peine de quoi se nourrir de pommes de terre, qui s'estimerait riche s'il possédait un acre, et qui, en mettant pied à terre à New-York, trouve à gagner, par la seule force de ses bras, 1 dollar (5 fr. 33 c.) par jour. Il se nourrit et se loge avec 2 dollars par semaine, et, au bout de quinze jours, il a pu économiser assez pour acheter dix acres de la terre la plus fer-

(1) On a remarqué qu'il n'y avait rien de plus hideux dans la création qu'une vieille femme indienne. Ces malheureuses, abîmées de travail et écrasées de mauvais traitements par leurs brutaux époux, surtout lorsqu'ils sont ivres, perdent tout ce qui distingue leur sexe. Elles ont des visages de furies; elles en ont aussi l'humeur. Au dire de ceux qui ont assisté au supplice du poteau, ce sont ordinairement les vieilles femmes qui se plaisent *le plus à torturer* les captifs.

Enfin, il serait nécessaire que le public, bourgeois et prolétaires, que tous, propriétaires et marchands, eussent pleine confiance dans les billets émis par la banque, ce qui est impossible dans un pays où tout papier-monnaie éveille les souvenirs des assignats. Lors même que nos populations n'auraient pas devant les yeux cette désastreuse expérience, on ne les déciderait qu'avec difficulté à considérer un morceau de papier, quoique échangeable à vue contre de l'or, comme l'équivalent des métaux précieux. Le numéraire métallique a pour nous, relativement à toute autre valeur, une supériorité incompréhensible pour un Américain ou un Anglais ; pour nos paysans, il est l'objet d'un sentiment mystique, d'un vrai culte ; et, à cet égard, nous sommes, tous, plus ou moins, paysans. Les Américains, au contraire, ont une foi intrépide dans le papier ; ce n'est pas une foi aveugle, car si nous avons eu nos assignats, ils ont eu leur *continental-money*, et il ne faudrait pas qu'ils remontassent loin dans leur histoire pour retrouver des faillites de banques en masse. C'est une foi raisonnée, c'est un courage réfléchi. L'hiver passé, l'on savait que telle banque de la campagne, dans l'État de New-York, n'avait que cinq dollars écus, pour cent dollars de papier en circulation, et même moins encore. En pareil cas, nous, Français, nous eussions crié sauve qui peut ! et nous nous fussions précipités sur la banque pour avoir de l'or en échange de nos billets. La banque ainsi assaillie eût suspendu ses payements; cinquante ou soixante-dix billets sur cent fussent de-

venus, entre les mains des porteurs, des chiffons, et, ce qui eût été bien autrement grave, les banques, qui s'appuient les unes sur les autres, qui possèdent des billets en grand nombre les unes des autres, eussent fait faillite à la file, ainsi qu'il est advenu, au mois d'avril dernier, dans le district fédéral. Chaque faillite de banque eût éte suivie de faillites particulières à l'infini ; celles-ci eussent entraîné de nouvelles banques dans l'abîme ; le pays eût été ruiné. Les Américains, dans cette passe difficile, avec la banqueroute suspendue par un fil au-dessus de leur tête, n'ont pas bronché. On eût dit de vieux soldats restant immobiles sous le feu d'une batterie, ou se serrant en bataillon carré et croisant la baïonnette contre une nuée d'Arabes au pied des Pyramides. Aucune des banques de l'État de New-York ne suspendit ses payements ; à peine six à sept petites banques succombèrent çà et là dans toute l'Union.

Ne nous faisons pas illusion; il faudra beaucoup de temps avant que nous jouissions en France d'un système de crédit aussi étendu que celui qui existe aux États-Unis ou en Angleterre. Nous sommes, à cet égard, dans la barbarie. Nous ne pouvons passer de là à un régime perfectionné que par une révolution dans l'ensemble de nos idées et de nos habitudes industrielles, et jusques à un certain point, dans nos mœurs nationales.

Je ne prétends aucunement tracer d'avance le système de crédit qui devra être organisé chez nous. Je crois cependant pouvoir affirmer que ce qui convien-

drait à la France est autre que ce qui existe ici. En nous assimilant les innovations des Anglais et de leurs continuateurs d'Amérique, nous devons les modifier conformément à notre génie national, sous peine de les voir dépérir sur notre sol. De même que l'Orient est le berceau des religions, l'Angleterre est, dans les temps modernes, le creuset d'où est sorti le premier jet des institutions politiques et commerciales qui semblent devoir régir le monde; mais de même que, pour s'établir à l'Occident, les conceptions religieuses de l'Orient ont dû subir une transformation radicale, de même les créations politiques et commerciales de nos voisins auront à se métamorphoser avant d'être admises chez autrui. Venues au jour au milieu de circonstances particulières, parmi un peuple d'un caractère original, écloses à l'ombre malsaine de la conquête et des guerres civiles, on serait malavisé de vouloir les transporter telles quelles parmi d'autres nations et sur un autre sol. Elles se modifient déjà en Amérique, quoiqu'elles y soient au milieu de rejetons de la race anglaise. Chez les peuples du Midi et chez nous, lorsqu'elles seront arrivées à leurs formes définitives, il est probable qu'elles ne ressembleront pas plus à leurs premiers modèles britanniques, qu'un bénédictin ou une sœur de la charité ne ressemble à un faquir indien ou à un derviche. Il y aurait donc beaucoup de présomption à vouloir dès à présent fixer, par exemple, avec quelque précision, ce que seront chez nous les institutions de crédit. Je crois néanmoins raisonnable de dire que, pour être en harmonie avec notre carac-

tère et nos aptitudes, elles devront en France, dans leur organisation, s'appuyer sur le gouvernement, combiner leur action avec la sienne, être en un mot des institutions publiques; et, dans leur objet, faire une large part à l'agriculture.

Le crédit de l'État, qui, en France, doit être le boulevard du crédit privé, se ressent et se ressentira encore des banqueroutes du passé : nous ne sommes séparés de la banqueroute des deux tiers que par un intervalle de quarante ans; notre 5 pour 100 est comprimé par la menace du remboursement; la question de l'amortissement est indécise. Que l'on prenne d'abord un parti à l'égard du cinq et de l'amortissement, et qu'on se souvienne, avant d'adopter une solution, que la France a besoin de faire oublier les manques de foi de l'antique monarchie et de la république.

Non-seulement il serait essentiel de raffermir le crédit de l'État, mais il faudrait aussi en élargir la base. On y parviendrait en le liant autant que possible aux intérêts de toutes les familles. A l'État appartient chez nous d'être le dépositaire de toutes les épargnes. Il peut, avec profit pour tous, se faire d'office assureur contre l'incendie et même contre l'inondation et contre la grêle, ainsi que le pratiquent certains petits gouvernements d'Allemagne. Rien n'empêcherait qu'il se chargeât aussi des opérations variées qu'entreprennent les compagnies d'assurances sur la vie; par là il deviendrait l'agent de la prévoyance universelle, et préluderait au moment où tout travailleur pauvre aura, comme

un soldat, une retraite à la fin de sa carrière. Il doit devenir le garant des deniers de la veuve et de l'orphelin (1). Ces combinaisons contre lesquelles il est difficile de concevoir d'objection bien sérieuse, au point de vue administratif, auraient un mérite de circonstance au temps où nous vivons. L'on cherche avec anxiété des éléments nouveaux d'ordre sans lesquels on craint que rien ne puisse prévenir la désorganisation sociale. Je ne crois pas que l'on puisse en trouver de plus efficaces que ceux qui enchevêtreraient ainsi inextricablement les intérêts individuels à ceux de la société : ordre et solidarité sont synonymes.

C'est sur le crédit de l'État ainsi constitué qu'il y aurait lieu à appuyer les banques. En France, nous n'aurons foi dans les banques, et les banques n'auront foi en elles-mêmes (2), qu'autant qu'elles seront épaulées par le trésor, et que ce seront des établissements gouvernementaux. Beaucoup de bons esprits considèrent comme indispensable que le système des institutions de crédit se confonde à plusieurs égards avec le système financier de l'État. Cette idée n'a rien d'aventureux; ce n'est point de l'inconnu. Ici, dans les États de l'Ouest et du Sud, qui sont, comme la France, principalement agricoles, les banques les plus importantes sont sous la dépendance de l'État, prennent part à la perception de l'impôt, et opèrent les mouvements de fonds pour le compte

(1) Voir la note 16 à la fin du volume.
(2) Voir la note 17 à la fin du volume.

du trésor. C'est ce qui a lieu à divers degrés dans les deux Carolines, dans la Géorgie et l'Alabama; c'est ce que l'on organise plus nettement encore dans l'Illinois et l'Indiana.

La plus grande métamorphose à faire subir aux institutions de crédit, en les introduisant chez nous, consisterait à les faire tourner au profit de l'agriculture. Nous sommes un peuple plus agricole que manufacturier; les trois quarts ou les quatre cinquièmes de notre population vivent de l'agriculture. Les Anglais sont avant tout manufacturiers et commerçants; leurs banques sont accessibles à leurs commerçants d'abord, à leurs manufacturiers ensuite, et peu ou point à leurs agriculteurs. L'attitude féodale, qu'a retenue parmi eux la propriété territoriale, contribue à ce résultat. Ici, les banques ont été établies sur le modèle anglais. Elles se sont développées démesurément dans les États du Nord et du Nord-Est (1), qui sont habités par une population douée du génie du commerce et des manufactures. Celles que l'on a tenté d'instituer dans les régions agricoles du Sud et de l'Ouest, sont successivement tombées à diverses époques, dont la plus désastreuse fut celle de 1819. En 1828, les banques locales étaient toutes mortes dans le Kentucky (2) et le Missouri; chacun des États de Tennessée, d'Indiana, d'Illinois, de Mississipi et d'Alabama, n'en comptait qu'une ou n'en avait pas encore. Aujourd'hui elles se

(1) Voir la note 18 à la fin du volume.
(2) En 1819, cet État en avait trente-cinq en activité.

constituent dans le Sud et dans l'Ouest, avec un caractère gouvernemental, soit que l'État en soit le principal actionnaire, soit qu'il se porte garant de l'emprunt au moyen duquel elles se sont procuré leur capital. Plusieurs d'entre elles ont une tendance marquée à intervenir dans l'agriculture; la Louisiane est de tous les États celui où l'on a adopté les combinaisons les plus sérieuses et les plus larges à cet égard (1).

Il est fort difficile d'appliquer des institutions originairement façonnées pour la propriété la plus mobile de toutes, la propriété commerciale, à une autre propriété qui a reçu de la nature un caractère d'immobilité reconnu plus ou moins formellement par les lois de tous les pays. Il n'est pas possible de traiter le sol comme une marchandise qui s'emmagasine, ou comme des actions au porteur. On ne peut cependant pas différer plus longtemps d'adopter quelque mesure propre à faire jouir l'agriculture des avantages du crédit. Commençons d'abord sur une petite échelle, si nous craignons des mécomptes; l'expérience nous indiquera comment étendre le réseau. S'il existait des banques agricoles indissolublement liées au trésor; si c'étaient des établissements publics, à peu près comme la caisse d'amortissement et la caisse des dépôts et consignations, personne ne trouverait mauvais que les intérêts qui leur seraient dus fussent assimilés aux contributions directes, perçus de la même manière par douzièmes, et recouvrés par les mêmes procédés, en cas de défaut

(1) Voir la note 19 à la fin du volume.

de payement. Je cite cette disposition comme exemple, plutôt que je ne la recommande comme procédé à employer définitivement. On conçoit cependant qu'elle permettrait aux banques de faire en toute sûreté des avances à l'agriculture, et par conséquent de lui offrir des termes avantageux. Le gouvernement, en prêtant ainsi, au taux de 4 et même de 5 p. 100, à nos agriculteurs, qui payent quelquefois le double et même le triple, ce qu'il recevrait à titre de dépôts, d'épargnes ou de primes d'assurances, changerait la face de nos campagnes, et réaliserait lui-même un bénéfice, sans compter l'accroissement des revenus publics qui suivent la progression de la prospérité publique. Dans ce système, les banques seraient accessibles au petit cultivateur, comme au grand, et, par là, elles seraient de fait plus démocratiques qu'aux États-Unis, où, comme je l'ai dit, la porte des banques est fermée au petit cultivateur, souvent même au grand propriétaire foncier. Ainsi notre centralisation, si nous le voulions bien, nous permettrait, aussitôt que l'éducation publique en matière de crédit serait plus avancée, de dépasser les États-Unis, même dans la direction où ils semblent être allés le plus loin ; ainsi, le principe d'autorité a puissance d'enfanter des institutions plus populaires quelquefois que les produits immédiats du régime démocratique.

Dès à présent, d'ailleurs, sans attendre qu'il soit possible de multiplier en France les institutions de crédit, on faciliterait notablement les transactions financières de nos agricultureurs et par conséquent le progrès

de notre agriculture, par une révision de notre législation hypothécaire (1).

Enfin, il serait indispensable de rechercher les dispositions les plus efficaces pour déterminer le public entier à accepter le papier des banques. Il existe à cet égard quelques projets qui paraissent devoir être couronnés de succès (2).

A ne considérer que l'économie qui résulterait en France de l'amélioration du crédit, il est facile de voir qu'elle dépasse tout ce qui serait possible d'attendre d'un remaniement du budget. On dit qu'en France l'intérêt de l'argent est de quatre ou même de trois; oui, sans doute, pour le trésor, lorsqu'il n'a pas besoin d'emprunter, ou pour quelques négociants privilégiés, dans les moments prospères. Les propriétaires fonciers payent presque partout 6 p. 100 au moins, en donnant première hypothèque. Les petits propriétaires et les petits industriels payent 8, 9 et 12 p. 100. A mesure que l'on descend l'échelle sociale, le taux de l'intérêt s'accroît. Pour l'ouvrier des villes, dans ses achats au détail pour les besoins de son ménage, il est de 50, et même de 100 pour 100 par an. Pour le paysan, dans ses relations avec le maréchal, le cabaretier, le marchand de village, il est quelquefois de 100 pour 100 par mois.

Le taux moyen de l'argent dans l'ensemble des transactions de toute nature et de tout ordre qui s'o-

(1) Voir la note 20 à la fin du volume.
(2) Voir la note 21 à la fin du volume.

pèrent en France, est au moins de 15 ou 20 pour 100. de 25 peut-être. Supposez qu'on parvienne à réduire ce taux moyen de 2 p. 100, ce qui ne me semble pas fort difficile (je suis persuadé en effet qu'entre deux années, l'une de prospérité comme 1824, l'autre de détresse comme 1831, ce taux moyen varie du double) il est clair que l'on aura réalisé au profit du pays une économie tout aussi positive que celles qui peuvent résulter d'une diminution des frais de gouvernement, et qui n'en différera qu'en ce qu'elle comprendra presque autant de millions que les autres comptent de milliers de francs. Il n'est pas possible d'évaluer exactement la somme des transactions qui s'opèrent chaque année en France ; elle s'élève à un grand nombre de milliards ; car il y a transaction, et transaction affectée par le taux de l'intérêt, toutes les fois qu'un produit change de main. La production totale de la France est estimée à 9 milliards; ce qui suppose une masse de transactions dix à douze fois peut-être plus considérable. La somme annuelle des seuls effets de commerce est d'environ 20 milliards. En admettant une échéance moyenne de quatre mois, et une masse de transactions de 80 milliards, une économie de 2 p. 100 par an représenterait 540 millions.

Voilà les économies dont les hommes d'État doivent se préoccuper aujourd'hui ; ce sont les plus grosses, ce sont celles qui fructifieraient le plus.

Ajoutons que la création des institutions de crédit aurait pour effet de produire une économie de 1 milliard et demi ou 2 milliards, une fois pour toutes,

par la substitution des billets de banque à une partie du numéraire métallique (1).

Système de communications.

Il serait superflu de s'arrêter à démontrer l'influence salutaire que des travaux publics bien entendus exerceraient sur le bien-être de toutes les classes, et particulièrement sur celui des classes inférieures. A cet égard le public est tout converti. Un système complet de grandes et de petites communications par eau et par terre, comprenant aussi bien les chemins vicinaux que les grandes lignes de chemins de fer, pourvu qu'il y fût appliqué des fonds suffisants soit par l'État, soit par les compagnies, soit par les départements, soit par les communes, ne tarderait pas à doubler, à tripler, à décupler dans certains cas la valeur et le produit d'une grande quantité de terres. Notre agriculture, si déplorablement arriérée, prendrait un magnifique essor. En vertu de la solidarité qui lie toutes les branches de production, l'ensemble de notre industrie en serait activé comme par enchantement. Que notre France serait changée si l'on eût consacré à cet usage le milliard de l'indemnité des émigrés (2) et les quatre

(1) Voir le tom. I, pages 88 et suiv.

(2) Une partie de ce milliard a servi à établir des canaux et des chemins de fer en Pensylvanie. La liste des souscripteurs aux emprunts ouverts par l'État de Pensylvanie pour l'exécution de ses travaux publics, figure parmi les documents officiels soumis à la législature. J'y ai retrouvé beaucoup de noms qui

cents millions de la guerre d'Espagne! La restauration, gouvernement caduc et sans génie propre, ne put jamais s'élever à la conception de cette œuvre populaire ; voulant graver sa marque sur la France, elle n'imagina rien de mieux que d'effacer les N impériaux de nos monuments, pour écrire à la place d'autres initiales. Pitoyable plagiat! C'est avec d'autres caractères et un autre burin que le gouvernement nouveau doit écrire son chiffre sur le sol de la patrie. Il sent que c'est son intérêt; il n'aura pas besoin qu'on lui rappelle que c'est son devoir.

Ce serait donc une entreprise digne d'un grand peuple qu'un vaste système de travaux qui embrasserait les grands chemins de fer et les modestes chemins vicinaux (1), les canaux et les routes; qui dessécherait les marais et subviendrait à l'irrigation des contrées privées d'eau ; qui rendrait à la culture les Landes et la Sologne, ouvrirait la Bretagne, jetterait la Durance sur la Provence aride, et l'Hérault sur le Bas-Languedoc, pour les arroser; qui ferait de Rouen et du Havre, de Lille et de Calais, d'Orléans, de Reims et de Troyes, les faubourgs de Paris; qui consommerait l'union de la Belgique et de la France; qui fixerait à Strasbourg un des premiers entrepôts du monde; qui, en attendant mieux, rendrait un peu de vie à Bordeaux, qui se meurt, en lui permettant d'atteindre les départements du Centre et du Midi

étaient inscrits précisément à la même époque sur les tableaux de l'indemnité.

(1) Voir la note 22 à la fin du volume.

par une voie plus sûre et plus rapide que les lits naturels de la Garonne, de la Dordogne et du Lot; qui ressusciterait Nantes, qui est mort, en lui restituant sa Loire perdue au milieu des sables, en le rattachant aux vivaces provinces de l'intérieur, et, surtout, en le rapprochant de Paris, ce cœur de la France; qui placerait Lyon aussi près du Rhin et même du Danube, qu'il l'est de la Loire et du Rhône; qui mettrait en valeur notre richesse minérale, qu'il est plus aisé d'arracher aux entrailles de la terre que de conduire au marché; qui, dans la répartition de ses bienfaits, n'oublierait pas, comme il est arrivé trop souvent, la paisible et laborieuse population de nos campagnes, et qui délivrerait enfin chaque village, chaque ferme isolée, du blocus de six mois que tous les ans leur imposent les boues de l'hiver. Ce serait beau, ce serait grand. Puisse cette œuvre de paix être bientôt abordée avec des moyens proportionnés à son étendue!

Toutes les améliorations se tiennent : un bon système de travaux publics exercerait une influence active, sur le développement du crédit, et, réciproquement, un système large de crédit public et privé imprimerait la plus grande activité aux travaux publics. Je dis plus : il est impossible que nos travaux publics soient conduits avec rapidité, à moins d'avoir recours au crédit. Prétendre les exécuter exclusivement par le moyen de l'impôt, serait folie. Sans le crédit public et privé, les Américains n'auraient jamais eu de travaux publics. Ils n'ont entamé leurs grands canaux et leurs innombrables chemins de fer qu'à l'aide de leurs

banques et de leurs emprunts. En 1828, les trois villes du district fédéral, Washington, Georgetown et Alexandrie, formant ensemble une population de trente-deux mille âmes, avec un commerce insignifiant, sans manufactures, sans ressources agricoles, car le pays qui les entoure est d'une extrême stérilité, souscrivirent pour 8 millions de francs au grand canal de la Chésapeake à l'Ohio. Pour couvrir leur souscription, elles négocièrent un emprunt en Hollande, à 91 1/2 en 5 p. 100. Nos villes grandes et riches, comme Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, auront des canaux et des chemins de fer quand elles voudront faire (1), dans une juste mesure, ce que les villes petites et pauvres de Washington, Georgetown et Alexandrie ont tenté trop en grand (2).

L'amélioration des voies de transport produit souvent un tel abaissement dans le prix des denrées, que, dans beaucoup de cas, l'établissement d'une route ou d'un canal dégrève la population d'une somme qui surpasse le chiffre des impôts contre lesquels on murmure le plus. Il est essentiel en France, où le vin est abondant, et où c'est une boisson légère qui n'abrutit pas l'homme, de le mettre à la portée des classes pauvres, de leur en rendre l'usage journalier. Dans la

(1) Voir la note 23 à la fin du volume.

(2) Elles sont hors d'état de payer l'intérêt de leurs dettes. Le congrès, qui est le protecteur et le souverain du district fédéral, est obligé de venir à leur secours, et probablement même prendra le parti de se mettre en leur lieu et place envers leurs créanciers.

France centrale et dans le Midi, il y a encore plusieurs points où le vin se transporte à dos de mulet (1). Du vin qui fait quinze lieues par cette voie, et ce n'est pas extraordinaire, est renchéri par hectolitre de 6 fr. environ. Le même trajet, par canal, coûterait moins de 1 fr. par hectolitre, en admettant que l'on opérât sur des masses un peu considérables; et une réduction de 5 fr. par hectolitre, ou de 5 cent. par litre, est quelquefois égale, pour les vins les plus communs, à cinq fois la valeur du droit (2). Ainsi, la création d'une ligne navigable, considérée sous le seul rapport du transport des boissons, profiterait plus à certains consommateurs que la suppression des impôts indirects; tant il est vrai que, dans certains cas, l'impôt peut être un bon placement, et que l'on doit plus s'inquiéter de l'emploi du budget que de l'énormité de son chiffre.

Réforme de la législation et des règlements.

Nous devons nous féliciter hautement d'avoir substitué une législation fondue d'un seul jet, et uniforme pour tout le territoire, à des lois et à des coutumes de

(1) A Limoges, par exemple, il arrive encore à dos de mulet du vin de Brives (Corrèze) et de Sarlat (Dordogne). La distance de Limoges à Sarlat est de trente-six lieues. Depuis que l'on a percé de nouvelles routes, la quantité de vin conduite ainsi au marché a beaucoup diminué.

(2) En France, la consommation du vin est frappée d'une taxe triple : 1° la taxe de circulation qui est fort modique; elle varie de 60 centimes à 1 fr. 20 cent. par hectolitre; 2° le droit

tous les âges et de toutes les origines. Tout en admirant notre Code civil, il me sera permis de dire pourtant qu'il consacre un principe incompatible avec la tendance des sociétés modernes.

C'était la pensée de Napoléon qui planait dans le conseil d'État lors de l'enfantement de cette belle œuvre. Or, Napoléon était préoccupé par-dessus tout des idées romaines. Il voulait fonder un empire de granit sur le modèle de Rome. Ses conseillers étaient pénétrés de l'idée que la loi romaine était la justice pure, absolue et immuable. On nous a donc fait une législation qui protége les intérêts divers, plutôt en raison du degré d'importance qu'ils avaient il y a dix-huit cents ans, que de celle qu'ils ont acquise aujourd'hui. La propriété foncière, du temps des Romains, était presque la seule propriété ; l'agriculture était la seule industrie honorée ; le travail manufacturier n'était qu'un accessoire des travaux domestiques et s'effectuait, dans la maison, par les esclaves; le commerce était abandonné aux étrangers et aux affranchis. Alors on ne soupçonnait pas la possibilité des immen-

d'entrée qui n'existe que dans les villes où il y a un octroi, et qui varie de 60 c. à 4 fr. 80 c. par hectolitre, suivant l'importance des villes ; 3° le droit de détail payé par les cabaretiers, et qui est de 10 p. 0/0. A cela il faudrait ajouter les taxes municipales. Du vin de qualité inférieure, valant dans les pays voisins des vignobles 6 à 8 fr. l'hectolitre, serait donc difficilement grevé, dans la plupart de nos villes, de 5 fr. par hectolitre au profit du trésor. Dans les campagnes, les boissons ne sont frappées que de la taxe de circulation, excepté dans les cabarets, où le droit de détail est constamment perçu.

ses fabriques à l'anglaise, ni celle des puissants appareils mécaniques dont nous avons fait l'âme de nos manufactures ; on n'avait pas l'idée des grands établissements tels que les docks et les entrepôts, qui permettent à un homme de régler dans son cabinet des opérations immenses, sans toucher aux marchandises, sans même en voir les échantillons, par de simples signatures apposées sur des *warrants* ou reconnaissances. La comptabilité était ignorée. Les banques étaient hors de la prévision des esprits les plus élevés. Les gouvernements d'alors s'inquiétaient peu des moyens de rendre les échanges prompts, commodes et faciles ; les routes qu'ouvraient les préteurs et les empereurs, étaient des voies militaires. On avait peu d'intérêt alors à économiser le temps ; le temps n'a de prix que dans une société qui travaille et qui trafique (1). On avait au contraire beaucoup de raisons pour conserver la richesse dans les grandes familles. La propriété foncière, en vue de qui toutes les lois étaient conçues, se prête peu à la mobilité. Le but de la législation était tout de fixité et de perpétuité ; les formes qu'elle consacrait étaient d'une majestueuse lenteur.

D'après le type romain, Napoléon et son conseil

(1) On raconte qu'à Naples, les Italiens font l'objection suivante à une compagnie qui a établi un bateau à vapeur pour la Sicile : « Votre bateau, qui nous mène en un jour, demande « le même prix que les bâtiments à voile qui ne font la tra- « versée qu'en trois. C'est absurde. Comment voulez-vous que « nous payions autant pour être entretenus un jour que pour

d'État nous ont donné une législation où tout est sacrifié à la propriété territoriale. La loi se tient dans la défiance contre l'industriel et le commerçant (1). A ses yeux, ils sont encore le plus souvent les fils de l'affranchi et de l'esclave, ou tout au moins de petites gens, des roturiers, qu'il est permis de traiter cavalièrement. Au contraire la présomption est toujours en faveur du propriétaire. Celui-ci est protégé, non comme agriculteur et travailleur, mais bien en raison de sa qualité abstraite de propriétaire, de détenteur du sol, de légataire du patricien ou du baron féodal (2). Ainsi nos lois méconnaissent l'importance de l'industrie et la grandeur des destinées qui lui sont promises; elles l'entravent et la froissent par la complication des formalités qu'elles imposent, par les détails et les causes de nullité qu'elles multiplient.

Comme il n'est donné à personne, même aux Napoléon, de lutter contre la tendance de leur siècle, il arrive maintenant que les formes instituées afin de

« l'être pendant trois? » C'est le raisonnemnnt d'un peuple qui ne pense qu'à tuer le temps, et non celui de gens qui savent le mettre à profit.

(1) M. Decourdemanche a publié dans le *Globe*, à la fin de 1830 et en 1831, une série de lettres où le caractère de notre législation sous ce rapport est clairement exposé.

(2) Notre législation ne manque cependant pas de dispositions conçues dans un esprit contraire; mais elles sont éparses et ne forment pas corps. Ce ne sont que des exceptions. Dans le nombre on peut signaler, comme fort remarquable, la clause de la loi électorale qui compte au fermier, pour le cens, une partie des contributions de la terre qu'il exploite.

protéger la propriété foncière, au détriment des autres, lui sont nuisibles. Les dispositions combinées dans le but d'empêcher le déplacement forcé du sol, tournent au détriment du propriétaire plus encore qu'à celui de quiconque traite avec lui, et ne profitent qu'aux gens de chicane. Le nouveau César fut obligé de déroger à ses principes absolus sur l'immobilité du sol, en consacrant la loi de l'égal partage. Faute d'avoir suffisamment écrit dans les lois et dans les principes du gouvernement le respect et la considération qui sont dus à la propriété mobilière et commerciale, on a inspiré à beaucoup de gens, et aux pauvres surtout, cette idée que la terre était la seule propriété sûre. Le placement foncier a été le plus recherché de tous, le seul recherché souvent. On a provoqué ainsi une division toujours croissante du sol, qui est très-médiocrement favorable aux progrès bien entendus de l'agriculture, et qui détourne du travail commercial ou manufacturier les fécondes épargnes du pauvre.

Les portions de notre législation qu'il est le plus urgent de reviser, sont : 1° le Code de procédure : à une époque où les individus et les peuples vivent plus dans un an qu'autrefois dans dix, un système qui prolonge les débats judiciaires pendant une longue suite d'années est évidemment imparfait; 2° le Code de commerce, spécialement à l'égard des faillites.

Les attributions des tribunaux de commerce devraient être étendues. Il est vrai que déjà, dans les grandes villes, les fonctions consulaires et surtout la *présidence* exigent trop de travail pour que les princi-

paux négociants puissent les accepter. Ils consentiraient à sacrifier leurs loisirs et une portion de leur sommeil à la haute mission d'arbitres de l'industrie; ils ne peuvent y sacrifier leurs affaires et leur position commerciale. Mais cette difficulté est de celles qu'on peut lever avec de l'argent, soit en allouant aux présidents des tribunaux de commerce une indemnité qui leur permette de s'assurer l'aide de secrétaires intelligents, soit en attachant à ces tribunaux quelques fonctionnaires rétribués sur qui pèserait le plus lourd de la besogne. Dès à présent, rien n'empêcherait de rendre les tribunaux de commerce plus indépendants des cours royales. Peut-être devons-nous tendre à avoir en France deux juridictions distinctes, comme, aux États-Unis et en Angleterre, on a les cours d'équité et les cours de droit commun. Chez nous, la distinction serait plus rationnelle, plus nette et plus utile; elle aurait pour objet de dégager l'élément industriel et de lui assurer la liberté nécessaire à son développement.

Ne soyons cependant pas sévères envers notre législation : je ne crois pas qu'il en existe aucune qui soit, tout considéré, beaucoup plus commode pour le travail. La loi américaine elle-même a trop conservé des défauts de la législation anglaise. Elle en a gardé l'indécision et le vague ; elle est comme elle sous l'empire à peu près exclusif des précédents, et prend encore les siens dans les jugements de la Grande-Bretagne, comme si l'Amérique du Nord était encore colonie anglaise. Dans la plupart des États, les deux juridictions mal définies du droit commun et des cours d'équité ont été

maintenues. Dans quelques États anciens, comme en Virginie, la législation a retenu une forte dose de féodalité. La loi américaine offre pourtant l'avantage immense, sous le rapport industriel, de procéder plus simplement, avec moins de frais et de formalités, que la loi anglaise ou que la nôtre, et surtout d'économiser le temps par la réduction des délais. Quant à l'intervention du jury en matière civile, elle est d'une valeur douteuse. J'entends dire souvent que l'on aimerait mieux avoir affaire à trois juges éclairés et inamovibles (1) qu'à douze citoyens pris au hasard, qui souvent apportent sur les siéges judiciaires leurs préjugés, leurs jalousies de classes et leurs passions de parti. Avec le jury, le talent de l'avocat pèse trop dans la balance, la bonté de la cause pas assez. Enfin, en Amérique, les tribunaux de commerce n'ont pas de juridiction obligatoire ; les tribunaux ordinaires connaissent de toutes les causes, à moins de convention préalable entre les parties à l'effet de soumettre tout différend qui surviendrait entre elles à des arbitres ou à un comité de la chambre de commerce, qui elle-même n'est qu'une association libre, et qui n'existe pas partout.

Il ne convient pas qu'un peuple change de lois tous les matins, et comme de chemise ; je ne pense donc pas qu'il fût convenable de provoquer la refonte générale

(1) La prédominance des doctrines démocratiques a eu ici pour effet de diminuer l'indépendance des juges, en leur retirant, dans la plupart des États, l'inamovibilité. Les juges sont nommés pour un terme qui varie avec les États. Dans chaque État, les juges de la cour supérieure sont choisis pour un temps

de nos codes ; il y a lieu seulement à une révision partielle et successive. Dès aujourd'hui, sans y changer une ligne, on peut rendre notre législation beaucoup plus favorable aux intérêts du travail. La loi n'est pas quelque chose d'absolu et d'inflexible comme une formule d'algèbre ; elle est élastique comme l'esprit des hommes chargés de l'appliquer. Sans faire injure à nos tribunaux, ne peut-on pas rappeler que, tour à tour, selon les besoins des temps, ils ont donné à nos lois politiques des interprétations différentes et contradictoires? Le libre arbitre du juge, surtout dans les causes civiles où il est à la fois juge et juré, peut s'exercer et s'exerce en effet toujours dans une certaine limite, sans qu'il cesse pour cela d'être probe et consciencieux. Si nos tribunaux se disaient que, dans une foule de cas, l'équité commande d'interpréter la législation dans le sens industriel, plutôt que dans le sens féodal ou romain, vous verriez disparaître mille obstacles de détail suscités à l'industrie, sans que la loi fût le moins du monde torturée.

Malheureusement, l'éducation que reçoivent dans les écoles de droit nos apprentis juges et nos aspirants hommes de loi, les place dans une disposition toute contraire. On les tient absorbés dans le passé et le dos tourné à l'avenir ; on les sursature d'Ulpien et de Tribonien ; on les accoutume à peser les intérêts so-

plus long que les autres et sont même quelquefois encore inamovibles ; ce qui s'exprime en ces termes, que leurs fonctions durent autant qu'ils se conduisent bien (*during good behaviour*).

ciaux dans la balance des jurisconsultes de Justinien, qui l'avaient reçue des conseillers des premiers Césars, qui les tenaient des magistrats de la république. Les notions du juste et de l'injuste dont on les imprègne sont celles qui convenaient à une société toute différente de la nôtre. Il en résulte que l'on applique fréquemment nos lois d'après une conception sociale arriérée de deux mille ans ; je fais cette observation critique sans aucune amertume et avec un regret douloureux, car personne plus que moi ne respecte le noble caractère de notre magistrature. L'intérêt de la France exigerait au contraire que l'on prît à tâche de mettre en saillie les nombreuses pensées d'avenir disséminées dans notre Code par l'empereur, pêle-mêle avec la poussière de vingt siècles.

La suprématie dont, depuis cinquante ans, les avocats ont joui en France, excepté pendant la période impériale, a fait dominer partout l'esprit du palais. Il est de mode aujourd'hui de distinguer et de subtiliser, mais de distinguer conformément aux idées d'un préteur de la république romaine, et de subtiliser d'après les us et coutumes du Châtelet. La bureaucratie est infestée de cette maladie. Tel se croit un grand administrateur aujourd'hui, parce qu'en se torturant l'esprit, il est parvenu à s'approprier les habitudes intellectuelles d'un clerc de procureur. Il résulte de là que le pays est inondé de règlements minutieux, trop souvent conçus dans le sens que je signalais tout à l'heure à propos de nos tribunaux. Par là l'on a fait des ennemis à notre centralisation, sans laquelle cependant nous ne saurions

vivre. Cette avocasserie rétrograde nous déborde. Elle paralyse les entreprises les plus utiles, ou les frappe de mort avant qu'elles ne soient à terme. Il ne serait pas difficile de remédier à ce mal, si notre régime parlementaire laissait aux ministres le temps de vaquer aux affaires du pays. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, leur premier souci est forcément celui des luttes de la tribune ; ils abandonnent toute l'administration à la routine de leurs bureaux.

Lorsqu'ici le vent d'est souffle, vent âcre et malsain, qu'accompagnent des torrents de pluie froide, je me sens porté à désespérer du salut de notre vieille France. Quelle autre nation a duré quatorze siècles pleins? Quatorze cents ans de gloire, n'est-ce pas assez pour une vie de peuple? Je me surprends quelquefois à considérer comme autant de symptômes d'une mort prochaine, cette préoccupation du passé qui ressemble à celle d'un vieillard écrivant son testament, cette idéologie chicanière renouvelée du Bas-Empire, cette infiltration universelle de doctrines désorganisatrices. Mais ces idées noires ne durent pas plus que l'orage ; aussitôt que le ciel redevient bleu, je me remets à croire fermement que notre race n'est pas au bout de ses destinées, qu'elle a encore de grandes choses à faire, et que nous saurons bien regagner le temps perdu, car nous avons une prodigieuse facilité à nous approprier ce qui est neuf; quand nous en avons la volonté, il nous est facile, grâce à notre enthousiasme et à nos habitudes d'unité, de franchir d'un bond l'intervalle que d'autres ont marqué d'un laborieux sillon.

XXIX

AMÉLIORATION SOCIALE.

Augusta (Géorgie), 3 septembre 1835.

Il n'est vraiment pas possible de prévoir le jour où les nègres de ce pays seront affranchis. Entre le noir et le blanc, il y a ici un abîme. La difficulté n'est pas précisément financière ; car, pour appliquer aux deux millions et demi de nègres américains le procédé que les Anglais ont employé dans leurs colonies, il faudrait un milliard et demi, somme qui n'est pas au-dessus des forces de l'Amérique du Nord. En menant graduellement l'opération émancipatrice, de manière à la rendre plus lente et plus sûre que dans les îles anglaises, une somme moindre y suffirait ; mais il existe un autre obstacle contre lequel l'or ne peut rien.

La nature anglaise est exclusive. La société anglaise est morcelée en un nombre sans fin de petites coteries,

dont chacune jalouse celle qui la précède et dédaigne celle qui la suit. L'Anglais est dans son pays ce qu'est son pays par rapport au reste du monde, un insulaire.

Cet exclusivisme de coteries se retrouve dans les rapports de race à race. L'Anglais n'est pas susceptible de fraterniser avec les Peaux-Rouges ou avec les noirs. Entre eux et lui aucun rapport de sympathie et de confiance réciproque n'est praticable. Les Anglo-Américains ont conservé, en l'exagérant, ce défaut de leurs pères. Pour ceux du Nord comme pour ceux du Sud, pour l'Yankée comme pour le Virginien, le noir est un Philistin, un fils de Cham. Dans les États sans esclaves, comme dans ceux où l'esclavage est admis, la réhabilitation du noir semble impossible.

Un Américain du Nord ou du Midi, qu'il soit riche ou pauvre, ignorant ou savant, évite le contact des noirs comme s'ils étaient pestiférés. Libre ou esclave, bien ou mal vêtu, le noir ou l'homme de couleur est toujours un paria ; on lui refuse un gîte dans les hôtels ; au théâtre et sur les bateaux à vapeur, il a une place marquée loin des blancs; il est exclu du commerce, car il ne peut mettre le pied ni à la bourse ni dans les bureaux des banques. Partout et toujours il est éminemment impur. Ainsi traité comme un être vil, il arrive presque toujours qu'il s'avilit (1).

(1) Les Américains reconnaissent que le préjugé de la peau est bien plus fort chez eux que chez les Anglais. Il y a quelques jours j'assistai à la représentation d'une pièce de facture américaine, intitulée *Jonathan Doubtkins*, dont le héros, natif

En Europe, des noirs ou des hommes de couleur ont quelquefois occupé des positions élevées. Il n'y en a pas d'exemple aux États-Unis. La république d'Haïti a des représentants accrédités en France ; elle n'en a pas à Washington. On raconte à New-York le désappointement d'un jeune Haïtien, proche parent de l'un des ministres de Boyer, ayant reçu une bonne éducation en France, qui, étant venu à New-York, ne put obtenir d'être admis dans aucun hôtel, se vit refuser son argent au théâtre, fut mis à la porte de la chambre d'un bateau à vapeur, et fut obligé de se rembarquer sans avoir pu parler à personne. A Philadelphie, on m'a cité un homme de couleur possédant une belle fortune, fait très-rare dans cette classe, qui invitait quelquefois des blancs à dîner chez lui, mais qui ne prenait point part au festin, et servait lui-même ses hôtes. Au dessert, ceux-ci l'engageaient cependant à s'asseoir avec eux, et il cédait à leurs instances. A la fin de 1833, dans un État de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts (1), si j'ai bonne mémoire, un homme de couleur, se trouvant sur un bateau avec sa femme, voulut la faire entrer dans la chambre des dames

de Philadelphie, arrivé à Londres, se trouve, par une série de méprises, dîner à l'office avec les domestiques au lieu de dîner dans le salon avec son correspondant. Tout à coup, une femme de chambre noire vient sans façon s'asseoir à la même table, sans que le sommelier ni le maître d'hôtel s'en émeuvent. Jonathan, plus susceptible, se lève aussitôt, saisi d'indignation, et refuse de continuer le repas.

(1) Voir la note 24 à la fin du volume.

(ladies' cabin); le capitaine l'en renvoya. De là, procès entre le capitaine et lui; il voulut faire décider par les tribunaux s'il était permis à des gens de couleur libres, se conduisant décemment, de jouir des mêmes droits que les blancs, dans un État où la loi les reconnaît pour citoyens. Il gagna en première instance, mais la cour d'appel donna raison au capitaine.

Les divers peuples de la grande famille chrétienne, après avoir reçu pendant plusieurs siècles l'enseignement que les successeurs de saint Pierre distribuaient au monde, ont choisi dans l'ensemble du christianisme un principe en harmonie avec leur tempérament, et en ont fait la base de leur existence. Nous, Français, peuple très-chrétien, nous avons donné la préférence au principe de la charité universelle (1). A nos yeux il n'y a plus de gentils. Nos prévenances envers les étrangers s'accroissent en raison du carré de la distance qui sépare leur pays du nôtre. Les Espagnols, peuple chevaleresque, ont adopté avec une ardeur toute particulière le culte de la Vierge (2), qui est d'institution

(1) C'est pour cela que la nation française ne s'est jamais sentie vivre que lorsqu'elle s'est mêlée activement des affaires de la civilisation, et qu'elle ne sera jamais satisfaite intérieurement, que lorsque extérieurement elle jouera un grand rôle.

(2) C'est pour cela que le régime représentatif à l'anglaise ne peut réussir avec les Espagnols. Il est trop prosaïque, trop positif pour un peuple à qui les grands sentiments et l'enthousiasme sont nécessaires comme l'air qu'il respire, et qui, lorsqu'il en est privé, tombe dans une léthargie entrecoupée de convulsions.

plus moderne dans le catholicisme. Les peuples protestants se sont rangés sous le principe de la conscience individuelle. C'est à peu près tout ce qu'ils ont voulu accepter du christianisme ; ils ont renié tous les développements successifs que l'Église avait ajoutés à la foi des apôtres ; ils ont même rejeté une partie de ce que le Christ avait enté sur la théologie judaïque. Parmi les protestants, les Yankées sont ceux qui ont poussé le plus loin ce mouvement à reculons. Ils sont, à peu de chose près, redevenus Juifs et retombés sous la loi de Moïse. Ce sont les formules de l'Ancien Testament qu'ils invoquent de préférence ; ils lui empruntent leurs noms, et parmi les particularités qui frappent un Français, dans la Nouvelle-Angleterre, l'une des plus étranges est cette multitude d'appellations juives, telles que Phinéas, Ébénezer, Judah, Hiram, Odadiah, Ezrah, etc., etc., qu'il voit sur les écriteaux et sur les affiches.

Comme la religion des peuples est la régulatrice de leurs sentiments, les Yankées ayant rebroussé jusqu'au judaïsme, se sont trouvés avoir, comme les Juifs, ce sentiment exclusif de la race qui était déjà inhérent à leur origine insulaire. Le fait est que leur foi religieuse s'accommode parfaitement de l'abaissement des noirs. Le noir leur semble un produit extrêmement inférieur de la création ; l'idée d'une assimilation, même imparfaite, entre le blanc et le noir, révolte tout leur être ; le mélange des deux races, qu'ils qualifient d'*amalgamation*, leur semble un abominable scandale, un sacrilége qui mériterait d'être puni comme le furent

jadis les faiblesses des Hébreux avec les filles de Moab.

L'affranchissement du noir comprend ici deux mesures : l'une matérielle, c'est-à-dire la manumission du maître ; celle-ci serait facile si l'on offrait aux propriétaires une indemnité suffisante, et le pays serait assez riche pour y subvenir; l'autre, toute morale, consistant dans la reconnaissance réelle des droits du noir, dans son admission graduée aux priviléges personnels du blanc, rencontrera d'insurmontables obstacles au Nord comme au Sud, et soulèvera peut-être plus de répugnances au Nord qu'au Sud.

Le principal obstacle à l'affranchissement des noirs est aussi de l'ordre moral en ce qui concerne l'esclave. Pour qu'il puisse être admis à la liberté, il faut qu'il soit initié à la dignité et aux devoirs de l'homme, qu'il travaille pour payer son tribut à la société et pour maintenir honorablement son existence et celle des siens, qu'il se plie à obéir autrement que sous la menace du fouet. Il faut qu'il porte en lui les sentiments constitutifs de la personnalité, et avant tout, celui de la famille ; il faut qu'il veuille et sache être fils, époux et père. Il n'y a de droits imprescriptibles à la liberté que pour qui est en mesure d'en jouir avec profit pour la société et pour lui-même. L'esclavage, si odieux qu'il puisse être, est cependant une forme d'ordre social ; il doit être conservé là où toute autre forme meilleure serait impossible; il doit disparaître là où l'inférieur est mûr pour une plus favorable condition.

A l'égard des prolétaires d'Europe, la difficulté est

du même genre que celle qui semble devoir rendre à tout jamais impossible l'émancipation des esclaves américains; elle est seulement d'une moindre taille, et déjà elle est à demi vaincue. Pour que le salarié s'élève, il faut que les classes supérieures soient prêtes à le traiter comme un être appartenant à la même nature qu'elles, et il faut que lui-même ait acquis des sentiments d'un ordre plus élevé que ceux de sa condition présente. Il faut qu'il ait le désir d'être non-seulement plus heureux, mais aussi meilleur. Pour que d'autres rapports s'établissent entre les bourgeois et les prolétaires, il faut que, de part et d'autre, on le veuille de cette volonté ferme qui retourne les idées et les habitudes.

La question de l'amélioration du sort des prolétaires est donc essentiellement de l'ordre moral. Un remaniement moral de la société en est la condition préalable. Or, qui dit morale dans le sens large du mot, dit religion. La philanthropie et la philosophie n'ont de force pour agir sur la moralité humaine, que celle qu'elles empruntent à la religion. La philanthropie est l'ombre d'une religion qui s'en va; la philosophie n'est moralisante qu'autant qu'elle est le crépuscule d'une religion qui vient ou qui renaît. A la religion seule il sera donné de toucher assez profondément le cœur de toutes les classes, et d'illuminer assez vivement les esprits, pour que le riche et le pauvre conçoivent de nouveaux rapports entre eux, et se déterminent à les observer.

L'histoire nous montre que la civilisation, dans ses

phases successives, a graduellement amélioré le sort des classes inférieures; elle atteste aussi que chacun des grands changements opérés dans la condition des masses a été précédé d'une révolution morale consommée ou préparée par la religion, et accompagné d'une transformation dans la religion elle-même. Ce fut la religion qui fit tomber les fers des esclaves; ce fut elle qui, peu à peu, dégagea les serfs de la glèbe. Les principes émancipateurs de la révolution française n'étaient que les préceptes du christianisme pratiqués par des gens qui n'étaient plus chrétiens, et les révolutionnaires décernèrent au Christ l'épithète, glorieuse à leurs yeux, de *sans-culotte*.

Ainsi, pour que les efforts de la bourgeoisie en faveur du peuple fussent énergiques et soutenus, il faudrait qu'ils fussent dirigés par une inspiration religieuse. Pour que les prolétaires fussent sûrement retirés de leur infériorité, il faudrait que la religion les eût solidement posés à ce niveau de moralité auquel nous les avons vus maintes fois, par un élan sublime, s'élever pour un instant. Or, la bourgeoisie est peu croyante. Si dans les rangs supérieurs de cette classe la philosophie antireligieuse du XVIIIe siècle perd aujourd'hui de ses prosélytes, elle les retrouve au double dans les rangs subalternes. L'incrédulité a baissé d'un cran : son troupeau a perdu en qualité, mais il a augmenté en quantité. L'irréligion travaille les prolétaires des villes, les dispose à la révolte, et les rendrait incapables de supporter régulièrement la liberté. Quand nous aurons des routes, quand les écoles auront appris à

lire à tout le monde, ce qui ne tardera pas, vous verrez, si dès à présent vous n'y prenez garde, l'irréligion envahir nos campagnes et les infester.

Le christianisme, ou au moins le catholicisme, semble à la veille d'éprouver chez nous une désertion générale. Et pourtant combien nous sommes loin d'avoir tiré des principes chrétiens, que l'on affecte de considérer comme épuisés, tout ce qu'ils renferment d'éléments de liberté et de bonheur pour les masses! Nous, Français, nous sommes un peuple très-chrétien en ce sens que nous croyons à l'unité de la famille humaine, et nous le témoignons par notre bienveillance envers toutes les nations; mais il semble que nous dépensions à l'extérieur toute la chaleur que le christianisme a développée en nos âmes. Nous, les apôtres de la fraternité des peuples, nous n'avons pas encore fait pénétrer dans les relations de classe à classe le principe de la fraternité des hommes. Nous, bourgeois, fils d'affranchis, nous croyons que les prolétaires, fils d'esclaves, sont d'une autre nature que nous. Nous avons encore au fond du cœur un reste de vieux levain païen. Nous ne professons plus, avec Aristote, qu'il y a deux natures distinctes, la nature libre et la nature esclave; mais nous faisons tout comme si nous étions nourris de cette doctrine. Nous ne sommes encore ni les pères ni les frères aînés des paysans et des ouvriers. Dans l'ensemble de nos relations avec eux, nous sommes toujours leurs *maîtres*, et leurs maîtres exigeants.

Et malheureusement, tandis que la société tourbil-

lonnant à l'aventure, et courant des bordées sans boussole, est exposée à des catastrophes qu'une direction religieuse aurait seule pouvoir de prévenir, la religion ne se met aucunement en mesure de reprendre son empire et de ressaisir le gouvernail. Au milieu des peuples qui se précipitent en avant à tout hasard, le catholicisme se tient immobile, silencieusement enveloppé dans son manteau, les bras croisés et l'œil fixé vers le ciel. L'Église a supporté avec une héroïque résignation toutes les angoisses de la tourmente révolutionnaire : elle s'est laissé fouetter de verges comme le Juste; elle a, comme lui, été mise sur la croix, et de là elle n'a ouvert la bouche que pour prier Dieu en faveur de ses bourreaux. Mais les souffrances du Juste ont sauvé les faibles et ont changé le monde; aucun signe n'indique encore que les souffrances récentes du catholicisme ne doivent rien sauver. Nous ne voyons pas que, du tombeau où on l'avait jeté, le croyant mort, il ait rapporté aucune pensée de réorganisation pour l'humanité qui en a soif.

L'Église romaine est ce qu'elle était il y a quatre siècles; mais, depuis lors, le monde est devenu tout autre; il vaut virtuellement mieux, et il s'est dégagé du passé avec la ferme volonté de n'y point revenir. Si la civilisation doit se constituer sous une nouvelle forme, comme tout annonce qu'elle s'y prépare, la religion, qui est le commencement et la fin de la société, la base de l'édifice et la clef de la voûte, la religion doit pourtant se renouveler aussi. Serait-ce donc la première fois que le christianisme aurait plié ses for-

mes et sa règle aux instincts et aux tendances des peuples qu'il avait à moraliser?

Certes, nous ne nous rallierons jamais, nous Français, à aucune des variétés du protestantisme; il est trop sec et trop froid pour nos cœurs passionnés; il est trop étroit pour nos âmes expansives. Je ne demande pas mieux que d'admettre que notre séparation du catholicisme n'est qu'une querelle de famille qui se terminera par un étroit embrassement; mais, pour que l'on se rapproche, il faudra qu'il fasse la moitié du chemin. Ce ne sera point le catholicisme du concile de Trente qui aura le don de nous émouvoir et de courber nos intelligences. Il faudra qu'*une branche nouvelle sorte du tronc de Jessé*, et que le souverain pontife, prenant à la main ce divin rameau en signe de réconciliation, s'avance vers le siècle, entouré de son Sacré-Collége; il faudra qu'à la face du monde, lui, le représentant d'une dynastie de dix-huit siècles, il tende la main aux puissances nouvelles contre lesquelles les foudres du Vatican sont venues se briser en éclats, et qui aujourd'hui le bravent et l'insultent, à la science et à la presse; il faudra qu'il reconnaisse les droits de l'industrie, sur qui a pesé jusqu'à ce jour l'anathème lancé contre la matière; il faudra qu'il proclame que les peuples sont arrivés à leur majorité, et qu'il leur offre une charte qui constitue une catholicité plus large, une église véritablement universelle, et qui consacre les droits que la personnalité humaine est en mesure d'exercer aujourd'hui. Il faudra qu'il secoue cette éternelle enveloppe d'austérité lugubre,

dont le catholicisme dut se couvrir dans des temps de misère et de douleurs, avant que le travail n'eût multiplié la source des joies de ce monde et n'eût légitimé le plaisir. Il faudra enfin qu'il annonce cette parole mystérieuse que le monde attend, qui doit consacrer l'union de l'Occident et de l'Orient, et l'harmonie des deux natures. A ce prix, le genre humain criant *Dieu le veut!* tomberait aux genoux du successeur de saint Pierre, et lui demanderait sa bénédiction. A ce prix, le catholicisme redeviendrait ce colosse d'autorité qu'il fut dans le passé, car il redeviendrait ainsi ce qu'il fut au temps où nos pères reconnaissaient en lui le bienfaiteur des hommes.

Ici, la religion a présidé l'exaltation des classes inférieures. Le mouvement démocratique des États-Unis a son point de départ dans le puritanisme. Les Puritains vinrent en Amérique, non pour chercher de l'or, non pour conquérir des provinces, mais pour fonder une église sur le principe de l'égalité primitive. Ils étaient de nouveaux Juifs, comme je l'ai dit. Ils voulaient se gouverner d'après les lois de Moïse. Dans l'origine, ils absorbèrent complétement la cité dans l'église; ils se partagèrent en congrégations religieuses, où tous les chefs de famille étaient égaux, conformément à la loi mosaïque, qui étaient présidées par les *anciens* (*elders*) et par les *saints*, et où toutes les distinctions terrestres étaient, les unes abolies, les autres comptées pour rien. Un de leurs premiers soins fut de fonder, sous l'inspiration de leurs croyances, des écoles où tous les enfants étaient élevés ensemble et de la même manière.

Quoique inégalement riches, ils adoptèrent tous la même vie. Les travaux matériels auxquels ils furent obligés de se livrer en commun pour se défendre de la faim et des sauvages, fortifièrent leurs habitudes et leurs sentiments d'égalité. Or, c'est la Nouvelle-Angleterre, exclusivement habitée par les fils des Puritains, et où leurs traditions et leur foi se sont conservées intactes, qui a été et qui est encore le foyer de la démocratie américaine.

Aussi la démocratie américaine est parvenue à se constituer. Au contraire, en 1793, tous nos efforts pour en établir une en France auraient été vains, lors même que nous eussions été propres à vivre démocratiquement, parce que nous voulions la fonder sur l'absence de tout sentiment religieux, sur la haine de la religion.

Les sentiments et les mœurs doivent préparer et inspirer les mesures d'amélioration sociale; les lois doivent les formuler et les prescrire. La politique et la religion doivent donc, dans cette œuvre difficile, se donner la main. La politique doit, tout aussi bien que la religion, se transformer pour le progrès de la civilisation, pour le salut du monde.

J'admire les résultats que le régime politique des États-Unis a produits en Amérique. Il me paraît cependant impossible que les institutions au moyen desquelles l'amélioration populaire s'est réalisée ici, parviennent à s'acclimater chez nous. Entre la politique et la religion qui conviennent à un peuple, il existe des conditions naturelles d'harmonie. Le protestan-

tisme est républicain. Le puritanisme est le *self-government* absolu en religion ; il l'engendre en politique. Les Provinces-Unies étaient protestantes; les États-Unis sont protestants. Le catholicisme est essentiellement monarchique; dans les pays qui sont catholiques, au moins par le souvenir, par les habitudes et par l'éducation, sinon par la foi, une démocratie régulière est impraticable. L'anarchie des ci-devant colonies espagnoles prouve suffisamment à quels amers regrets s'exposent les peuples catholiques lorsqu'ils veulent s'appliquer les formes politiques des populations protestantes.

Abstraction faite des nécessités de notre caractère national façonné par le catholicisme, ce serait se tromper que de croire que l'on agrandirait en France le domaine de la liberté, et que l'on ferait du gouvernement populaire en étendant la prérogative du corps électoral et des assemblées qui émanent de l'élection, ou même en élargissant le cercle des électeurs. Le corps électoral, tel qu'il est et tel qu'il sera pendant longtemps encore, ne représente qu'une partie de la nation, la bourgeoisie. L'immense majorité nationale n'est pas représentée ; nos paysans et nos ouvriers ne votent pas et ne peuvent point voter. Adopter le suffrage universel, ce serait faire descendre la dignité électorale à leur niveau, qui est aujourd'hui bien bas, et non les élever eux-mêmes. Déjà beaucoup d'hommes impartiaux reconnaissent que les électeurs à 200 fr. ne forment point un corps plus libéral, plus disposé au progrès réel, que ne l'était celui des électeurs à cent

écus. Ils avouent que les communes ne sont pas mieux administrées aujourd'hui que du temps où les conseils municipaux étaient choisis par le roi ou par ses délégués.

En augmentant les pouvoirs du corps électoral et ceux de la chambre qui en est le produit, on inféoderait la France à la bourgeoisie, c'est-à-dire à une classe dont je reconnais les solides qualités, mais qui a le défaut d'être peu susceptible d'inspirations généreuses en faveur des masses. La bourgeoisie a, tout autant que l'aristocratie, l'esprit exclusif de caste; elle l'a plus calculateur et plus mesquin. Elle a de moins que l'aristocratie, la prévoyance politique, qui prévient les explosions et les orages par des concessions faites à propos.

Il nous faut en France, dans l'intérêt de tous, un pouvoir arbitre suprême entre la bourgeoisie et les classes populaires. Sans l'intervention de la royauté, la bourgeoisie ajournerait peut-être indéfiniment l'amélioration du sort des masses, et les pousserait à la révolte. C'est à la royauté que doit appartenir l'honneur d'élever les classes laborieuses à un meilleur sort, après avoir rempli la périlleuse mission de les contenir dans l'ordre. Ne fut-ce pas elle qui autrefois affranchit les communes? Sans la royauté, les masses finiraient par vaincre la bourgeoisie et par la mettre sous leurs pieds. Otez la royauté et ses lieutenants de Paris au 6 juin, et de Lyon, aux journées d'avril, et dites à qui serait demeurée la victoire? Dans nos pays d'Europe, où il existe de grandes villes, toute bour-

geoisie qui viendrait à manquer de l'appui d'un roi ou d'une aristocratie, serait exposée à un sort pire que celui de la bourgeoisie américaine (1).

Si nous avions une aristocratie à côté ou au-dessus de la bourgeoisie, on pourrait espérer que le balancement de ces deux classes et leur rivalité fourniraient aux intérêts populaires une occasion pour se mettre en saillie, tout comme en Angleterre la lutte entre la royauté et les barons a fini par l'institution d'un parlement avec une chambre des communes, c'est-à-dire par l'émancipation de la bourgeoisie.

Si nous étions encore de fervents catholiques, il serait permis d'espérer que l'intervention du pouvoir spirituel obtiendrait, moitié de gré, moitié de force, l'assentiment de la bourgeoisie et des autres pouvoirs à tout ce qui est nécessaire pour affranchir les masses de leur abrutissement, de leur misère et de leur ignorance.

Nous n'avons plus d'aristocratie ; le pouvoir spirituel est mis à l'écart ; il ne reste plus debout qu'un pouvoir à qui confier la cause de la majorité numérique : c'est la royauté. Il n'y a même plus de royauté possible en France que celle qui s'érigera en tutrice ferme et dévouée au peuple. On se récria beaucoup, lorsqu'à propos de quelques paroles de Joséphine au corps législatif, Napoléon fit publier dans le *Moniteur* que

(1) Et, par exemple, si la bourgeoisie anglaise ne s'empressait pas de renforcer le pouvoir royal de tout ce qu'elle paraît vouloir ravir à l'aristocratie, elle payerait cher le plaisir d'avoir humilié cette fière noblesse.

[illegible]

[illegible] révolution sont [illegible]

[illegible] révolution est restée pro[illegible]

[illegible] dissolvant comme dans [illegible]

[illegible] en avons retenu un pe[illegible]

[illegible] un honorable philanthrope [illegible]

[illegible] mêmes, qu'un gouvernement [illegible]

[illegible] Leurs esprits en sont pén[illegible]

[illegible] sen. On l'inquiète sans [illegible]

[illegible] administration des affaires ;

[illegible] s'occupe de conservation [illegible]

[illegible] et de second mouvement [illegible]

[illegible] nommés tous révolutionnaires [illegible]

[illegible] c'est qu'un gouvernement [illegible]

[illegible] aillet a été en France un coup [illegible]

[illegible] qui l'avait stupidement provoqué [illegible]

[illegible] té entre les mains d'hommes [illegible]

[illegible] nces coupables de la restauration, [illegible]

[illegible] ant quinze ans la théorie du *gouver*[illegible]

[illegible] Elle a eu pour effet immédiat de me[illegible]

[illegible] provisoirement à la mode. La chambre [illegible]

[illegible] est composée en majorité d'hommes élevés [illegible]

[illegible] dés, qui n'ont pu, en quatre ou cinq ans [illegible]

[illegible] l'influence ; d'ailleurs, depuis le 7 août [illegible]

[illegible] que raison de se considérer comme le mo[illegible]

[illegible] voir de l'Etat. Elle épie donc d'un œil

les membres de ce corps n'étaient point les représentants du peuple, que le peuple n'avait qu'un représentant, l'empereur. Je ne prétends point que Napoléon ait dit ce qui était ; mais je n'hésite pas à affirmer qu'il dit ce qui aurait dû être.

La bourgeoisie est représentée aujourd'hui par la chambre des députés, et dans les grandes villes et les départements, par divers conseils électifs. La royauté doit représenter les classes inférieures. Si toutes les classes étaient et pouvaient être représentées dans les assemblées délibérantes, que d'ailleurs nous fussions propres au *self-government*, et que, dans la lutte acharnée des intérêts divers, nous pussions nous passer d'un pouvoir modérateur fortement organisé, je comprendrais que la prérogative royale fût restreinte, car le roi ne représenterait alors, en temps de paix, que la menue police des rues ; mais si tout ce qui ne vote pas dans les colléges ne peut être représenté que par la royauté ; si les classes ainsi mineures ont de justes griefs à articuler, de longues réclamations à faire valoir, une éclatante réparation à attendre, il est indispensable que la prérogative de la royauté soit fort large vis-à-vis du corps électoral, et des assemblées grandes ou petites qui en émanent.

Il semble aujourd'hui que, toutes les fois que l'on réclame en faveur du pouvoir royal, on prêche la cause du despotisme. C'est la faute de la royauté, surtout dans les pays de l'Europe méridionale, la France comprise. Le spectacle des abus scandaleux éclos à l'ombre de la royauté en France et en Espagne, fit oublier ses

services passés, et inspira aux philosophes du XVIIIe siècle une haine violente qu'ils firent aisément partager aux peuples opprimés. La révolution française fut le fruit de cette haine.

Les excès de la révolution sont loin de nous ; mais la doctrine de la révolution est restée presque intacte dans ce qu'elle a de dissolvant comme dans ce qu'elle a de généreux ; nous en avons retenu un principe désorganisateur, qu'un honorable philanthrope a naïvement résumé en ces mots, « qu'un gouvernement est un ulcère. » Les meilleurs esprits en sont pénétrés, et y cèdent à leur insu. On l'importe sans s'en douter jusque dans l'administration des affaires publiques. Les hommes le plus occupés de conservation ne le sont que par réflexion et de second mouvement ; de premier jet nous sommes tous révolutionnaires ; notre premier instinct, c'est qu'un gouvernement est un ulcère.

La crise de juillet a été en France un coup porté au pouvoir royal, qui l'avait stupidement provoquée ; elle a placé l'autorité entre les mains d'hommes qui, en haine des tendances coupables de la restauration, avaient propagé pendant quinze ans la théorie du *gouvernement-ulcère*. Elle a eu pour effet immédiat de mettre cette théorie provisoirement à la mode. La chambre des députés est composée en majorité d'hommes élevés dans ces idées, qui n'ont pu, en quatre ou cinq ans, en secouer l'influence ; d'ailleurs, depuis le 7 août, elle a quelque raison de se considérer comme le premier pouvoir de l'État. Elle épie donc d'un œil jaloux

et soupçonneux tous les pas du gouvernement, et tend à rétrécir le rayon dans lequel le mouvement lui est permis. Les députés les plus dévoués à soutenir la royauté contre l'anarchie, multiplient, sous les pas de ses agents, les dispositions réglementaires et les formalités inventées par des hommes étrangers à la pratique des affaires, en vue de se garder des empiétements d'un pouvoir inepte et malveillant ou supposé tel. L'autorité, resserrée chaque jour dans des limites de plus en plus étroites, finirait, si l'on continuait à la presser ainsi, par être emmaillottée comme une momie égyptienne dans ses bandelettes.

La chambre des députés n'est pas seule à s'évertuer à mettre le pouvoir central dans une chemise de force : ce n'est peut-être pas elle qui y travaille le plus activement. Le gouvernement, tout le premier, fait sur lui-même, avec une résignation candide, l'application des doctrines politiques de la fin du siècle dernier : on dirait qu'il accepte la qualification d'*ulcère*. Il est prêt à se réduire et à s'effacer, toutes les fois qu'il s'agit de ses prérogatives les plus précieuses, de celles qui touchent aux intérêts les plus vitaux du pays, aux améliorations positives et directes qui lui attireraient les bénédictions des peuples. Il est plein de défiance en lui-même. Dans les cas difficiles, il recule devant une décision, et s'estime heureux d'en laisser la responsabilité à l'autorité législative : par le fait, il convie les chambres à administrer, quoique entre elles et lui il soit convenu qu'elles ne doivent aucunement s'immiscer dans l'administration.

Les grandes institutions gouvernementales, telles que le conseil d'État, la cour de cassation et la cour des comptes, suivant les mêmes errements, se font aujourd'hui un point d'honneur de contribuer pour leur part à multiplier ce que l'on suppose être garantie et contrôle, et ce qui, dans la plupart des cas, n'est en réalité qu'entrave à l'action libre du gouvernement. Ces grands corps s'évertuent en toute loyauté à rogner les prérogatives ministérielles, sans crainte de hérisser de délais et d'embarras la marche des affaires privées et publiques ; ils appliquent au gouvernement ce principe de la constitution des États-Unis, que tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément accordés à l'autorité par la loi, ne sauraient lui être reconnus ; tandis qu'en France il est indispensable de procéder d'après le principe contraire, que tous les pouvoirs qui n'ont pas été formellement retirés à l'autorité lui appartiennent en plein.

Sans doute l'autorité royale, par les ministres ses délégués, serait coupable de s'arroger le droit de prononcer sur tout et d'intervenir partout, de sauter par-dessus les formes prescrites par des règlements salutaires ; mais elle ne l'est pas moins toutes les fois qu'elle s'abstient là où agir est pour elle un droit et un devoir, ou lorsqu'elle fait bon marché de la prérogative qui lui est confiée. L'abnégation est une vertu qui sied très-bien à un moine dans le désert ; elle n'est point de mise en politique, surtout chez nous. De la part de l'autorité, le suicide est un acte tout aussi répréhensible, tout aussi criminel que la violence la plus

flagrante contre la liberté (1). Le peuple français ne s'accommodera jamais d'un simulacre de gouvernement. Il veut être bien gouverné, mais il a besoin de l'être beaucoup. La faiblesse est ce qu'il supporte le moins dans ses chefs. Les hommes médiocres qui, dans leur folle vanité, osent aspirer à présider aux destinées de trente-trois millions d'hommes, et qui, une fois parvenus, rabaissent le pouvoir à leur taille et le laissent démanteler, ne mériteraient-ils pas, chez nous, d'être accusés d'attentat contre l'ordre social, tout aussi bien que des révolutionnaires effrénés ou des contre-révolutionnaires en démence? Tout comme ceux-ci et ceux-là, ne compromettent-ils pas la paix publique, ne minent-ils pas les fondements de la prospérité et de la sécurité de la patrie?

Il n'y a cependant pas lieu de s'alarmer démesurément en France de l'extrême diffusion des principes révolutionnaires et de leur empire absolu sur beaucoup d'hommes éminents, ni de l'abaissement actuel de l'autorité royale. Il est impossible que nous ne soyons pas imprégnés d'idées révolutionnaires, à la suite d'une longue lutte contre une royauté qui était à l'état de conspiration permanente contre les libertés nationales. Il était inévitable que la royauté nouvelle, inaugurée sur les débris d'une royauté incorrigible, fût d'abord refoulée dans une étroite prérogative. Le peuple, dans sa colère, a traîné le sceptre et le bandeau royal dans le ruisseau; comment ces augustes insignes n'en por-

(1) Voir la note 25 à la fin du volume.

teraient-ils pas les marques? Mais aujourd'hui que la liberté vient de remporter un triomphe définitif, parce qu'il n'a été souillé d'aucun excès, et que le cri du sang ne s'élève plus contre elle, les passions révolutionnaires doivent se calmer, les idées de défiance excessive contre le pouvoir doivent se dissiper et faire place à celles d'un contrôle éclairé et d'un concours cordial. La cause a disparu; l'effet doit aussi disparaître. Déjà une foule de bons esprits commencent à se dire qu'à force de vouloir mettre l'autorité dans l'impossibilité de faire le mal, on la rend incapable de faire le bien; que les affaires d'un grand peuple passionné pour l'unité ne peuvent se passer d'une direction suprême, imprimée par le pouvoir que l'on appelle avec raison et intention le gouvernement; que la royauté a plutôt besoin d'être rassurée et encouragée que d'être contenue; que la puissance bien constatée aujourd'hui des peuples, et les conquêtes de l'intelligence humaine ne permettent plus à un homme de quelque sens, prince ou ministre, de songer en France à un gouvernement de violence, sans publicité ni contrôle. Ils sentent que désormais le scandaleux abus qu'en d'autres temps des princes ont fait de leur autorité, est devenu impossible; qu'après les vertes leçons que la royauté a reçues et les calices d'amertume qu'on lui avait fait avaler jusqu'à la dernière goutte de lie, le retour des Charles IX et des Louis XV n'est pas plus à craindre que celui des Robespierre et des Marat.

Combien existe-t-il de familles régnantes qui n'aient

pas été visitées par l'assassinat ou par l'exil? Quel est le souverain à qui les souvenirs de la place de la Révolution, du palais de Paul Ier, d'Holyrood et de Sainte-Hélène, de Gand et de Cadix, n'aient pas donné le cauchemar? La responsabilité royale n'est plus un vain mot ; laissons les rois en courir les chances.

L'autorité monarchique se réhabilite d'ailleurs par ses actes. Tous les hommes impartiaux sont frappés des améliorations opérées par certains gouvernements d'Allemagne que nous étions habitués à qualifier d'absolutistes, et à regarder comme des suppôts d'asservissement et d'obscurantisme. Le principe républicain a produit les États-Unis, mais il a enfanté aussi ces misérables républiques de l'Amérique espagnole. Si le principe exclusif de centralisation royale a créé l'Espagne et le Portugal modernes, c'est lui aussi qui a fait la Prusse actuelle, dont les développements intellectuels et matériels pourraient presque soutenir la comparaison avec ceux de l'Union américaine.

Chez nous, qui sommes mixtes par notre origine et par la situation géographique de notre France, qui participons par notre caractère aux natures les plus opposées, une monarchie tempérée, où la part de la royauté sera large, nous fera jouir des avantages de l'un et de l'autre régime, et nous préservera des chances funestes auxquelles sont exposés ceux qui se tiennent dans les extrêmes. Le pouvoir royal, rendu à la sagesse par les solennels enseignements de la Providence, rappelé au sentiment de ses devoirs envers le peuple par l'épouvantable courroux du peuple soulevé,

régénéré dans son sang par l'intronisation d'une autre dynastie qui tient au passé par ses traditions et à l'avenir par ses intérêts, et, enfin, stimulé par le double aiguillon de la publicité et du contrôle, doit être en mesure chez nous d'entreprendre la réforme sociale. La royauté nouvelle, née du besoin de la conciliation, peut accomplir cette réforme sans briser d'existences, par une méthode un peu lente peut-être, mais sûrement et irrévocablement. Il lui appartient de provoquer les améliorations déjà réalisables (1), d'en méditer ou d'en mûrir d'autres, et de les mettre en pratique dès que le progrès de la moralité publique y aura préparé les esprits. Elle est admirablement placée pour réchauffer et développer tous les germes de bonnes institutions épars dans notre législation et dans nos règlements administratifs (2), pour retoucher à nos lois (3) d'une main prudente et ferme; pour diriger du côté du progrès la masse des forces publiques; pour monter sur ce diapason la vaste et puissante machine de la centralisation; pour appeler au grand œuvre le concours de tous les hommes supérieurs; pour coordonner et soutenir les efforts que les bons citoyens sont prêts à faire et font déjà afin d'atteindre ce but (4).

(1) Voir la lettre XXVIII.

(2) Voir la note 26 à la fin du volume.

(3) Voir la note 27 à la fin du volume.

(4) Les caisses d'épargne, les salles d'asile, les comices agricoles, etc., ont été créés par des particuliers amis du bien public. Une loi récente a élevé les caisses d'épargne au rang

Si l'on admet que telle est en France la mission du pouvoir royal, il s'ensuit nécessairement que nous devrons modifier notre pratique du système représentatif. Chaque année, pendant les six mois les plus favorables au travail de cabinet, les ministres du roi sont tenus sur la sellette par la chambre des députés. Tout leur temps est absorbé à préparer des discours et à en dire, ou à conférer en conseil sur les incidents de la polémique parlementaire. Il ne leur reste plus un instant pour l'administration; et comme la chambre n'administre pas, et que le pays s'administre peu lui-même, la marche des affaires reste suspendue et tous les intérêts du pays sont en souffrance. En Angleterre, les longues sessions n'ont pas d'inconvénient, parce que les conseillers de la couronne n'administrent pas le royaume : l'administration est laissée aux localités, ou est confiée à des commissions indépendantes, ou enfin elle réside dans les chambres qui y vaquent régulièrement, à des heures données, soit en réunion générale, soit dans des comités spéciaux. Chez nos voisins, les débats parlementaires à effet forment l'accessoire du système. Les hommes qui y brillent ne sont pas les hommes les plus utiles et les plus actifs du

d'institutions publiques, sans les priver du zèle des citoyens. (Voir la note 28 à la fin du volume.) Les comices agricoles et les fermes modèles reçoivent aussi les encouragements de l'autorité centrale ou départementale. Les sociétés industrielles, sur le modèle de celles de Nantes et de Mulhouse, mériteraient d'exciter davantage la sollicitude du gouvernement et des localités. (Voir la note 29 à la fin du volume.)

parlement; ils apparaissent de temps à autre pour réveiller l'attention publique tandis que d'autres font les affaires. Chez nous la chambre des députés n'ayant rien autre pour s'occuper, se plaît dans ces discussions où de grands orateurs luttent corps à corps. Elle recherche les scènes du pugilat parlementaire entre d'habiles et vigoureux athlètes. Ce sont des représentations dramatiques dont le public n'est pas moins avide qu'elle, mais qui, si elles distraient le pays, ne le rendent ni meilleur, ni plus éclairé, ni plus riche, et consomment sans profit les efforts et l'intelligence des hommes supérieurs.

Sous la restauration, ces habitudes répondaient à un besoin de résistance opiniâtre contre une royauté qui méconnaissait les droits de la nation. Désormais elles ne répondraient plus qu'à un besoin de taquinerie, qui est peu vif dans le pays. Si elles offrent quelque satisfaction à la passion de la liberté, ce ne peut être qu'à celle d'une liberté négative et impuissante. La liberté active, la liberté féconde, celle que la France réclame aujourd'hui, n'a rien à attendre d'un régime qui consacre à côté du gouvernement un pouvoir purement et simplement constitué pour l'annuler, et qui place l'État dans la position de ce char des sculpteurs, qui est tiré en sens contraire par deux vigoureux attelages. Cette liberté s'organisera chez nous, comme partout ailleurs, par le développement graduel des institutions locales et municipales, et pas autrement : tout comme le principe d'autorité, qui est l'autre moitié de la vie politique des peuples, ne ré-

pandra sur la France les bienfaits que l'on est fondé à espérer de lui que lorsqu'il aura au centre du pays une existence plus ample et plus indépendante.

Sous l'influence du protestantisme et de la république, le progrès social s'est opéré par le procédé du morcellement poussé à sa limite extrême, l'individualisme ; car protestantisme, républicanisme et morcellement, c'est tout un. Les individus se sont déliés les uns des autres; chacun a isolé sa personnalité pour la renforcer ; ou si l'on s'est associé, l'on n'a constitué que des associations restreintes, sans aucun lien entre elles.

La république des États-Unis se subdivise indéfiniment en républiques indépendantes de divers ordres. Les États sont des républiques dans la fédération; les villes sont des républiques dans l'État; une ferme est une république dans le comté. Les compagnies de banques, de canaux, de chemins de fer, sont autant de républiques distinctes. La famille est dans la cité une république inviolable; chaque individu est, à lui tout seul, une petite république dans la famille. La seule milice qui soit effective, se compose de compagnies de volontaires qui n'ont aucun rapport entre elles. L'organisation religieuse du pays ressemble à son organisation politique et civile. Les diverses sectes sont indépendantes les unes des autres, et la plupart tendent à se décomposer indéfiniment en fractions complétement isolées.

Notre génie national veut au contraire qu'en France on agisse principalement sous l'invocation des prin-

cipes d'association et d'unité, qui sont caractéristiques du catholicisme et de la monarchie (1). La France est la plus belle unité politique et administrative qu'il y ait au monde. Nos existences individuelles ont besoin d'être enchevêtrées les unes aux autres. Nous aimons l'indépendance, mais nous ne nous sentons vivre que lorsque nous faisons partie d'un tout. La solitude nous accable ; la personnalité de l'Anglais ou de l'Américain peut se soutenir seule ; la nôtre a besoin d'être classée dans un faisceau. Pour les Français, peuple éminemment sociable, comment le procédé de l'association ne serait-il pas le meilleur ? Mais il faut que l'association soit hiérarchique ; avec nous, l'association républicaine dégénère en anarchie (2).

Je conclus : Si j'avais à définir les conditions les plus favorables au progrès en France, je dirais qu'elles consistent à l'entreprendre sous l'inspiration religieuse ; à en confier l'accomplissement, dans la plupart des cas, aux pouvoirs constitués, central et locaux, et avant tout, à la royauté ; à l'opérer principalement au moyen d'institutions empreintes du double caractère d'unité et d'association hiérarchique, immédiatement comprises dans le giron de la grande association, qui est l'État, ou à l'ombre de puissantes associations secondaires qui, elles-mêmes, seraient rattachées à

(1) C'est ainsi que, lorsqu'on a voulu organiser sérieusement les caisses d'épargne, on les a toutes reliées entre elles par le trésor : on en a fait un tout parfaitement *un*, sans cependant porter la moindre atteinte à leur indépendance individuelle.

(2) Voir la note 50 à la fin du volume.

l'État. Plus nous nous rapprocherons de ces conditions normales, et plus le succès sera éclatant ; plus tôt nous aurons le bonheur de voir cette chère France, prospère au dedans, reprendre dans l'univers la haute position qu'elle doit y occuper.

XXX

L'ÉTAT-EMPIRE.

Albany (New-York), 11 septembre 1835.

Il y a aux États-Unis deux types bien caractérisés, l'Yankée et le Virginien (1), dont jusqu'à présent le balancement a produit la vie de l'Union. Un troisième surgit dans l'Ouest, qui paraît devoir être l'arbitre et le lien des deux autres, s'il sait lui-même conserver son unité, ce qui ne sera pas très-aisé, car l'Ouest compte des États à esclaves, et des États où l'esclavage est interdit. Provisoirement cette haute fonction de modérateur est remplie par la réunion des États connus sous le nom d'États du *Milieu* ou du *Centre*, qui, géographiquement, forment l'intermédiaire entre les deux extrémités du littoral de la confédération ; ou

(1) Voir lettre X, tome I.

plutôt elle appartient maintenant à l'État de New-York, qui est le plus important, non-seulement des États du Milieu, mais de l'Union tout entière (1).

Pour servir de lien entre deux types, il est nécessaire d'en porter en soi les qualités principales; l'État de New-York doit donc combiner la largeur des vues du Sud avec l'esprit de détail du Nord. Pour être, même à demi, la personnification de l'unité dans le grand corps de la confédération américaine, il est indispensable de posséder soi-même à un haut degré le sentiment de l'unité. Pour avoir le don de centraliser l'Amérique, même fort imparfaitement, il faut être doué du génie de la centralisation. Depuis quelque temps, en effet, on a signalé dans l'État de New-York un caractère de grandeur, d'unité et de centralisation qui lui a valu la qualification d'*État-Empire* (*Empire-State*). Quoiqu'il soit le plus proche voisin des six États de la Nouvelle-Angleterre, quoiqu'il touche à trois d'entre eux et qu'il soit devenu la résidence de beaucoup de leurs enfants, il a su s'affranchir de l'esprit de morcellement extrême qui distingue les Yankées, ou, pour mieux dire, il a su le contre-balancer par un développement proportionnel de l'esprit d'unité.

L'opposition, qui a le dessous dans les conseils législatifs de cet État, et qui en a de l'humeur, cherche

(1) Autrefois le premier État du Milieu était celui de Pensylvanie. Le congrès résidait ordinairement à Philadelphie. La Pensylvanie reçut alors la qualification de *Clef de la voûte fédérale* (*Key-Stone-State*).

à faire honte aux populations de la centralisation qui commence à étendre son réseau sur elles. « Vous êtes menés, dit-elle, par la *régence* (1) d'Albany; une demi-douzaine d'amis de M. Van-Buren, recevant la consigne du gouverneur Marcy, vous font mouvoir comme des marionnettes. » L'opposition exagère. Il est certain pourtant que l'organisation de cet État, et surtout les habitudes administratives qui y ont été établies depuis quelques années sous l'influence de M. Van-Buren, et qui font précédent pour l'avenir, ont un cachet de centralisation dont les partisans de l'indépendance individuelle illimitée ont droit de s'alarmer, mais dont les hommes sages doivent s'applaudir; car c'est précisément par là que l'État de New-York est devenu supérieur aux autres; c'est par là seulement qu'il maintiendra sa supériorité. En combinant ainsi avec la force d'expansion, qui domine partout ailleurs dans l'Union américaine, une force de cohésion suffisante, on a donné à la constitution de cet État une élasticité, qui, pour les peuples comme pour les individus, est la condition d'une longue et prospère existence.

L'organisation des écoles primaires et de l'instruction publique en général y est centralisée. La plupart des États de l'Union ont une caisse de l'instruction primaire; dans les États de la Nouvelle-Angleterre, le

(1) *Albany regency*. Albany, capitale de l'État de New-York, a été fondée par des Hollandais, et le nom de *régence* est employé dans les Pays-Bas pour désigner les autorités des villes.

revenu de cette caisse est réparti entre toutes les communes, qui en disposent à leur gré sans que l'État ait le droit d'exercer aucun contrôle réel et d'imposer aucune condition. L'État de New-York procède plus *impérialement :* il oblige les diverses communes à fournir elles-mêmes une somme au moins égale à la subvention publique, sinon la subvention n'a pas lieu (1). Cette méthode, que nous commençons à employer en France dans beaucoup de cas et sous beaucoup de formes, tant en matière de travaux publics que d'instruction élémentaire, est bien préférable à celle du Connecticut, par exemple, qui distribue annuellement aux localités, dans le même but, la même somme que l'État de New-York (500,000 fr. environ), sans qu'il lui soit rendu compte de l'emploi de la subvention, sans même que l'État puisse vérifier si réellement elle a été consacrée à l'enseignement primaire.

En 1834, les écoles primaires de l'État de New-York ont été fréquentées par 541,401 personnes (2) : or, le nombre des enfants de cinq à seize ans existant dans les districts dont on a les comptes rendus, ce

(1) Il est même stipulé que la subvention de l'État sera tout entière employée à rétribuer les maîtres d'école. L'allocation des communes qui, d'après la loi, doit être au moins égale à la subvention, reçoit la même destination ; en outre, les parents aisés, dont la liste est dressée par un comité local, ont à payer au maître les mois d'école de leurs enfants. Les dépenses matérielles sont entièrement à la charge des localités. (Voir la note 31 à la fin du volume.)

(2) Voir la note 32 à la fin du volume.

qui comprend à peu près tout l'État, n'est que de 543,085. Les frais réunis ont été de 7,000,000 fr., dont 4,000,000 ont été employés à payer les maîtres d'école. Chez nous, il y a quatre ans, la somme totale fournie à l'instruction primaire par l'État, les départements et les communes, n'était que de 4,000,000 fr. Aujourd'hui, grâce aux efforts de M. Guizot, cette somme s'élève à douze millions environ. Ce n'est pourtant encore que le triple de celle qui est consacrée au même usage (1) par l'État de New-York, qui est seize fois moins peuplé que la France. Le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, en France, est de 2,450,000 (2), c'est-à-dire du treizième de la population, ou trois fois moindre proportionnellement que dans l'État de New-York.

Toutes les écoles primaires de l'État de New-York, au nombre de plus de dix mille, ressortissent d'un comité spécial composé principalement des premiers fonctionnaires de l'État et dont le secrétaire d'État (3) est le membre le plus actif. Ce comité pourvoit à l'instruction des maîtres d'école, se fait rendre un

(1) Le salaire des maîtres.

(2) L'état de nos écoles présente cette circonstance affligeante que le nombre des filles qui les fréquentent est beaucoup moindre que celui des garçons; sur 2,450,000 élèves, 825,000 seulement sont des filles. C'est un mal qui réclame un prompt remède. Dans aucun pays du monde l'influence de la mère de famille sur les enfants n'est aussi importante qu'en France.

(3) C'est le premier fonctionnaire actif de l'État après le gouverneur; tout le travail des bureaux repose sur lui.

compte détaillé de la tenue des classes et choisit les livres élémentaires. A cet égard, la Virginie, l'Ohio et quelques autres États de l'Union, sont entrés dans un système analogue (1) ; mais l'État de New-York a cela de particulier qu'il possède en outre un conseil universitaire dont les membres, appelés *régents de l'Université*, sont nommés, au nombre de vingt-quatre, par la législature, et de qui relève la presque totalité de soixante-huit écoles supérieures appelées *Académies*.

L'État compte aussi sept colléges, dont l'un est qualifié d'Université de New-York, qui correspondent, d'un peu loin il est vrai, aux universités d'Angleterre et d'Allemagne avec leurs quatre facultés.

La surveillance que le gouvernement de l'État de New-York exerce sur les *Académies* est fort bornée, quant à présent. Elle se réduit à une visite annuelle faite par un ou plusieurs *régents de l'Université ;* mais l'État pourra étendre son influence, quand il le voudra, par le moyen de subventions déjà en usage. En 1834, ces subventions se sont élevées à la somme totale de 64,000 fr. Le nombre des élèves fréquentant les *Académies* a été, pendant la même année, d'un peu plus de 5,000 pour une population d'environ 2,100,000, soit deux élèves et demi par mille âmes. En France, avec une population de 33 millions, l'on compte dans les colléges 80,000 élèves ; c'est aussi deux élèves et demi par mille âmes. La conclusion de

(1) Voir la note 33 à la fin du volume.

rapprochement serait qu'aux États-Unis, où le be·
n de l'instruction élémentaire est universellement
iti, le désir d'une éducation quelque peu relevée
proportionnellement moins général que chez nous;
· le nombre des familles aisées en état de la payer
beaucoup plus considérable aux États-Unis qu'en
nce. A ce compte, nous reprendrions, jusqu'à un
·tain point, en matière d'enseignement secondaire,
nmense avantage que les Américains, ceux au moins
l'État de New-York et des États voisins, ont sur
us en fait d'enseignement primaire (1).

Le même esprit d'unité et de centralisation a dicté
règlement général sur les banques, fort remarquable
principe, susceptible d'acquérir une grande valeur
tique, et qui n'a son analogue dans aucun des autres
ats de l'Union, ni dans aucun pays du monde.

Ce règlement, appelé *Acte du fonds d'assurance*
fety-Fund-Act), crée une caisse destinée à subve·
· aux engagements des banques qui viendraient à
llir. A cet effet, le 1er janvier de chaque année,
acune des banques de l'État verse, dans une caisse
éciale, une somme égale à 1/2 p. % de son capital,
qu'à ce que la somme de ses versements s'élève à
p. % dudit capital. Lorsque le fonds d'assurance
ra été entamé, il devra être remis à son niveau na·
·el par le même procédé. Les banques sont placées,
ec la caisse d'assurance, sous la surveillance de
ois commissaires nommés, l'un par le gouverneur et

(1) Voir la note 54 à la fin du volume.

le sénat, les deux autres par les banques (1). Ces commissaires visitent, au moins trois fois par an, toutes les banques de l'État, examinent leurs opérations, et s'assurent que chacune d'elles s'est conformée aux clauses de sa charte. A chaque instant, sur la demande de trois banques, ils sont tenus de soumettre à une investigation spéciale toute autre banque par elles désignée, et, en cas de contravention, ils doivent la faire fermer par la cour de chancellerie (*Court of Chancery*).

Cette loi contient diverses clauses combinées de manière à faciliter aux commissaires l'exercice de leurs fonctions, et à empêcher qu'ils ne soient trompés; les commissaires sont investis du droit de se faire présenter tous les livres, d'interroger tous les employés des banques sous la foi du serment. Ils touchent un salaire de 2,000 doll. sur la caisse d'assurance. Les directeurs et employés de banques qui feraient un faux rapport à la législature, produiraient de fausses pièces ou dénatureraient les écritures, avec intention de tromper les commissaires, sont passibles de trois à dix ans de prison. La loi réduit à 6 pour 100 le taux de l'escompte pour les effets à moins de soixante-trois jours; elle fixe aussi une limite aux émissions de billets, ainsi qu'aux prêts et escomptes; il est statué que les billets en circulation ne pourront dépasser le double du capital réel, et que les prêts et escomptes

(1) Dans l'assemblée générale des banques chacune d'elles a autant de voix qu'il y a de fois 5,000 doll. dans son capital réel.

n'iront pas au delà de deux fois et demie le même capital. Il s'en faut que cet article ait été rigoureusement observé jusqu'à présent.

Le nombre des banques existant dans l'État est de quatre-vingt-sept, dont soixante-dix-sept seulement sont soumises aux dispositions du *Safety-Fund-Act ;* les autres avaient été instituées avant le 2 avril 1829, date de la loi. Comme, à l'exception d'une seule, ***Manhattan-Bank***, qui a été autorisée à perpétuité, elles auront toutes besoin de faire renouveler leur charte d'ici à dix ans, elles seront bientôt rentrées toutes, moins une, sous l'empire de la loi commune du *Safety-Fund-Act*. Le capital réuni des quatre-vingt-sept banques de l'État s'élève à 168,000,000 fr. L'actif de la caisse d'assurance approche aujourd'hui de trois millions. La somme annuelle des prêts et escomptes effectués par les banques de l'État de New-York, en la supposant quadruple de celle des effets en portefeuille, serait actuellement de 1,500 millions de francs, indépendamment des opérations des trois succursales de la Banque des États-Unis, que l'État possède, à New-York, à Buffalo et à Utica. Pour la ville de New-York seule, elle s'élèverait à 940 millions, c'est-à-dire au double des opérations actuelles de la banque de France.

Mais rien n'a autant contribué à attirer à l'État de New-York sa réputation *impériale*, que l'énergie qu'il déploie pour canaliser son territoire. Toutes les ressources de l'État y furent consacrées ; toutes les volontés de ses citoyens, réunies en un faisceau, convergè-

rent pendant huit ans vers l'accomplissement de cette grande œuvre. Malgré les prédictions les plus sinistres, malgré les remontrances des hommes les plus vénérés de toute l'Union, l'assurance de ce jeune État ne se troubla pas un seul instant. Le plus beau succès couronna ses efforts : commencé en 1817, le grand canal fut achevé en 1825.

L'État de New-York possède un grand nombre de canaux faisant une longueur totale de 247 lieues et demie, et ayant coûté 65 millions (1). Ils ont été exécutés aux frais de l'État, qui s'est procuré la majeure partie des fonds par voie d'emprunt. Un seul est encore à terminer ; c'est le canal Chénango, qui sera achevé dans le courant de 1836.

La ligne centrale de ces travaux est le grand canal Érié, sur lequel viennent s'embrancher tous les autres, et qui traverse l'État dans sa plus grande dimension. Il part d'Albany et de Troy, à la tête de la navigation du fleuve Hudson, et se termine à Buffalo sur le lac Érié. Parmi les autres, les plus remarquables sont : le canal Champlain qui, avec le lac du même nom et la rivière Richelieu, complète la communication par eau entre l'Hudson et le fleuve Saint-Laurent, entre New-York et Québec ; le canal Oswégo, qui relie le canal Érié au lac Ontario, et le canal Chénango, qui doit opérer la jonction entre le canal Érié et la Susquéhannah, fleuve principal de la Pensylvanie. Les autres,

(1) Y compris ce que coûtera l'achèvement du canal Chénango.

fort courts, rattachent à ce système plusieurs petits lacs disséminés dans le nord-ouest de l'État de New-York.

Le grand canal Érié, le plus important de tous ces ouvrages, est généralement d'une construction simple, peu large et peu profond. Mais si, comme objet d'art, il est médiocrement intéressant, comme artère commerciale, il est prodigieux. A voir nos canaux, sur lesquels des barques massives sont halées péniblement par un homme qui chemine lentement, on n'a pas une idée de ce qu'est ce grand canal de 146 lieues et demie, avec la flotte des barques couvertes, élégantes et légères, qu'y font glisser de vigoureux attelages. A chaque instant les bateaux se croisent, et le cor du batelier avertit l'éclusier de se tenir prêt. A chaque instant le paysage varie ; tantôt l'on franchit une rivière sur un aqueduc, tantôt l'on traverse de grands villages tout neufs, beaux comme des capitales, et dont toutes les maisons, avec leurs portiques à colonnes, ont au dehors l'air de petits palais : c'est admirable d'animation et de variété (1).

Il est transporté actuellement sur le canal Érié 430,000 tonneaux de marchandises diverses, et sur le canal Champlain 307,000 tonneaux, avec un tarif très-modéré. Le produit des péages atteint maintenant

(1) Le voyage dans les bateaux du grand canal serait charmant et presque poétique, si n'étaient les tourments d'une longue nuit passée en compagnie de cinquante personnes dans une chambre de trente pieds de long sur dix de large et six de haut, sur des couchettes de dix-huit pouces de largeur, disposées en trois étages, sur la hauteur de la chambre.

huit millions. En France, ceux de tous les canaux possédés par l'État et de toutes nos rivières ne donnent que 3,726,000 francs (1).

L'État de New-York comptait en 1817, lorsqu'il commença son grand canal, 1,250,000 habitants, disséminés sur une surface qui est à peu près le quart de celle de la France. Pendant que de graves publicistes discutaient en Europe s'il était convenable qu'un gouvernement se fît entrepreneur de travaux publics, et que les gouvernements les plus puissants prêtaient scrupuleusement l'oreille au débat, afin de savoir s'ils avaient le droit d'enrichir les peuples par des travaux créateurs, eux qui n'avaient jamais douté qu'ils n'eussent celui de dépenser des milliards d'argent et des millions d'hommes à dévaster l'Europe, les modestes autorités de cet empire en miniature résolvaient la question, sans se douter qu'elle pût embarrasser ailleurs d'aussi grands potentats. L'État de New-York s'est fait entrepreneur de travaux publics et s'en est bien trouvé. Après les avoir exécutés, il les a exploités pour son compte, et s'en est trouvé mieux encore. Le revenu de ses canaux a déjà suffi, conjointement avec quelques allocations assez modiques, pour amortir près de la moitié de la dette contractée pour leur construction. Aussi le brillant résultat du canal Érié a été, aux États-Unis, le signal des plus vastes entreprises de travaux publics pour le compte des États. La Pensylvanie, l'Ohio, le Maryland, la Virginie et l'Indiana,

(1) Voir la note 35 à la fin du volume.

ont suivi l'exemple de New-York et se sont décidés à ouvrir, à leurs frais, sur leur territoire, des communications de toute espèce, au risque d'encourir la disgrâce des économistes timorés de l'Europe.

L'État de New-York a même poussé plus loin son intervention dans les travaux publics : dans toutes les chartes qu'il accorde à des compagnies de chemins de fer, il se réserve le droit de les exproprier après dix ans de jouissance, moyennant des conditions réglées dans la charte elle-même, et qui, de la part de l'État, sont vraiment libérales : il leur rembourserait leurs frais de premier établissement ou d'amélioration, et compléterait tous les dividendes jusques au taux de 10 pour cent, dans le cas où ils n'auraient pas atteint ce chiffre (1).

Ainsi, l'État de New-York, dans son humeur impériale, a posé la main sur l'instruction publique, sur les banques et sur les voies de communication, pour les centraliser : c'est un fait entièrement consommé à l'égard des travaux publics. Il est encore loin d'avoir affermi le principe d'unité dans les écoles, et surtout dans les banques; mais il y marche graduellement et

(1) Plusieurs États se sont ainsi expressément réservé le droit d'acquérir les chemins de fer et canaux concédés à des compagnies. Les bases de l'expropriation qu'ils ont posées dans ce cas, sont presque partout moins favorables que dans l'État de New-York. L'État du Massachusetts a cependant adopté les mêmes, étendant à vingt ans le délai de dix ans, pendant lequel la jouissance de l'ouvrage est assurée à la compagnie. L'État de New-Jersey a stipulé qu'il pourrait acquérir divers ouvrages à un prix qui, est-il dit, ne pourra dépasser les frais du premier établissement.

d'un pas sûr. Comme je l'ai déjà dit, la centralisation est entrée dans les habitudes administratives de l'État plus avant encore que dans les actes de la législature ; c'est une garantie que les lois d'unité n'y resteront pas sur le papier.

Les leçons de l'État de New-York profitent à ses voisins. Comme lui, ils se centralisent en englobant dans la sphère des attributions de l'État, les écoles, les banques et les travaux publics. Ils voient par son exemple que l'esprit d'entreprise individuelle n'a rien à souffrir de ce que le gouvernement soumette à son contrôle et à son autorité ces trois grands ressorts de la prospérité nationale, et même de ce qu'il les fasse jouer directement pour son compte ; car nulle part, aux États Unis, l'esprit d'entreprise n'est plus vigoureux et plus clairvoyant qu'à New-York. Malgré le *Safety-Fund-Act*, il n'y a nulle part un pareil nombre de demandes en autorisation pour des banques. Malgré les lois universitaires de l'État, nulle part les établissements d'éducation ne se multiplient plus rapidement. Nulle part il n'y a plus de chemins de fer en train. L'État de New-York compte trente-deux lieues de canaux et quarante de chemins de fer, exécutées par des compagnies. Soixante à quatre-vingts lieues de chemins de fer sont en construction, et une compagnie s'est organisée pour construire un chemin de fer de New-York au lac Érié, par le sud de l'État (1), sur une longueur de 190 lieues (2).

(1) Le canal en traverse le nord.

(2) Voir tome II, lettre XXII, page 118.

Il serait vraiment trop fort qu'un pays comme la France, où l'on se pique d'apprécier à leur valeur l'unité et la centralisation, fût moins hardi que ces petites républiques nées sous l'influence du principe d'individualisme, et que nous tardassions plus longtemps à prendre un parti *impérial* à l'égard des institutions de crédit, des travaux publics, et de l'enseignement industriel qui nous est indispensable.

Il ne s'agit pas seulement d'accroître la richesse du pays. Il y a d'autres raisons, de la nature la plus élevée, pour que les gouvernements modernes interviennent dans les institutions d'intérêt matériel, et étendent ainsi leur direction sur l'industrie.

Le progrès de la civilisation consiste sous le rapport individuel en ce que chacun devient de plus en plus apte à porter le poids de sa personnalité. L'ordre social, ayant ainsi des garanties individuelles de plus en plus fortes, semble avoir moins besoin de garanties légales et publiques : à cet égard pourtant il y a lieu à une distinction essentielle.

La civilisation dépouille graduellement l'homme des habitudes grossières et des penchants brutaux de la vie sauvage. Il y a dans le Deutéronome beaucoup de défenses et de prescriptions qui, de nos jours, seraient parfaitement superflues. Le genre humain n'a même guère plus besoin qu'on lui enseigne l'article du décalogue : *Homicide point ne seras.* Le licteur et le bourreau perdent de leur importance sociale; le constable, le shérif et le directeur du pénitencier sont à la veille de les remplacer partout, il faut l'espérer.

L'ordre public a commencé, et continuera de plus en plus à se passer de l'assistance du glaive : et, sous ce rapport, la raison individuelle substitue heureusement sa sanction volontaire à la sanction impérative des pouvoirs politiques et à la consigne de la force armée.

L'entendement humain se cultive; les sentiments s'élargissent et s'épurent : cependant, les passions élémentaires et primordiales sont toujours les mêmes. Elles se combinent dans un ordre différent, et s'appliquent à d'autres objets ; mais si elles se sont tempérées, c'est seulement dans quelques formes extérieures; si elles se sont polies, c'est uniquement à la surface; le fond est resté tout aussi âpre, tout aussi brûlant qu'il l'était autrefois (1). En politique surtout, la jalousie et l'ambition existent au même degré chez nous que chez les Romains et les Grecs. Elles n'ont plus le poignard à la main, elles ne répandent plus le poison, elles n'ont même plus recours à l'intermédiaire des sicaires et des Locustes; mais elles ne sont ni moins injustes, ni moins insatiables, ni moins acharnées que dans les temps anciens; elles n'assassinent plus le corps, elles s'attaquent à l'honneur; la calomnie leur tient lieu de stylet, et les sert tout aussi bien que le suc des plantes vénéneuses; la civilisation leur fournit mille nouveaux moyens de s'assouvir. Elles sont plus vives et plus remuantes que jamais ; elles

(1) Madame de Staël a dit : « Bizarre destinée de l'espèce « humaine, condamnée à rentrer dans le même cercle par les « passions, tandis qu'elle avance toujours dans la carrière des « idées ! »

fermentent au fond de beaucoup plus de poitrines ; elles intriguent autant qu'à toute autre époque, et se soucient aussi peu de troubler la paix publique et de bouleverser l'État.

Je ne crois pas que Sylla et Marius, César et Pompée, se soient plus cordialement détestés que le général Jackson, président des États-Unis, et le président de la banque des États-Unis, M. Biddle. Si l'on voulait rechercher les types de Caïn et d'Abel parmi les hommes d'État des temps modernes, on pourrait en dresser une liste d'effrayante longueur.

A cette force dissolvante, qui augmente au lieu de diminuer, en raison du nombre croissant des individus admis à l'influence politique, il est indispensable d'opposer des éléments de cohésion doués d'une activité et d'une intensité égales. C'est pour cela que pour l'avenir, tout comme pour le passé, l'existence d'une société implique une religion. Lors même que la religion ne répondrait pas aux fibres les plus délicates et les plus vivaces du cœur humain, lors même qu'elle n'offrirait pas à l'imagination un champ immense où celle-ci puisse circuler sans péril ; lors même qu'elle ne serait pas indispensable à la paix de la conscience et à l'harmonie de la famille, il ne serait pas possible de se passer d'elle, car elle est aussi une nécessité politique. On a eu raison de dire que si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Une institution unique ne suffirait pas à régler les passions à tout instant et partout, à moins qu'elle ne suivît les hommes dans tous leurs mouvements, qu'elle

n'eût le contrôle de tous leurs actes, qu'elle ne les enlaçât dans leurs quatre membres, c'est-à-dire à moins d'être despotique, à l'image des théocraties du passé. Il ne faut donc pas espérer que la religion parvienne jamais seule, dans nos pays de liberté, à contrebalancer les passions humaines et à les retenir dans les limites où elles concourent au progrès social ; ou, du moins, si elle y réussit dans l'un des deux hémisphères de la société, la famille, elle y échouera toujours dans l'autre, qui est l'État.

C'est pour cela que le moyen âge a posé un principe salutaire en distinguant le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, et en leur donnant à chacun une existence forte et indépendante. Depuis lors toutes les tentatives qui ont eu pour but de confondre ces deux pouvoirs, ou, ce qui revient au même, de se passer de l'un deux, ont été sans succès ; elles ont, en général, abouti à une tyrannie (1).

(1) J'ai déjà dit que lorsque les puritains débarquèrent dans la Nouvelle-Angleterre, ils voulurent avant tout établir une société religieuse. Ils s'organisèrent d'après la loi de Moïse. La société politique n'exista point de fait, quoiqu'il y eût un gouverneur nominal pour représenter l'autorité temporelle, ou fut absorbée dans l'Église ; la commune fut confondue dans la congrégation. Ils en vinrent en peu de temps à un régime qui ressemblait à celui des jésuites au Paraguay, avec cette seule différence, que chacun y avait sa part de tyrannie. Les *lois bleues* du Connecticut sont restées comme un monument de l'extravagance de cet ordre de choses, où la vie était emprisonnée dans les règlements les plus étroitement vexatoires. Les habitants de la Nouvelle-Angleterre furent donc bientôt *contraints* de renoncer à leur gouvernement mosaïque, et,

Un pouvoir temporel muni d'une ample prérogative est donc indispensable aujourd'hui encore, dans l'intérêt de la liberté elle-même. D'un autre côté, il est impossible de ne pas reconnnaître que la tendance de la civilisation est d'enlever à la royauté ses anciens attributs, en totalité ou en partie. A cet égard notre siècle a une volonté bien arrêtée. La résistance des rois aux efforts de ceux qui voulaient les dépouiller, a même exaspéré les esprits au point qu'il s'est formé un parti, celui des républicains, dont l'unique objet est l'abolition complète et radicale de la royauté, et que la singulière doctrine de l'inutilité et même du danger de tout pouvoir a trouvé de chauds et nombreux sectateurs.

Les peuples ont raison de vouloir que les rois déposent ou restreignent leur vieille prérogative; les gouvernements héritiers de la conquête doivent abdiquer ce que leur autorité a eu de brutal et de violent. Il serait prématuré de dire que la paix universelle va luire sur la terre; il ne l'est pas d'affirmer que la guerre ne sera plus qu'un fait secondaire et accidentel dans la vie des peuples. L'industrie, c'est-à-dire l'art de céer la richesse, de multiplier le bien-être et

sans séparer parfaitement la politique de la religion, ils reconnurent à chacun des deux pouvoirs une existence propre. Ils ne constituèrent pas solidement le pouvoir politique hors de la commune; mais ils eurent une organisation communale qui, précisément parce qu'elle avait pour point de départ l'organisation religieuse, et qu'elle ne s'en distinguait qu'incomplétement, fut forte et compacte quelquefois à l'excès.

d'embellir le globe, demeure du genre humain, passera désormais avant l'art de tuer et de détruire. L'épée cesse d'être le premier symbole du pouvoir.

Mais les rois ont raison à leur tour de se refuser à laisser réduire leur puissance à un vain simulacre Indépendamment de toute ambition personnelle, ils voient, de la hauteur où ils sont placés, que le maintien de l'ordre social exige absolument la présence d'un pouvoir digne de ce nom. Ce qui prouve qu'ils voient juste, c'est que les hommes de tous les partis qui sont arrivés au gouvernement, pendant nos crises révolutionnaires, ont tous été du même avis sur cette question, quelle qu'eût été à cet égard leur opinion antérieure : c'est le seul point sur lequel ils aient été unanimes.

C'est qu'en effet, en même temps que l'on ôte aux gouvernements, il faut leur donner. La guerre n'est plus le principal but de l'activité avouée des peuples ; l'emploi de la force brutale est de moins en moins nécessaire à la conservation de la société, réduisons donc successivement d'une main sûre celles des prérogatives de l'autorité qui lui donnent le caractère exclusivement guerrier, et qui mettent notre vie et notre liberté à la discrétion de ses agents armés! Puisque l'industrie occupe une place de plus en plus grande dans l'existence individuelle et publique des nations, faisons-la de plus en plus entrer dans le cercle de l'action gouvernementale, en classant parmi les attributions du gouvernement les trois ressorts du mouvement industriel, les banques, les voies de communi-

cation et l[illegible]; à condition, bien entendu, que le gouverne[illegible]t en mesure d'user pour le bien général du droit nouveau dont on l'investirait en échange du droit ancien dont il se serait démis.

Les banques, les voies de communication et les écoles, sont des instruments de gouvernement qu'il y a beaucoup d'inconvénients à laisser complétement en dehors du cercle de l'influence des pouvoirs publics; il n'y en a pas à les y incorporer partiellement, de manière à ne point étouffer l'esprit d'entreprise individuelle.

L'autorité publique exercerait alors des fonctions directrices conformes aux tendances des populations. Elle présiderait aux faits les plus importants de leur activité; elle mériterait réellement alors le nom de gouvernement; elle posséderait un nouveau mode d'action coercitif et répressif, qui est le seul compatible avec les progrès de l'esprit de liberté. Au lieu d'avoir prise sur le corps et sur le sang, elle aurait prise sur le travail et sur la bourse de l'homme. Un nouveau degré d'inviolabilité serait acquis à la personnalité humaine, sans que l'ordre social cessât d'être suffisamment garanti.

Par là enfin, l'avénement politique de l'industrie serait consommé. Au lieu d'être une cause d'instabilité, une fois assurée de son rang et affermie dans son assiette, l'industrie remplirait constamment, dans la mesure qui lui est propre, un rôle conservateur.

Tout est mûr pour cette transfiguration politique.

Il y a quarante ans, les peuples voulaient marcher

au progrès par le renversement de l'ordre ancien. La haine a cessé d'être leur principale conseillère ; leur fureur de démolition s'est calmée ; ils songent beaucoup moins à secouer le joug des *tyrans*, beaucoup plus à s'affranchir de la misère et de l'ignorance. La route de la liberté qui est préférable pour l'Europe, et qui y serait préférée aujourd'hui, est celle qui passe par l'aisance, l'éducation, le travail. Ceux qui furent les chefs temporels et spirituels des peuples reconquerraient bientôt leur rang, si, dépouillant les sentiments d'alarme dont les avaient remplis d'horribles imprécations contre le dernier des rois et le dernier des prêtres, ils voulaient, savaient et osaient se mettre à la tête d'un grand mouvement dans ce sens ; car les populations les y suivraient avec ravissement. Par quelle fatalité hésiteraient-ils encore ?

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que l'exemple en cela doit venir de la France. Ce n'est pas elle qui a le plus de trésors en caisse ; ce n'est pas elle qui compte le plus de soldats sous ses drapeaux, le plus de bâtiments dans ses ports, le plus de canons dans ses forteresses ; mais c'est elle qui a la pensée la plus intelligente et le cœur le plus haut placé ; c'est d'elle que le monde est habitué à recevoir le mot d'ordre. Londres, avec ses milliers de vaisseaux, pourrait être en feu, sans que l'univers non britannique s'en émût autrement que comme d'une infortune lamentable arrivée à un étranger ; une simple émeute dans Paris a son contre-coup au bout de l'univers. La crise de juillet a enfanté la réforme ; la réforme n'eût ja-

mais produit juillet. C'est que la France est le cœur du monde. Les affaires de la France sont les affaires de tous; les intérêts qu'elle épouse ne sont pas ceux d'une ambition égoïste ; ce sont ceux de la civilisation. Quand la France parle, on l'écoute, parce que les sentiments qu'elle exprime ne sont pas seulement les siens à elle, ce sont ceux du genre humain. Quand elle agit, on l'imite, parce qu'elle ne fait que ce que tous ont besoin de faire.

La France a été la première à introniser la liberté sur le continent européen ; c'est à elle à réhabiliter le principe d'autorité, aujourd'hui que le temps en est venu. Elle a protégé les peuples quand il le fallait; il lui appartient de protéger les rois, non par la force de l'épée, quoiqu'elle ne doive point briser la sienne, qui a accompli tant de prouesses au seul profit de la civilisation : ce serait un sacrilége; mais par la sagesse et la moralité des règles nouvelles qu'elle fera passer dans l'art de gouverner, par la fécondité des attributions nouvelles dont elle investira le pouvoir.

XXXI

SYMPTOMES DE RÉVOLUTION.

Baltimore, 25 septembre 1835.

Il y a deux ans, M. Clay commença un discours au sénat des États-Unis, par ces mots, restés célèbres de ce côté de l'Atlantique : « Nous sommes au milieu d'une révolution. » C'était à l'époque où le général Jackson venait, par un acte d'autorité inouï dans les annales de l'Union américaine, par un vrai coup d'État, de trancher contre la banque une question que ses propres amis au congrès et ses ministres eux-mêmes se refusaient à résoudre. Beaucoup d'autres depuis ont répété ces paroles. En dernier lieu, après les scènes de meurtre, de torture et de destruction qui ont signalé les États-Unis dans les États à esclaves et dans ceux où l'esclavage n'est pas reconnu, dans les campagnes et dans les villes, à Boston, la ville

républicaine par excellence, aussi bien qu'à Baltimore, à qui certains excès sanglants, commis en 1812 à l'occasion de la guerre contre l'Angleterre, ont valu le nom de *Mob-Town* (ville de l'émeute), les bons citoyens se disaient avec douleur en s'abordant les uns les autres : « Nous sommes au milieu d'une révolution. »

Il faut reconnaître, à l'honneur de la race anglaise, qu'elle est, plus que toutes les autres, imprégnée du sentiment du respect à la loi. Jusqu'à ces derniers temps, les Anglo-Américains se sont montrés, sous ce rapport, ce qu'ils sont sous beaucoup d'autres, des Anglais renforcés. Il y a des peuples qui ne comprennent la loi que sous la forme vivante, c'est-à-dire qu'autant qu'elle est personnifiée dans un homme. Ils savent obéir à un chef, ils ne peuvent se faire à respecter une lettre morte. Avec eux, la gloire et la prospérité de l'État dépendent médiocrement de la qualité des lois, beaucoup de la qualité des hommes chargés d'en être les interprètes. Chez eux, l'empire grandit et déchoit tour à tour, selon que le souverain, quel qu'en soit le titre, est un homme supérieur ou un personnage vulgaire. Tel paraît être en général le caractère des nations asiatiques. L'Anglais est moulé sur un type tout différent. Il lui coûte peu de s'incliner devant un texte ; il ne se prête que de mauvaise grâce à s'incliner devant un homme. Il n'a pas besoin qu'un homme vienne lui enjoindre d'observer la loi, il sait lui-même, sans effort et d'instinct, s'y conformer. En un mot, l'Anglais a en lui le principe du *self-government*.

Ceci rend compte du succès que ce système politique a eu aux États-Unis où la race anglaise s'est pleinement développée suivant sa nature.

Malheureusement, le sentiment de respect à la loi semble s'effacer chez les Américains. Ce peuple, éminemment pratique à d'autres égards, a fait ou s'est laissé faire en politique de la théorie à perte de vue, de la logique quand même ; il n'a reculé devant aucune des conséquences du principe de la souveraineté populaire, du moins tant que ces conséquences le flattaient ; comme s'il y avait au monde un principe, un seul, même celui de la charité chrétienne, qui fût susceptible d'être indéfiniment passé au laminoir sans produire en dernier résultat l'absurde pur et simple. On est donc arrivé à nier, aux États-Unis, qu'il y eût aucun principe de justice vrai en lui-même et par lui-même, et à admettre que la volonté actuelle du peuple était nécessairement et toujours la justice ; on y a posé en fait l'infaillibilité du peuple à chaque instant et en toute chose, et par là on a ouvert la porte à la tyrannie d'une minorité turbulente qui se dit le peuple (1).

L'intervention de cette justice prétendue populaire,

(1) On a remarqué que tous les désordres commis à New-York, à Philadelphie et à Baltimore, étaient l'ouvrage d'une poignée d'hommes suivis d'une bande d'enfants semblables à ce type de dépravation prématurée, connu chez nous sous le nom de *gamin de Paris*. Il est fort rare qu'il y ait eu plus de cent personnes prenant une part active aux dévastations. Souvent il n'y en a pas eu la moitié.

s'exerçant *ab irato* par les mains de quelques furieux, qui s'intitulent les légitimes successeurs des hommes courageux du *Tea-Party* (1) de 1773, est une calamité au sein d'un pays où il n'y a d'autre garantie de la paix publique que le respect à la loi, et où le législateur, supposant l'ordre, n'a pris aucune mesure contre le désordre. Elle a eu l'inconvénient d'être le plus souvent injuste. La plupart des hommes qui ont été pendus ou battus de verges, ou torturés de vingt façons (2) atroces dans le Sud, comme étant des *abolitionistes*, c'est-à-dire comme cherchant à soulever les esclaves contre leurs maîtres, n'étaient, selon toute apparence, que des hommes peu soigneux de cacher dans leurs discours l'horreur que leur inspirait l'esclavage. Il est même douteux que les prétendus complots, à propos desquels on a sommairement exécuté noirs et blancs, aient eu une existence réelle et sérieuse. Il n'en a été jusqu'à présent administré aucune preuve qui pût être admise par une cour de justice. A Baltimore, lors des dévastations du mois dernier, qui

(1) On désigne ainsi les Bostoniens qui allèrent, en plein midi, sous les yeux du gouverneur anglais et de la garnison anglaise, jeter à la mer le thé amené à leur port. Ce fut le début de la révolution américaine.

(2) Un journal de Virginie rapportait qu'un abolitioniste, étant tombé entre les mains d'un *comité de vigilance*, fut dépouillé, étendu à plat ventre, et que, sur son dos nu, les exécuteurs promenèrent à plusieurs reprises un chat qui s'accrochait avec ses griffes dans la chair du patient. Un journal de New-York rapportait ce fait sans d'autres commentaires que d'agréables plaisanteries.

ont duré quatre jours, cette soi-disant justice a été injuste jusqu'à la stupidité. L'émeute, là, voulait punir, disait-elle, les fripons qui avaient indignement abusé de la crédulité du pauvre dans l'affaire de la banque de Maryland. Il est en effet de notoriété publique, à Baltimore, que la banqueroute de cet établissement est frauduleuse ; que, la veille du jour où elle suspendit ses payements, cette banque, afin d'attirer dans ses coffres les épargnes de l'ouvrier, offrait de gros intérêts pour les dépôts, grands ou petits, qui lui seraient confiés ; mais il était aussi de notoriété publique que les méfaits de cette banque étaient l'œuvre d'un certain Évan Poultney, qui était à lui seul la banque tout entière. Au lieu d'aller venger sur lui la ruine de l'ouvrier, la spoliation de la veuve et de l'orphelin, l'émeute alla demander raison, à qui ? aux syndics de la faillite nommés par le tribunal. Ce ne fut que le troisième jour que l'émeute s'avisa de rendre visite à Poultney ; mais lui, sans se déconcerter, se prit à dire en soupirant qu'il était un pécheur, qu'il était bien coupable envers son prochain ! Il se frappa la poitrine en signe de repentir, et, dans un jargon puritain, s'accusa lui-même plus haut que les démolisseurs. Ceux-ci, ébahis, comme Orgon, de tant de sainteté, firent comme lui des excuses à Tartufe, essuyèrent avec soin l'entrée de sa maison et ses escaliers de marbre blanc qu'ils avaient salis, et allèrent saccager la maison du maire, parce que la veille un faible détachement de milice, spontanément assemblé, avait fait feu sur eux dans un cas de légitime

défense, non sans s'être tenu longtemps immobile sous une grêle de pierres.

Ces désordres sont effrayants par leur caractère de généralité ; ils le sont parce qu'ils éclatent à toute occasion ; ils le sont d'autant plus que leur gravité est moins sentie. Il se rencontre peu de voix pour les flétrir, il s'en trouve beaucoup pour les excuser. Un des défauts de la démocratie consiste en ce qu'elle est oublieuse du passé et peu prévoyante de l'avenir. Aussi telle émeute qui, en France, serait un coup de mort pour les affaires, n'empêche ici personne d'aller à la bourse, de spéculer, de remuer des dollars et d'en gagner à foison. En s'accostant le matin, on se demande et on se donne les nouvelles. Ici l'on a pendu un noir, ailleurs on a fustigé des blancs ; à Philadelphie, dix maisons ont été démolies ; à Buffalo, à Utica, des gens de couleur ont été rossés à coups de bâton. Puis l'on passe au prix du coton et du café, aux arrivages de farine, de planches et de tabac, et l'on s'absorbe dans ses calculs pour tout le reste du jour. Je suis stupéfait de voir comment le mot de légalité tombe à plat lorsqu'un bon citoyen l'invoque ; le règne de la loi semble fini, nous voici sous le règne de l'*expediency*, c'est-à dire de la convenance passagère. Adieu les règles de la justice, les grands principes de 1776 et de 89 ! Vive l'intérêt du moment, interprété par je ne sais qui, pour le succès de je ne sais quelle petite intrigue de politique ou de négoce !

Cinq hommes, cinq blancs, ont été pendus à Wicksburg (État de Mississipi), sans forme de procès :

c'étaient des joueurs, vous dit-on, c'était le fléau du pays. Les citoyens les plus *respectables* de Wicksburg ont coopéré à leur exécution. — Mais la loi qui garantit à tous vos concitoyens le jugement par jury; mais cette vieille équité saxonne dont vous vous vantez? — Aucun tribunal n'eût pu nous en délivrer; la morale et la religion prononçaient contre eux; c'est cet arrêt qu'à défaut d'autre nous avons exécuté; il y avait nécessité. *Expediency!* — En Virginie, des voyageurs venus des États du Nord ont été, sous les plus légers prétextes, pour des commérages de diligence, pour des discours de cabaret, traînés devant de soi-disant *comités de vigilance*, puis battus, goudronnés et emplumés (1). D'autres, dont tout le crime était d'avoir par mégarde, dans la poche de leur manteau, des papiers qu'il a plu à quelque maître d'esclaves de qualifier d'*abolitionistes*, ont été arrêtés par des énergumènes et pendus comme des émissaires de rébellion. Qu'avez-vous fait de l'article de la constitution qui garantit aux citoyens d'un État protection dans les autres États? — Si nous insistions sur ces faits de détail, nous compromettrions l'union du Nord avec le Sud. *Expediency!* — Vous, négociants de New-York, voici que les planteurs d'une paroisse de la Louisiane ont mis à prix la tête de l'un de vous (2) parce qu'il est, disent-ils, un *abolitioniste*, un

(1) Cette punition populaire, fort en vogue aujourd'hui, consiste à arroser le patient de goudron et à le couvrir ensuite de plumes.

(2) M. Arthur Tappan.

amalgamation. Votre susceptibilité nationale, si vive à l'égard de la France, ne se réveillera-t-elle pas à ce dernier trait d'audace? — Notre commerce avec le Sud fait la moitié de la prospérité de New-York. *Expediency!* — Vous, gens de la Nouvelle-Angleterre; vous, citoyens de la ville qui a été le berceau de la liberté américaine; vous, fils des pèlerins qui s'exilèrent en Hollande d'abord, et ensuite sur les plages arides du Massachusetts, plutôt que de faire plier leurs opinions sous le joug des Stuarts; vous si orgueilleux de vos libertés, comment abdiquez-vous la plus précieuse de toutes, celle de la presse, aux mains d'un maître de poste (1)? — Toujours la réponse : *Expediency!* — Il semble qu'aux États-Unis il n'y ait plus, en politique, de principes que sauf le bon plaisir des passions, et que les lois n'y aient de valeur qu'autant qu'elles ne contrarient pas les intérêts. Quand un État se sent blessé par une loi de tarif, il la proclame nulle, arme sa milice, achète de la poudre et jette le gant au congrès. Quand un autre État, comme l'Ohio, est mécontent de la ligne qu'on lui a assignée pour frontière, il déclare la guerre au Michigan, son voisin, pour reculer ses limites de vive force. Quand les fanatiques du Massachusetts, dans leur sauvage intolérance, se sentent offusqués de la présence d'un couvent catholique, dont les religieuses se vouent à élever de jeunes filles, sans distinction de religion, ils le saccagent, y mettent le feu, et le

(1) Voir la note 36 à la fin du volume.

couvent brûle à la vue d'une ville de 70,000 âmes, sans qu'une goutte d'eau y soit jetée pour l'éteindre, sans qu'il se trouve un jury pour condamner les auteurs de ce lâche attentat. Quand un gouverneur de Géorgie rencontre un magistrat intègre qui s'interpose entre la cupidité des blancs et de pauvres Indiens que l'on est impatient de dépouiller, il le dénonce à la législature et réclame une loi qui fasse du juge consciencieux un criminel d'État (1). Et, je le répète, ce qui est un symptôme plus funeste que ces actes eux-mêmes, si multipliés qu'ils soient, c'est qu'ils ne produisent pas de sensation. Ici, à New-Yorx, le sac des églises et des écoles des noirs était un spectacle que l'on contemplait, où les négociants de la ville allaient en passant chercher une minute de distraction; on criait *hourrah* quand un pan de muraille tombait avec fracas. A Baltimore, une foule nombreuse battait des mains sans s'inquiéter de qui on démolissait la maison, et des dames émues agitaient leurs mouchoirs en l'air.

Autre symptôme plus effrayant encore! Le courage civil, cette vertu des Hampden, cette gloire de la race anglaise, qui brilla d'un éclat si pur aux États-Unis, tant que vécurent les hommes de qui l'Union tient son indépendance, paraît momentanément s'éteindre; je dis momentanément, car il y a chez la nation américaine un fond d'énergie qui ne peut manquer de

(1) C'est ce qui a eu lieu, il y a un an, de la part du gouverneur actuel de la Géorgie, M. Lumpkin.

se ranimer un jour et de réagir. La presse qui, sauf un petit nombre d'exceptions honorables, ne possède pas et ne mérite pas, aux États-Unis, la considération qui l'entoure en France; la presse qui, ici, est si outrageusement violente et brutale contre les membres du congrès d'opinion adverse, est au contraire plus réservée envers la masse. La presse américaine est libre en ce sens qu'elle ne paye ni cautionnement ni timbre; mais elle est dépendante d'une opinion publique absolue, capricieuse et peu éclairée dans son despotisme. Cette opinion publique démocratique veut que l'on flatte ses passions du moment, et n'entend pas qu'on lui fasse la morale. C'est un maître à qui l'on déplaît aisément, et qui témoigne vite son déplaisir. Le journaliste américain n'ignore pas qu'à la moindre hardiesse on le quittera. Depuis les derniers événements, ce n'est pas la seule crainte qui le préoccupe : il sait que, s'il prenait envie à l'un de ses ennemis de le signaler comme *abolitioniste*, par exemple, il serait très-aisé d'ameuter sur le port trente Irlandais et autant de polissons des rues, qui viendraient piller et démolir sa maison, goudronner, emplumer et exiler sa personne (1), sans que l'autorité s'interposât. Il est donc démesurément circonspect. En un mot, il y a maintenant aux États-Unis un com-

(1) Un journaliste de Boston vient, il y a quelques jours, d'être ainsi chassé de la ville par une émeute, pour cause d'abolitionisme. Il y a deux mois environ que, pour avoir déplu à une compagnie de milice, un journaliste de la Nouvelle-Orléans a été frappé du même ostracisme.

mencement de terreur. Les hommes courageux et dévoués à la cause des lois n'ont pas de point d'appui dans la presse; et là où l'autorité serait disposée à leur en fournir un, il se trouve insuffisant, soit que l'autorité ait peur, soit qu'elle veuille ménager ses intérêts de parti, soit qu'elle n'ait à sa disposition aucun moyen efficace de répression matérielle. Il ne reste plus au petit nombre de bons citoyens, que la situation de leur pays alarme vivement, d'autres ressources que de s'unir en associations patriotiques, et de se former en compagnies de milices, de créer enfin une garde nationale sous la forme qu'autorisent les lois et les usages du pays. Ils sentent qu'il le faut, et cependant ils hésitent, parce qu'ils craignent d'organiser ainsi la guerre civile. Les Baltimoriens paraissent pourtant déterminés à en essayer (1). On parle aussi d'une loi qui rendrait les communes responsables des dévastations qu'elles auraient laissé commettre dans leur sein. Cette loi, si elle ne prévenait pas complétement les désordres, car ici l'impôt est principalement supporté par les riches, aurait au moins l'avantage d'en réparer les effets matériels.

La génération actuelle des États-Unis, nourrie dans les affaires, vivant dans une atmosphère d'intérêts, si elle est supérieure à la génération révolutionnaire en intelligence commerciale et en audace industrielle, lui est bien inférieure en courage civil et en amour du bien public. Chose déplorable à dire! Dernièrement,

(1) Voir la note 37 à la fin du volume.

quand Baltimore eut été pendant quatre jours à la merci du génie de la destruction; quand la sécurité de la ville eut été vainement promenée du maire au shérif, du shérif au commandant de la milice; quand les prisons eurent été forcées, le maire et les miliciens pillés; quand le sentiment général eut enfin réveillé celui de l'ordre, il ne se trouva personne, dans cette ville de cent mille âmes, qui pût ou qui osât se mettre à la tête du mouvement. Quand les citoyens les plus recommandables et les plus intéressés à la tranquillité publique furent réunis en *meeting*, à la bourse, cette montagne en travail n'accoucha que de longs considérants avocassiers sur les avantages de l'ordre, et d'une kyrielle bavarde de *résolutions* qui ne résolvaient rien. Il fallut, ô honte! qu'un vieux débris de l'indépendance, un vieillard de 84 ans, qui s'était retiré du congrès pour aller terminer en paix sa longue carrière, sentît, à ce spectacle, son sang demi-glacé par l'âge bouillonner dans ses veines et monter à son front, et qu'il se levât pour rendre du cœur à cette foule d'hommes jeunes et vigoureux qui laissaient leur ville subir le despotisme d'une bande d'ivrognes et de gamins. Il fallut que ce vieillard indigné, interrompant la lecture des *résolutions* interminables, s'écriât énergiquement: « *Damn your resolutions!* (au diable vos résolutions!) Donnez-moi une épée et trente hommes, et je vous réponds du bon ordre! — Comment, général Smith, lui dit l'un des irrésolus faiseurs de *résolutions*, vous tireriez sur vos concitoyens! — Ceux qui viennent, au mépris des lois, chasser leur voisin de sa maison, la

saccager, et réduire sa femme et ses enfants à la misère, ceux-là ne sont pas mes concitoyens, » répondit le général Smith. Ces paroles, que tous pensaient et que nul n'osait dire, furent accueillies par un tonnerre d'applaudissements. Le vieux sénateur fut nommé par acclamation commandant de la force publique, et peu de jours après il fut élu maire. Depuis lors Baltimore est tranquille. Mais lorsqu'on réfléchit que l'ordre n'a pu se rétablir dans une grande et florissante cité que parce qu'il s'est rencontré là un vétéran que la mort avait par hasard épargné, et qui a trouvé en lui-même assez d'énergie pour venir, un pied dans la tombe, enseigner une dernière fois par son exemple, à ses concitoyens, les traditions des beaux jours de la liberté américaine, n'est-on pas forcé de répéter avec M. Clay : « Nous sommes au milieu d'une révolution? »

M. Clay n'a pas été faux prophète, car les événements qui se sont succédé depuis qu'il prononça ces paroles annoncent qu'une crise est imminente. Le système américain ne joue plus régulièrement. Au Nord, l'extension illimitée du droit de suffrage, sans la création d'aucune institution politique régulatrice, a rompu tout équilibre. Au Sud, la vieille base empruntée aux sociétés d'avant J.-C., sur laquelle on a voulu élever au dix-neuvième siècle un ordre social nouveau, s'agite et menace de bouleverser l'œuvre à demi achevée des imprévoyants bâtisseurs. Dans l'Ouest, une population sortie de terre sous l'empire de circonstances sans pareilles dans les fastes du monde, affecte déjà des prétentions de prépondérance, disons mieux, de do-

mination sur le Nord et le Sud. Partout les relations établies par l'ancien pacte fédéral viennent se heurter contre des incompatibilités. La rupture de l'Union, dont l'idée seule eût fait frémir il y a dix ans, qui était rangée parmi les choses infâmes qu'il n'est pas permis de nommer, la rupture de l'Union a été appelée sans que la foudre soit tombée sur la tête du sacrilége. Maintenant c'est un lieu commun de conversation. Or, la rupture de l'Union, si elle avait lieu, serait la plus complète des révolutions possibles.

Quels doivent être les caractères de cette révolution que l'on sent venir? A quelles institutions donnera-t-elle le jour? Qu'est-ce qui doit périr dans cette liquidation? Qu'est-ce qui doit grandir dans ces orages? Qu'est-ce qui doit s'y tremper pour résister à l'action des siècles? Je ne me sens pas le don de prophétie, et je n'essayerai pas de pénétrer le mystère des destinées du nouveau monde. Il y a cependant en moi une conviction : c'est qu'un peuple qui possède l'énergie et l'intelligence dont sont doués les Américains ; un peuple qui a, comme ils l'ont, le génie du travail, qui, comme eux, combine la persévérance avec l'esprit de ressources, qui est essentiellement méthodique et rangé, et qui, à défaut de croyances bien vives, est du moins imbu jusqu'à la moelle des os d'habitudes religieuses, un tel peuple ne peut être né d'hier pour disparaître demain. La nation américaine, malgré ses défauts originels, malgré les lacunes nombreuses qu'une croissance précipitée et une éducation superficielle ont laissées dans ses idées, ses coutumes et ses

sentiments, est vraiment grande et forte. Pour de telles nations, les plus violentes tempêtes sont de salutaires épreuves qui les fortifient, de solennels enseignements qui éclairent leur esprit, élèvent leur âme et affermissent leur moralité.

XXXII

LA BOURGEOISIE.

Baltimore, 8 octobre 1835.

La société américaine se compose d'éléments autres que ceux de la société européenne en général, et française en particulier. En analysant celle-ci, on y trouve au premier rang une ombre d'aristocratie, comprenant les débris des grandes familles de l'ancien régime échappées à la tourmente révolutionnaire, et la progéniture de la noblesse impériale, qui semble, elle aussi, séparée de ses pères par des siècles.

En dessous, s'étend une bourgeoisie nombreuse, en deux parties fort distinctes : l'une, la bourgeoisie active, embrasse le commerce, l'industrie, la classe bien rare encore des industriels agricoles ou propriétaires producteurs, les gens de loi et les professions libérales ; l'autre, désignée quelquefois sous le nom de

bourgeoisie oisive (1), est formée des détenteurs inactifs du sol ; gens qui tirent de leurs terres, par l'intermédiaire de leurs fermiers ou colons partiaires, un revenu de 2,000 à 7 ou 8,000 fr., sur lequel ils vivent sans pouvoir l'accroître, et même sans y songer sérieusement; la classe peu considérable des rentiers s'y joint comme un appendice.

Ces deux sections de la bourgeoisie diffèrent essentiellement l'une de l'autre, en ce que la première travaille; tandis que consommer et jouir sont toute la vie de la seconde. L'une augmente son avoir, et peut par conséquent se tenir toujours au-dessus du flot, et maintenir son niveau, sinon le hausser; l'autre, comme l'a dit M. Laffitte, successivement transportée par le temps dans une société à la richesse de laquelle chaque jour ajoute quelque chose, se trouve chaque jour relativement plus pauvre, et doit décroître. Elles diffèrent par leur origine : l'une est plus essentiellement tiers état ; l'autre a des prétentions nobiliaires ; elle est la progéniture ou au moins l'héritière et la continuatrice de la petite noblesse des campagnes. Sous la restauration, elles ont différé d'opinion politique : l'une siégeait principalement au côté gauche, l'autre préférait le côté droit. Aujourd'hui, la première accepte sans répugnance la dynastie nouvelle; la seconde, plus difficile à contenter en fait de garanties d'ordre, et prompte à s'alarmer sur toute violation du droit an-

(1) Je me servirai quelquefois de ce mot, sans y attacher aucun sens flétrissant ; il ne m'a pas été possible d'en trouver un autre qui exprimât mieux la condition de cette classe.

cien, conserve encore de secrets penchants pour l'antique légitimité. Sous le rapport religieux, celle-ci est sceptique, et croirait volontiers que la philosophie voltairienne et les théories de l'opposition de quinze ans sont le *non plus ultra* de l'entendement humain; celle-là, ébranlée dans sa foi, garde cependant le feu sacré du sentiment religieux, repousse les conceptions désorganisatrices du XVIIIe siècle, et dédaigne les élucubrations des publicistes libéraux de la restauration. La première se pique de positivisme et n'a que des préoccupations matérielles; la seconde s'inquiète davantage des grands principes conservateurs de la société, mais se refuse à reconnaître les intérêts nouveaux qui doivent entrer en partage avec ceux du passé.

Ces deux fractions de la bourgeoisie ne sont cependant pas séparées autant que je l'indique ici: elles se mêlent et se croisent. Une grande portion de la bourgeoisie participe de l'une et de l'autre, et se porte alternativement de chaque côté, selon le temps et les circonstances. Toutefois, pour être souvent confondus dans la même personne, les deux intérêts n'en sont pas moins distincts.

La base de la pyramide est occupée par les paysans et par les ouvriers; elle se subdivise en deux portions: l'une admise à la propriété; l'autre qui n'y est point arrivée encore, quoiqu'elle y aspire impatiemment. D'un côté, la classe des artisans et des petits cultivateurs; de l'autre les prolétaires.

Aujourd'hui, il est universellement reconnu que la bourgeoisie domine en France. L'aristocratie est re-

poussée du pouvoir ou se tient écartée. Les artisans et les plus petits cultivateurs commencent à peine à lever la tête. Les prolétaires ne comptent point.

Dans les États du Nord de l'Union américaine, la société est beaucoup moins complexe qu'en France. En faisant abstraction de la caste des gens de couleur, il n'y existe que deux classes : la bourgeoisie et la démocratie. Des deux intérêts qui chez nous sont en lutte, un seul y a une existence publique, c'est celui du travail.

La bourgeoisie s'y compose d'industriels, de commerçants, d'avocats, de médecins. Les agriculteurs ne sont pas dans ses rangs en nombre appréciable, non plus que les hommes voués exclusivement à la culture des sciences, des lettres et des arts.

La démocratie comprend les *farmers* et les *mechanics*, les cultivateurs et les artisans. En général, le cultivateur est le propriétaire de sa terre. A l'Ouest, c'est une règle qui ne souffre pas d'exception. La grande propriété territoriale n'existe pas dans le Nord et le Nord-Ouest, au moins comme classe (1).

Il n'y a pas, à proprement parler, de prolétaires,

(1) Il reste un petit nombre de familles de grands propriétaires vivant sur leurs domaines. Dans l'État de New-York, par exemple, on trouve un certain nombre de personnes possédant de grandes étendues de terrain. Il y a aussi des gens qui achètent à bas prix des terres incultes pour les revendre plus tard ; mais ce sont des spéculations sur les terres identiquement semblables à des spéculations sur le sucre et le café, et qui ne peuvent être considérées comme constituant une classe de grands propriétaires.

quoiqu'il y ait des journaliers, et que les villes et même les champs abondent de manœuvres dépourvus de capitaux. Ce sont véritablement des apprentis, des étrangers fort souvent, qui débutent, chez l'artisan dans la ville, ou chez le cultivateur dans la campagne, et qui deviennent à leur tour artisans et cultivateurs, et souvent, de là, riches industriels, spéculateurs opulents.

Entre ces deux classes, bourgeoisie et démocratie, il n'y a d'ailleurs aucune ligne de démarcation, car les efforts de quelques coteries pour établir des classifications de salons et installer des supériorités de *fashion*, méritent à peine d'être signalés, et n'ont qu'une valeur négative comme protestations timides et souvent gauches contre les abus de l'égalité. La bourgeoisie et la démocratie ont les mêmes habitudes domestiques et le même genre de vie, votent ensemble et sur le même pied, et ne diffèrent un peu sérieusement que par le culte qu'elles suivent ou par le banc qu'elles occupent à l'église. On peut avoir une idée assez exacte des rapports habituels de ces deux classes en Amérique, par les relations qui existent aujourd'hui en France entre la riche bourgeoisie et les débris de l'aristocratie.

L'influence politique est aujourd'hui tout entière aux mains de la démocratie américaine, tout comme chez nous elle appartient maintenant à la bourgeoisie. La bourgeoisie américaine n'a de chances d'arriver au pouvoir que temporairement, par suite de divisions accidentelles au sein de la démocratie, en ralliant à

elle une portion considérable des artisans et des cultivateurs, ainsi qu'il arriva au commencement de 1834, après les attaques du général Jackson contre la banque; tout comme l'aristocratie en France ne peut relever, non pas sa bannière (elle n'en a pas en propre), mais celle de la légitimité, qu'autant que l'impéritie du gouvernement susciterait de nouveaux orages, et inspirerait des alarmes sur la sécurité publique aux classes bourgeoises qui le soutiennent de toutes leurs forces.

Dans les États du Sud, la présence de l'esclavage produit une société différente de celle du Nord; la moitié de la population y est composée de prolétaires dans toute l'acception du mot, c'est-à-dire d'esclaves. L'esclavage appelle nécessairement la grande propriété, qui est l'aristocratie de fait. La grande propriété s'est maintenue dans le Sud, même avec l'habitude de l'égal partage, quoiqu'elle ait été singulièrement amoindrie.

Dans le Sud, entre ces deux extrêmes, est une classe moyenne formée, comme notre bourgeoisie, de deux éléments, les travailleurs et les oisifs, l'intérêt nouveau et l'intérêt ancien. Le commerce, l'industrie et les professions libérales d'un côté; de l'autre, les propriétaires fonciers, dans le genre de nos moyens propriétaires campagnards du Midi et de l'Ouest, vivant sur leurs terres du revenu qu'y produit la sueur de leurs esclaves, n'ayant point le goût du travail, et n'y ayant point été préparés par l'éducation, ne participant à l'exploitation routinière de leurs domaines que fort indirectement; gens incapables de se retourner

si l'esclavage était aboli, tout comme nos propriétaires seraient hors d'état de se faire une existence si leurs propriétés leur étaient ravies.

On conçoit que la loi de l'égal partage a dû multiplier cette classe de propriétaires sans industrie; elle est nombreuse dans les anciens États du Sud, Virginie, Carolines, Géorgie, et aussi en Louisiane; les temps d'arrêt qu'ont d'abord éprouvés ces États, tandis que le Nord marchait en avant sans gêne, et l'extension que prenait cette classe, sont deux faits corrélatifs qui s'expliquent l'un l'autre. Mais on ne la retrouve pas dans les nouveaux États du Sud. La génération nouvelle du Sud, dévorée, comme celle du Nord, de la passion d'acquérir, est devenue industrieuse comme les Yankées. La culture du coton lui offre une belle carrière; dans l'Alabama et le Mississipi, la terre à coton est, comme partout dans l'Ouest, à fort bas prix. La traite intérieure fournit en abondance des esclaves que, grâce au crédit, on paye sans peine, lorsque l'on n'a point de patrimoine, pourvu que l'on ait des amis. Les fils de famille des anciens États du Sud, au lieu de rester à végéter sur un lambeau de la propriété paternelle, avec une poignée d'esclaves, liquident leur avoir, l'augmentent par des emprunts qu'ils sont assurés d'acquitter promptement, et vont établir dans le Sud-Ouest des plantations de coton, sortes de manufactures agricoles, les unes grandes, les autres moyennes, où ils ont eux-mêmes plus ou moins l'activité, les soucis et les espérances d'un entrepreneur d'industrie.

Ainsi, la classe des bourgeois qui ne travaillent pas ou travaillent peu, disparaît des États-Unis. Dans les États de l'Ouest, qui sont vraiment le nouveau monde, elle n'existe plus, ni au Sud, ni au Nord; on n'y trouve personne qui ne soit voué à l'industrie agricole, commerciale ou manufacturière, aux professions libérales ou aux fonctions cléricales.

Les États Unis diffèrent donc de nous en ce qu'ils n'ont ni aristocratie, ni bourgeoisie oisive, ni prolétaires, au moins dans le Nord. Il ne me semble pourtant pas démontré que, pour ces trois classes, le fait de leur absence ait une seule et même signification. Je ne vois aucune difficulté à admettre que le prolétariat et la bourgeoisie oisive s'éteignent définitivement dans la société américaine; tandis que, pour l'aristocratie (1), il me paraîtrait plus exact de dire que l'Amérique n'en a pas encore.

La civilisation, en passant d'un continent à l'autre, s'est donc débarrassée du prolétariat et de la bourgeoisie oisive. Cette double disparition n'est pas un phénomène double; c'est un fait simple, ou du moins ce sont les deux aspects d'un fait unique, le progrès industriel du genre humain. Il me semble inévitable qu'à cet égard l'ancien monde suive l'exemple de l'Amérique; il tend au même but par des moyens qui lui sont propres; ce que l'on appelle la force des choses,

(1) Par aristocratie, j'entends ici un corps constitué, composé de diverses supériorités sociales reconnues et constatées suivant un certain nombre de modes divers, l'un desquels pourrait être la naissance. (Voir la lettre suivante, XXXIII.)

c'est-à-dire la marche providentielle de l'humanité, l'y pousse invinciblement.

Il y a une loi supérieure à toutes les conventions des sociétés, à tous les codes et à toutes les jurisprudences : c'est que, lorsqu'une classe a cessé de contribuer pour une part à l'œuvre sociale, sa déchéance est imminente ; il ne lui est pas possible de conserver ses avantages à moins que la civilisation tout entière ne s'arrête et ne fasse un de ces repos dont le plus grand exemple est celui de Rome, depuis Auguste jusqu'à Constantin ; mais dès que la colonne se remet en marche, ceux qui ne veulent pas être soldats et qui sont incapables d'être officiers, ceux qui ne sont en mesure d'occuper aucun emploi ni dans les rangs, ni à l'état-major, ni à l'ambulance, ni à la cantine, sont abandonnés comme traînards et rayés des rôles.

Cette loi est rigoureuse et impitoyable ; nulle puissance humaine ne saurait soustraire à leur sort ceux qu'elle a condamnés ; eux seuls peuvent éviter d'être effacés des cadres en y prenant une place active.

C'est ce qui explique pourquoi, chez nous, l'aristocratie nobiliaire a été anéantie. Entre elle et la royauté, il se livra, comme entre la royauté et l'aristocratie anglaise, une longue suite de batailles; mais le succès fut différent comme le génie des deux peuples. En France, l'unité monarchique triompha : Louis XI terrassa l'aristocratie ; Richelieu la musela ; Louis XIV lui mit le collier de la domesticité. Ainsi réduite, en tant que puissance politique, il ne lui resta plus d'autre domaine que celui du goût et des

arts, et elle l'exploita au profit de l'irréligion et de la corruption des mœurs. Lors donc qu'en 1789 elle fut pesée, elle fut trouvée trop légère; l'arrêt des destins fut prononcé, et la révolution l'exécuta avec une brutalité de cannibale. Cette aristocratie infortunée ne se souvint de sa nature qu'au moment de mourir; elle aborda l'échafaud noblement.

Par la même raison, la bourgeoisie oisive tend à disparaître chez nous, car elle n'accomplit aucune mission qui ne puisse être remplie sans elle.

Elle n'enrichit pas la société par son travail, quoiqu'elle prétende à être comptée au nombre des producteurs, sous prétexte qu'elle possède le sol et qu'elle exerce une manière de surintendance dans le travaux agricoles. Le fait est qu'elle ignore l'agriculture; elle connaît par tradition un roulement routinier, mais le paysan le sait tout aussi bien qu'elle et n'a pas besoin qu'elle vienne le lui rappeler. Le propriétaire, il est vrai, dans beaucoup de cas, est payé en nature par le paysan, et vend lui-même alors son grain; mais le paysan trouverait sans peine le temps de vaquer à ce négoce, et s'en acquitterait tout aussi bien que le bourgeois.

La bourgeoisie oisive ne représente pas non plus les lumières; à cet égard, elle ne possède rien de plus, rien de moins qu'une petite instruction littéraire dont je ne conteste pas les agréments, mais qui est peu en rapport avec les besoins et les tendances du siècle.

Là où, comme en Angleterre, une noblesse subsiste et maintient sa prérogative, c'est qu'elle remplit une

double fonction. Premièrement, elle se voue à l'art le plus difficile de tous, celui de gouverner les hommes; elle y excelle, soit parce qu'elle le cultive par tradition, soit parce qu'elle se recrute soigneusement des hommes qui ont constaté leur supériorité dans la connaissance des divers intérêts sociaux. C'est une raison d'existence qu'il n'est pas possible de faire valoir en faveur de notre bourgeoisie oisive; celle-ci est notoirement étrangère à la science du gouvernement.

L'autre fonction d'une noblesse, non moins essentielle que la première dans nos siècles policés, consiste à servir de modèle dans l'art de la vie réelle, à enseigner l'art de consommer, sans lequel celui de produire ne procure que des satisfactions imparfaites et illusoires, et à encourager les beaux-arts. Sous ce rapport encore, il n'y a rien à alléguer en faveur de notre bourgeoisie oisive. Elle ne brille ni par la grâce, ni par l'élégance, ni par le tact. L'importance qu'elle a acquise depuis la destruction de l'aristocratie, a été funeste à la vieille politesse française, à l'exquise urbanité dont se piquaient nos pères. Depuis cinquante ans, tandis que les Anglais se développaient à cet égard, beaucoup plus que leur humeur roide et inélastique ne semblait le permettre, nous avons, nous, beaucoup oublié et beaucoup désappris sous l'influence de la bourgeoisie oisive ou même active.

Quant à l'art de consommer et de bien vivre, quant à ce culte de la personne dont les Anglais appellent *comfort* la seule fraction qu'il leur soit donné d'en sentir, notre bourgeoisie a des leçons à recevoir; elle

n'en a plus à donner. Ce n'est pas faute de dispositions natives. Nul peuple n'a reçu de la nature des sens plus subtils que les nôtres. Certes, notre fibre est plus sensible, notre ouïe et notre palais sont bien autrement délicats que ceux des Anglais. Notre aptitude à la consommation et au culte personnel est prouvée par ce fait, que nous sommes en possession de la plupart des métiers qui en relèvent; le Français a, d'un bout du monde à l'autre, le monopole des emplois de cuisinier et de maître d'hôtel, de coiffeur et de maître de danse, de valet de chambre et de tailleur. Mais pour consommer, pour bien vivre, pour entourer son existence du comfort à l'anglaise et de cet autre comfort plus raffiné que, nous Français, nous pouvons concevoir, il faut être riche. Or, notre bourgeoisie est pauvre, et, politiquement, c'est un de ses plus grands défauts; elle s'appauvrit de jour en jour, soit par l'effet de la loi d'égal partage, soit en raison de son oisiveté qui la condamne à un revenu stationnaire tandis que la richesse publique et le luxe croissent rapidement de toutes parts.

Ainsi obligée à vivre d'économie, il est clair qu'elle ne peut encourager les beaux-arts, car c'est un patronage dont l'exercice coûte cher. Il exige d'ailleurs une délicatesse de goût qui devient fort rare en France, je le répète, depuis la déchéance de l'aristocratie.

Lorsqu'on analyse la population de l'empire ottoman, on est tout surpris d'arriver à ce résultat, que, dans la Turquie d'Europe, il n'y a que 700,000 Turcs superposés à neuf millions d'hommes, et l'on se de-

mande comment la Sublime Porte est encore debout, et s'il n'est pas temps de refouler les Osmanlis en Asie pour rendre l'indépendance aux peuples qu'ils oppriment. Je suis tout disposé à croire que l'empire ottoman est arrivé au terme de son existence européenne; et cependant je suis convaincu que si les sept cent mille Turcs partaient, sans être remplacés par aucun élément extérieur aux populations indigènes, les déchirements de l'anarchie succéderaient au repos maladif au sein duquel languissent ces beaux pays; toutes ces nations d'origine et de croyances diverses se heurteraient et s'entre-dévoreraient. C'est que les Turcs, s'ils ne représentent pas l'ordre dans l'Albanie et la Romélie, représentent au moins l'absence du désordre. On peut soutenir que la bourgeoisie oisive remplit la même mission négative sur le territoire français, et que, si elle disparaissait, la France elle-même périrait dans d'horribles convulsions.

Mais cette comparaison, dont la bourgeoisie oisive ne peut être flattée, et dont je ne pense pas qu'elle réclame le bénéfice, est absolument inexacte. La population française est infiniment plus homogène que celle des provinces turques. Elle est aussi plus avancée. La plupart de nos prolétaires des villes et des champs sont prêts pour une autre existence, et ils y aspirent ardemment; c'est la société qui n'est pas prête, elle, pour la leur donner. Il ne leur manque autre chose que le bienfait de l'éducation, et un plus facile accès à la propriété, c'est-à-dire, des conditions meilleures et des occasions plus multipliées de travail, pour être en état

d'exercer, aussi bien qu'une grande partie de la bourgeoisie, la plénitude des droits de citoyen (1).

D'ailleurs il suffit en France de regarder autour de soi pour reconnaître que si la bourgeoisie oisive représente en totalité ou en partie l'élément d'ordre, ce n'est qu'à l'aide et par l'intermédiaire de quatre cent mille baïonnettes, non compris les baïonnettes bourgeoises, tandis que, dans l'empire ottoman, il suffit d'une poignée de soldats pour tenir en respect les rayas et la multitude des croyants ; ce qui démontre clairement que cette bourgeoisie ne conserve plus sa prédominance qu'en opposant aux masses la force des masses elles-mêmes : position critique à faire frémir, et qu'il est impossible de faire durer, car toutes les baïonnettes commencent à être intelligentes.

La bourgeoisie oisive n'a donc plus qu'un parti à prendre, c'est de passer dans les rangs de la bourgeoisie qui travaille ; c'est de se préparer à fournir au peuple des chefs pour ses travaux. Lorsqu'elle le voudra, nos campagnes, qui composent spécialement son domaine, changeront de face comme par enchantement, et nos paysans, qui, l'on ne saurait trop le répéter, forment réellement en France la classe la plus mombreuse et la plus pauvre, seront élevés à une condition meilleure, dont ils sont dignes. Elle est responsable, de moitié avec le gouvernement, à qui appartient l'initiative de

(1) Beaucoup de paysans sont devenus propriétaires pendant la révolution, et ont montré alors qu'ils n'avaient plus besoin des leçons de la bourgeoisie pour rendre le sol productif, pour gérer une propriété et élever une famille.

tous les grands projets d'amélioration, de l'avancement de vingt-cinq millions de prolétaires agricoles.

Dans cette métamorphose elle a tout à gagner. Par là, elle maintiendra son rang social et s'y raffermira, car elle reconquerra ainsi la confiance des masses, et justifiera sa supériorité par un fécond patronage. Elle échangera une existence gênée contre une belle aisance, ou même contre la richesse, et les dégoûts de la fainéantise contre la satisfaction qu'inspire la conscience du bien que l'on a fait, et d'un grand devoir qu'on a loyalement rempli.

Déjà, cette honorable désertion du drapeau de l'oisiveté à celui du travail s'opère tous les jours. Félicitons-nous-en : faisons des vœux pour qu'elle se généralise et s'accélère, car il n'y a pas de temps à perdre. Insistons surtout près du gouvernement pour qu'il la facilite par toutes les mesures propres à développer le travail, par tous les moyens qui peuvent hâter les progrès de l'agriculture, et inspirer à la jeune bourgeoisie le désir de se consacrer à cet art, le premier de tous.

XXXIII

L'ARISTOCRATIE

Philadelphie, 13 octobre 1835.

Il n'y a de grande société durable qu'autant que l'autorité y est constituée. On conçoit cependant un cas où l'autorité peut être momentanément tenue à l'ombre ; lorsque de puissantes nations sont à la recherche des formes politiques et sociales qui leur conviennent, lorsqu'elles ont à passer d'essai en essai, à tâtonner et à se retourner successivement en sens divers, lorsque d'ailleurs leur isolement du reste du monde garantit leur indépendance et les dispense de s'organiser en vue d'une invasion, il est permis, il est nécessaire qu'elles se réservent la plus grande aisance de mouvement, et qu'elles réduisent le nombre de leurs attaches tout juste à ce qu'il faut pour ce que le système reste d'une seule pièce.

Mais, encore un coup, une société sans ordre fixe et sans liens politiques est une anomalie, un phénomène transitoire. Les liens sociaux de l'opinion et de la religion, les seuls qui subsistent ici, ne peuvent suppléer à l'absence des liens politiques, qu'en se resserrant jusqu'à la tyrannie. D'ailleurs, une fois qu'il y a des grandes villes, comme New-York, Philadelphie, Baltimore, et une nombreuse population mobile que l'opinion et la religion ne peuvent surveiller de près, les mœurs et les croyances ont absolument besoin du ferme appui des lois.

La gravité et la fréquence des désordres qui éclatent maintenant dans l'Union américaine, prouvent que les temps sont proches où l'autorité devra s'y organiser. Il y a des intérêts alarmés dans le Sud, par exemple, qui, en l'absence d'une protection légale, se protégent eux-mêmes brutalement, à tort et à travers, et qui doivent sentir la nécessité d'un pouvoir sur lequel ils puissent se reposer du soin de les défendre. Au Nord, il y a dans les villes, parmi la bourgeoisie, une population amollie ou plutôt policée par la richesse, qui n'a plus de goût pour cette portion du *self-government* qui consiste dans la répression de la violence par la force, et, parmi la démocratie, un élément inquiet et indocile, que la force seule peut contenir. Ces deux classes particulières au Nord, qui grossissent tous les jours, ne pourront bientôt plus vivre l'une près de l'autre que moyennant l'interposition d'un pouvoir.

L'autorité a deux bases sur lesquelles, pour être

stable, elle doit s'appuyer comme l'homme sur deux pieds; l'unité ou centralisation, et le classement hiérarchique. Les bases correspondantes de la liberté sont l'indépendance de la localité, de la famille et de l'individu, et l'égalité. L'unité ou centralisation commence à apparaître au sein de plusieurs des États de l'Union américaine (1).

Il n'est pas exact de dire que les Américains aient absolument nié le principe d'autorité, car ils ont posé, dès l'origine, un principe de souveraineté, celui de la souveraineté du peuple. Il est vrai qu'ils l'entendaient d'abord négativement, c'est-à-dire comme un renversement pur et simple de l'autorité à l'européenne, du pouvoir militaire fondé sur la conquête; mais une fois que la doctrine de l'égalité eut assuré la prédominance à la démocratie sur la bourgeoisie, la démocratie se mit peu à peu à exercer cette souveraineté au profit de son intérêt bien ou mal entendu, de ses passions bonnes ou mauvaises : il y eut pouvoir dans toute l'acception du mot. Il y a même eu dictature. Celle-ci n'a point été permanente à beaucoup près; elle ne s'est montrée que par saccades et par intervalles. La plupart du temps elle sommeillait et laissait le champ libre à l'individualisme. Elle ne se réveillait que pour frapper un grand coup et se rendormir ensuite; mais quelle qu'ait été l'irrégularité de son action, un fait essentiel a été accompli : il y a eu pouvoir, pouvoir légal, pouvoir hardi; il y en a eu de plus en plus.

(1) Voir la lettre XXX.

Les États de la Nouvelle-Angleterre, qui sont le morcellement et l'individualisme incarnés, sont ceux qui ont fait le moins de pas dans cette voie. Les anciens États du Sud, quoiqu'ils aient plus de centralisation dans le sang, se sont aussi montrés assez timides. Les États qui se sont le plus avancés sont ceux du Centre, et particulièrement celui de New-York; l'Ouest, et particulièrement le Nord-Ouest, semble disposé à les imiter.

Ce pouvoir unitaire agissant par bouffées, véritable centralisation à éclipses, a eu deux modes d'action, l'un négatif, l'autre positif. Négativement, il a imposé des limites, quelquefois étroites, à l'indépendance des individualités personnelles et des individualités collectives. Il a réduit, par exemple, les priviléges des compagnies anonymes en général, et en particulier ceux des compagnies de chemins de fer et ceux des banques, ou même il s'est arrogé l'omnipotence à leur égard: en ce moment, dans les États du Nord, le parti démocratique pousse un *tolle* contre toutes les compagnies. Il a fait des règlements commerciaux restrictifs, tels que les lois d'inspection des denrées d'exportation (1). Activement, il est intervenu dans les trans-

(1) Les mesures restrictives adoptées contre les compagnies sont dictées par la défiance. On craint, non sans raison dans quelques cas, que les compagnies ne deviennent trop puissantes et ne soient dangereuses pour les libertés publiques. Dans la Nouvelle-Angleterre, les législateurs du Massachusetts, par exemple, avaient dès longtemps prévu le cas, et leur principe de morcellement les avait conduits à limiter, bien

actions de particulier à particulier, pour les déclarer nulles ou pour les suspendre : c'est ainsi que dans l'Ouest il a été fait diverses lois rétroactives accordant des délais aux débiteurs; ou il a cassé en masse des tribunaux qui se refusaient à plier, comme dans le Kentucky; ou il a institué des monopoles qu'il vendait au profit de l'État, tels que le chemin de fer d'Amboy à Camden (de New-York à Philadelphie). Depuis un petit nombre d'années, il a commencé à adopter d'autres mesures essentiellement organiques et de la plus haute portée; il a entamé la centralisation des écoles, des grandes voies de communication et des banques, c'est-à-dire des trois institutions les plus capitales dans une société vouée à l'industrie. Ainsi se développent aux États-Unis les germes d'une centralisation effective qui n'embrasserait ni plus ni moins que les intérêts dominants du pays. A cet égard, le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest, paraissent devoir être bientôt unanimes, à l'exception de la Nouvelle-Angleterre, que ses idées de morcellement retiennent en arrière dans ce mouvement nouveau (1).

S'il y a un écueil à redouter, pour une époque prochaine, dans les États du Nord, ce n'est pas que le

avant ceux des autres États, les prérogatives des compagnies. Dans cet État, tous les actionnaires d'une compagnies sont individuellement responsables de tous les engagements de la compagnie; c'est-à-dire qu'il n'y existe pas de compagnies anonymes, quoiqu'il y ait des compagnies qualifiées d'*incorporated*, ce qui est le terme correspondant.

(1) Voir la note 24 à la fin du volume précédent.

pouvoir y manque, c'est qu'il y en ait trop. Autant la démocratie de ces États est ombrageuse à l'égard du pouvoir militaire, autant elle paraît devenir facile à l'égard de la centralisation législative. Elle se refuse à en appeler à la force armée, même pour la répression des plus brutales violences; mais elle abuserait volontiers de l'omnipotence des délégués du peuple; elle ne serait pas éloignée, pour peu que les circonstances l'y provoquassent, de la pousser jusqu'à la tyrannie. Le gouvernement représentatif perd son caractère de transaction entre les divers intérêts sociaux, et dégénère en instrument de despotisme dans les mains de la majorité numérique. En Amérique, il a commencé par être une charte octroyée par la bourgeoisie à la démocratie. Maintenant les rôles sont renversés; la bourgeoisie aurait besoin qu'on lui octroyât une charte à son tour, et elle ne paraît pas devoir l'obtenir.

En place des tortures physiques de l'inquisition, ce despotisme, s'il parvenait à s'affermir, aurait de cruelles tortures morales, un lit de Procuste pour les intelligences et pour les fortunes, un niveau de plomb pour le génie. Sous prétexte d'égalité, il instituerait l'uniformité la plus désespérante. Comme il serait successivement exercé par tous ceux sur qui se promène la faveur populaire, il serait éminemment mobile et capricieux, remettrait tout en question à tout instant (1), et dès lors finirait par paralyser l'esprit d'entreprise qui a fait la prospérité du pays.

(1) Voir la note 38 à la fin du volume.

Dans les États du Sud, la démocratie blanche a un piédestal, l'esclavage. Pour se sentir haut, elle n'a pas besoin de rabaisser continuellement la bourgeoisie; elle exerce son autorité par en bas, et songe moins à attaquer ce qui est au-dessus d'elle. Au Sud, la société se divise en maîtres et en esclaves; la distinction de bourgeoisie et de démocratie y est secondaire, aujourd'hui surtout que la condition inquiétante des noirs oblige tous les blancs à rester unis. D'ailleurs, dans le Sud, l'esclavage contraindra bientôt les gouvernements locaux à instituer une police et une force armée qui, tout en contenant les esclaves, préviendraient le retour des excès dont cette portion des États-Unis a été souillée en 1835, et empêcheraient que l'on n'y imitât les attentats contre la propriété et l'ordre public, dont, depuis quelque temps, le Nord est fréquemment le théâtre.

La centralisation est la moitié de l'autorité; l'autre moitié, le classement hiérarchique, n'est pas prompte à se dégager aux États-Unis, surtout dans les États du Nord, où cependant il est nécessaire qu'une institution quelconque vienne donner de la stabilité au pouvoir.

Il y a deux aristocraties, l'aristocratie de naissance et l'aristocratie de capacité. Je ne parle pas de l'aristocratie d'argent: celle-ci n'a de chance de s'affermir et ne possède d'influence que lorsqu'elle est confondue avec l'une des deux autres.

Toutes les grandes sociétés qui ont existé jusqu'à ce jour ont constitué plus ou moins solidement l'une ou l'autre de ces aristocraties, disons-le même, toutes les

deux. Le classement par ordre de capacité existait même chez les Égyptiens et les Indous dans l'intérieur de l'enceinte à pic de la caste. La société chrétienne est la première qui ait nettement institué le classement par ordre de capacité, non-seulement au sein de chaque nation, mais dans la catholicité tout entière; le clergé de l'Église romaine était organisé sur ce principe. Il devait en être ainsi : cette société croyait à l'unité de Dieu et de la race humaine; pour elle, il n'y avait qu'un Dieu, père de tous les hommes, et devant qui les distinctions de la naissance ne comptaient point.

Parallèlement à la hiérarchie de capacité, tous les peuples qui ont eu de grandes destinées politiques, et qui ont fondé de durables empires, ont eu une aristocratie de naissance, un patriciat civil et militaire.

Chez quelques peuples de l'antiquité en petit nombre, le patriciat était composé de tous les citoyens libres, qui étaient en minorité relativement aux esclaves. Telles ont été les républiques de la Grèce, dont la fortune politique a d'ailleurs été assez mince. Tels ont été les Arabes, chez lesquels il y avait, en dessous des croyants, des rayas chrétiens et juifs. Les nations qui ont pesé le plus dans la balance de la civilisation européenne, étaient différemment constituées; au-dessus des citoyens libres elles avaient une classe à priviléges héréditaires. Telle a été Rome; telle est l'Angleterre : de même l'empire de l'islamisme n'a été stable qu'après qu'une poignée de Turcs se fut superposée aux Arabes, comme caste privilégiée.

Il est à remarquer que la dernière des grandes

sociétés qui sont passées sur la terre, cette société chrétienne qui a été la première où l'aristocratie de capacité se soit déployée dans toute son ampleur, a été aussi celle où l'aristocratie de naissance a été le mieux caractérisée. Le groupe des peuples issus de Japhet, qui sont venus cette fois pousser la civilisation, et faire de leurs muscles ses muscles, de leur volonté énergique sa volonté, avait apporté du Nord un profond sentiment de famille qu'il implanta dans la politique; ainsi fut créée la noblesse la plus héréditaire que l'on eût encore vue. Il y avait eu jusque-là hérédité dans la caste; les Germains constituèrent l'hérédité des distinctions et des fonctions dans la famille, avec la clause précise de la primogéniture. Ce qui n'avait guère été qu'une exception en faveur des familles royales, ils l'appliquèrent à toutes les familles nobles. Cette organisation subsiste encore, plus ou moins modifiée, dans la plupart des États européens. Hier encore elle semblait aussi vigoureuse que jamais en Angleterre. Il est vrai que là elle s'était transformée, selon les besoins des temps; qu'elle était devenue élastique et flexible; qu'elle avait ouvert son giron à l'aristocratie de capacité, et qu'elle avait consacré ses richesses et ses priviléges, non à satisfaire ses caprices, non à assouvir ses passions, mais à répandre autour d'elle le réseau d'un vaste et bienfaisant patronage.

Il y a aujourd'hui réaction violente contre les distinctions héréditaires et l'aristocratie de naissance. Sur tous les points du territoire occupé par la civilisation occidentale, l'aristocratie d'origine féodale est

battue en brèche, ici par la démocratie, là par la bourgeoisie, ailleurs par le pouvoir royal. Dans la ligue contre elle, l'empereur de Russie donne la main à la démocratie américaine et à la bourgeoisie française, et la démocratie britannique, dans la personne d'O'Connel, est l'alliée du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche.

La doctrine du christianisme sur la création qui nous représente Dieu tirant les âmes comme d'un réservoir, sans que le père et la mère transvasent aucune parcelle de la leur dans le corps de l'enfant, implique la réprobation de l'aristocratie de naissance : or, toutes les intelligences, même celles qui sont le plus rebelles à la foi chrétienne, vivent aujourd'hui, sans s'en douter, sur le fonds d'idées que le christianisme a mis en circulation. Quand la philosophie moderne nous enseigne que le hasard de la naissance ne peut être un titre aux distinctions sociales, elle ne fait que tirer une déduction logique des préceptes enseignés par le Christ ; elle est la continuatrice des Pères de l'Église, à cela près qu'elle appelle hasard ce que le christianisme nomme Providence.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la valeur actuelle de l'aristocratie de naissance, on est forcé de reconnaître que, dans le passé, elle a rendu de grands services au genre humain. Pour ne pas sortir de l'histoire des peuples modernes, il est clair, par exemple, que l'organisation féodale fixa les hordes des barbares. Sans le système des fiefs, elles eussent perpétuellement tourbillonné sur le sol de l'Europe, se heurtant nation

contre nation, tribu contre tribu. Par ce système, elles prirent racine et constituèrent un ordre social nouveau. La différence la plus essentielle qu'il soit possible de signaler entre les peuples germains ou normands et les bandes d'Attila, ou celles qui, plus tard, sous les fils de Gengiskan, inondèrent le nord de l'Europe, c'est que les premiers avaient l'instinct fondateur, manifesté par leur conception féodale, tandis que les autres en manquaient. L'Angleterre est principalement redevable de ses immenses succès à son aristocratie (1). Je ne regrette point le passé, parce que la part de la gloire de la France reste grande, quoique, militairement et politiquement, elle ait été vaincue par sa rivale, partout, et en Europe, et dans le nouveau monde, et dans la vieille Asie. Il me sera cependant permis de dire que si l'aristocratie française eût triomphé dans sa lutte contre Richelieu (2), les destinées

(1) L'aristocratie anglaise est accessible à tout homme supérieur. Le roi peut d'un roturier faire un lord, et il use souvent de cette faculté. En outre, l'ordre des chevaliers (*knights*), qui est le premier degré de la noblesse, est essentiellement une aristocratie de talent, de mérite et de services personnels ; l'hérédité n'y subsiste pas. Mais si la capacité a pris pied sur le terrain de l'aristocratie de naissance, celle-ci a empiété aussi sur l'aristocratie de capacité ; car, avec la constitution du clergé anglican, en l'absence des monastères et des nombreuses institutions gratuites du temps passé, il est bien plus difficile aujourd'hui à un gardeur de pourceaux, comme Sixte-Quint, de se frayer sa route dans les rangs de l'Église anglicane, qu'il ne le lui eût été au moyen âge de s'élever au sommet de la hiérarchie catholique.

(2) L'aristocratie française qui lutta contre Richelieu était

du monde eussent pu être complétement changées ; peut-être alors la France eût rempli le rôle qui est devenu celui de l'Angleterre.

Le droit d'aînesse, étendu hors des limites de l'aristocratie, doit être considéré comme autre chose qu'une imitation irréfléchie des coutumes nobiliaires par une bourgeoisie vaniteuse. Cet usage, dont il est assez difficile de défendre l'*équité*, a été pourtant une des causes de la grandeur de l'Angleterre. Il est évident qu'il est favorable à l'agglomération des capitaux ; or, les capitaux sont comme les hommes : unis, ils sont puissants ; divisés, ils sont sans force. Grâce à la loi de primogéniture, l'Angleterre eut à sa disposition une armée toujours renaissante de cadets avides de porter leur industrie dans les colonies, et contents de leur sort, soit parce que leurs aînés leur prêtaient cordialement leur appui, soit parce qu'ils étaient pleins d'énergie, et qu'ils savaient bien qu'avec du travail ils arriveraient à la fortune, soit parce qu'ils ne supposaient pas que le monde pût être arrangé différemment. Pendant ce temps, les aînés formaient une riche métropole qui envoyait à propos d'amples se-

protestante. Elle était plus éclairée que l'aristocratie anglaise de la même époque. Le protestantisme français était l'élite de l'Europe sous tous les rapports, même sous celui de l'industrie et des manufactures. On sait que les grands progrès des fabriques anglaises et allemandes datent de la révocation de l'Édit de Nantes, qui chassa quatre cent mille Français de leur patrie et les dispersa dans tous les pays où il y avait liberté de conscience, particulièrement en Hollande, en Angleterre et en Allemagne.

cours à ses établissements lointains, et qui gagnait petit à petit la suprématie en Europe.

Quoi qu'il en soit, ce serait folie que de vouloir reconstruire la féodalité, ou que de songer à copier, soit en France, soit aux États-Unis, l'aristocratie anglaise, même avec son mode de recrutement parmi les supériorités sociales : ce sont des formes hiérarchiques qui ont fait leur temps.

Mais, encore une fois, il importe à tous les peuples qui ont la prétention de devenir ou de rester puissants, d'avoir une aristocratie, c'est-à-dire un corps, héréditaire ou non, qui conserve et perpétue les traditions, donne de l'esprit de suite à la politique, et se voue à l'art le plus difficile de tous, qu'aujourd'hui cependant tout le monde croit savoir sans l'avoir appris, celui de gouverner. Un peuple sans aristocratie pourra briller dans les lettres et les arts ; mais sa gloire politique me semble devoir être passagère comme un météore.

Je ne sais si je me laisse égarer par mon admiration pour le passé, quoique je ne me dissimule pas ce qu'il y a eu de tyrannique envers l'immense majorité du genre humain ; mais je ne puis me déterminer à croire que l'hérédité, ou, en termes plus généraux, le sentiment de la famille, doive être entièrement banni de l'institution aristocratique destinée à couronner l'ordre social nouveau, mystérieux encore, qui tend à se constituer sur les deux rives de l'Atlantique. Le sentiment de la famille ne va pas en s'éteignant. La famille, depuis l'origine des temps historiques jusqu'à nous, s'est *modifiée* comme toutes les institutions sociales. Dans

les premiers âges, elle était tout entière absorbée dans le père ; successivement les individualités de l'épouse et des enfants se sont dégagées ; mais, à travers toutes ces transformations, le sentiment de la famille a gagné plutôt qu'il n'a perdu. Si ce mouvement progressif ne s'arrête pas brusquement, il est inévitable que les institutions, à la piste desquelles notre civilisation s'agite, donnent au sentiment de la famille une place dans la politique, et l'on ne conçoit pas comment il en serait ainsi sans une certaine dose d'hérédité.

On peut objecter, en ce qui concerne les États-Unis, que le sentiment de la famille y est beaucoup plus faible qu'en Europe. Il ne faut pas confondre ce qui est accidentel et transitoire, avec ce qui est un progrès acquis à la civilisation. L'affaiblissement momentané des sentiments de famille a été une des nécessités du mouvement d'expansion et de dispersion individuelle, par lequel les Américains ont procédé à la colonisation de leur continent ; l'effet doit cesser peu à peu avec la cause momentanée qui l'a produit, c'est-à-dire à mesure que l'émigration vers l'Ouest se ralentira. Dès qu'ils ont achevé leur croissance, les Yankées, dont la nature prévaut aujourd'hui dans l'Union, quittent tout naturellement et sans émotion leurs parents pour ne plus les revoir, comme les petits des oiseaux qui prennent leur volée pour ne plus rentrer au nid dès qu'ils ont toutes leurs plumes ; mais la prédominance des Yankées, tels qu'ils sont faits aujourd'hui, ne me paraît pas devoir être éternelle : je ne vois pas en eux le type définitif de l'Américain.

Parmi les Yankées eux-mêmes, le sentiment de la famille a conservé de solides points d'attache, tels que la vénération pour la tradition biblique, la sainteté et l'étroitesse du mariage, et les amples pouvoirs donnés au père pour la disposition de sa fortune.

Depuis trois siècles, les éléments mobiles ont pris d'énormes accroissements dans la civilisation occidentale. L'industrie et l'imprimerie, organe de la philosophie et de la science profane, ont rompu l'équilibre entre la force de rénovation et la force de conservation qui doivent exister dans toute société, et qui doivent se balancer pour qu'il y ait *ordre*. Ces deux puissances nouvelles, qui tendent essentiellement à tout renouveler, ont battu les anciens pouvoirs, et culbuté la double aristocratie de capacité et de naissance, le clergé et la noblesse. Faut-il en conclure que ces deux aristocraties, ou même une seule des deux, soient mortes à jamais, ou plutôt ne faut-il pas admettre que l'ordre, c'est-à-dire le balancement entre la tendance novatrice et la tendance conservatrice, ne peut subsister, à moins que le pouvoir ne soit reconstitué tout aussi fort qu'il l'ait jamais été, ce qui ne veut pas dire qu'il doive avoir la brutalité de la vigueur antique? N'est-ce pas une raison pour que la hiérarchie soit assise au moins aussi fermement que par le passé? ce qui ne signifie nullement qu'elle doive emprunter l'inélasticité et l'absolutisme des aristocraties anciennes: or, y a-t-il un principe de solidité et de stabilité comparable à la transmission héréditaire? Le doute sur ce point n'est pas seulement légitime; je le crois obligatoire.

On a organisé des systèmes très-stables sans hérédité. La hiérarchie catholique en offre le plus parfait exemple; voilà dix-huit cents ans qu'elle dure. Mais, pour obtenir ce résultat, il a fallu détruire le sentiment de la famille chez les membres de cette hiérarchie en les astreignant au célibat; il a fallu ensuite substituer au principe naturel de fixité par transmission héréditaire, un principe tout artificiel, c'est-à-dire, une discipline extraordinairement rigoureuse, et la règle sévère de l'obéissance passive. En un mot, on n'a satisfait, dans ce cas, aux conditions de stabilité qu'en immolant la liberté.

Les deux puissances du commerce et de l'imprimerie ne sont aussi éminemment mobiles et remuantes que parce qu'elles ne sont aucunement organisées. Elles sont susceptibles d'être modifiées et réduites dans leur influence novatrice, ce qui rendrait moins indispensable une vigoureuse reconstitution de la force conservatrice. Sans contredit, l'industrie serait moins antipathique aux priviléges de l'aristocratie temporelle, si elle y participait, ou si elle avait ses prérogatives spéciales. La science, dont l'imprimerie est le glaive, se fût montrée moins antipathique à la hiérarchie spirituelle, si celle-ci ne l'eût repoussée. Il est possible qu'en effet nous soyons destinés à voir une sorte de noblesse industrielle; il est même possible que l'on en vienne, de proche en proche, à discuter sous une forme ou sous une autre, la question d'un monopole plus ou moins complet de la science et de la presse. Au lieu de démolir l'aristocratie, on l'affermi-

rait en y faisant entrer la science et l'industrie, qui la défendraient alors, au lieu de l'attaquer. Dans ce système, l'aristocratie serait moins compacte et moins exclusive; elle planerait d'une moindre hauteur sur le reste des hommes; mais elle couvrirait plus d'espace, elle gagnerait en surface ce qu'elle aurait de moins en élévation; elle ne laisserait pas un pouce de terre où l'on pût être hors de son atteinte. L'égalité y gagnerait probablement; mais l'indépendance humaine y perdrait.

Il serait oiseux de chercher à deviner les formes diverses que pourrait revêtir, dans les sociétés présentes ou futures, une hiérarchie politique ou religieuse, avec ou sans consécration du sentiment de la famille, associée ou non à l'industrie et à la science, ou encore comment le principe de la famille pourrait s'allier au principe de l'élection par le peuple, ou par le chef du peuple. Il serait également impossible de faire dès aujourd'hui le dénombrement, par rang de taille, des divers intérêts entre lesquels la société serait partagée dans l'avenir, et de nommer des institutions par lesquelles ils se personnifieront; qui donc, du temps de César et de Périclès, ou même sous Constantin, eût pu deviner les corps de métiers, les universités, les ordres monastiques et les parlements, sans parler des grandes banques?

Une multitude de combinaisons, que nul ne peut prévoir, sont possibles. Plusieurs auront lieu soit successivement dans les mêmes contrées, soit simultanément chez des peuples divers. Deux choses pourt

me paraissent certaines : l'une, que de grands phénomènes sociaux sont à la veille de se produire, soit en Amérique, soit en Europe ; l'autre que le sentiment de la famille ne peut être définitivement et absolument rayé de la politique.

Pour nous Européens, l'abolition immédiate et complète de l'aristocratie héréditaire me paraît sujette aux plus grandes difficultés. Les peuples de l'Europe occidentale tiennent leurs lois et leurs traditions des Germains et des Romains, c'est-à-dire de deux souches remplies du sentiment de la famille ; il n'y a pas un pouce de leur sol, une pierre de leurs monuments, un vers de leurs chants nationaux, qui ne réveille en eux ce sentiment en les rappelant à cette double origine ; il semble donc véritablement impossible qu'ils entrent de plain-pied dans un régime où la politique se refuserait à lui reconnaître une valeur et une place.

On peut cependant considérer dès aujourd'hui le principe d'hérédité indéfinie comme ébranlé à jamais. L'idée de perpétuité dans les peines comme dans les récompenses déplaît à notre siècle, et ne conviendra pas davantage aux siècles à venir. Nous vivons beaucoup plus que nos pères dans le même espace de temps ; le même nombre d'années représente donc une durée beaucoup plus grande qu'autrefois. Dès qu'il n'y a plus de parias pour l'éternité, il ne peut plus y avoir de priviléges éternels. Si l'investiture aristocratique expirait à la fin d'un petit nombre de générations, l'aristocratie ne cesserait pas d'être la plus enviée des faveurs et la plus stable des institutions, et la jalousie

des non-privilégiés supporterait mieux les prérogatives d'une noblesse qui porterait écrit sur son front : « Sou- « viens-toi que tu n'es que poussière et que tu rede- « viendras poussière ! »

Ce ne serait pas assez. L'aristocratie de naissance a besoin d'un autre aiguillon plus vif. Pour exercer de hautes fonctions, il ne doit pas suffire de s'être donné la peine de naître. Il y a quelque chose de monstrueux dans le privilége de la pairie anglaise, dont tous les membres sont de droit législateurs (1). Dans le moyen âge, pour ceindre l'épée de chevalier et avoir bannière, il fallait avoir gagné ses éperons. A Rome, le droit de naissance suffisait à faire des praticiens; il ne faisait pas des sénateurs. Des réserves analogues seraient utiles en tout pays; avec des peuples du caractère des Français et des Européens méridionaux, elles seraient indispensables.

Sans doute, l'esprit humain, ou du moins cette portion de l'opinion publique que l'on est accoutumé depuis un demi siècle à traiter comme si elle avait le monopole de l'intelligence, repousse aujourd'hui toutes les distinctions fondées sur le hasard de la naissance. La logique actuelle les condamne; la métaphysique du jour s'en révolte. Mais l'esprit humain n'est pas immua-

(1) On sait que les membres de la pairie d'Irlande et d'Écosse ne participent point à cet immense privilége. Ils ont droit à être investis de l'autorité législative, moyennant l'élection par les noblesses irlandaise et écossaise. La faculté accordée aux pairs du Royaume-Uni, de voter par procuration est une monstruosité plus intolérable encore.

ble. Il y a soixante ans, il jugeait légitimes les priviléges héréditaires, tout aussi fermement qu'il les croit aujourd'hui injustes et absurdes. Alors, comme aujourd'hui, il avait une logique et une métaphysique à l'usage de sa foi politique. L'humanité poursuit ses destinées en courant des bordées tantôt vers la liberté, tantôt vers l'autorité, selon qu'elle a besoin de l'une ou de l'autre. Dans cette manœuvre il lui arrive quelquefois de perdre entièrement de vue la direction générale de sa marche et de la confondre avec le sillage qu'elle laisse à l'instant même derrière elle. Dans ce cas, et surtout lorsqu'elle approche du point où elle doit virer de bord, il est impossible de définir ses tendances prochaines par ses tendances présentes. La philosophie ne peut, d'ailleurs, prétendre à posséder seule le sceptre de ce monde. Les précédents valent les syllogismes. La logique n'est que la moitié de la sagesse; l'expérience en est l'autre moitié. Notre intelligence doit courber son orgueil devant les nécessités sociales. Lorsqu'elle s'entête à nier les faits parce qu'elle ne les comprend point, les faits s'imposent brutalement à elle. D'ailleurs, est-il bien démontré que les arrêts de la philosophie contre l'hérédité soient sanctionnés par la science positive, et qu'abstraction faite même de l'influence de l'éducation et des impressions premières, la physiologie la plus matérialiste, c'est-à-dire la plus révolutionnaire, donne un passe-port irrévocable aux théories que l'on oppose à l'ancien droit de la naissance ?

En France, il n'est pas aisé de dire d'où sortirait l'aristocratie héréditaire, si réellement nous devions en

avoir une. Il lui faudrait un noyau d'anciennes familles ou de militaires, autour de qui des éléments nouveaux pussent se grouper. Or, la vieille noblesse française s'est laissé dégrader jusqu'à la domesticité sous Louis XIV et jusqu'à la crapule sous Louis XV ; les épreuves de l'exil n'ont pas profité à ses débris échappés à la hache révolutionnaire : quand ils reparurent parmi nous, ils n'avaient rien oublié ni rien appris. Le mélange de l'aristocratie guerrière de l'empire ne l'a point régénérée. La retraite à laquelle cette ancienne noblesse s'est condamnée depuis 1830, est-ce un asile où elle se refera, par la méditation et le repentir, une constitution neuve, ou plutôt n'est-ce pas un tombeau qu'elle a fermé sur elle-même? De nouvelles supériorités surgiront-elles du sol à la suite de quelques tremblements de terre? Avons-nous parmi nos paysans des rejetons ignorés des adversaires de César ou des petits-fils de Brennus, que de grands événements révéleront au monde? Ou nous viendra-t-il du Nord, de l'officine des nations, une troupe de Tartares qui mettront fin à nos querelles bourgeoises, en s'installant dans nos palais, en s'attribuant nos terres les plus fertiles, en épousant nos héritières les plus belles, les plus nobles, les plus riches, et en nous disant à tous, la main sur la poignée de leur sabre : « Le règne des avocats est passé, le nôtre commence ! »

Si l'on admettait que les États-Unis dussent organiser une aristocratie et inaugurer politiquement le sentiment de la famille, leur avenir serait encore plus nébuleux que le nôtre. L'élément héréditaire des aris-

tocraties est toujours venu de la conquête, ou tout au moins s'est constamment appuyé par alliance ou par transaction sur l'épée des conquérants. Comment peut-il y avoir conquête chez les Américains? Il est possible qu'ils conquièrent le Mexique, mais ils ne peuvent être conquis par lui. Il n'est pas permis de supposer qu'un Alexandre ou un Charlemagne rouge, sorti à cheval des steppes lointaines de l'Ouest, à la tête de farouches guerriers Pawnees, et entraînant à sa suite les noirs soulevés, devienne jamais le fondateur d'une dynastie et d'une aristocratie militaires. Si l'Union se partageait et que les rudes fils de l'Ouest, débordant de l'Ohio et du Mississipi, vinssent conquérir les populations du Nord énervées par le luxe et par l'anarchie, et celles du Sud affaiblies par une guerre d'esclaves, il sortirait difficilement de là le germe d'une aristocratie héréditaire; les vainqueurs et les vaincus seraient trop de la même famille.

Déjà cependant les États du Sud sont organisés sur le principe de l'aristocratie héréditaire. Il est vrai que la classe privilégiée y est tellement nombreuse, qu'à moins de l'institution d'un privilége dans le privilége, ils sont sans aristocratie proprement dite; mais la crainte d'un insurrection des noirs y tient les blancs serrés les uns contre les autres et les pousse à se constituer fortement et à tout prix. La situation respective des blancs et des noirs ne comporte pas l'hésitation.

Il est évident que les États sans esclaves sont ceux où l'établissement d'une hiérarchie douée de quelque

fixité, serait le plus difficile, et que l'inauguration politique, sous une forme quelconque, du sentiment de la famille, y rencontrerait la résistance la plus énergique. Dans les États du littoral au nord du Potomac, l'obstacle paraît devoir être insurmontable. Ces États ont de grandes métropoles, un commerce étendu et monté en grand, des manufactures à l'anglaise, de puissantes compagnies industrielles, c'est-à-dire des germes d'inégalité extrême ; mais leurs lois consacrent l'égalité absolue, et la démocratie souveraine s'y montre résolue à maintenir à tout prix l'absolutisme de l'égalité. Entre ces deux forces opposées il y a lutte, et l'on peut concevoir des cas où cette lutte prendrait un caractère effroyable. Si des incidents quelconques venaient à suspendre la prospérité matérielle de ces États; si, par l'effet d'une séparation, chaque jour, il est vrai, de moins en moins probable, le marché du Sud était fermé à leurs négociants et à leurs fabricants; si les fils de leurs cultivateurs et leurs apprentis-ouvriers n'avaient plus accès aux terres et aux villes naissantes de l'Ouest; si, pour surcroît de malheur, la guerre étrangère bloquait leurs ports, ils seraient exposés aux perturbations les plus épouvantables. Les États du Nord doivent donc rester inébranlablement fidèles à la cause de l'Union et à celle de la paix avec les monarchies européennes.

Si donc il était démontré que toute société a invinciblement besoin d'un classement hiérarchique, et que l'hérédité ou le sentiment de la famille doive être l'un des principes constituants du corps d'élite, simple ou

multiple, qui est nécessaire pour former le couronnement de la hiérarchie, il faudrait reconnaître qu'à tout prendre l'avenir du Nord est plus obscur et plus alarmant que celui du Sud. A force d'inflexible vigilance à l'égard des esclaves, le Sud peut maintenir chez lui les formes extérieures d'un système social régulier. Ce serait un régime arriéré, car ce serait au moral la copie des sociétés antiques d'avant Jésus-Christ, plaquée sur le matériel perfectionné des sociétés modernes; ce serait du despotisme, du despotisme ordonné toutefois, ce qui, après tout, est un moindre fléau que l'anarchie qui menace le Nord.

Et cependant, quoi qu'il en soit de l'aristocratie et de l'avenir politique du sentiment de la famille, il me répugne absolument de croire que tout ce que j'ai vu de force et d'intelligence dans les États du Nord de l'Union anglo-américaine, puisse être englouti. Aucune induction logique ne saurait m'obliger à conclure qu'il ne doive pas exister un jour et bientôt dans ce beau territoire qui s'étend à l'est et à l'ouest des Alléghanys, autour de la nappe des grands lacs, sur les bords de ces fleuves sans pareils, une société supérieure à toutes celles qui jusqu'à nous ont fleuri dans l'ancien continent. Il ne se peut pas qu'une race supérieure y ait transporté ses fils pour qu'ils s'entre-dévorent. Si d'un côté la civilisation américaine semble exposée à de formidables chances, sous d'autres points de vue elle s'annonce avec des caractères fort nets de durée. Si de grands dangers entourent son berceau, n'est-ce pas comme celui d'Hercule?

XXXIV

LA DÉMOCRATIE.

New-York, 22 octobre 1835.

Nos vieilles sociétés d'Europe ont un lourd fardeau à porter, c'est celui du passé. Chaque siècle est solidaire de ceux qui le précèdent, et engage la solidarité de ceux qui le suivent. Nous payons de gros intérêts pour les fautes de nos pères. Nous les payons d'abord sous la forme de dette publique; nous les payons aussi par tout ce que nous coûte l'entretien de notre belle armée; car, parmi les causes qui obligent l'Europe entière à tenir l'élite de la population l'arme au bras, il faut bien compter les inimitiés de nos pères. Nous les payons encore plus cher par toutes les habitudes de défiance que nous ont léguées des temps d'anarchie et de despotisme. Il faut que le poids *accumulé* d'un long passé soit une charge bien écra-

sante, puisqu'il a fait crouler l'empire romain dans Rome d'abord, et ensuite dans Constantinople, où il s'était transporté pour s'y soustraire ; car cet empire s'est affaissé par épuisement et dissolution plus encore que par la violence du choc des barbares ou des Sarrasins. Toutes les nations qui ont fait la gloire du monde se sont réduites en poussière inerte, comme la poussière des tombeaux, faute d'avoir pu rejeter de leurs épaules un passé qui les étreignait par les mœurs, les usages, les idées reçues, les sentiments ; chacune à son tour, elles ont ployé sous le faix, sont tombées et sont devenues pourriture, comme le fruit détaché de l'arbre. Notre Europe subira-t-elle le sort de ses devancières ? J'espère qu'elle sera plus heureuse, parce qu'elle doit être plus sage, ayant leurs exemples devant les yeux, et aussi parce qu'elle est plus flexible dans son tempérament, plus élastique dans ses formes.

Un de mes amis voyageait il y quelque temps en Angleterre, et visitait au pays de Galles les vastes usines de M. Crawshay. Il fut frappé de ce qu'un très-grand nombre de chemins de fer destinés aux charrois entre les fonderies et les forges d'une part, les mines et les canaux de l'autre, étaient tous construits d'après un vieux système fort imparfait, celui des ornières creuses. Il demanda pourquoi on ne les changeait pas pour d'autres ornières saillantes, faisant observer que l'économie qui en résulterait dans les frais de traction, serait suffisante pour payer les frais de reconstruction en deux ou trois ans au plus. « Rien

n'est plus juste, répondit le maître de forges ; cependant nous maintenons nos vieux chemins à ornières creuses, et nous les maintiendrons indéfiniment, parce que, pour passer du vieux système au nouveau, il faudrait du temps, deux ou trois ans peut-être, et, pendant l'intervalle, nos waggons ne pouvant aller à la fois sur les deux systèmes, nous serions obligés d'interrompre notre fabrication, de faire chômer nos capitaux, et de laisser cinquante mille ouvriers sans travail et sans pain. La difficulté n'est que dans la transition, mais jusqu'à présent elle nous semble insurmontable. »

Il en est de même en matière sociale. Il est assez aisé d'apercevoir que tel système offre sur tel autre des avantages décidés, et que si l'on pouvait, d'un coup de baguette, fait sauter la société du premier au second, tout serait pour le mieux ; mais entre les deux il y a un abîme. Comment le franchir? Comment rassurer les droits anciens à qui rien ne semble garanti sur la rive opposée ? Comment vaincre la résistance des privilégiés du présent qui se mettent en travers? Comment tempérer l'impatience de la masse pressée de jouir des avantages qu'elle s'attend à rencoutrer sur l'autre bord?

En fait d'amélioration sociale, on simplifie singulièrement la question en la déplaçant, c'est-à-dire, en allant la résoudre en des pays nouveaux. Aux anciens intérêts, aux anciennes idées, on abandonne la terre ancienne. On débarque dégagé et dispos, prêt à tout *entreprendre*, d'humeur à tout essayer. On a laissé sur

le sol de la mreè patrie mille préoccupations, mille relations, qui enlacent l'existence pour en faire, si l'on veut, l'ornement et le charme, mais aussi pour en amollir l'activité et la rendre rétive aux appels de l'esprit novateur. La première de toutes les innovations est celle du sol; celle-ci entraîne nceessairement les autres. Les droits acquis n'émigrent pas; ils se tiennent cramponnés au sol ancien; c'est le seul qu'ils connaissent et qui les connaisse. Les priviléges, que l'on respecte parce que le temps les a consacrés, ne se hasardent pas sur une terre nouvelle; ou, s'ils s'y aventurent, malheur à eux, il ne leur est pas donné de s'y acclimater! Une colonie ressemble à une ville assiégée; chacun doit y payer de sa personne; nul n'y vaut que sa valeur présente. Dans une société qui n'a pas de passé, le passé ne compte point.

Aussi peut-on remarquer que les idées de progrès social, conçues dans de vieilles sociétés, où une part est faite au travail calme de la pensée, ont eu généralement besoin, pour recevoir application et pour s'incarner sous forme de société nouvelle, de s'envoler au loin et d'aller prendre terre en des contrées jusque-là réputées barbares, de s'y imposer aux populations indigènes, ou d'y créer de nouvelles populations. La civilisation a marché d'Orient en Occident en grandissant à chaque migration, quoique les aventuriers, fondateurs des nouveaux empires, quittassent en général un pays avancé pour un autre barbare. Ainsi l'Italie et la Grèce, filles de l'Asie et de l'Égypte, ont dépassé leurs mères. Ainsi l'Europe occidentale a éclipsé les beaux jours

de Rome et de la Grèce. Peu après qu'elles avaient mis au monde les peuples nouveaux, les nations anciennes ont toutes péri violemment, ou sont retombées dans des ténèbres pires que la mort, toujours faute d'avoir eu la volonté ou la force de s'appliquer les principes qui faisaient la vigueur de leur progéniture, principes d'ordre nouveau fondé sur l'extension de la liberté et de la diffusion des priviléges.

La Providence a beaucoup fait pour mettre les races européennes, transportées de l'autre côté de l'Atlantique, à même de devenir de grandes et puissantes nations. Les Anglo-Américains, sortis d'Europe les derniers, c'est-à-dire, après que les Espagnols eurent assis leur domination dans l'Amérique du Sud et dans l'Amérique équinoxiale, ne quittèrent le vieux monde qu'après qu'il eut été tout entier labouré par la révolution intellectuelle dont Luther a été le Mirabeau, et dont, en Angleterre, Henry VIII fut le Robespierre et le Napoléon. Ce grand événement avait déjà semé dans l'esprit humain les germes que les siècles suivants devaient voir éclore. L'Angleterre était déjà grosse des habitudes de travail, de méthode et de légalité qui devaient en faire la première nation industrielle et politique de l'ancien monde. Ils partirent donc avec le principe de ce qui devait leur assurer la suprématie politique et industrielle dans le nouveau.

Ils s'embarquèrent, ceux du moins de la Nouvelle-Angleterre, les pèlerins, pères des Yankées, après avoir subi les épreuves de l'eau et du feu, après avoir été sept fois essayés entre le marteau de la persécu-

tion et l'enclume de l'exil. Ils arrivèrent las de querelles politiques et résolus à appliquer leur énergique volonté à un usage pacifique et productif.

Ils s'installèrent sur un sol dont le climat différait peu de celui où ils étaient nés. Ainsi leur activité ne courut point le risque de s'énerver sous l'influence amollissante d'une atmosphère tiède et embaumée, comme celle où s'est évaporée la bouillante ardeur de la race castillane ; ils abordèrent un sol presque inoccupé : pour antagonistes et proches voisins, ils n'eurent que de pauvres hordes de Peaux-Rouges, tandis que les Espagnols avaient à battre et à soumettre les nombreux bataillons des valeureux Aztèques au Mexique, et que les Créoles, leurs successeurs, ont encore à contenir, ici les Comanches et les *Indios bravos* du Nord, là les Araucans de la Cordilière du Sud. S'ils avaient rencontré une population indienne aussi nombreuse que celle qui se présenta à Cortez, ils eussent dû la vaincre, et ils y eussent réussi ; mais, après la victoire, ils auraient eu à la tenir en servitude ; et le joug de la race anglaise est plus dur que celui de la race espagnole. Leur organisation sociale eût donc été fondée sur l'ilotisme de castes inférieures, rouges et mélangées. Elle eût été affectée d'un vice radical qui l'eût constituée à l'état d'infériorité absolue par rapport à l'Europe, car il l'eût rabaissée au niveau des sociétés antiques basées sur la possession de l'homme par l'homme. Elle n'en est pas complétement exempte, il s'en faut, puisqu'ils ont importé des noirs, et qu'aujourd'hui douze États sur vingt-quatre sont entachés d'esclavage. L'espace

qui est resté à la race blanche pure, est suffisant cependant pour recevoir une grande société composée de matériaux identiques avec ceux des nations européennes, mais où il a été possible de les combiner dans un ordre meilleur.

S'ils avaient eu des ennemis sérieux à combattre, s'ils eussent dû rester avec la guerre constamment suspendue sur leur tête, il eût fallu, en dépit des instincts d'indépendance et de *self-government* qui sont dans le sang britannique, et dont ils étaient eux-mêmes l'exagération, qu'ils se pliassent à l'aristocratie militaire. Probablement alors, ils n'eussent été que la copie des Anglais, copie valant moins que l'original: de même que les Canadiens, par exemple, sont la contrefaçon des Français de l'ancien régime. Ils eurent quelquefois à prévenir et à repousser les attaques des Français établis dans le bassin du Saint-Laurent et dans l'Ouest; mais, après que l'Angleterre eut pris Québec, ils se trouvèrent complétement délivrés du plus grave des soucis nationaux, celui de la défense du territoire et de l'indépendance de la patrie. Ils purent alors se dispenser d'institutions militaires, concentrer leurs pensées et leurs efforts sur leurs affaires intérieures et domestiques, et se vouer exclusivement à leur œuvre de colonisation. Ils cessèrent d'avoir besoin de la tutelle anglaise, et s'en affranchirent pour mieux se développer à l'aise et suivant leurs penchants. Enfin, s'abandonnant à leur nature, ils tentèrent leur grande expérience démocratique, d'où jaillissent déjà *de vives* lumières pour l'amélioration du sort du plus

grand nombre dans tous les pays. Il est résulté de là un produit politique et physiologique tout nouveau, une variété jusqu'alors inconnue de l'espèce humaine, inférieure au type anglais et au type français, sous plusieurs rapports, particulièrement en ce qui concerne les idées générales, le goût et le sentiment des arts; mais supérieure à tout le reste de la famille humaine par un inconcevable mélange de sagacité, d'énergie et d'audace, par une admirable aptitude aux affaires, par un infatigable amour du travail, et, avant tout, parce qu'elle a été la première à reconnaître et à consacrer les droits des classes laborieuses, jusque-là traitées comme une vile matière.

Il semble donc que les Anglo-Américains soient appelés à continuer directement, sans aucune intervention extérieure, la série des progrès que la civilisation à laquelle nous appartenons a toujours été accomplissant depuis qu'elle a quitté le vieil Orient, son berceau. C'est un peuple qui fera souche, quoique, peut-être, tel type qui y domine aujourd'hui doive être éclipsé bientôt par un autre; tandis que les Hispano-Américains semblent n'être plus qu'une race impuissante qui ne laissera pas de postérité, à moins que, par un de ces débordements que l'on appelle conquêtes, un flot de sang plus riche, venu du Septentrion ou du Levant, ne remplisse ses veines appauvries.

Un philosophe éminent, l'une des gloires de la langue française (1), définit le progrès du genre humain dans

(1) M. Ballanche.

son lent et majestueux pèlerinage autour de notre planète, par le mot d'initiation. D'après cette pensée, l'Amérique du Nord, là du moins où l'esclavage n'est pas admis, serait déjà en progrès sur nous, car, à beaucoup d'égards, ce qui, chez nous, n'est accessible qu'à un petit nombre d'élus, est, aux États-Unis, tombé dans le domaine public et devenu familier au vulgaire. Les conquêtes de l'esprit humain, dont la réforme a été le point de départ et le signal, et les grandes découvertes de la science et de l'industrie, qui, en Europe, sont encore cachées aux regards du plus grand nombre par le bandeau de l'ignorance et les nuages des théories, sont, dans l'Amérique du Nord, exposées à tous les yeux et mises à la portée de toutes les intelligences. Ici le vulgaire peut les manier et les retourner à son gré. Étudiez la population de nos campagnes, sondez le cerveau de nos paysans, et vous verrez que le mobile de tous leurs actes résulte du mélange informe des paraboles bibliques avec les vieilles légendes d'une superstition grossière. Faites la même opération sur le *farmer* américain, et vous trouverez que les grandes traditions de la Bible s'allient dans sa tête assez harmonieusement avec les préceptes de la science nouvelle posée par Bacon et Descartes, avec les principes d'indépendance morale et religieuse promulgués par Luther, et avec les idées plus modernes d'indépendance politique. C'est un initié. Chez nous, les grands appareils industriels et scientifiques, tels que la machine à vapeur, le ballon, la pile voltaïque, *le paratonnerre*, inspirent au plus grand nombre une

religieuse terreur. En France, sur cent paysans du fond de nos provinces, vous n'en trouveriez pas un qui, après en avoir vu les effets, osât y porter la main; ils craindraient d'être frappés de mort, comme le sacrilége qui toucha l'arche du Seigneur. Ce sont, au contraire, des objets familiers à l'Américain; il les connaît tous, au moins de nom; il se sent droit de possession sur eux. Pour le paysan français, ce seraient des êtres mystérieux et terribles, comme pour le nègre son fétiche, pour l'Indien son manitou; pour le cultivateur des solitudes de l'Ouest, c'est, tout comme pour le membre de l'Institut de France, un outil, un instrument de travail ou d'expériences; encore une fois, il est initié.

Il n'existe pas aux États-Unis de *profanum vulgus*, au moins parmi la race blanche; et ce n'est pas seulement en matière de machines à vapeur ou de phénomènes électriques; la masse américaine est plus libéralement initiée que la masse européenne en ce qui concerne la famille et surtout le ménage. L'union de l'homme et de la femme est plus sacrée parmi les ouvriers américains que parmi les bourgeois de tous les pays d'Europe. Quoiqu'en Amérique l'on entoure la consécration du mariage de moins de formalités et d'apparat que chez nous, et quoique le lien conjugal n'y soit pas aussi indissoluble que dans nos pays (1), les cas d'adultère y sont extrêmement rares. L'épouse infidèle serait une femme perdue : tout homme qui

(1) Voir la note 39 à la fin du volume.

aurait séduit une femme ou qui serait connu pour avoir un attachement illégitime, serait excommunié par la clameur publique. Aux États-Unis, même dans la classe ouvrière, l'homme est plus complétement initié aux obligations du sexe fort envers le sexe faible, qu'il ne l'est dans une partie de la bourgeoisie française. Non-seulement le *mechanic* ou le *farmer* américain épargne, autant que possible, à sa femme tout travail pénible, toute occupation incommode, mais encore il a, pour elle et pour toutes les femmes en général, des prévenances inconnues chez nous de gens qui pourtant se piquent d'une certaine culture d'esprit et même d'une éducation littéraire. Aux États-Unis, dans les lieux publics et en voyage, un homme, quels que soient ses talents et ses services, n'est l'objet d'aucune attention; il n'y a pour lui aucune préséance ni aucune politesse particulière : tous les hommes sont égaux. Mais une femme, quelles que soient la position et la fortune de son mari, est assurée de commander le respect et les égards universels (1).

Dans la vie politique, la masse américaine est arrivée à un état d'initiation supérieur à celui de la masse européenne, car elle n'a pas autant besoin d'être gouvernée; chaque homme ici porte en lui, à un plus haut degré, le principe du gouvernement de lui-même, y est plus propre à intervenir dans les affaires publiques. Elle est plus profondément initiée aussi dans un autre ordre de faits qui touchent étroitement à la politique

(1) *Voir la note 40 à la fin du volume.*

et à la morale, c'est-à-dire dans tout ce qui se rattache au travail. Le *mechanic* américain sait mieux travailler, aime mieux à travailler que l'ouvrier européen (1). L'ouvrier américain est initié au travail non-seulement dans ses peines, mais aussi dans ses récompenses; il est vêtu tout comme un sénateur au congrès; il se plaît à voir sa femme et sa fille habillées comme la femme et la fille du riche négociant de New-York, et, comme elles, suivre la mode de Paris. Sa maison est bien close, bien chaude et bien propre. Sa table est à peu près aussi abondamment servie que celle de ses plus opulents concitoyens. Dans ce pays, la consommation *de première nécessité* pour le blanc, embrasse plusieurs objets qui, chez nous, sont presque du luxe, je ne dis pas dans la classe ouvrière, mais dans certains rangs de la bourgeoisie (2).

La masse américaine est plus largement initiée que la masse européenne en ce qui concerne la dignité humaine, ou du moins sa dignité propre à elle. L'ouvrier américain est plein du respect de lui-même et il le témoigne non-seulement par une susceptibilité extrême, par des exigences qui à nous, bourgeois d'Europe, nous sembleraient inconcevables (3), par sa répugnance à se servir du mot européen de *maître*, qu'il remplace

(1) Voir la note 41 à la fin du volume.

(2) L'usage de la glace en été, par exemple.

(3) C'est ainsi qu'un cordonnier et un tailleur se refusent à aller prendre mesure chez leurs pratiques, et exigent que celles-ci, hommes et femmes, se transportent dans leurs boutiques en personne.

par celui d'*employeur* (*employer*), mais aussi par beaucoup plus de bonne foi, d'exactitude et de scrupule dans ses transactions; l'ouvrier américain est exempt de ces vices d'esclave, tels que le mensonge et le vol, qui sont si fréquents parmi nos prolétaires, particulièrement parmi ceux des villes et des manufactures. L'ouvrier français est beaucoup plus soumis extérieurement; mais pressé par la misère, entouré de tentations, il manque rarement une occasion de tromper son *bourgeois* lorsqu'il croit pouvoir le faire impunément (1). L'ouvrier lyonnais fait le *piquage d'onces;* celui de Reims escamote la laine (2). Assurément il se

(1) Dans les relations de maître à ouvrier, on trouve à Paris, et généralement dans nos grandes villes manufacturières, les plus déplorables habitudes. Un très-grand nombre de maîtres, pour retrouver les bénéfices que leur enlève une concurrence effrénée, sont réduits à employer à l'égard de leurs salariés, de misérables artifices; d'avancer, par exemple, le matin, l'horloge de l'atelier, et de la retarder le soir. Les ouvriers usent de représailles autant qu'ils le peuvent.

(2) Le *piquage d'onces*, ou vol de soie par les ouvriers, est une des plaies de l'industrie lyonnaise. En 1772, les syndics, maîtres gardes, etc., de la *grande fabrique des étoffes d'or, d'argent et de soie* de la ville de Lyon, l'évaluaient à un million. (*Un Mot sur les fabriques étrangères de soierie*, par M. Arlès-Dufour, page 119.) Il est bien plus considérable aujourd'hui; il atteint quatre millions. A Reims, on estime que les larcins de fabrique coûtent un million aux fabricants. C'est environ 2 p. 0/0 de la valeur des produits de l'industrie de Reims. Les ouvriers de Reims donnent la laine par eux soustraite pour un quart de ce qu'elle vaut. Ils l'échangent au cabaret à raison d'un demi-litre pour un *echée* de laine. (Voir la note 42 à la fin du volume.)

commet des fraudes en Amérique. Il y a plus d'un *smart fellom* dont la conscience est chargée d'innombrables peccadilles. Combien de colporteurs yankées (*yankee pedlars*) ont vendu aux ménagères de la campagne du charbon pour de l'indigo et de la pierre talqueuse pour du savon blanc! Mais, aux États-Unis, ces petites friponneries sont de rares exceptions. Le caractère de l'ouvrier américain, considéré comme travailleur, est fort honorable, et excite l'envie de l'Européen qui compare ce qu'il a ici sous les yeux avec ce qu'il a laissé dans sa patrie (1).

Ce que je dis de l'ouvrier s'applique à plus forte raison au paysan. Le *farmer* américain n'étant pas obligé, comme l'ouvrier, de débattre tous les jours avec le bourgeois le prix de son travail, entouré de cultivateurs ses pareils, et étranger aux tentations qu'inspire le séjour des villes, possède les qualités de l'ouvrier à un degré au moins égal, et n'en a les défauts qu'en diminutif. Il est moins injuste et moins jaloux envers les classes riches ou cultivées.

Si donc on examine la masse américaine dans l'ensemble de son existence, on la trouve supérieure à la masse européenne. Il est vrai qu'elle paraît presque complétement dépourvue de certaines facultés que l'on retrouve chez quelques prolétaires d'Europe. Il y a par instants, dans la cervelle du plus misérable lazzarone de Naples cent fois plus de lueurs de goût et de génie poétique que dans celle du *mechanic* ou du

(1) Voir la note 43 à la fin du volume.

farmer républicain du nouveau monde. Les gamins de Paris ont de passagères étincelles de grandeur d'âme et de chevalerie que l'ouvrier américain n'égale assurément point. C'est que le caractère national de l'Italien est pétri de l'amour des beaux-arts, et que les généreux sentiments forment un des traits distinctifs du nôtre. Le lazzarone et le gamin, étant dans la nation, quoiqu'au plus bas étage, participent du caractère national. Mais ce n'est point le propre de la masse des hommes d'être spécialement, en Italie, poëte et artiste, ou, en France chevaleresque. La perfection pour elle consiste, avant tout et dans tous les pays, à connaître et à observer régulièrement ses devoirs envers Dieu, envers le pays, envers sa famille, envers soi-même, à travailler avec assiduité et conscience, à être citoyen probe, époux attentif et bon père, à pourvoir au bien-être et à la moralité des siens. Pour comparer avec équité et sans danger d'erreur grossière, la classe la plus nombreuse des sociétés américaine et européenne, c'est par ces faces qu'il faut opérer le rapprochement, parce qu'elles appartiennent à toutes les variétés de la civilisation et de la race humaine, et que de leur degré de développement et de permanence parmi le grand nombre, dépend le degré de solidité des empires.

Pour rendre le parallèle précis et concluant en les deux hémisphères, il est nécessaire d'opposer *mechanic* et au *farmer* des États-Unis leur analo parmi les peuples à idiome, à origine et à reli germaniques, c'est-à-dire l'ouvrier ou le paysa

glais. La civilisation d'Europe, abstraction faite des Slaves récemment apparus avec éclat sur la scène, est divisée en deux branches, celle du Nord, et celle du Sud; l'une tudesque, l'autre latine, qui doivent prospérer par des moyens différents, dont les goûts et les aptitudes sont notablement dissemblables. La société américaine, rejeton de l'une de ces branches, lui est beaucoup plus comparable qu'à l'une quelconque des ramifications de l'autre. Il est donc aisé de constater la supériorité du *mechanic* et du *farmer* d'Amérique sur ceux d'Angleterre, tandis qu'il est difficile de déterminer rigoureusement de combien telle classe de la société américaine est au-dessus ou au-dessous de la classe correspondante de la société espagnole, italienne ou française; il suffit cependant d'ouvrir les yeux pour reconnaître que la masse de la population est loin d'avoir atteint, chez ces trois derniers peuples, dans la direction qui leur est propre, le point de perfectionnement jusques auquel la masse américaine s'est avancée dans la voie qui lui appartient.

Certes, la démocratie américaine a ses défauts, et je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de les avoir palliés. Je n'ai dissimulé ni ses rudes exigences envers la bourgeoisie, ni ses hautaines prétentions envers les nations étrangères. J'admettrai même qu'à beaucoup d'égards, c'est plutôt comme classe et en bloc qu'elle se recommande; car les individus qui la composent manquent des qualités cordiales et affectueuses qui constituent le plus désirable ornement de la personnalité, et par lesquelles nos prolétaires français excelle-

raient, s'ils étaient affranchis une fois de la misère qui les abrutit; mais c'est en corps et dans son unité que je juge ici la masse américaine.

La démocratie américaine est exigeante et altière jusqu'au dédain envers les peuples étrangers; mais n'est-il pas vrai que la susceptibilité dans les jeunes peuples, comme dans les jeunes hommes est une qualité plutôt qu'un défaut, pourvu qu'elle marche de front avec une énergique application à quelque grande œuvre ? L'orgueil est ridicule chez un peuple amolli et fainéant; chez un peuple entreprenant, actif, infatigable, c'est la conscience de ses forces et de son avenir. La politique étrangère de la démocratie américaine est profondément égoïste; c'est que l'ambition nationale est le propre des nations qui grandissent. Le cosmopolitisme est généralement un signe de décadence dans l'échelle des nations, tout comme la tolérance religieuse est un symptôme de l'affaiblissement des croyances. Les prétentions des États-Unis sont sans bornes; ils aspirent à la suzeraineté sur l'Amérique du Sud; ils convoitent une à une les provinces du Mexique; mais, en dépit des lois de la morale, dans les relations de peuple à peuple, c'est le succès qui fait le droit. Si les États-Unis enlevaient les provinces mexicaines à la race espagnole, moitié par des procédés machiavéliques, moitié de force, ils seraient responsables devant l'humanité et devant Dieu des conséquences de ce larcin: mais ils ne seraient pas les seuls. Si les pays dont ils se seraient emparés prospéraient entre leurs mains, la postérité leur pardonnerait de les avoir pris; au contraire, elle

prononcerait un arrêt sévère contre les Mexicains, si, avec de pareils voisins à leurs portes, ceux-ci étaient restés à croupir, comme aujourd'hui, au sein d'une lâche inertie et d'une sécurité stupide, et contre les puissances de l'Europe, si elles avaient négligé de les avertir, et les aider à secouer leur léthargie.

Les Romains étaient d'une exigence inouïe et d'une intolérable hauteur envers les autres peuples. Ils parlaient aux rois tout-puissants de l'Orient monarchique et aux héritiers du grand Alexandre ce langage arrogant et brutal que le général Jackson a jeté à la face d'une monarchie de quatorze siècles. Leur politique était d'un égoïsme sans vergogne. Ils traitaient quiconque résistait à leur insatiable soif de conquêtes, comme un esclave révolté contre la volonté des dieux. Cette foi punique dont ils imprimèrent le nom comme un stigmate d'infamie sur les ruines de leur rivale, fut souvent la seule foi qu'ils pratiquèrent. La postérité les a pourtant proclamés le plus grand peuple de la terre, parce qu'ils réussirent, c'est-à-dire parce que de tous les peuples vaincus ils fondèrent, par de sages lois, un empire durable. Les Anglo-Américains ont beaucoup de ressemblance avec les Romains, soit en bien, soit en mal. Je ne prétends pas qu'ils soient destinés à devenir les maîtres du monde; je tiens seulement à faire remarquer qu'à côté de défauts qui choquent les nations étrangères, ils possèdent de grandes facultés et de précieuses vertus qui doivent attirer notre attention de préférence. La postérité les jugera par leurs qualités bien plus que par leurs imperfections. C'est par leurs qualités qu'ils

sont formidables aux autres peuples. Luttons contre les États-Unis, moins en dénonçant leurs péchés au monde, qu'en nous efforçant de nous approprier leurs vertus et leurs facultés et qu'en développant les nôtres. Voilà de tous les moyens le plus sûr pour maintenir notre rang dans le monde en dépit d'eux et en dépit de tous.

En même temps que la démocratie américaine se montre de plus en plus fière au dehors, au dedans elle est ombrageuse envers quiconque lui paraît empiéter sur sa souveraineté. En cela elle ne fait qu'imiter les aristocraties les plus vantées. Le système qu'elle suit à l'égard de la bourgeoisie lui est dicté par l'instinct de conversation, tout comme celui que se sont tracé l'aristocratie et la bourgeoisie en Europe, l'une à l'égard des classes bourgeoises, l'autre à l'égard de la foule. Elle entend ne rien perdre de ce qu'elle a conquis, non en dépouillant son prochain, non en détroussant les passants, non en pillant des provinces, mais à la sueur de son front, par son travail opiniâtre. Qui de nous donc osera lui jeter la première pierre ? Je conçois que de prime abord nous, bourgeois, nous soyons révoltés de ses prétentions, et qu'à la vue de la bourgeoisie américaine vaincue, comprimée, portant le licol, nous sentions nos entrailles bourgeoises s'émouvoir. Convenons pourtant que cette démocratie a conduit les affaires du nouveau monde de manière à justifier sa suprématie et à faire excuser son humeur jalouse contre tout ce qui peut tendre à la lui ravir. Depuis l'origine des peuples, c'est la première fois que la

multitude jouit pleinement des fruits de ses labeurs, et qu'elle se montre digne de porter la robe virile. Résultat admirable! Lors même qu'il n'aurait été obtenu que moyennant l'humiliation momentanée des classes avec lesquelles notre éducation et nos habitudes nous portent le plus à sympathiser, je dis que le devoir de tout homme de bien est de s'en féliciter et d'en rendre grâces à la Providence!

Malheur à la tyrannie; de quelque part qu'elle vienne! Dieu me garde de faire l'apologie des excès brutaux et quelquefois sanglants, féroces même, qui récemment se sont répétés dans la plupart des grandes villes des États-Unis! S'ils poursuivaient leur cours, la démocratie américaine, dégradée, perdrait à jamais la haute position qu'elle occupe. Mais, si criminels que puissent être ces actes, je ne puis me résoudre à les imputer à la masse américaine, et à mettre au pilori le corps entier de ces incomparables travailleurs. Les violences populaires en tout pays sont l'ouvrage d'une imperceptible minorité, que le régime actuel des États-Unis est impuissant à contenir. Ce régime a donc besoin d'un correctif propre à préserver dans leur pureté les qualités solides de la population, et qui, en effet, semble devoir bientôt s'y introduire, car les théories exclusives de liberté sont visiblement en baisse de ce côté de l'Atlantique.

On se tromperait si de ce qui précède on concluait que la civilisation américaine a dépassé la nôtre. La masse américaine est supérieure à la masse européenne; mais la bourgeoisie du nouveau monde est inférieure

aux classes qui, dans l'ancien, sont superposées à la foule, quoique les mérites de celles-ci soient plutôt virtuels que réels et appartiennent plus au passé et à l'avenir qu'au présent; car aujourd'hui les classes supérieures d'Europe, bourgeoisie et aristocratie, utilisent bien faiblement, au profit des peuples et au leur propre, l'intelligence et la sociabilité qui les distinguent. La bourgeoisie américaine, prise dans son ensemble et à part quelques exceptions, a l'attitude des vaincus : elle porte sur le front la marque de sa défaite. Comme elle a été astreinte à rester toujours mêlée à la foule dans presque toutes les circonstances de la vie, les deux classes se sont naturellement emprunté beaucoup de leurs habitudes respectives et de leurs manières d'être et de sentir. Cet échange a beaucoup profité à la masse ; il a été moins avantageux à la bourgeoisie. C'est le bouclier d'or du Troyen échangé contre le bouclier de cuir du vaillant Diomède. Chacun des deux continents l'emporte donc par l'un des deux grands éléments dont se compose la société, et a le dessous par l'autre. Il y a compensation (1).

Si donc il fallait absolument, de la supériorité des classes laborieuses des États-Unis, tirer une conclusion relative au rang réservé dans une époque prochaine aux

(1) Il est impossible de parler de la démocratie américaine sans citer l'ouvrage récent de M. de Tocqueville. J'y renvoie ceux qui désirent connaître en détail les allures et les instincts de cette démocratie, l'empire qu'elle exerce sur la bourgeoisie, ainsi que les lois par lesquelles elle a constaté et affermi cet empire.

civilisations d'Europe et d'Amérique, la seule irrécusable serait celle-ci : Pour que la société anglo-américaine possédât la prééminence sur la nôtre, il serait nécessaire qu'elle renfermât des classes qui, sans être la copie de notre bourgeoisie et de notre aristocratie, fussent intrinsèquement et extérieurement à la même hauteur, par rapport au peuple proprement dit, que nos classes élevées par rapport au grand nombre de notre population ; ou, en d'autres termes, il dépend de nous d'assurer à notre ordre social la supériorité sur celui des États-Unis, en dégageant nos prolétaires des champs et des villes de la misère, de l'ignorance et de l'abrutissement où ils sont plongés, et en les développant conformément aux dispositions nationales et au caractère de notre race.

NOTES.

Note 1. (Page 184.)

Des Virginiens de l'Ouest.

Richmond, août 1835.

Pendant la session de la législation, Richemond est rempli de gentilshommes campagnards venus de la Virginie occidentale, vrais colosses, plus grands, plus carrés, plus robustes que les géants que l'on montre pour de l'argent chez nous. Lorsque je me vois entouré de ces personnages à la grosse voix, aux gestes herculéens, j'éprouve la même sensation que les compagnons de Magellan lorsqu'ils se trouvaient seuls au milieu d'un groupe de Patagons. Ces excellentes gens, dans leur naïf désir de vous témoigner leur amitié, vous prodiguent les mêmes lourdes caresses que les Espagnols prirent d'abord pour des coups ; et lorsque leur main pesante s'abat comme un marteau sur votre épaule européenne, il ne faut rien moins que le franc sourire dont s'épanouit leur large visage pour vous rassurer sur la parfaite

bienveillance dont ils sont animés à votre égard. La première fois que je séjournai à Richmond, j'occupai dans l'hôtel une chambre d'où sortait un représentant de la *West-Virginia*, qui n'avait pas complétement déménagé. Ayant besoin de fouiller dans les documents législatifs de la session, je cherchai en vain où pouvait être sa bibliothèque. Tout son ameublement parlementaire se composait d'un tas de bouteilles vides, d'un baril de biscuits, d'une boîte à liqueurs, et des débris d'un vaste fromage. En raison du bon sens dont ils sont pourvus, de pareils législateurs font cependant de passables lois.

Note 2. (Page 8.)

Voyages le dimanche.

La loi de plusieurs États défendait autrefois de voyager le dimanche. Il était interdit de rien faire ce jour-là qui ne fût d'absolue nécessité (*of necessity or mercy*). Je crois qu'à cet égard la loi a été abrogée dans tous les États, sans exception; mais l'usage est resté dans plusieurs; et, pour un très-grand nombre de personnes, voyager le dimanche est une contravention grave à la loi religieuse.

Dans quelques États de la Nouvelle-Angleterre, dans le Connecticut, par exemple, et même dans quelques-uns des États du Centre, tels que le New-Jersey, on s'exposerait à être retenu par la population, si l'on voulait voyager le dimanche; partout la plupart des services de voitures publiques et de bateaux à vapeur sont interrompus. On ne circule pas le dimanche, même entre Philadelphie et New-York, ni entre Philadelphie et Baltimore.

Les voitures qui portent les dépêches partent le dimanche comme les autres jours. De nombreuses pétitions ont été adressées au congrès à ce propos. Les pétitionnaires voulaient qu'il n'y eût pas de malles-postes le dimanche, et même que les bureaux des postes fussent fermés ce jour-là.

Leurs pétitions furent l'objet de deux rapports, l'un dans le sénat (1829), l'autre dans la chambre des représentants (1830) : l'un et l'autre furent présentés par le colonel R. M. Johnson (de Kentucky), récemment porté par le parti démocratique à la vice-présidence, qui, dans l'intervalle des deux sessions, était devenu, de sénateur représentant. Dans ces deux pièces, les réclamations des pétitionnaires, et les tendances fanatiques dont elles étaient le produit, étaient repoussées avec beaucoup de vigueur et de franchise.

Cependant, si le langage du colonel Johnson me semble digne d'éloges, je dois dire que je ne puis m'empêcher de ressentir du respect pour les scrupules d'une partie de ceux qui réprouvent le fait de voyager le dimanche. Sur trois compagnies de chemins de fer qui aboutissent à Boston, il y en a deux qui se refusent à exploiter leur ligne le dimanche; ce sont celles de Lowell et de Worcester. En recevant les voyageurs le dimanche, ces compagnies augmenteraient sensiblement leurs recettes, sans accroître leurs dépenses, à beaucoup près, dans la même proportion; mais les principaux actionnaires qui administrent ces voies de communication renoncent volontiers à une partie de leurs bénéfices, plutôt que de sanctionner une habitude qu'ils croient funeste à la conservation du sentiment religieux et des bonnes mœurs. Un pareil sacrifice au bien public, chez des gens qui sont les premiers calculateurs du monde, mérite d'être signalé à l'admiration universelle. Il est possible, et je l'admets, que les capitalistes bostoniens se méprennent, et que ce qu'ils supposent être un désordre, soit un fait fort innocent. Mais en quel pays de l'Europe voit-on, dans la sphère mercantile, l'intérêt individuel s'imposer à lui-même une loi aussi sévère? Où allie-t-on à un plus haut degré l'esprit du négoce et les sentiments de bons citoyens?

Note 3. (Page 9.)

De l'agiotage à New-Yorck.

Dans son message annuel à la législature, en date du 5 janvier 1856, le gouvernement de l'État de New-York, après avoir exposé le mal que cause l'agiotage en enlevant à l'industrie les capitaux qu'elle réclame, s'exprimait ainsi :

« C'est pour moi un devoir impérieux d'appeler votre attention sur une pratique qui, poussée au point qu'elle a récemment atteint, est devenue très-pernicieuse au bien-être de l'État. Le trafic des actions, dès qu'il prend le caractère de la spéculation pure, est un jeu, et produit tous les désastres publics et privés qu'engendre la funeste passion du jeu. Si ce n'est pas précisément en soi chose neuve chez nous, il y a du moins quelque chose de neuf dans le degré d'extension que cet abus a acquis. D'immenses valeurs ont été vendues par des gens qui ne les avaient pas, et achetées par d'autres qui n'en attendaient pas la remise. Ces marchés à termes, où l'on paye les différences, ne sont qu'un pari sur le prix de telle ou telle valeur à un moment fixé. C'est pis que des paris ordinaires, parce que l'artifice et l'intrigue peuvent exercer une action sur le résultat décisif. Nos lois sont certainement peu favorables à ces transactions ; non-seulement elles n'en reconnaissent pas la validité, mais encore elles statuent que le gagnant pourra être contraint à restitution envers le perdant, ou ses ayants droit. Cependant ces marchés ne s'en consomment pas moins, et généralement ils sont exécutés avec fidélité. Le développement de ces tripotages et les conséquences fatales qu'ils ont eues pour plusieurs de nos concitoyens en ont fait un fléau public et privé. Il me semble qu'il est de votre devoir d'en délivrer le pays. Je vous recommande de le frapper d'une vigoureuse interdiction légale, d'une interdiction efficace par la pénalité qui y sera attachée. »

Quelque temps après le message du gouverneur, un projet de bill fut présenté au sénat de l'État, à l'effet de mettre à exécution la pensée du message. Voici quelles étaient les principales dispositions :

« Tout pari ou marché à terme est prohibé.

« Les ventes d'effets publics de toute nature, faites par les courtiers, ne seront valides qu'autant qu'elles seront faites avec publicité. Toutes les réunions des courtiers seront publiques. Il est expressément défendu aux courtiers d'avoir des réunions particulières.

« Toute personne qui vendra des effets publics ou actions contrairement à la présente loi, et tout courtier qui assistera à une réunion non publique de courtiers, sera passible d'une amende de 500 dollars au plus, et d'un emprisonnement dont le maximum sera d'un an. »

Ce projet est d'une rigueur inadmissible; je suppose qu'il a été repoussé.

Note 4. (Page 12.)

Du commerce de l'Égypte.

Voici, par exemple, comment le commerce de l'Égypte s'est réparti en 1831, entre les diverses puissances européennes :

Exportation.

Turquie (Syrie comprise).		13,730,663 fr.
Autriche.		10,570,411
Angleterre.	5,575,656	
Malte.	1,182,646	7,015,851
Iles Ioniennes.	259,549	
Toscane.		4,798,119
France.		4,654,787
Divers.		681,612
	Total.	41,251,443

Importation.

Turquie.		18,702,639 fr.
Autriche.		7,105,825
Toscane		6,661,879
Angleterre.	3,172,581	4,506,590
Malte.	1,334,209	
France.		2,223,544
	Total.	39,200,477

Note 5. (Page 13.)

Avis dans le commerce français.

Il n'y a qu'une voix sur la nécessité de remédier aux abus de confiance qui dégradent notre commerce. Voici ce que l'on trouve dans les *extraits d'avis divers*, publiés par le ministère du commerce (avril 1835, page 83).

« Le premier soin du commerce français doit être de détruire, à la Nouvelle-Grenade, comme sur tous les marchés de l'Amérique du Sud, l'impression fâcheuse qu'y ont produite de graves abus de confiance, qui, bien que dénoncés depuis longtemps par les agents du gouvernement du Roi, par la presse, par les correspondances privées, se sont malheureusement renouvelés encore à des époques récentes, et sur lesquels l'attention des chambres de commerce a déjà été sérieusement éveillée.

On se hâte de répéter tout d'abord ce qu'établissent de l manière la plus positive toutes les informations transmis au gouvernement, à savoir que les fabricants français, q le commerce de France, proprement dit, ne sont pas co pables de ces misérables spéculations, que la honte doit être renvoyée à quelques pacotilleurs qui ont pu d'abord retirer quelque lucre, mais dont elles ont bientôt paral toutes les opérations.

« On a vu, par exemple, des barriques de vin jauger jusqu'à cinq veltes de moins que la contenance garantie par les factures sur lesquelles les ventes avaient été faites. On a vu des pièces de tissus, des satins entre autres, donner jusqu'à trois aunes de moins que l'aunage indiqué par les étiquettes auxquelles l'acheteur avait cru pouvoir ajouter foi. On conçoit l'effet de pareils mécomptes, reconnus seulement à l'ouverture des colis, quand ils étaient transportés à des distances qui rendaient tout contrôle, et, partant, toute réclamation impossible. Pour les liquides, le résultat était tout simple; le prix de la barrique a subi une baisse proportionnelle aux fraudes constatées, quand les charges résultant des tarifs de douanes restaient les mêmes; pour les tissus, les acheteurs ont pris l'habitude d'exiger, avant la livraison, le mesurage de chaque pièce dans les magasins des vendeurs; souvent même de fortes parties de rubans, expédiées sur commande, ont été nettement refusées comme de largeur inférieure aux numéros demandés.

« Evidemment le discrédit qui en est résulté pour les marchandises françaises en général, le grave préjudice causé aux négociants loyaux par ces actes de déloyauté, ne peut être attribué aux expéditionnaires, aux fabricants français obligés de se conformer, dans leurs envois, aux instructions précises des agents placés entre eux et les acheteurs américains, et complétement étrangers aux opérations ultérieures de ces agents. »

Voici en quels termes s'exprime, sur le même sujet, le capitaine Laplace, dans le récit du voyage de *la Favorite* autour du monde.

« Combien de fois, dans le cours de mon voyage, n'ai-je pas eu à gémir sur l'abaissement de notre commerce maritime, sur la fatale déconsidération où il est tombé, et qu'il mérite par son peu de dignité! Montrerai-je nos bâtiments chargés sans choix et sans discernement avec les restes des magasins de la capitale et des villes de commerce, perdant la réputation de nos produits par la vente de marchandises

de mauvaise qualité? Ferai-je voir les marchands abusant de la confiance par les plus indignes tromperies, et laissant aux Français qui les suivront la défiance et le mépris des populations trompées?

« C'est par une semblable conduite que notre commerce, borné, depuis longues années, à la seule exportation des vins et des marchandises de luxe, en voit la consommation diminuer rapidement dans les pays éloignés. L'horlogerie, branche d'industrie si riche, si lucrative autrefois pour nos marchands, est tombée dans le mépris. Celle des Anglais, quoique beaucoup plus chère et de forme moins gracieuse, mais plus sûre et plus solide, est préférée par les étrangers. Les modes françaises, copiées à Londres, ne sont plus envoyées de Paris. Quels efforts ne fait pas, dans ce moment, l'industrie de nos rivaux pour enlever à la France les seuls produits dans lesquels nos manufactures ont conservé quelque supériorité, tels que les toiles peintes, les papiers de tenture et les étoffes de soie... D'autres puissances commerçantes viennent encore partager les dépouilles d'un commerce autrefois si florissant, et qui marche vers son anéantissement total. En parcourant de nouvelles contrées, nous verrons les peuples éclairés lutter à l'envi d'activité et d'industrie, les Hollandais, les Américains, les Allemands même, faire éprouver à l'Angleterre une concurrence aussi dangereuse que formidable pour son commerce. La France seule reste en arrière. Elle semble avoir oublié sa grandeur passée, ainsi que tous les principes qui firent autrefois fleurir son commerce maritime, trop faible maintenant pour être livré à lui-même, sans la protection et l'appui du gouvernement. Redevenu enfant au présent, il a besoin d'être dirigé, et qu'un avenir lui soit préparé. »

(*Voyage de* la Favorite, t. I, p. 236.)

Note 6. (Page 15.)

Respect des Américains pour les anciennes dénominations.

En s'affranchissant, les Américains ont maintenu la plupart des qualifications en usage sous la domination anglaise. Ainsi les États sont divisés en comtés. Il y a encore dans beaucoup de villes, et notamment à Charleston, la rue du Roi et la rue de la Reine. En Virginie, il y a les comtés du prince Édouard, du prince Georges, de la Reine et du Roi, du roi Georges et du roi Guillaume, etc. La Géorgie conserva son nom, tout en faisant la guerre au roi Georges.

J'ai été fort surpris aussi d'entendre, en Pensylvanie, les cours de justice s'ouvrir par ce vieux mot français qu'un huissier répète sans le comprendre : *oyez! oyez! oyez!* Les Anglais l'ont emprunté aux Normands, et les Américains l'ont gardé, parce qu'ils l'avaient reçu de leurs pères. En France, nous comprenons les révolutions autrement : nous nous empressons de les consommer dans les mots. Les républicains donnent à Choisy-le-Roi le nom de Choisy-le-Peuple. La restauration change le nom de Napoléonville, et l'appelle Bourbon-Vendée. La suppression des mots Saint et Sainte sur les écriteaux des rues de Paris est le beau idéal de ce système.

Note 7. (Page 18.)

Des marchés avec publicité et concurrence.

Parmi les formalités imposées par notre législation à nos ingénieurs dans l'exécution des travaux publics, se trouve celle de ne faire des marchés qu'avec publicité et concurrence, après des affiches, et moyennant divers délais. Ils sont astreints à prendre la plus basse des soumissions dépo-

sées, pourvu qu'elle soit au-dessous d'une limite fixée par eux, et aussi à moins qu'ils ne supposent une coalition d'entrepreneurs. Aujourd'hui, cette coalition a presque toujours lieu. Les entrepreneurs soumissionnaires conviennent d'un léger rabais au profit de l'administration, se partagent entre eux, et d'avance, une part du bénéfice, et laissent le reste à l'un d'eux, qui devient adjudicataire. Les ingénieurs n'ont aucun moyen de remédier à cet abus ; en faisant annuler l'adjudication, ils ne feraient que reculer la difficulté pour y retomber toujours, et ils ajourneraient indéfiniment l'exécution des travaux.

Aux États-Unis, les commissaires des canaux, ou les ingénieurs placés sous leurs ordres, font aussi des adjudications par voie de publicité et concurrence (*public lettings*) ; mais il leur est laissé plus de latitude dans leur choix. Je crois aussi qu'en Amérique le danger d'une coalition d'entrepreneurs est moins à craindre que chez nous ; les Américains entendent autrement l'esprit d'association.

Dans la plupart des services publics, ce système exagéré d'adjudication a les mêmes conséquences onéreuses pour le trésor. C'est aujourd'hui une habitude établie parmi les entrepreneurs, que de s'entendre contre l'administration. Le système des marchés de gré à gré a des inconvénients ; il peut y avoir abus de confiance ; mais je crois qu'actuellement le trésor y gagnerait, dans une foule de cas, une économie réelle d'argent, et que le pays y trouverait, en matière de travaux publics, une économie de temps plus précieuse encore. On peut ajouter, sans flatterie pour personne, que les agents employés par le gouvernement dans l'exécution des travaux publics jouissent aujourd'hui d'une réputation de moralité qui justifierait qu'on se relâchât à leur égard de la défiance contre les fonctionnaires en général, qui a dicté nos règlements d'administration publique.

Il paraît, que les formalités prescrites pour l'adjudication et le payement des travaux exécutés par le génie

militaire sont, pour le moins, aussi compliquées que celles qui existent pour les ponts et chaussées.

Les choses en sont à ce point que des hommes fort compétents, dont l'opinion est tout à fait favorable à l'exécution par l'État des grands travaux de communication, pensent que le seul moyen de créer en France, sans des retards excessifs, de grandes lignes de chemins de fer, par exemple, serait de les concéder à des compagnies dont l'État serait le principal actionnaire. Ces compagnies, n'ayant pas les mains liées comme l'administration, mèneraient les entreprises avec activité et vigueur. L'État, étant le principal actionnaire, ferait adopter les plans qui lui conviendraient, choisirait les ingénieurs, et administrerait à son gré les ouvrages, une fois achevés. Ce serait, à proprement parler, un artifice pour dégager l'administration des formes au milieu desquelles elle est comme garrottée, sans supprimer ostensiblement ces formes. Il me semble qu'au lieu de recourir à ce subterfuge, il vaudrait mieux modifier franchement nos procédés administratifs dans ce qu'ils ont de défectueux.

Note 8. (Page 21.)

Les pouvoirs anciens et les pouvoirs nouveaux, en France.

Nous aussi, en France, à côté des autorités anciennes, nous avons des autorités nouvelles ayant un caractère tout positif, tout industriel, c'est-à-dire embrassant dans leurs attributions les faits principaux de l'activité matérielle des peuples modernes. En parlant ainsi, je n'ai nullement en vue les chambres dont la mission principale, la seule à laquelle elles soient parfaitement propres, est de contrôler les actes politiques de César, de tenir les cordons de la bourse et de reviser ses comptes financiers. J'entends indiquer d'autres corps tout à fait spéciaux. Ainsi nous avons

des chambres de commerce (1) et des chambres consultatives des arts et manufactures (2), qui ont une existence officielle. Parallèlement à la session des chambres, nous avons tous les ans une session des conseils généraux du commerce des manufactures et de l'agriculture. En face des anciens tribunaux, nous avons nos tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Toutes ces institutions sont encore modestes; elles sont par rapport aux anciens pouvoirs dans une position de dépendance plus ou moins complète. Les hommes qui les composent n'ont pas encore assez conscience de la mission à laquelle ils sont appelés. Cependant le germe subsiste; il grandit et se développe, et il est digne d'attention qu'il doive ses progrès à César, car c'est de la royauté que ces institutions relèvent directement, et c'est elle qui leur a donné de plus en plus d'importance.

Note 9. (Page 23.)

De l'esprit de la législation de la Nouvelle-Angleterre.

Je doute que nulle part le pouvoir de la société sur l'individu ait été poussé plus loin que dans la Nouvelle-Angleterre; ainsi, dans le Connecticut, il y avait des lois pour régler le temps qu'il était permis de rester au cabaret (une

(1) Il existe des chambres de commerce à Amiens, Avignon, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne, Caen, Calais, Carcassonne, Clermont, Dieppe, Dunkerque, Granville, le Hâvre, La Rochelle, Laval, Lille, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Morlaix, Mulhouse, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Rheims, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Étienne, Saint-Malo, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes. Leur nombre est donc de trente-huit.

(2) Il existe des chambres consultatives des arts et manufactures dans dix-neuf villes; savoir : Abbeville, Alençon, Arras, Beauvais, Castres, Châteauroux, Elbeuf, Laigle, Limoges, Lisieux, Louviers, Lodève, Nevers, Quimper, Romorantin, Saint-Quentin, Sédan, Tarare, Valenciennes.

demi-heure); la quantité *maximum* qu'on pouvait y boire (une demi-pinte); après neuf heures et demie du soir, les auberges et cabarets devaient être fermés. Il n'était pas permis à un jeune célibataire de tenir maison sans le consentement des habitants de la commune; un père de famille n'avait pas le droit de recevoir chez lui un célibataire sans la même formalité.

Il était défendu de jurer, défendu de mentir et de répandre de fausses nouvelles; défendu de prendre du tabac, à moins d'avoir une déclaration d'un médecin, constatant que c'était par mesure de santé, et à moins d'y être autorisé par un tribunal.

D'autres règlements défendaient simplement de fumer en public. Cette année même (1836), les magistrats de Boston ont défendu de fumer dans la promenade publique de la ville (*Mall*), qui est un fort vaste enclos; je ne prétends cependant pas qu'en cela leur rigueur soit excessive.

Il est inutile de dire que les lois des colonies de la Nouvelle-Angleterre étaient d'une grande sévérité religieuse; chacun était contraint de faire partie d'une église congrégationaliste, et l'on n'était admissible aux emplois qu'à cette condition. Les dissidents payaient pour les frais du culte de l'église établie. Les juifs et les quakers étaient exilés, et passibles de la peine de mort, s'ils se représentaient sur le sol de l'État.

Les *lois bleues* du Connecticut contenaient aussi des prescriptions curieuses au sujet du mariage.

Il n'est guère resté de cette ancienne législation qu'une forte organisation communale.

Aujourd'hui, cependant, la communauté intervient quelquefois encore dans la vie privée de l'individu, au point de le dépouiller des droits qui nous semblent les plus naturels et les plus imprescriptibles. Ainsi, à Taunton, dans le Massachusetts, en 1836, deux juges de paix ont interdit la publication des bans de mariage d'un homme et d'une femme, parce que les futurs conjoints n'étaient *pas* en état

de se suffire à eux-mêmes après le mariage, et qu'ils n'avaient *pas assez de discernement pour contracter un acte de cette importance.*

Dans quelques États de l'Allemagne, les gouvernements exercent le même contrôle sur le mariage.

Note 10. (Page 32.)

Difficulté des dégrèvements.

Il est fort difficile, en France, de dégrever les masses, parce que les ressources de nos ouvriers, et surtout celles de nos paysans, qui forment vraiment, en France, la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, sont tellement bornées, que le fisc n'y a pas prise. Le paysan limousin, par exemple, ne paye rien ou presque rien à l'administration des contributions indirectes, rien ou presque rien à celle des douanes, des postes et de l'enregistrement, par la triste raison qu'il ne boit pas de vin, qu'il mange très-rarement de la viande, qu'il ignore l'usage du sucre, du thé, du café et des étoffes anglaises ; qu'il ne sait ni lire ni écrire, et que par conséquent il ne lui arrive jamais de recevoir de lettres ; qu'il ne plaide pas, faute de posséder aucun sujet de litige, ou que, s'il possède un lopin de terre, ce qui est assez souvent le cas, il le garde sans le vendre ni l'accroître. A l'exception de l'impôt du sel, les taxes indirectes lui sont donc peu onéreuses. Si l'on abaissait ces taxes pour augmenter l'impôt foncier, on grèverait un très-grand nombre de paysans d'une somme souvent égale à celle dont ils auraient été dégrevés d'un autre côté.

Note 11. (Page 34.)

De l'octroi.

Il n'y a pas d'octroi aux États-Unis, ce qui est peu éton-

nant. Ce qui l'est beaucoup plus, c'est qu'il n'y en ait pas en Angleterre, où le fisc, véritable Protée, s'est revêtu de toutes les formes imaginables. Les Anglais ont reconnu que c'était un mauvais impôt. Les droits d'octroi sont un fléau pour le pauvre des villes, parce qu'ils sont, dans les grandes villes, bien plus élevés que les contributions indirectes instituées au profit de l'État. C'est une plaie pour l'ordre social; car, exagérés comme ils le sont, ils appellent la fraude et créent dans toutes les grandes villes une classe de contrebandiers, race ennemie du travail, pourrie d'immoralité, dont le vicieux contact pervertit les ouvriers, et les entraîne à tous les désordres.

Le meilleur moyen de remplacer l'octroi de Paris consisterait probablement 1° dans une augmentation modique des centimes additionnels; 2° dans une taxe sur les loyers assise directement sur les locataires; 3° dans une taxe sur les voitures, les chevaux de luxe, et même sur les chiens dont Paris est infesté; 4° dans des licences imposées aux marchands de vins, traiteurs et restaurateurs. A Paris, il ne serait pas difficile de se procurer ainsi, presque sans frais de perception, les 20 à 25 millions que l'octroi rapporte net.

Note 12. (Page 34.)

De l'impôt du sel.

L'impôt du sel produit au trésor 60 millions. Si l'on revenait sur la réduction du droit des boissons opérée par la loi du 12 décembre 1830, réduction qui, tout le monde en convient aujourd'hui, n'a profité ni aux consommateurs, ni aux propriétaires de vignobles, on ferait rentrer au trésor une somme de 40 millions. L'on pourrait donc alors, sinon faire disparaître l'impôt du sel, du moins le diminuer des deux tiers, ce qui serait un bienfait pour le paysan, et un grand service à notre agriculture, qui est

et sera toujours en France la première des industries nationales.

Note 13. (Page 42.)

Sur l'enseignement industriel.

L'enseignement industriel n'est pas absolument de l'inconnu en France. Nous en possédons de très-beaux germes qu'il ne s'agit que de cultiver.

Les établissements d'enseignement industriel existant en France sont :

1° L'école polytechnique et les écoles d'application civiles qui en dépendent, et dont les principales sont celles des ponts et chaussées et des mines.

2° Les écoles d'arts et métiers d'Angers et de Châlons.

3° Diverses écoles locales et spéciales, telles que celles de la Martinière à Lyon, l'école des Mineurs de Saint-Étienne, le système d'apprentissage organisé par la Société industrielle de Nantes.

Ces trois groupes d'écoles correspondent assez exactement aux trois classes industrielles : 1° directeurs; 2° sous-directeurs et chefs d'ateliers ; 3° maîtres ouvriers et ouvriers. En les considérant ainsi, ils sont tous trois susceptibles de recevoir divers perfectionnements et divers degrés d'extension.

1° *Écoles polytechnique, des ponts et chaussées et des mines.*

L'école polytechnique fut d'abord créée comme *école centrale* des *travaux publics*. Plus tard elle fut réorganisée sous le non d'école polytechnique, dans le but de fournir, à la fois, des sujets nécessaires à divers services publics et des hommes qui cultivassent la science pure. L'enseignement y a pris dès lors un caractère de science

abstraite que beaucoup d'hommes expérimentés considèrent comme nuisible.

La fin du siècle dernier et les premières années de celui-ci furent marquées par d'éclatants travaux de mathématiques qui donnèrent à cette science un grand renom et lui acquirent, comme science abstraite, dans l'enseignement de l'école polytechnique, une place plus grande que ne le comportait le but réel et positif de l'institution.

Dans l'état actuel des choses, il est difficile de mettre fin à cet inconvénient, parce que les règlements et ordonnances qui ont organisé l'école lui assignent pour objet de répandre la science pure.

On est cependant fondé à soutenir que ce mélange de la science pure avec la science destinée à l'application est une confusion fâcheuse.

En fait, l'école polytechnique actuelle fournit bien moins de sujets à la science pure, que n'en fournissait l'ex-école centrale des travaux publics ; les chefs de corps se plaignent plus encore de la direction d'esprit que cette éducation imprime aux jeunes gens, que des lacunes qu'elle laisse en eux.

Bien plus, cette combinaison, en la supposant possible à réaliser, serait aujourd'hui inutile, car l'école normale, qui est maintenant sur un très-bon pied, et qui, selon toute apparence, va recevoir de nouvelles améliorations, est et sera de plus en plus en mesure de suffire à tous les besoins de la science pure.

On pourrait dès lors modifier l'enseignement de l'école polytechnique, non pour la rendre moins savante, mais pour la rendre autrement savante ; lui donner une tournure plus pratique, y habituer les jeunes gens à accorder plus d'importance à des questions d'utilité réelle qui, aux yeux de la théorie, ne sont que de misérables détails.

L'école des ponts et chaussées présente les mêmes imperfections que l'école polytechnique. et comme c'est une école d'application, elles y ont des conséquences plus

graves. En général il faut reconnaître que nos écoles civiles d'application sont très-inférieures à l'école militaire d'application de Metz.

Nos ingénieurs des ponts et chaussées sont des hommes fort instruits. Cependant, il n'y en a pas le quart qui connaissent minéralogiquement et géologiquement les matériaux dont ils se servent pour bâtir ou pour charger les routes. Il n'y en a pas un sur dix, peut-être un sur vingt, qui sache faire une analyse digne de confiance d'une pierre à chaux, d'un mortier ou d'une pouzzolane. L'école des ponts et chaussées manque de bonnes collections de modèles et de matériaux. Elle manque même de cours sérieux sur quelques parties très-importantes aujourd'hui de l'art de l'ingénieur, sur les ponts suspendus, par exemple.

L'école des ponts et chaussées est au niveau de ce qu'étaient les travaux publics il y a trente ans ; elle est en arrière de l'importance actuelle de cette branche d'administration publique.

Il est évident que l'enseignement de cette école, ainsi qu'un bon nombre de règlements, ordonnances et usages en vigueur sur la matière, ne sont plus en harmonie avec l'immense quantité de travaux publics très-variés qu'il va falloir exécuter et exécuter promptement sur le sol de la France.

Quant à l'école des mimes, depuis que le corps des mines a été dépouillé des établissements de Geislautern (Prusse Rhénane) et de Pesey (Savoie), ce n'est vraiment pas une école d'application, si par là on entend une école pratique. Les cours que l'on y fait peuvent être bons, et il y en a plusieurs qui sont excellents ; mais le système d'enseignement y est défectueux dans son ensemble et dans son esprit.

Le perfectionnement de cette école se lie étroitement à la question des grands travaux publics et particulièrement des chemins de fer. Une lieue de chemin de fer à double voie exige 500,000 kil. de fer au moins, y compris les clous,

supports, etc. Soixante lieues à faire par an, et c'est un chiffre qu'on peut espérer de voir atteindre si le gouvernement concède ou exécute les grandes lignes, exigeraient donc 30,000,000 kil.

La demande d'une pareille quantité, en sus de la consommation ordinaire, causerait une perturbation complète dans le marché. En fait, je ne crains pas de dire que l'état de nos forges présente un obstacle, le plus grand de tous peut-être, à l'exécution des grands chemins de fer ; or, pour les améliorer, que peut-on faire de mieux que de fonder des établissements modèles servant d'écoles d'application au corps des mines qui se recrute de la fleur de l'école polytechnique, et d'y admettre des élèves en grand nombre, indépendamment de ceux qui sont destinés à être ingénieurs du gouvernement, comme c'est déjà l'usage pour l'école actuelle des mines.

Il y aurait donc lieu à modifier l'enseignement des écoles polytechnique, des ponts et chaussées et des mines, non, encore une fois, pour les rendre moins savantes, mais pour les rendre autrement savantes. Personne plus que moi ne rend hommage à la science en général et à la science mathématique en particulier. L'étude des mathématiques imprime à l'esprit des habitudes d'analyse et de précision précieuses pour le progrès de toute chose. Il est de la plus haute importance que nos ingénieurs des ponts et chaussées et des mines sachent les mathématiques, mais on ne s'est pas encore assez occupé de résoudre le problème de marier convenablement la science abstraite avec l'application en ce qui concerne l'art de l'ingénieur civil. Ce n'est point l'excès de science que je dénonce, c'est la qualité de la science. Il y a une espèce de science qui facilite et éclaire la pratique : il y en a une autre qui la fait dédaigner. C'est la première seulement qu'il faut à nos grandes écoles industrielles. On n'y doit enseigner qu'une science qui s'empare des faits, qui puisse simplement les manier et les retourner, et non une science spéculative qui cache son impuissance d'ap-

plication sous la disposition symétrique de ses formules.

Il faudrait en outre qu'il y eût dans l'enseignement de ces écoles un rappel continuel à la pratique, aux faits tels qu'ils existent, et tels qu'ils doivent être. Les intérêts et les faits matériels devraient s'y représenter sans cesse. L'économie politique et sociale devrait y être développée, non dans ses spéculations plus ou moins hasardeuses, mais dans ce qu'elle a de rapports directs avec l'histoire et l'avenir de l'industrie, et avec les ressorts principaux de la prospérité publique.

Il convient de citer ici l'école centrale des arts et manufactures établie à Paris depuis peu d'années et qui donne déjà des résultats très-satisfaisants. Le système d'enseignement de cette école est supérieur à quelques égards à celui des grandes écoles du gouvernement.

Je ne prétends aucunement donner ici le tableau des modifications à faire subir à toutes les écoles que je viens d'énumérer ; mais je crois qu'ayant en vue d'une manière bien nette l'objet qu'on se propose, à savoir le progrès industriel du pays, c'est un point sur lequel une commission convenablement composée s'entendrait sans peine.

2° *Écoles des arts et métiers.*

Les écoles d'arts et métiers d'Angers et de Châlons ont eu pendant longtemps aussi excès de théories spéculatives et d'études spéculatives. Elles sont cependant encore susceptibles d'être améliorées, et surtout elles pourraient être graduellement multipliées.

3° *Écoles locales et spéciales.*

L'école de la Martinière à Lyon, et un certain nombre d'essais, parmi lesquels j'indiquerai celui de la *Société industrielle* de Nantes (1), peuvent dès aujourd'hui servir de

(1) Voir plus loin, note 29.

base à la création de l'enseignement industriel destiné aux maîtres ouvriers et ouvriers dans toutes nos grandes villes de manufactures. Pourquoi Lille, Rouen, Amiens, Saint-Quentin, Mulhouse, Saint-Étienne, n'auraient-elles pas ce que Lyon possède? Lyon est une ville très-haut placée industriellement et dont l'exemple est excellent à suivre. Nos ouvriers forment la partie la moins avancée de notre personnel industriel. Il importe de s'occuper de leur éducation plus encore que de celle de nos ingénieurs et directeurs d'industrie. Si avec nos ingénieurs, comme nous en possédons déjà un certain nombre, nous avions des ouvriers tels que les ouvriers anglais, la France s'élèverait industriellement au-dessus peut-être du niveau actuel de l'Angleterre. Un bon système d'enseignement industriel pour les ouvriers, ou, pour parler sans néologisme, un bon système d'apprentissage est donc l'une des premières conditions à remplir pour développer en France le travail et les intérêts matériels, sans mécomptes et sans catastrophes.

L'agriculture étant en France la première des industries, il est bien clair qu'elle devra être comprise dans tout système d'apprentissage et d'enseignement industriel que l'on organisera.

Conclusions.

En résumé, notre côté faible en industrie, c'est avant tout le personnel ; ce sont des industriels habiles, éclairés et actifs, dans tous les ordres, directeurs, sous-directeurs, contre-maîtres et ouvriers. Nous ne les aurons que par l'enseignement industriel.

Spécialement, à l'égard de l'école polytechnique, des ponts et chaussées, des mines, qui sont celles dont la réforme serait le plus facile, pour que nous ayons des travaux publics accomplis en grande quantité et avec vigueur, pour que les arts mécaniques se perfectionnent, pour que l'industrie minérale et métallurgique sorte de l'ornière, il

faut que ces trois écoles soient remaniées à divers degrés et sans retard.

Entre autres avantages qui résulteraient du développement de l'enseignement industriel, en voici un qui me paraît devoir être signalé.

L'une des difficultés soulevées par la question de l'instruction secondaire a consisté en ce que l'on avait à satisfaire à deux besoins qui paraissent inconciliables :

1° Donner à l'enseignement un caractère industriel ;

2° Conserver à l'enseignement le caractère littéraire.

L'on atténuerait singulièrement cette difficulté si l'on développait séparément les divers germes d'enseignement industriel qui existent déjà dans le pays, et dont je viens de signaler les plus importants. L'enseignement industriel se constituant à part, personne ne songerait à affaiblir ou à dénaturer l'enseignement littéraire qui est un des besoins et une des gloires de la France.

Note 14. (Page 44.)

Des écoles régimentaires.

J'ai reçu d'un militaire distingué la note suivante, relative aux écoles régimentaires, qui donnera une idée du peu de résultats actuels de ces institutions.

« Il existe dans chaque régiment une école pour les soldats et une école de sous-officiers.

« Ces écoles sont dirigées par un officier, ordinairement du grade de lieutenant.

« Les jeunes soldats, à leur entrée au corps, sont admis à l'école, à moins d'instruction suffisante ou d'incapacité absolue. On leur enseigne à *lire*, à *écrire*, à *calculer*. La durée moyenne de leur instruction est d'une année. Lorsqu'ils ont traversé les huit degrés de l'instruction primaire, ils sortent de l'école et sont entièrement abandonnés à eux-mêmes.

« Dans la cavalerie, tous les instants de la journée étant employés aux détails du service, les écoles ne peuvent être ouvertes que le soir. Dans l'infanterie, on choisit une heure plus favorable.

« Les leçons durent une heure et demie. Elles ont lieu trois fois par semaine. Les besoins du service ou les maladies réduisent à huit par mois, terme moyen, les leçons que reçoit chaque soldat.

Le cours des sous-officiers comprend : *l'histoire, la géographie, les éléments de mathématique et de géométrie, l'administration militaire,* et, dans un très-petit nombre de régiments, un cours de *topographie.*

« Ce cours a lieu trois fois par semaine et dure une heure et demie chaque fois.

« Les fonds alloués pour les dépenses de ces écoles s'élèvent, par chaque régiment de cavalerie, à 360 fr. par an, ou à 30 fr. par mois. Ils sont un peu plus considérables pour les régiments d'infanterie.

	par mois.
Le moniteur général (qui est sous-officier) reçoit	10 f. »
Quatre moniteurs particuliers (brigadiers ou soldats) reçoivent chacun un franc par mois.	4 »
Il ne reste donc par mois pour l'achat du papier, plumes, encre, crayons, ardoises, livres, cartes géographiques, etc., que	16 »

« Aussi l'officier directeur manque-t-il, pour préparer ses cours, des ouvrages les plus indispensables. Il est très-heureux si on met à sa disposition quelques livres vieillis et quelques mauvaises cartes. S'il veut s'acquitter consciencieusement de la fonction dont on l'a chargé, il est forcé d'acheter de sa bourse les livres nécessaires.

« Dans un grand nombre de régiments, les généraux

inspecteurs ont eu à signaler, dans leurs rapports au ministre de la guerre, l'état peu prospère des écoles. Au lieu de remonter à la cause de cette fâcheuse situation et de la détruire, on s'est borné à lancer de superbes circulaires pour exciter le zèle des colonels. On y faisait ressortir pompeusement les innombrables avantages de l'instruction civile. On parlait d'établir les écoles sur de larges bases, de faire des soldats des citoyens instruits, et capables, après leur rentrée sous le toit paternel, de rendre de nouveaux services à la patrie. Le colonel attendri publiait un ordre du jour sur les bienfaisantes intentions du ministre et demandait à l'officier chargé des écoles un rapport sur les améliorations à opérer. Le rapport était fait et envoyé, l'ordre du jour oublié, la circulaire mise dans les cartons, et tout reprenait, après quelques jours, la marche accoutumée, et cela jusqu'à l'inspection suivante.

« Pour remédier au triste état des écoles régimentaires, il faut des faits et non des mots.

« L'officier chargé de l'instruction civile s'acquitte de toutes les fonctions militaires de son grade ; la direction des écoles, le cours aux sous-officiers, qu'il fait et prépare lui-même, sont ajoutés à son service militaire, déjà pénible. Pour ce supplément de travail il n'a aucun supplément de solde. Voyant combien l'on fait peu de cas de cet emploi, les officiers le regardent comme une corvée, qu'ils refusent ou évitent.

« Au contraire, le capitaine chargé de l'instruction militaire n'a que cette fonction, et il reçoit un quart en sus de la solde ordinaire du capitaine. Il est entouré de considération, et son avancement est plus rapide que celui des autres officiers.

« L'officier professeur n'est consulté en rien lorsqu'il y a dans le régiment des grades à donner aux soldats ou aux sous-officiers. Il n'a à présenter aucune liste de candidats à l'avancement ; il n'a aucune récompense à demander pour ceux qui font des progrès.

« Au contraire, le capitaine instructeur militaire propose pour l'avancement les jeunes soldats et sous-officiers dont il est satisfait. S'il y a quelques galons à donner, il est appelé et consulté sur le mérite des candidats. L'inspecteur général ne fait ses tableaux d'avancement pour les sous-officiers et soldats, et même pour les sous-lieutenants et lieutenants, que sur les notes fournies par lui.

« De cette différence de position résulte une différence d'action. L'officier professeur, déjà fatigué par son service militaire, voit encore toutes ses soirées prises par les écoles, et c'est à peine si on lui en sait gré. Le capitaine instructeur est presque toujours libre à midi, et pour cette occupation du matin, il est regardé comme l'homme le plus utile du régiment et traité comme tel. Aussi voit-on presque toujours, là, négligence ; ici, zèle.

« Il en est de même pour les sous-officiers et soldats. Ils suivent avec ardeur l'instruction militaire qui les conduit à l'avancement. Ils négligent l'instruction civile dont rien ne leur fait sentir l'utilité, et qui d'ailleurs est prise sur des instants qui devraient être consacrés au repos, après les fatigues du jour. »

Note 15. (Page 45.)

De l'application de l'armée aux travaux publics.

En 1835, le gouvernement essaya l'application de l'armée aux travaux publics dans la construction des routes stratégiques de l'Ouest. Des ateliers, composés de 320 à 360 ravailleurs, furent établis dans quatre départements. Les ésultats furent très-peu satisfaisants. Dans la Mayenne, la endée et Maine-et-Loire, les travaux ont coûté 14, 15 et) p. 0/0 en sus des devis. Dans la Loire-Inférieure, ils ont ûté 10 p. 0/0 de moins, mais ce bénéfice se résoudrait en e perte, si, au déboursé des ponts et chaussées, on ajout ceux de l'administration de la guerre, qui a continué

aux soldats leur solde et leur ration, et qui a payé les frais de leur campement. Enfin, un entrepreneur eût certainement fait un rabais sur les devis.

Ce mauvais succès peut être attribué à diverses causes :

1° Les soldats sont restés trop peu de temps à l'ouvrage pour s'y façonner : ils ont travaillé cinq mois consécutifs, il est vrai, dans la Loire-Inférieure, mais ils n'ont été sur les chantiers que deux mois et demi dans la Mayenne et la Vendée, et un mois seulement dans le Maine-et-Loire.

2° Il convenait de ne composer les ateliers que d'hommes de bonne volonté et suffisamment robustes, et l'on n'en a rien fait dans les trois départements où l'insuccès a été bien caractérisé. Une partie de notre armée est sortie des campagnes, et se trouve propre aux travaux de terrassement. L'autre partie provient des villes, et a peu de goût pour remuer la terre. En prenant des corps en bloc, sans distinction d'hommes valides ou faibles, de bonne volonté ou non, on a eu inévitablement des ateliers hétérogènes, où l'énergie des uns était paralysée par la mollesse des autres. Dans le département de la Loire-Inférieure, l'autorité militaire locale avait choisi des hommes de bonne volonté.

3° On avait organisé un état-major trop nombreux relativement aux travailleurs, et qu'il eût été aisé de réduire de moitié, ce qui eût donné une économie dans la dépense.

4° Les bases d'évaluation du travail, imposées par l'administration de la guerre, étaient vraiment inadmissibles. On a exigé que le soldat fût payé autant qu'un travailleur ordinaire ; et l'administration des ponts et chaussées a eu le tort d'y consentir.

5° Enfin il est douteux que les officiers se soient montrés animés du zèle et de la vigilance qui les signalent dans le service militaire. Les officiers paraissent désirer peu l'application de l'armée aux travaux publics. Peu propres à diriger leurs soldats dans ce nouveau service, il est dans la nature humaine qu'ils soient peu favorables à un ordre

de choses où ils croient qu'ils n'auraient plus eux-mêmes qu'une importance subalterne.

En 1835, la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain a aussi employé des soldats, et elle l'a recommencé, en 1836, sur une plus grande échelle. L'autorité s'est refusée à ne donner que des soldats de bonne volonté ; il a fallu que l'on prît tous ceux qu'elle présentait, des compagnies en bloc. Elle n'a pas permis que les soldats fussent à la tâche : il a fallu les payer à la journée, et tous également. On a interdit aux agents de la compagnie de donner aucune gratification aux militaires les plus actifs ; et lors-même que des soldats avaient été renvoyés des ateliers, parce qu'ils y mettaient le désordre, ils continuaient à figurer sur les feuilles de paye ; en un mot, l'émulation a été anéantie. Aussi les terrassements opérés par les militaires, ont coûté, dans les trois premières semaines, 120 p. 0/0 plus cher que s'ils eussent été livrés à des ouvriers civils, et 60 p. 0/0 dans les trois dernières. Après six semaines de travail, les besoins du service ont obligé l'autorité à déplacer les soldats ; l'expérience a été ainsi brusquement interrompue.

L'administration militaire avait exigé que les soldats ne fussent pas mêlés aux ouvriers civils. En cela elle avait eu raison.

En 1835, le prix de la journée des soldats employés par la compagnie de Saint-Germain était de 1 fr. 25 c., soit 7 fr. 50 c. par semaine. On leur retenait 1 fr. 65 c. pour le service militaire dont ils étaient dispensés ; il leur restait donc 5 fr. 85 c., sur quoi l'on retenait encore 3 fr. au profit de la *masse*, comme si l'application de l'armée aux travaux publics n'avait eu pour but que d'arrondir la masse des régiments qui l'avaient incomplète. L'arrangement de 1836 était meilleur. Le prix de la journée fut alors porté à 1 fr. 30 c., soit 7 fr. 80 c. par semaine ; la masse continuait à absorber 3 fr., mais il n'était rien retenu pour le service. Il était affecté 40 c. par jour à l'ordinaire, et le dimanche le soldat touchait 2 fr. 40 c. La compagnie payait

les 40 c. de l'ordinaire lors même que le mauvais temps empêchait les soldats de travailler. En raison de cette dépense, à cause de l'indemnité comptée aux officiers, sous-officiers et tambours, et de quelques effets d'équipement fournis par la compagnie, le salaire journalier d'un soldat travailleur revenait à 1 fr. 55 c. ou 1 fr. 60 c. Un terrassier gagnait alors de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 75 c.

S'il est permis de tirer une conclusion de ces expériences, c'est qu'il sera très-difficile, sinon impossible, d'appliquer l'armée à des travaux exécutés par d'autres que par l'État.

Pour que l'application de l'armée aux travaux publics fût utile, même dans les entreprises exécutées par l'État, il faudrait que les officiers fussent plus qu'aujourd'hui capables d'y coopérer, et pour cela il faudrait que l'on modifiât l'enseignement de Saint-Cyr, ce qui n'est nullement impraticable. A l'école de West-Point, les officiers de toutes armes apprennent l'art de l'ingénieur militaire et civil. L'on pourrait aussi organiser, pour cette fin, des régiments composés d'hommes choisis, commandés par des officiers du génie ou de l'artillerie, dans lesquels l'état-major serait moins nombreux que de coutume. Quinze ou vingt mille hommes ainsi organisés suffiraient pour exécuter des quantités d'ouvrage considérables.

Un moyen sûr d'empêcher toute mésintelligence entre les ingénieurs et les officiers consisterait à remettre complétement au corps du génie militaire ou à celui de l'artillerie l'exécution de quelque grande communication. Les officiers de ces corps ont, comme je l'ai déjà dit, toutes les connaissances requises, et ils sont aujourd'hui sans occupation digne d'eux.

Comme toute grande innovation, l'application de l'armée aux travaux publics soulèvera beaucoup de difficultés et rencontrera beaucoup de résistance ; mais je suis persuadé que l'on s'exposera à de grands embarras et à de funestes lenteurs si l'on entreprend la belle œuvre de la na-

vigabilité et de la viabilité du territoire, sans se créer d'abord cette ressource ; avec des soldats travailleurs, qu'il serait aisé de faire agir par masses, on pourrait, dans un temps donné et sur un point donné, exécuter des quantités de travail hors de proportion avec celles qu'il est possible d'obtenir des ouvriers ordinaires.

Note 16. (Page 52.)

Biens des femmes et des mineurs en Angleterre.

En Angleterre, les fortunes des femmes et des mineurs sont sous la sauvegarde des cours d'équité, qui, lorsqu'elles ont quelque raison de douter de la probité ou de la prudence d'un mari ou d'un tuteur, s'emparent de l'administration de ces fortunes, et ordonnent aux administrateurs de verser à leurs caisses toutes les sommes par eux touchées.

On assure que la somme des valeurs qui sont ainsi administrées par l'intermédiaire des cours d'équité s'élève à un milliard, dont une très-grande partie est placée dans les fonds publics.

Ce système n'est pas seulement avantageux aux femmes et aux mineurs ; il ajoute un nouvel élément de crédit public à tous ceux que possède déjà le pays.

Note 17. (Page 52.)

De l'appui donné aux banques par le gouvernement.

On en a vu la preuve en 1851-52, lorsque la banque de France retira son concours au commerce. Si la banque eût senti derrière elle le trésor, elle eût été beaucoup moins timide ; elle n'eût pas manqué au commerce, précisément au moment où le commerce avait le plus besoin d'elle.

Quelques semaines après la révolution de juillet, MM. Péreire frères proposèrent la création d'une *compagnie d'assurances mutuelles pour l'escompte des effets à toutes échéances, et pour les avances à faire au commerce et à l'industrie sur de bonnes garanties quelconques.* L'un des traits principaux de ce projet consistait en ce que le gouvernement aurait figuré au nombre des souscripteurs pour 50 millions, avec cette clause, que, si les pertes excédaient les bénéfices, le gouvernement les supporterait seul jusqu'à concurrence de 25 millions.

Tout porte à croire que, moyennant une bonne administration des ressources de la compagnie, l'État aurait peu ou point perdu, et que beaucoup d'existences eussent cependant été sauvées.

Note 18. (Page 53.)

Banques du Nord, du Sud et de l'Ouest.

En 1811, sur quatre-vingt-huit banques locales, les États de Maine, New-Hampshire, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut et New-York en comptaient cinquante-cinq, c'est-à-dire les deux tiers, quoiqu'ils n'eussent que 2,700,000 habitants sur 7,500,000, c'est-à-dire un peu plus du tiers. Au 1er janvier 1834, les États situés au nord du Potomac avaient quatre cent quatorze banques avec un capital de 565,000,000 fr. Les États du Sud et de l'Ouest ne comptaient que quatre-vingt-huit banques avec un capital de 324 millions, qui serait réduit de moitié si l'on supprimait les banques de quelques centres commerciaux, tels que la Nouvelle-Orléans, Charleston, Richmond et Mobile. La population des États du Nord était alors d'environ 6,500,000 ; celles du Sud et de l'Ouest réunies s'élevaient à 7,500,000. Les forces respectives des banques étaient donc dans le rapport de 4 à 3, tandis que celles des populations étaient dans le rapport de 6 à 7. Les États de Massachusetts,

Rhode-Island et Connecticut, ceux de toute l'Union où le génie de la mère patrie s'est le mieux conservé, possédaient à eux seuls cent soixante-quatorze banques, c'est-à-dire le tiers du nombre total (506) des banques locales, avec un capital de 220 millions, c'est-à-dire égal au quart du capital total desdites banques (907 millions), quoique leur population ne fût que du treizième de celle du pays.

Cependant les développements de la culture du coton et le commerce qu'elle crée tendent à rétablir la balance en faveur du Sud et de l'Ouest. De très-grandes banques ont été créées récemment dans les métropoles du Sud, avec des comptoirs dans l'intérieur des États.

Au 1er janvier 1835, les banques des États situés au nord du Potomac avaient un capital de 632 millions, tandis que le capital de celles du Sud et de l'Ouest était de 400, c'est-à-dire que le Nord conservait son avantage. Au 1er juin 1835 plusieurs grandes banques du Sud, et entre autres celle de la Nouvelle-Orléans (*Citizens' bank*), qui fait des avances à l'agriculture, n'étaient pas encore organisées.

Note 19. (Page 54.)

Citizens' bank en Louisiane.

Dans la Louisiane, les chartes de plusieurs des banques leur font une loi de prêter une grande partie du capital à des *habitants* ou planteurs. La *Citizens' bank* est ainsi astreinte à avancer la moitié de son capital aux propriétaires fonciers ; elle leur profite aussi en ce qu'ils sont actionnaires sans avoir rien déboursé. La banque a emprunté à des capitalistes européens (la maison Hope d'Amsterdam) la totalité de son capital effectif, 6 millions de doll. (32 millions de fr.). à raison de 5 p. 0/0. Son capital nominal est du double. Elle a donné en retour une hypothèque d'une somme égale sur les biens des planteurs actionnaires ; et à cette hypothèque, l'État de la Louisiane a joint

sa propre garantie. Chaque planteur actionnaire a droit à un crédit de moitié de sa souscription, au taux de 6 p. 0/0. L'autre moitié sert aux opérations de l'institution comme banque commerciale. Les planteurs actionnaires ont ensuite leur part des bénéfices.

On voit que ce système repose sur la facilité de la législation hypothécaire.

Note 20. (Page 56.)

Du régime hypothécaire.

Le système hypothécaire actuellement en vigueur en France repose sur deux principes fort sages, les plus avancés assurément en cette matière : le principe de la publicité et le principe de la purge. Ces deux principes sont écrits dans la législation française depuis l'édit de 1771. Il y a de grandes nations en Europe, à commencer par l'Angleterre, qui n'en ont pas encore le bénéfice. Le principe de la publicité hypothécaire a pour objet de fournir à tout acquéreur de biens-fonds, ou tout prêteur sur hypothèques, le moyen de connaître les charges hypothécaires qui pèsent sur le bien qu'il achète ou qui lui est offert en gage. Le but de la purge est de permettre à un propriétaire de rendre, lorsqu'il en a le désir et les moyens, sa propriété nette de toute créance hypothécaire.

Malheureusement, lorsqu'il s'est agi de régler l'application de ces principes salutaires, il s'est rencontré de graves difficultés, notamment en ce qui concerne les intérêts des mineurs et des femmes. A travers les complications de nos formes judiciaires, dans les remaniements opérés à des moments de crise, d'autres exceptions et restrictions fâcheuses se sont introduites dans les lois ou dans la jurisprudence. Et ainsi, en partant de principes excellents, on est arrivé à une pratique qu'on peut, sans exagération, qualifier de détestable.

Énumérons, en effet, les principaux inconvénients de notre système d'hypothèques.

1° L'absence de sécurité pour l'acquéreur ou le prêteur. — Elle résulte, soit de la possibilité d'un stellionat, d'une fraude ou d'une erreur, soit des divers priviléges reconnus par la loi, sans qu'aucun moyen soit offert à l'acquéreur ou au prêteur de démêler l'erreur ou la fraude, ou de découvrir les priviléges qui existent au moment de la vente ou du prêt.

Ces priviléges sont de diverses sortes : le trésor jouit d'un privilége sur les biens des condamnés, et ce privilége a un effet rétroactif : il y a des priviléges de vendeur antérieur qui peuvent subsister sans que rien en constate l'existence. Il y a des priviléges, temporaires il est vrai, entre cohéritiers ; il y en a pour ce que les jurisconsultes appellent la séparation du patrimoine ; il y en a au profit des architectes, de certains fournisseurs, des gens de service. Le mal n'est pas précisément que ces priviléges existent, quoiqu'ils ne soient pas tous également soutenables ; le mal est qu'il n'y ait pas de moyen légal, positif, de les reconnaître et de les évaluer à un moment donné. « Sous « ce rapport, dit M. Sévin du Mans, auteur d'un écrit inté« ressant sur la matière, les vices de notre système hypo« thécaire sont tels que, rigoureusement parlant, il n'y a « pas un propriétaire qui soit certain de ne pas être évincé « de l'immeuble qu'il possède ; pas un prêteur sur hypo« thèques qui ait la certitude de ne pas perdre sa créance. » On conçoit combien, par réaction, un tel état de choses est funeste au vendeur ou à l'emprun[illegible] (1).

(1) M. Decourdemanche cite plusieurs exemples d'acquéreurs ou de prêteurs dont les intérêts ont été compromis par les vices du régime hypothécaire actuel. En voici un qui est curieux :

« M. le comte de S.-A. possédait une maison au Mans. Il donna au vicomte de S.-A. pouvoir de vendre cette maison. Celui-ci substitue sa femme à ses pouvoirs.

« Le 24 septembre 1818, la vicomtesse de S.-A., se trouvant à Paris, vend la maison du comte de S.-A. à un sieur Goguet.

2° Les hypothèques légales, c'est-à-dire secrètes. — Ce sont des hypothèques subsistant sans inscriptions, indéfinies, établies au profit du mineur sur tous les biens du tuteur, et au profit de la femme sur les biens du mari. Certes, les droits du mineur et ceux de la femme sont sacrés ; mais il y a lieu à rechercher s'il ne serait pas possible de les garantir sans retirer de la circulation, sans frapper de stérilité, sous le rapport du crédit, les biens du mari et ceux du tuteur. Il serait bon d'examiner pareillement si un excès de précaution en faveur des femmes ou des mineurs ne leur est pas préjudiciable. « Le code actuel, dit M. Sévin, a poussé si loin la sollicitude pour les « mineurs, que la tutelle est devenue une charge effrayante. « Aussi, lorsqu'elle n'est pas forcée, n'est-elle acceptée « que par ceux qui n'ont pas d'immeubles que puisse atteindre cette hypothèque tacite et indéterminée. Les biens « d'un tuteur deviennent en effet tout aussi inaliénables « que ceux d'un majorat ; il se trouve frappé d'une incapacité aussi complète que son pupille ; vous avez deux « incapables au lieu d'un. »

3° Les formalités longues et ruineuses imposées au prê-

« De son côté, par acte devant notaire du Mans, du 7 octobre suivant, le vicomte de S.-A., en vertu des mêmes pouvoirs, vend cette même maison à Jean Durand.

« Le sieur Goguet en avait déjà pris possession ; il s'absente et revient le 14 octobre.

« Dans cet intervalle, Durand s'était installé dans la même maison, dont il se croyait propriétaire ; mais précisément le même jour, 14 octobre, des affaires l'avaient appelé en ville. Le soir, il trouve la porte fermée, et ne peut rentrer chez lui qu'en escaladant le mur de derrière. Le 15, Goguet, à son tour, voit Durant lui refuser l'entrée.

« Ils se pourvoient tous deux devant les tribunaux.

« Chacun d'eux ignorait qu'il existât une vente autre que la sienne.

« Goguet, dont le titre était le premier en date, fut maintenu en possession à l'exclusion de Durand. »

(Arrêt de la Cour d'Angers du 11 novembre 1818.—*Journal du Palais*, tome LVI, page 473.)

teur pour arriver au recouvrement de sa créance, c'est-à-dire la procédure d'expropriation, et celle d'*ordre* qui concerne la répartition, entre les créanciers, du produit de la vente. — Ces procédures peuvent durer deux ans, quatre ans, six ans. Les frais qu'elles entraînent peuvent s'élever à un chiffre effrayant. Les causes de nullité, qui peuvent obliger à recommencer, y sont multipliées. Le prêteur, qui avait compté sur l'intérêt de ses fonds, en est privé pendant un fort long délai; et durant ce même temps, il a en outre de fréquents déboursés à sa charge. Quant à l'emprunteur, il est rare que les frais de justice n'absorbent pas le reste de sa propriété. Singulier résultat d'un système dicté pourtant par le désir de favoriser les propriétaires fonciers !

Le remède à ces divers inconvénients consisterait :

1° Dans des règlements qui rendraient obligatoire la constatation de tous les changements survenus dans la propriété, par suite de ventes, décès, jugements; qui définiraient les priviléges, et les rendraient apparents, de sorte que tout nouvel acquéreur, ou tout prêteur, pût vérifier l'état de la propriété qu'il achète ou qui lui est donnée en gage. Il suffirait, pour cela, de rendre obligatoire, sous peine de nullité, le dépôt de certains actes aux bureaux d'hypothèques. Dans l'état actuel des choses, tout acquéreur peut obliger à se faire connaître, dans un délai de deux mois, sous peine de déchéance, tout possesseur d'hypothèques non inscrites, pourvu que ce soient des hypothèques légales, c'est-à-dire conservatoires des droits des femmes et des mineurs. Or, si la purge a puissance contre les femmes et les mineurs, qui sont de tous les créanciers ceux que la loi a surtout envie de protéger, pourquoi lui refuser puissance contre les droits non connus d'un vendeur précédent ou d'un créancier quelconque? Et pourquoi la formalité de la purge ne serait-elle accessible qu'à un nouvel acquéreur? pourquoi serait-elle interdite à un ancien propriétaire?

2° Dans l'adoption de moyens qui détermineraient les

hypothèques légales, ou plutôt qui garantiraient les droits des femmes et des mineurs, sans entraver la propriété, et sans la soustraire aux transactions. A cet égard, on pourrait introduire un régime analogue à celui qui subsiste en Angleterre, en donnant aux tribunaux le droit de contraindre, en cas de soupçon, les maris et les tuteurs à placer dans les rentes 5 p. 0/0, ou à la caisse des dépôts et consignations, la valeur des propriétés appartenant aux femmes et aux mineurs (1).

3° Dans la simplification et l'abréviation des procédés d'expropriation et d'ordre.

Le régime hypothécaire des États-Unis varie avec les États. Dans la Pensylvanie et dans l'État de New-York, il est simple ; mais il suppose l'enregistrement de pièces qui, chez nous, payeraient des droits énormes, et qui, en Amérique, ne supportent qu'une taxe d'un à deux doll. (5 fr. 33 c. à 10 fr. 67 c.).

On a proposé avec beaucoup de raison, ce me semble, d'appeler la géométrie au secours de l'écriture, et de constater par des plans tous les changements que subit la propriété. La conservation des plans du cadastre, qui est d'ailleurs nécessaire par d'autres motifs, et à laquelle cependant on a négligé de pourvoir jusqu'à présent, permettrait de réaliser cette idée à peu de frais. Les travaux de M. de Decourdemanche sur cette question sont d'un grand intérêt. Ses idées ont été mises en pratique dans la commune de Chesnay (Seine-et-Oise), pour un délai de quinze ans, pendant lequel la terre y a éprouvé des mutations et des transfigurations multipliées, et l'épreuve paraît avoir été concluante.

L'état de la législation actuelle des hypothèques gêne toutes les transactions dont la terre est l'objet : dans certains cas, elle les rend impossibles. On sait à quel degré la division du sol a été poussée en France depuis cinquante

(1) Voir plus haut, note 16, page 229.

ans. Dans quelques localités, et notamment dans les environs de Paris, on en est venu à ce point, non-seulement que la culture à la charrue est abandonnée, et qu'il faut, comme il y a 3,000 ans, cultiver à bras, mais aussi que la propriété ne peut plus supporter les moindres opérations légales. Il y a bon nombre de propriétés qui ne valent pas la peine de passer un acte, et dont, par conséquent, la propriété a cessé de se constater légalement. Il y a des parcelles imposées à moins de 5 centimes. Il y en a qui le sont à moins encore. Il y en a dont le revenu est moindre que le coût d'un avertissement du percepteur des contributions. Une parcelle, taxée à 5 cent., vaut 15 à 20 fr. Or, dans l'état actuel des choses, pour opérer la purge, même incomplète, qui peut s'effectuer aujourd'hui, les frais s'élèvent à 80 fr. environ. De sorte que pour s'assurer, même imparfaitement, la propriété d'une de ces parcelles, il faut encourir une dépense quadruple de ce qu'elle vaut. Ceci explique pourquoi il se reconstitue si peu, je ne dis pas de grandes, mais de moyennes propriétés, d'une dimension suffisante pour que l'on y applique les bonnes méthodes agricoles (1).

Quant à l'influence économique directe d'une bonne législation hypothécaire, il est facile de la calculer. Il résulte des renseignements officiels fournis, il y a deux ans, par le directeur général de l'enregistrement, que la somme des hypothèques dont est grevée la propriété foncière s'élève à 11 milliards 233 millions, non compris les hypothèques

(1) D'après un travail tout récent de M. Léon Faucher (*Revue des Deux-Mondes*), sur l'état de la propriété en France, il y a dans la commune d'Argenteuil, près Paris, des parcelles de la contenance d'une demi-are, d'un quart d'are 2m, 50 sur 10 mètres), c'est-à-dire de la grandeur d'une chambre, et dont le revenu est de 9 c., 6 c, 5 c., ce qui suppose un impôt d'un centime. On voit souvent sur les affiches de vente, autour de Paris et dans les départements, des parcelles dont la mise à prix est de 6 fr., 8 fr., 10 fr. Et les frais indispensables pour que l'acquisition soit régulière sont de 110 fr. environ, y compris 80 fr. de purge.

légales. D'un autre côté, il fut constaté, pendant l'enquête ouverte lors de la création de la caisse hypothécaire, que le taux de l'intérêt réel des prêts sur hypothèque variait de 5 à 12, et même à 15 p. 0/0. Le taux moyen ne paraît pas devoir être actuellement au-dessous de 8 p. 0/0. A ce compte, la propriété foncière payerait une masse annuelle d'intérêts égale à 900 millions. Toute mesure qui améliorerait la législation hypothécaire ferait disparaître une portion de cette énorme charge. Une réduction de 1 p. 0/0 sur le taux de l'intérêt produirait un dégrèvement de 11 millions. C'est beaucoup plus, à coup sûr, que tout ce que la propriété foncière peut attendre d'un remaniement du budget.

Note 21. (Page 56.)

Nouveaux billets de banque.

La banque de Lyon, tout récemment créée, doit faire circuler ses billets non-seulement à Lyon, mais dans tout le Midi. A cet effet elle émet, indépendamment des billets de banque ordinaires, qui sont au porteur et à vue, des billets à ordre et à échéance déterminée, que les négociants lyonnais donneront en payement à leurs correspondants, en les endossant eux-mêmes. Moyennant cet endossement, les billets de banque à ordre seront pris comme argent comptant, et ainsi on s'accoutumera dans le pays à avoir confiance dans les titres de la banque. N'étant pas au porteur, ces billets ne seront pas susceptibles d'être volés comme les billets de banque ordinaires. C'est l'imitation des *post-bills* de la banque d'Angleterre.

On a proposé aussi d'émettre une troisième espèce de billets qui porteraient intérêt et qui seraient payables à vue ou à échéance. Ils offriraient aux particuliers qui gardent chez eux de la monnaie métallique et aux classes laborieuses, qui souvent conservent enfoui, en argent ou en or, le pro-

duit de leurs épargnes, un moyen commode de placer fructueusement leurs économies. Par là, les banques étendraient leurs opérations comme banques de dépôt. Le pays en retirerait un grand avantage, puisque tout le capital métallique aujourd'hui disséminé et dormant dans les coffres-forts et les tirelires, qui est complétement improductif pour la société et pour ceux qui le possèdent, se trouverait alors concentré chez les banques, entre les mains desquelles il fructifierait.

Dans le projet de banque proposé par MM. Pereire, en septembre 1830, il devait être émis des bons au porteur produisant intérêt à raison d'un centime par jour pour 200 fr. par an. Cette banque ne devait même pas avoir d'autre papier-monnaie.

Note 22. (Page 59.)

La session de 1836 a produit enfin une bonne loi sur les chemins vicinaux; il leur est alloué, en argent ou en travail, une somme qui sera de 50 millions et peut-être davantage.

Note 23. (Page 61.)

Zèle des localités pour les travaux publics.

Les conseils généraux des départements se sont enfin animés du plus beau zèle pour les travaux publics et surtout pour leurs routes départementales. Tel département, comme celui d'Indre-et-Loire, a emprunté, à cet effet, une somme de 2,500,000 fr. D'autres départements ont fait des emprunts d'un million, de 1,500,000 fr., etc. La Charente, le Cher, etc., sont au nombre des départements qui se sont le plus distingués.

La ville de Dieppe a aussi donné un exemple qui mérite d'être signalé. Elle a offert de contribuer à l'établissement

d'un chemin de fer de Paris à la mer, avec embranchement sur Dieppe, par une somme annuelle de 120,000 fr., suffisante pour couvrir l'intérêt à 5 p. 0/0 d'un emprunt de 4,000,000 fr.

Note 24. (Page 74.)

État civil des gens de couleur.

Dans le Massachusetts et dans la plupart des États de la Nouvelle-Angleterre, le noir et l'homme de couleur sont réputés citoyens, et, comme tels, possèdent théoriquement le droit électoral. En ce moment ils n'exercent point ce droit, soit qu'on les en empêche, soit qu'on omette à dessein de les porter sur la liste de la taxe personnelle (*poll taxe*) qui, dans quelques États, forme le tableau électoral. La constitution actuelle du Connecticut (1818) les exclut de l'électorat. La constitution de l'État de New-York, qui date de 1821, ne range les hommes de couleur parmi les électeurs qu'autant qu'ils possèdent une propriété foncière valant 250 doll., et qu'ils payent une taxe en conséquence. La constitution de Pensylvanie fait électeurs indistinctement tous les hommes libres inscrits au registre des contributions de l'État ou d'un comté. Ceux des États de l'Ouest qui n'ont pas reconnu l'esclavage, n'admettent comme électeurs que les blancs : on conçoit qu'il en est de même dans les États du Sud ; la Caroline du Nord faisait cependant exception à cette règle ; la convention, qui vient de refaire sa constitution, a retiré la qualité électorale aux noirs et aux gens de couleur libres. En revanche, elle l'a accordée aux juifs qui, antérieurement, étaient privés du droit de cité, et qui le sont encore dans plusieurs autres États.

Note 25. (Page 92.)

De la vraie notion de la liberté.

De quelque point de vue que l'on envisage l'espèce hu-

maine, on y retrouve deux natures distinctes. Du point de vue de la liberté, on y reconnaîtra deux types à physionomies bien tranchées; l'un est actif, l'autre est passif; en présence de la violence, le premier mouvement de l'un est de résister vigoureusement; celui de l'autre, de se résigner et d'attendre. Ils ont besoin, l'un d'être réprimé et contenu; l'autre, d'être protégé, encouragé, excité. Laissés à eux seuls, en face l'un de l'autre, le premier, doué d'une grande énergie extérieure, opprimera inévitablement le second.

Pour qu'il n'y ait pas tyrannie, il faut que l'ordre social reconnaisse un pouvoir qui s'interpose entre ces deux types, et, les traitant chacun selon son tempérament, emploie avec l'un la bride, avec l'autre l'éperon.

Les philosophes et les publicistes qui depuis cinquante ans ont écrit sur la liberté ou rédigé des constitutions, ont presque toujours perdu de vue cette distinction des deux types. Ils ont supposé que le type humain était un; que tous les hommes étaient également peu portés à prendre leurs coudées franches au détriment de leurs voisins, et également aptes à refouler, sans aucun secours extérieur, les empiétements d'autrui; qu'ils étaient, en un mot, propres au *self-government*. Ils ont ainsi trop souvent conclu à la suppression de tout pouvoir modérateur, et à l'annihilation de l'autorité directrice.

En cela ils se sont trompés. L'existence d'une autorité qui intervienne entre les deux types est indispensable, en thèse générale, à la jouissance de la liberté. Sans elle, il y aurait licence pour les uns, sacrifice pour les autres, liberté pour personne.

Tous les peuples ne participent point également de ces deux natures. Il me semble, par exemple, que chez les Américains il y a une plus forte proportion du type actif que partout ailleurs; ce qui, joint au sentiment du respect à la loi, leur a permis de vivre jusqu'ici en *self-government*. Chez les peuples de l'Europe méridionale, il y a une plus

forte proportion de type passif, et aussi une plus grande inégalité de facultés et d'organisation ; circonstance qui y rend indispensable l'intervention d'un pouvoir fort, destiné à représenter et à soutenir les faibles.

Note 26. (Page 95.)

De diverses institutions utiles.

Parmi les institutions déjà existantes en France, et qui sont susceptibles d'être étendues et multipliées, on doit signaler :

1° Les conseils de prud'hommes ; il n'en existe en France que cinquante-huit (1). On les a réservés jusqu'à présent pour les centres manufacturiers et pour les fabrications spéciales ; il n'y aurait aucun inconvénient à en créer dans toutes les villes où il y a un mouvement industriel et de quelque importance, et une population ouvrière passablement nombreuse, même lorsqu'il n'y aurait pas de manufactures, comme c'est le cas dans les ports.

Voici quel a été le résultat des travaux des conseils de prud'hommes de toute la France pendant cinq années consécutives 1830-31-32-33-34 :

Nombre des affaires portées devant les conseils	60,555
Affaires conciliées	58,530
Affaires non conciliées	2,159
Jugements rendus en dernier ressort	1,035

(1) Voici la liste, par ordre alphabétique, des villes où il en existe : Abbeville, Amiens, Alençon, Armentières, Aubusson, Amplepuis, Alais, Avignon, Bapaume, Bédarieux, Bar-le-Duc, Bolbec, Cholet, Caen, Cambray, Calais, Clermont, Châlons-sur-Marne, Castres, Carcassonne, Douai, Elbeuf, Laval, Louviers, Lille, Limoges, Limoux, Lodève, Lyon, Marseille, Mamers, Mulhouse, Metz, Nimes, Niort, Nancy, Orange, Orléans, Péronne, Roubaix, Réthel, Rheims, Rouen, Saint-Quentin, Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Étienne, Saint-Chamond, Sédan, Thanne, Turcoing, Tarare, Tours, Troyes, Thiers, Vire, Vienne, Villefranche.

Jugements rendus en premier ressort	654
Jugements dont il a été interjeté appel	56

2° Les sociétés de secours mutuels ;

3° Les caisses d'épargnes et les sociétés industrielles, dont il sera question plus loin (notes 28 et 29);

4° Les assurances sur la vie, qui se prêtent à une multitude de combinaisons de prévoyance personnelle ou de famille. On les emploie beaucoup en Angleterre et très-peu en France. Le gouvernement a les moyens d'en faire apprécier les avantages aux classes ouvrières et à d'autres classes qui feraient sagement aussi d'y avoir recours. Il peut même en organiser pour son compte ;

5° Les caisses de prêts. A Lyon, il y a une caisse de prêts dotée de 190,000 fr. qui a été fondée depuis 1831. Dans les moments de détresse, elle fait des avances aux chefs d'ateliers sur leurs outils, en leur en laissant l'usage : autrefois, ils les mettaient en gage chez des usuriers. Le taux de l'intérêt perçu par la caisse des prêts de Lyon est de 5 à 6 p. 0/0. Les monts-de-piété prennent de 9 à 12 p. 0/0. M. Émile Bères (1) cite cependant les monts-de-piété de Metz et d'Avignon comme prêtant à raison de 5 et 6 ;

6° Les salles d'asile pour l'enfance ;

7° Les cours scientifiques à l'usage des adultes et même des jeunes garçons, faits bénévolement par des associations ou de simples particuliers. Les efforts de M. Charles Dupin en avaient fait établir un grand nombre ; il n'en reste plus que quelques-uns aujourd'hui. Les encouragements de l'autorité leur ont manqué. A Metz, ces enseignements ont produit des résultats fort remarquables, grâce au concours éclairé de l'autorité municipale et au zèle de quelques officiers du génie et de l'artillerie, parmi lesquels MM. Bergery et Poncelet s'étaient distingués. Depuis quel-

(1) *Les classes ouvrières*, 1836, page 76.

que temps, ces cours ont attiré l'attention du gouvernement. Ceux qui sont dirigés à Paris par les frères ignorantins et par l'association polytechnique méritent d'être remarqués.

La ville de Lyon possède un établissement de ce genre dont l'organisation est très-bonne, et qui surpasse tout ce qui existe d'analogue dans toutes les autres villes de France, Paris compris. C'est l'école de la Martinière, fondée par un legs du major Martin. Elle ne peut manquer de fournir Lyon de contre-maîtres capables. On rendrait un grand service à l'industrie nationale en instituant des écoles analogues dans nos principales villes manufacturières. Ce serait protéger efficacement les fabriques françaises qui manquent d'une population ouvrière habile et exercée, et ce serait les protéger comparativement à très-peu de frais.

Pour donner une idée de l'utilité des conseils de prud'hommes, je ne puis mieux faire que de reproduire textuellement une note que je dois à M. Arlès-Dufour, de Lyon, l'un des hommes qui honorent le plus le commerce français par leur patriotisme et leurs lumières.

Note sur le conseil des Prud'hommes de Lyon.

Le conseil des Prud'hommes de Lyon se compose ainsi :

Section de la Soierie	5 fabricants de soieries (négociants). 4 chefs d'atelier.
Section de la Dorure	2 tireurs d'or. 2 chefs d'atelier.
Section de la Bonneterie	2 fabricants. 2 chefs d'atelier.
Section de la Chapellerie	1 fabricant de chapeaux. 1 marchand détaillant (1).

Ces dix-neuf membres sont titulaires.

Il y a, en outre, douze prud'hommes suppléants, dont huit dans la première section et quatre dans les trois au-

(1) Il n'y a point, dans cet article, d'ouvriers ayant atelier; tous travaillent chez les fabricants, à façon ou à la journée.

tres. Le nombre total des prud'hommes est donc de trente et un.

La loi veut que le président du conseil soit choisi parmi les négociants de la première section. C'est là le seul avantage qu'aient les fabricants.

Les prud'hommes *chefs d'ateliers* reçoivent de l'administration municipale 700 fr., par an, pour indemnité du [illegible] du qui est très-considérable, et vaut bien au [illegible] somme.

[illegible]nces du tribunal sont divisées en grand conseil et petit conseil. Les premières ont lieu le jeudi seulement, les autres le mardi et le samedi.

Deux membres négociants et deux membres chefs d'ateliers composent le petit conseil.

Le but du petit conseil est de concilier, d'éviter les jugements par le grand conseil. C'est un rouage admirable, et qui produit le plus grand bien. En cas de partage entre les juges, ou de refus de l'une des parties d'adhérer à la conciliation, l'affaire est renvoyée au grand conseil.

Aucune cause, sans exception, n'arrive au grand conseil, qu'après que les moyens de conciliation du petit conseil ont été épuisés.

Les séances des deux conseils sont publiques, et se tiennent dans l'une des plus belles salles de l'hôtel de ville.

La loi dit que les chefs d'ateliers patentés concourront seuls à l'élection, concurremment avec les fabricants patentés. Or, à Lyon, nos chefs d'ateliers ne sont point patentés, car ils sont réellement des ouvriers travaillant à façon pour des fabricants et non pour leur propre compte. Aussi, depuis les événements de novembre 1831, une ordonnance très-sage a fait une exception pour les chefs d'ateliers de Lyon, et maintenant, tout ouvrier ayant un atelier de quatre métiers est électeur et éligible. Les chefs d'ateliers électeurs élisent leurs prud'hommes dans une assemblée présidée par un délégué du préfet. De leur côté, et séparément, les fabricants élisent les leurs.

Il y a 1,119 ouvriers ou chefs d'ateliers, ayant quatre métiers au moins, inscrits comme électeurs et éligibles.

Il y a 538 fabricants de soieries électeurs des prud'hommes fabricants.

Le conseil des prud'hommes concilie, autant que possible, les fabricants avec leurs chefs d'ateliers ou ouvriers, mais surtout les chefs d'ateliers avec leurs compagnons et leurs apprentis. Les causes de cette seconde catégorie sont dix fois plus nombreuses que celles entre les fabricants et les ouvriers ou chefs d'ateliers.

On s'accorde unanimement à rendre hommage à l'équité du conseil. Comme il n'a point de code, de lettre morte, comme il est la loi vivante, sa balance, en cas de doute, penche toujours en faveur du plus malheureux.

Aucun avocat, avoué, ou homme de chicane, n'est admis à parler devant le conseil.

Les parties doivent s'expliquer elles-mêmes, à moins d'empêchement physique ; et dans ce cas, elles se font représenter par leur plus proche parent.

Cette absence des avocats et des gens de loi fait que le conseil est vraiment un tribunal de famille. Aussi, en 1835, sur 3,885 causes présentées, 3,714 ont été retirées par suite de conciliation ; 172 seulement ont suivi leur cours complet de la juridiction des prud'hommes, et ont été terminées par 172 jugements, lesquels n'ont pas entraîné ensemble plus de 700 fr. de frais.

Quel temps et quel argent 3,885 affaires n'auraient-elles pas coûté devant un tribunal ordinaire, avec juges, avocats, avoués, etc. !

A Saint-Étienne, en 1835, le conseil des prud'hommes a terminé par conciliation 2,022 affaires, et en a *jugé* seulement 17.

Après 1830 et 1831, le conseil, comme tout ce qui existait en France, subit l'influence révolutionnaire. Quelques prud'hommes chefs d'ateliers, beaux parleurs, avocats par vocation, persuadèrent aux ouvriers que la justice ne leur

serait bien et équitablement rendue que lorsque le conseil des prud'hommes jugerait d'après un code écrit, et que chacun serait libre de faire plaider sa cause par qui il voudrait. C'est ce que ces brouillons, ou, si l'on veut, ces ignorants, appelaient la *libre défense*. Ils avaient fini par fanatiser les ouvriers pour la *libre défense*. Heureusement pour les ouvriers, l'administration resta sourde à ces demandes irréfléchies.

Ainsi que je l'ai dit, les neuf dixièmes des causes regardent les ouvriers et leurs apprentis ; il y en a tout au plus un dixième qui soient des contestations entre les fabricants et les ouvriers. Ces chiffres disent assez combien il y aurait de temps et d'argent perdu pour les malheureux ouvriers, si on leur eût accordé ce qu'ils demandaient. La moitié des causes conciliées ne l'eussent certainement plus été.

Depuis les événements d'avril, le conseil des prud'hommes siége paisiblement et procède sans passion et avec le zèle le plus louable aux devoirs difficiles et fastidieux qui lui sont imposés. M. Riboud, le président, et tous les membres, fabricants et chefs d'ateliers, ont droit à la reconnaissance publique.

Certainement, les tribunaux de prud'hommes et ceux des juges de paix, surtout si leur juridiction était plus étendue, feraient bénir la justice, que les grands tribunaux font souvent maudire ou à peu près. Quand tout le monde travaillera, les tribunaux de prud'hommes devront acquérir de grands développements. Il y a dans cette institution et dans celle du compagnonage de beaux germes d'avenir.

Note 27. (Page 95.)

De quelques lois à retoucher.

Entre autres points de notre législation relatifs aux

classes ouvrières, qui peuvent être retouchés. je citerai la législation sur les priviléges des ouvriers pour le payement de leurs salaires. L'art. 2101 du code civil ne cite pas les ouvriers parmi les créanciers privilégiés. Pour les admettre au privilége, il faut les assimiler aux gens de service ou domestiques ; la plupart des cours royales ont rendu des arrêts contraires à cette assimilation. La cour de cassation s'est prononcée (arrêt du 10 février 1829) contre le privilége des ouvriers. Il y aurait lieu à établir positivement ce privilége.

La loi des coalitions est souvent extrêmement dure. On en a vu un exemple dans un arrêt assez récent du tribunal correctionnel de Valenciennes contre des ouvriers des mines d'Anzin. Le tribunal exprima lui-même son regret de les punir. La coalition passive devrait, dans la plupart des cas, être très-peu ou point punie.

Notre législation sur l'apprentissage est défectueuse et incomplète. M. C.-G. Simon, de Nantes (1), a émis des idées pleines de justesse sur cet objet important. Il n'y a pas de bons ouvriers sans bon apprentissage. Les Anglais l'ont senti et ont agi en conséquence.

Note 28. (Page 96.)

Des caisses d'épargnes.

La session de 1834 a produit une fort bonne loi sur les caisses d'épargnes. L'un des principaux traits de cette loi consiste en ce que toutes les caisses sont centralisées par l'intermédiaire du trésor public, de sorte qu'un ouvrier peut transporter ses économies avec lui d'une ville à l'autre. Avant 1834, il n'y avait en France que 26 caisses d'épargnes. Il y en avait au 1er juillet 1836, 204. Cinq départements seulement en sont dépourvus. Au 30 juin 1836, les

(1) *Observations recueillies en Angleterre*, tome II, page 51.

sommes versées par les caisses d'épargnes au trésor public s'élevaient :

Pour les caisses des départements, à	37,965,445 fr.	85 c.
Pour la caisse de Paris, à	45,633,182	23
	83,598,628	08

Il y a dix-sept caisses qui ne sont pas en compte courant avec le trésor.

Du 1er janvier au 1er juillet 1836, l'actif des caisses d'épargnes, en compte courant avec le trésor, s'est accru de 21 millions.

Ces utiles institutions sont susceptibles de quelques perfectionnements :

1° On pourrait les lier avec des caisses de prêts semblables à celle qui existe à Lyon (1).

2° Il serait convenable, à Paris surtout, de multiplier les jours de dépôts. Actuellement, on n'y reçoit les versements que les dimanches et lundis.

3° Il y a lieu à prendre quelques mesures au sujet des remboursements. Il n'est pas prudent de laisser le trésor passible d'une reprise instantanée de 80 ou 100 millions. Quelques personnes pensent que les remboursements devraient être effectués en *bons du trésor* au porteur ou à ordre, de 100 fr. par exemple, à un an d'échéance. On donnerait les bons aux déposants pour 97 fr. Ce serait accoutumer les classes laborieuses au papier-monnaie. Puisqu'à Berlin le peuple manie des billets d'un thaler (3fr. 71 c.), et à Vienne des billets d'un florin (1 fr. 04 c.), des billets de 100 francs seraient bien vite acclimatés à Paris.

4° Les caisses d'épargnes pourraient être autorisées à vendre aux déposants, sans commission, soit des titres de rente au porteur, dont, en 1834, M. Humann, ministre des

(1) Voir plus haut, note 26.

finances, a créé, précisément en vue des classes laborieuses, des coupons de 10 fr., soit d'autres valeurs ou actions. Par ce moyen, l'on remédierait à l'inconvénient qui résulte du *maximum* fixé pour les dépôts, et à celui plus grave de certaines entreprises en commandite par petites actions, au moyen desquelles des spéculateurs sans moralité pompent les économies des pauvres gens de Paris.

Il importerait aussi de garantir la classe des ouvriers et celle des domestiques des piéges que leur tendent certains gouvernements étrangers par l'intermédiaire de grands agioteurs. Depuis 1820, les gouvernements dilapidateurs ou incapables qui se sont succédé en Espagne, ont remplacé les mines du Mexique par les épargnes des artisans de Paris, qu'ils ont attirées par l'offre mensongère d'intérêts de 12 ou 15 p. 0/0. Ce trafic scandaleux, qui conduisait nécessairement à la banqueroute, doit non-seulement être flétri par l'opinion, mais interdit par l'autorité. Il suffirait pour cela de défendre la négociation des fonds étrangers en coupons de moins de 1,000 ou 500 fr. de rente. Par là on laisserait aux riches la faculté de disposer de leurs fonds à leur gré et de se ruiner s'il leur plaît, et on mettrait à l'abri de la séduction ces classes intéressantes et nombreuses qui sont mineures, et dont le gouvernement est le tuteur naturel et légal. Il y a, dans les fonds espagnols créés depuis 1820, des coupons de 10 piastres (55 fr.) de rente.

Note 29. (Page 96.)

Société industrielle de Nantes.

A Nantes, une société, comme toutes les grandes villes devraient en avoir une, a entrepris la tâche difficile de créer une population ouvrière à la fois intelligente et honnête : c'est la *Société Industrielle*. Fondée, il y a six ans, sans autres ressources que les dons de ses membres et de modiques allocations du gouvernement, du conseil général du

département, et du conseil municipal de Nantes, à quoi M. le duc d'Orléans, en sa qualité de président honoraire, a bien voulu ajouter une souscription annuelle, cette société a ouvert, à l'usage de la classe ouvrière, des cours d'écriture, de dessin, de géométrie, de langue française, de calcul, de dessin linéaire. Elle tient en apprentissage, sous sa surveillance paternelle, une centaine d'enfants, stipulant avec leurs maîtres qu'ils devront suivre ses cours; elle donne à ces enfants une gratification mensuelle. Elle a institué une caisse de secours mutuels qui, moyennant un versement de cinq sous par semaine, assure déjà à huit cents ouvriers, en cas de maladie, l'assistance du médecin, et la subsistance de leur famille. Elle distribue des prix aux apprentis qui se distinguent par leur bonne conduite et leur habileté. Elle a commencé une bibliothèque dont les livres sont gratuitement prêtés aux apprentis. Ses bienfaits envers la classe ouvrière ne sont pas de cette charité aumônière qui humilie; c'est de la haute philanthropie qui élève et honore. Les ouvriers coopèrent à l'administration de la caisse de secours mutuels. Tout cela s'opère avec quelques milliers de francs; tant il est vrai que le patriotisme peut, comme la foi, réaliser des miracles, et que lui aussi sait faire la multiplication des pains!

Mulhouse possède depuis longtemps une Société Industrielle.

Angers vient d'en créer une à l'instar de celle de Nantes.

Note 30. (Page 99.)

De l'association.

Nous disons souvent en France que l'esprit d'association nous manque, c'est une erreur; nous manquons seulement de l'esprit d'association à l'anglaise. Notre génie national étant différent de celui des Anglais, le système d'association qui leur convient peut très-bien ne pas nous être applicable,

sans que l'on soit en droit d'en conclure que nous ne sommes pas propres à l'association. On peut remarquer d'abord que le Français s'entend beaucoup mieux à consommer qu'à produire : c'est l'inverse pour l'Anglais. Nous nous associons beaucoup plus aisément qu'eux pour le plaisir ; ils s'associent plus facilement que nous pour le travail et les affaires. Même en matière d'industrie, d'administration et d'affaires, nous sommes très-susceptibles d'être associés ; mais le caractère républicain qui distingue les associations anglaises, fait et doit faire place chez nous au caractère hiérarchique. La forme régimentaire tempérée nous convient mieux que la forme parlementaire, pour tout ce qui est, je le répète, du domaine des affaires et de l'industrie. Nous devons réserver l'égalité pour les salons, les fêtes et les plaisirs, et nous borner, en fait de république, à celle des lettres.

Le procédé de l'association hiérarchique est employé chez nous avec le plus grand succès, et doit recevoir de nouvelles et nombreuses applications. Notre centralisation administrative en fournira le moyen. Notre armée est une grande association hiérarchique et démocratique en même temps, car tout soldat y a son bâton de maréchal dans sa giberne. Les ouvriers de nos ports sont organisés d'après le principe de l'association hiérarchique. Il est pourvu à leur éducation dans leur jeunesse, à leur avancement pendant leur vie active, et à leur retraite dans leurs vieux jours. C'est une justice à rendre au gouvernement français que la plupart des établissements qui dépendent de lui sont constitués sur ce principe de prévoyance et de justice paternelle.

La caisse des invalides de la marine, institution admirable créée par Louis XIV, et successivement améliorée depuis lui (1), est organisée dans une pensée d'association

(1) Le décret du 13 août 1810 avait réuni cette caisse au trésor. Les ordonnances des 22 et 29 mai 1816 rétablirent l'ancien état de choses.

par voie de centralisation. C'est une association toute à l'avantage du faible et partant très-populaire. Les officiers, administrateurs et maîtres, et environ 90,000 matelots et ouvriers des arsenaux, composant ensemble le corps de la marine, ont un intérêt commun dans cette caisse, contribuent à ses ressources, et sont associés par elle. C'est à la fois une caisse d'épargnes et de retraite; c'est aussi une caisse de famille, une caisse de secours, une tutrice légale, et même jusqu'à un certain point, une banque (1).

L'association hiérarchique se présente comme devant offrir l'un des moyens les plus sûrs d'améliorer le sort des classes ouvrières, sans relâcher les liens sociaux. Il est possible de concevoir un grand nombre d'institutions et de pratiques par lesquelles cette idée prendrait corps. Mais un grand changement, préalable à tous les autres, doit avoir lieu dans les sentiments. Le sentiment d'association doit exister au fond des cœurs avant que le principe d'association soit consacré par des institutions positives; et à cet égard il y a beaucoup à faire, car, dans nos sociétés irréligieuses, la solidarité des diverses classes est bien faiblement sentie. Il y a un abîme entre le bourgeois d'une part, le paysan et l'ouvrier de l'autre. Le bourgeois ne sent rien de commun entre lui et le prolétaire. Il est convenu de regarder ce dernier comme une machine (2) qu'on loue, dont on se sert et que l'on paye tout juste pendant le temps que l'on en a besoin; de même, aux yeux d'un grand nombre de prolétaires, le bourgeois est un ennemi dont on n'accepte la supériorité que parce qu'il est le plus fort.

(1) Voir la *Revue encyclopédique*, numéro de janvier 1833, article de M. P. Cazeaux.

(2) M. de Sismondi, dans un ouvrage récent (*Essai sur les Constitutions des peuples libres*, tome I, page 295), a décrit avec éloquence la tyrannie nouvelle qui tend à s'établir dans le monde par suite de l'affaiblissement du lien moral, d'où il est résulté que de fort honnêtes gens se considèrent, dans la plupart des actes de la vie, et surtout dans l'industrie, non comme associés à des hommes, mais comme juxtaposés à des machines.

Cependant le sentiment d'association et de solidarité entre les diverses classes de la société, a, dans ces derniers temps, effectué quelques conquêtes. Il révèle son existence en France par des institutions de philanthropie et de prévoyance en faveur des ouvriers. Dans quelques établissements industriels, il y a des médecins, des hôpitaux pour les malades, des écoles pour les enfants, et quelquefois même des retraites pour les vieillards ; on y veille à la moralité des ouvriers, on la maintient au moyen d'une justice distributive qui punit et qui récompense. Il serait à désirer que ses dispositions fussent, au moins en partie, prescrites aux compagnies anonymes qui se forment pour l'exploitation d'industries manufacturières.

Dans quelques établissements, les ouvriers forment corps, hiérarchie ; les places d'administration sont réservées, au moyen d'un avancement graduel, à ceux qui se signalent par leur zèle et leur aptitude. Je pourrais citer, à ce sujet, les mines de Litry (Calvados), la filature de Gisors, et plusieurs autres fabriques et usines.

L'association peut aussi être substituée, avec avantage pour tout le monde, à la concurrence entre les entrepreneurs d'industrie. Ils peuvent s'entendre avec profit pour eux, faire en commun diverses dépenses, coordonner leurs travaux, et modérer leur production, sans pour cela s'organiser en coalition de monopolistes. C'est ce qui vient d'avoir lieu aux ardoisières d'Angers ; en même temps qu'ils garantissaient leurs intérêts menacés par une concurrence effrenée, les propriétaires de ces carrières ont pensé à leurs 2,000 ouvriers, et il a été convenu :

1° Que l'on ferait cesser, autant que possible, les ventes usuraires de pain et de viande pratiquées par des employés subalternes qui rançonnaient ainsi les ouvriers ;

2° Qu'il serait établi une salle d'asile pour les enfants, ainsi qu'une école primaire gratuite ; il a même été proposé de prendre des mesures pour subvenir aux frais de l'apprentissage des fils des ouvriers ;

3° Qu'il serait opéré une retenue sur les salaires, de manière à former une caisse de secours et de retraite.

4° Qu'une ambulance serait établie sur les carrières pour recevoir sans délai les ouvriers blessés par accident.

Ce sont là des germes d'association qui doivent se développer. L'association serait complète et parfaite, si l'industrie était organisée à l'instar de l'armée ; si dans les fabriques, comme sous les drapeaux, les chefs avaient passé par tous les grades. Il est clair que l'hygiène et la moralité des ateliers y gagneraient infiniment, que par là le point d'honneur industriel serait créé, et que les chefs désormais seraient bien plus sûrs d'être obéis. Je ne crois pas cependant que, de longtemps encore, cette pensée qui préoccupe des hommes généreux, puisse être appliquée avec quelque généralité. Mais, pour quelques industries spéciales, l'organisation hiérarchique est très-réalisable dès à présent. Elle existe, par exemple, dans le corps nombreux des mineurs du Hartz. Les chefs de cette famille de travailleurs ont récemment donné un bel exemple : le prix du plomb, et par conséquent les profits ayant beaucoup baissé, ils ont voulu que la réduction portât d'abord sur leurs traitements et non sur les salaires des ouvriers.

Beaucoup de personnes éclairées pensent que, dans nos pays d'Europe, la lutte entre les bourgeois et les ouvriers ne peut se terminer que par la mise en pratique du principe d'association, et que les ouvriers doivent, en un mot, participer aux bénéfices des maîtres. L'exécution de ce système semble difficile, à cause des moments de crise où les fabriques sont en perte. Cependant on peut observer d'abord qu'à mesure que l'industrie se consolide, les crises industrielles, qui amènent les pertes, deviennent plus rares et s'amoindrissent. Ensuite il est possible d'imaginer des combinaisons qui permettraient de régulariser la participation des ouvriers aux bénéfices, de manière à leur assurer, en tout temps, leur subsistance. A cet effet, il suf-

firait de créer une réserve. L'on pourrait alors décomposer le salaire en trois parties :

1° Un minimum fixe ;

2° Une part proportionnelle à l'abaissement du prix de revient au-dessous d'un chiffre déterminé ;

3° Une part dans les bénéfices nets de l'établissement.

Cette troisième part serait, aux époques de prospérité, versée par moitié entre les mains des ouvriers et dans une caisse spéciale, où elle serait capitalisée de manière à fournir un supplément de salaire dans les temps de crise, et à former un fonds de retraites.

L'association remédierait aussi aux inconvénients graves qui résultent, pour l'agriculture, de l'extrême division du sol.

Il pourrait arriver qu'un jour, à l'aide de l'association hiérarchique, nous eussions une organisation industrielle bien supérieure à celle des Anglais et des Américains. Comme l'individualité est le grand ressort de leur système, il leur sera difficile de s'affranchir des inconvénients et du désordre inhérent au système de concurrence de maître à maître, d'ouvrier à maître, d'ouvrier à ouvrier. Leur loi est : chacun pour soi. Ils laissent à chacun, par exemple, le soin de se préparer une existence pour ses vieux jours. L'organisation des fabriques, j'allais dire des couvents de Lowell, semble et est en réalité un pas fait vers l'association hiérarchique ; mais Lowell est une particularité de la Nouvelle-Angleterre ; ce n'est point un fait général à l'Union. A Lowell même, les règlements des manufactures ne s'étendent pas au delà de certains objets qu'on est habitué à considérer aux États-Unis comme essentiels à l'ordre public, à la morale publique. Les jeunes filles de Lowell trouvent tout simple qu'on leur ordonne de suivre les exercices du culte, d'être chastes et sobres. Elles se révolteraient si on voulait leur imposer d'office une retenue sur leur salaire. Elles mettent volontiers à la caisse d'épargne, mais elles y mettent ce qui leur plaît et quand il leur plaît, et n'entendent pas qu'on y mette pour elles.

Note 31. (Page 104.)

Salaire des maîtres d'école.

En France, la loi du 28 juin 1833 garantit à chaque maître d'école un minimum de 200 fr. par an, soit 16 fr. 66 c. par mois. Je suppose cependant qu'il y a peu de cas où un maître d'école reçoive moins de 300 fr. C'est le salaire d'un cantonnier des ponts et chaussées.

Dans l'État de New-York, en 1833, le salaire d'un instituteur mâle était par mois de 12 d. 22 c. (65 fr. 8 c.) Le salaire d'un terrassier dans cet État était, à la même époque, de 3 fr. 75 c. par jour, ou de 93 fr. 75 c. par mois de vingt-cinq jours de travail. Les institutrices recevaient environ la moitié du salaire des instituteurs.

Note 52. (Page 104.)

TABLEAU *de la situation des Écoles primaires de l'État de New-York, de* 1815 *à* 1835.

ANNÉES.	Nombre de districts d'écoles dans les communes qui ont fait leur rapport.	Nombre de districts d'écoles dont le compte a été rendu.	Nombre d'enfants fréquentant les écoles de ces districts.	Nombre total d'enfants de 5 à 16 ans existant dans ces districts.	Rapport du nombre d'enfants fréquentant les écoles, au nombre total d'enfants dans ces districts.	Sommes fournies (en francs) par l'État et par les communes pour le salaire des maîtres.	Sommes fournies (en francs) individuellement pour le salaire des maîtres.	Somme totale (en francs) (1) fournie pour le salaire des maîtres d'écoles.
1814	2,755	2,631	140,160	176,449	14 à 15	298,000	»	»
1815	3,713	2,873	170,385	198,440	6 à 7	346,000	»	»
1816	3,264	3,228	183,253	218,969	5 à 6	389,000	»	»
1817	4,614	3,844	210,316	235,871	8 à 9	495,000	»	»
1818	5,763	5,118	271,817	302,703	9 à 10	623,000	»	»
1819	6,332	5,189	304,559	347,633	24 à 25	778,000	»	»
1820	6,659	5,882	332,979	339,258	42 à 43	836,000	»	»
1821	7,051	6,255	351,173	357,029	44 à 45	922,000	»	»
1822	7,382	6,705	377,034	373,208	94 à 93	975,000	»	»
1823	7,642	6,876	402,940	383,500	101 à 96	975,000	»	»
1824	7,773	7,117	425,586	395,586	100 à 93	975,000	»	»
1825	8,114	7,550	431,601	411,256	21 à 20	986,000	»	»
1826	8,298	7,806	441,856	418,216	96 à 91	1,188,000	»	»
1827	8,609	8,164	468,205	449,113	25 à 24	1,236,000	»	»
1828	8,872	8,292	480,041	468,257	40 à 41	1,145,000	1,583,000	2,728,000
1829	9,063	8,631	499,424	497,503	250 à 249	1,273,000	1,849,000	3,122,000
1830	9,339	8,841	507,105	509,967	165 à 166	1,305,000	1,993,000	3,298,000
1831	9,600	8,941	494,959	508,878	36 à 37	1,630,000	1,956,000	3,586,000
1832	9,690	9,107	512,475	522,618	50 à 51	1,641,000	2,112,000	3,753,000
1833	9,863	9,392	531,240	534,002	70 à 71	1,684,000	2,121,000	3,805,000
1834	10,132	9,876	541,401	543,081	309 à 310	1,665,000	2,240,000	3,905,000

...me, il y a une dépense de 3 millions à peu près pour livres des écoliers, entretien de ...pital employé à bâtir les écoles.

Note 33. (Page 106.)

État de l'instruction primaire dans les divers États.

Tous les États ne sont pas aussi avancés que celui de New-York. L'instruction primaire n'est très-florissante que dans les six États de la Nouvelle-Angleterre et dans celui de New-York. Tout le monde y sait lire et écrire. Le jeune État de l'Ohio a cependant, lui aussi, une bonne loi sur cette matière; mais la population y est encore trop clair-semée pour que l'organisation des écoles y soit possible partout. Dans les États du Sud, l'éducation primaire a été assez négligée, jusqu'à présent, même pour les blancs; cependant tous ou presque tous les États ont un fonds spécial pour l'enseignement primaire. Le congrès y a pourvu pour les jeunes États de l'Ouest, en disposant en leur faveur, à cette fin spéciale, d'un trente-sixième des terres publiques, une *section* par *township* (1); mais cette donation du congrès n'a pas encore reçu partout sa destination.

L'État de Pensylvanie est l'un de ceux où l'instruction élémentaire est le plus arriérée, quoiqu'il possède un fonds destiné à cet usage, presque aussi considérable que celui de New-York (2 millions de doll.). En 1834, la législature de l'État passa une loi analogue à celle de l'État de New-York pour organiser définitivement les *common-schools*. Cette loi, à raison des taxes qu'elle établissait, rencontra une opposition assez vive, surtout dans les comtés où la population allemande domine. Dans le comté du Schuylkill, par exemple, les élections de la fin de l'année eurent lieu aux cris de *No bank! No schools!* (à bas la Banque! à bas les écoles!) Cependant, tout compte fait, sur 200,000 électeurs qui existent dans l'État, il ne s'en trouva que 32,000 qui, dans le vote spécial ordonné à cet effet, se prononcèrent contre

(1) Voir note 26, tome I.

la loi. En 1836, la loi a été modifiée. Le nouveau bill statue qu'une somme de 200,000 doll. (1,067,000 fr.) sera répartie par l'État, en 1837, entre les localités. Celles-ci auront à fournir une somme au moins égale à leur quote-part. Sur ces 200,000 doll., 100,000 proviennent de la banque des États-Unis. La somme dont la loi de 1834 ordonnait la distribution entre les localités n'était que de 75,000 dollars. (400,000 fr.)

En outre des écoles primaires, les États-Unis ont les écoles du dimanche, ainsi nommées du seul jour où elles soient ouvertes. Elles se tiennent habituellement dans des salles dépendantes des églises et entre les heures des offices. Les professeurs sont en général des jeunes gens des deux sexes des familles aisées; les élèves sont les enfants des classes pauvres. L'enseignement y est particulièrement religieux.

Il existe aux États-Unis une association appelée l'*Union américaine des écoles du dimanche*, centre de toutes les sociétés des écoles du dimanche, dont l'objet est de répandre, de généraliser ces écoles et de faire circuler des écrits y relatifs; moyennant 3 dollars par an de cotisation ou de 30 doll. une fois payés, on devient membre de cette société. Il paraît, d'après un rapport qui vient d'être publié, que, dans tous les États de l'Union, il existe 10,722 écoles du dimanche, ayant 92,872 maîtres et 624,554 élèves, et que dans l'année 1834 l'augmentation a été de 705 écoles, 4,667 maîtres et 33,847 élèves. Les recettes ont été de 499,620 fr. (92,548 doll.) et les dépenses de 487,610 fr. (91,427 doll.).

Voici le tableau des sociétés des écoles du dimanche à la fin de la même année 1834.

ÉTATS.	SOCIÉTÉS.	ÉCOLES.
Maine.	1	929
New-Hampshire. . . .	2	440
Vermont.	7	508
Massachusetts.	7	589
Rhode-Island.	1	142
Connecticut.	7	265
New-York.	64	3,501
New-Jersey.	76	410
Pensylvanie.	309	944
Delaware.	26	41
Maryland.	17	247
Virginie.	124	226
Caroline du Nord. . . .	52	152
Caroline du Sud. . . .	6	34
Géorgie.	13	50
Alabama.	54	81
Mississipi.	15	54
Louisiane.	10	19
Tennessée.	67	296
Kentucky.	96	242
Ohio.	175	843
Indiana.	37	179
Illinois.	9	349
Missouri.	3	84
Territoire de Michigan. .	4	63
id. d'Arkansas. . .	3	3
id. de la Floride. .	8	11
District de Colombie. . .	4	22
TOTAL GÉNÉRAL. .	1,197	10,722

Le nombre des sociétés n'est aucunement en rapport avec le nombre des écoles ni avec celui des élèves qui fréquentent

ces écoles. Dans l'État du Maine, par exemple, il existe seulement une société, et on y compte 929 écoles et 33,655 élèves; le Massachusetts a 7 sociétés et 69,138 élèves, et la Louisiane 10 sociétés pour 19 écoles et 963 élèves.

Note 34. (Page 107.)

De l'instruction secondaire en France avant 1789.

Un fait trop peu connu et dont les détails m'ont été communiqués par des personnes très-dignes de foi, c'est que, depuis la révolution de 1789 et la suppression des ordres religieux, nous avons étrangement rétrogradé en fait d'instruction secondaire. Il est possible que nous ayons gagné en qualité, mais il est certain que, relativement à la quantité, nous avons beaucoup perdu. Avant 1789, le nombre des élèves fréquentant les colléges, était triple ou quadruple de ce qu'il est aujourd'hui. Alors il y avait un plus grand nombre de bourses dans une seule province, la Franche-Comté, par exemple, qu'il n'y en a aujourd'hui dans la France entière (1). A la même époque le nombre des élèves des écoles primaires était beaucoup moindre que de nos jours, dans la même proportion peut-être, surtout dans les campagnes. Il semble donc que nous tendions, depuis cinquante ans, à nous rapprocher du régime des États-Unis. Sans vouloir calomnier notre siècle et me rendre suspect de partialité en faveur de l'ancien régime, il me sera permis de dire qu'aujourd'hui il est plus difficile qu'il y a cinquante ans à un jeune homme capable, mais pauvre, de surgir intellectuellement, dans les villes au moins. Alors toute la jeunesse était entre les mains du clergé, ne fût-ce que par la confession, le catéchisme, les confréries, l'influence domestique des prêtres et la fréquence des pratiques religieuses qui mêlaient sans cesse le pasteur au troupeau.

(1) On peut estimer à 1,000,000 fr. la somme totale des bourses actuelles. Il y en avait en Franche-Comté pour 1,100,000 fr.

Tout enfant qui annonçait d'heureuses dispositions était aisément distingué par le clergé et obtenait non moins aisément admission gratuite dans un des nombreux colléges dirigés par les ordres religieux. Ainsi les créations les plus libérales ont été immolées au nom de la liberté, dans la guerre d'extermination que nos pères déclarèrent au passé.

Le temps est venu pour la France où ceux qui veulent de la popularité doivent moins se préoccuper des chances de retour d'un passé qui est bien loin de nous. Cessons de frapper sur le cadavre de l'ancien régime. Songeons plutôt à doter le pays d'autres institutions populaires, en place de celles que nos devanciers, dans leur précipitation funeste, aveuglés qu'ils étaient par l'imminence du danger, enfouirent dans la fosse profonde qu'ils avaient creusée pour les débris de la féodalité et qui les engloutit eux-mêmes.

Note 55. (Page 112.)

Des péages sur les canaux en Amérique et en France.

Voici le montant des péages perçus sur les divers canaux de l'État de New-York, par année, de 1820 à 1835 :

ANNÉES.	PÉAGES.	ANNÉES.	PÉAGES.
	Francs.		Francs.
1820	29,000	1828	4,466,000
1821	77,000	1829	4,335,000
1822	341,000	1830	5,629,000
1823	815,000	1831	6,518,000
1824	1,817,000	1832	6,550,000
1825	3,017,000	1833	7,797,000
1826	4,061,000	1834	7,137,000
1827	4,584,000	1835	7,924,000

Le produit des péages est donc double dans l'État de New-York de ce qu'il est en France.

M. Ravinet porte, dans son *Dictionnaire hydrographique*, la longueur totale de nos rivières navigables à 1,877 lieues, qui se réduiront à 1,800, si l'on en sépare les rivières récemment canalisées. Les canaux ou rivières canalisées, appartenant à l'État, forment 700 lieues environ. C'est donc un développement total de 2,500 lieues de navigation, soit décuple environ de la longueur des canaux de l'État de New-York, et sur la presque totalité duquel il est perçu des droits de navigation. Il est vrai que nos canaux n'ont pas été construits, à beaucoup près, avec la même rapidité que ceux de l'État de New-York, et que quelques-uns des principaux ne sont pas complétement terminés encore; par conséquent ils ne sont pas en plein rapport.

Les péages des canaux de l'État de New-York sont très-modérés. Pour les denrées et provisions, pour les produits agricoles et pour la houille (1), le tarif est par tonne et par kilomètre, de fr. 0,0336

Pour la pierre, les briques, la chaux, le plâtre, le fumier, la mine de fer, de 0,0186

En France, le tarif du canal d'Aire à la Bassée, qui a servi de modèle pour celui de la plupart des canaux de l'État, est (2) :

Pour le minerai, de	fr. 0,0300
— les fourrages et le fumier, de	0,0400
— la houille, de	0,0500
Pour le marbre, la pierre de taille, les briques, le plâtre, de	0,0200
Pour la marne, l'argile, le sable et le gravier	0,0012
Pour divers produits agricoles et marchandises, de	fr. 0,0600 à 0,0800

(1) Ce tarif est un peu trop élevé pour la houille, mais il n'en passe pas en quantité notable sur les canaux de l'État de New-York. Sur les canaux de l'État de Pensylvanie, le droit est de fr. 0,00225 par tonne et par kilom.

(2) Le tarif est établi d'après d'autres bases ; les nombres présentés ici ont été obtenus par une conversion de mesures.

Jusqu'en 1836, le tarif de nos rivières était très-variable et fixé d'après des bases absolument arbitraires. En 1836, une loi l'a rendu raisonnable, uniforme, et l'a d'ailleurs réduit. Voici comment il est établi actuellement sur toutes les rivières, Haute-Seine exceptée, par tonne et par kilomètre :

	Objets de première classe.	Objets de deuxième classe.
A la descente	fr. 0,004	fr. 0,002
A la remonte	0,005	0,003

Sur la Haute-Seine et ses affluents, il est, à la remonte et à la descente, ce qu'il est à la descente partout ailleurs.

La deuxième classe du tarif comprend les combustibles et bois de charpente, les fumiers et cendres, les marbres et granits bruts ou dégrossis, les pierres ou moellons, les grés, tufs, marnes et cailloux ; le plâtre, le sable, la chaux, les briques, les minerais et terres. La première classe embrasse tous les autres objets.

Les tarifs de nos canaux sont trop élevés, particulièrement pour la houille (1), pour que ces beaux ouvrages profitent suffisamment à notre industrie. Il est à regretter que le gouvernement se soit mis à peu près dans l'impossibilité de les réduire. Lors des emprunts des canaux, l'on créa des emprunts de jouissance qui ont un droit éventuel au produit des péages. L'intérêt bien entendu des porteurs de ces actions s'accorderait probablement avec une réduction des droits, puisque les droits actuels sont de nature à entraver la circulation ; il ne paraît cependant pas qu'ils soient disposés à s'y prêter.

Il y a quelques années, les actions de jouissance étaient à peu près sans valeur ; elles étaient cotées à 60 fr. Leur

(1) La loi de 1836, sur les droits de navigation, a réduit le droit sur la houille, pour le canal du Centre, où le gouvernement est resté le maître, à fr. 0,012 par tonne et par kilom.

nombre est d'environ 107,000 ; on eût donc pu les racheter pour 6,500,000 fr. Des combinaisons de pur agiotage les ont fait monter au chiffre de 300 fr., qui est hors de toute proportion avec leur valeur intrinsèque. A ce taux, leur rachat exigerait une somme de 32,000,000 de francs.

Il se trouve donc qu'en faisant intervenir les compagnies dans l'exécution et dans l'administration des canaux, par la création des actions de jouissance, on leur a donné un droit du seigneur sur l'industrie nationale. C'est une grande leçon dont la France devra profiter pour l'exécution des communications qui lui restent à exécuter et qu'elle ne peut tarder à accomplir. La concession des grands travaux publics aux compagnies peut entraîner les plus graves inconvénients. A une époque où l'on est si ombrageux à l'égard de toute autorité, l'on ne serait pas excusable de soumettre irrévocablement les intérêts les plus importants du pays au bon plaisir d'associations irresponsables, placées au seul point de vue de leur intérêt particulier bien ou mal entendu.

Je ne dis pas qu'il ne faille dans aucun cas concéder aux compagnies de grandes lignes de travaux publics : je pense seulement qu'il faut de préférence que les grandes lignes soient exécutées aux frais de l'État, ou au moins soient aisées à faire rentrer dans son domaine ; dans le cas où l'on en concéderait quelqu'une à une compagnie, il serait indispensable de stipuler au profit de l'État un droit de rachat à des conditions déterminées d'avance après un délai de quinze ou vingt ans de jouissance.

Le rachat des actions de jouissance des canaux, qui, dans l'état actuel des choses, forment sérieusement obstacle au progrès de l'industrie nationale, devrait occuper le gouvernement et les chambres dans le plus bref délai.

Note 36. (Page 131.)

Censure exercée par les directeurs des postes.

En août 1835, à la suite des rigueurs exercées dans le Sud contre les *abolitionistes*, ou les gens supposés tels, le directeur des postes de la ville de New-York refusa de recevoir certains journaux publiés contre l'esclavage. Le directeur général lui écrivit une lettre qui fut reproduite par toute la presse, et dont le sens était qu'il ne l'approuvait pas formellement, mais qu'il ne le désapprouvait pas davantage; c'était, après tout, une autorisation à continuer. A la même époque, le directeur des postes de Charleston laissait ouvrir le sac des dépêches par un comité de surveillance qui supprimait, à sa discrétion, ce qu'il croyait écrit dans le sens abolitioniste.

Les États du Sud ont même réclamé officiellement ou officieusement, des États du Nord, qu'ils empêchassent la publication, chez eux, d'écrits où l'esclavage serait attaqué. Dans leurs messages d'ouverture des sessions des législatures locales, plusieurs gouverneurs du Nord, et entre autres celui de l'État de New-York, ont reconnu la nécessité des lois répressives que demandait le Sud, au cas où les abolitionistes persisteraient à écrire. Presque tous ont dénoncé, dans les termes les plus sévères, les efforts des adversaires de l'esclavage. Mais quelques-uns, et entre autres M. E. Everett, du Massachusetts, et M. Wolf, de la Pensylvanie, ont formellement refusé de courber la tête sous les exigences du Sud. Le premier, qui a été pendant longtemps l'un des membres les plus distingués de la chambre des représentants au congrès, a déclaré expressément que les dispositions pénales réclamées par le Sud étaient incompatibles avec l'esprit des institutions nationales et avec les dispositions du peuple.

Note 57. (Page 134.)

De la milice et des troupes soldées.

Dans son message de décembre 1835, le président entretint ses concitoyens des désordres qui avaient eu lieu, et rechercha le moyen d'y mettre fin :

« Une armée permanente étant incompatible avec l'esprit « de nos institutions et avec les idées reçues dans le pays, « il faut, dit-il, que nous demandions à la milice la force « qui manque à l'autorité publique. » En conséquence, il appela l'attention du congrès sur une réorganisation de la milice. Il indiqua des dispositions assez analogues à celles de notre loi sur la garde nationale mobile ; il émit quelques idées sur l'instruction militaire à donner à tous les citoyens. La constitution autorise le congrès à statuer sur l'organisation et la discipline de la milice ; elle porte (article 8, paragraphe 16) : « Le congrès pourvoira à ce que la milice soit « organisée, armée et disciplinée, et disposera de cette « partie de la milice qui peut se trouver au service des États-« Unis, en laissant aux États respectifs la nomination des « officiers et le soin d'établir dans la milice la discipline « prescrite par le congrès. » D'après la teneur de ce paragraphe, on peut prévoir que toute loi faite par le congrès pour l'établissement d'une discipline plus sévère et d'exercices plus sérieux rencontrera des obstacles de la part des États particuliers, jaloux de leur souveraineté. Si, malgré le texte précis de la constitution au sujet des routes de poste, on est parvenu à interdire au congrès de donner un coup de pioche hors du district fédéral et de contribuer pour un centime à toute entreprise de communication, quel parti ne pourra-t-on pas tirer de la rédaction du paragraphe 16 ?

En ce moment la durée des exercices, prescrite par la loi, est de trois jours. On ne saurait croire combien, même ainsi réduits, ces exercices soulèvent de répugnances. Il y

a un haro universel contre la loi des trois jours : « Ce sont « trois journées de travail que vous enlevez à chaque père « de famille, » disent le négociant, le boutiquier et l'ouvrier. « Ce n'est pas la manœuvre que vous enseignez, disent « les prêtres et les apôtres des sociétés de tempérance ; c'est « la dissipation, la débauche et l'ivrognerie. » Le nombre de citoyens qui s'exposent à l'amende plutôt que d'aller courir les rues, le mousquet sur l'épaule, sans ordre ni tenue, à la suite d'un tambour et d'un fifre criard, est si considérable, que sur beaucoup de points l'amende est tombée en désuétude. Dans toutes les grandes villes, les opposants au système des trois jours d'exercice ont imaginé mieux que de ne pas s'y rendre. Ils y vont au contraire en foule, revêtus de costumes grotesques, armés de sabres de bois ou de manches à balai. Ils se mêlent bon gré mal gré aux évolutions des miliciens plus zélés, y augmentent, s'il est possible, la confusion, et attirent sur tous les brocards de la foule. Ces *don Quichottes invincibles*, comme ils s'intitulent eux-mêmes, sont parvenus à ridiculiser le système des milices américaines, qui déjà était impopulaire parce qu'il enlève les citoyens à leurs affaires, et que pour les Américains les affaires sont toute la vie. Si telle est la disposition des esprits, il ne peut y avoir de doute sur l'accueil qui serait fait à une loi portant de trois à quinze, par exemple, le nombre des jours d'exercice.

La création d'une armée fédérale, autre que le noyau de 6 à 8,000 hommes aujourd'hui existant, est interdite par les idées dominantes. On n'obtiendrait rien d'une loi fédérale sur la réorganisation de la milice, parce que la jalousie des États la laisserait tomber à plat, ou même la contrecarrerait ouvertement. Il serait possible que des lois locales, si elles n'échouaient pas devant l'antipathie des citoyens contre les exercices militaires, eussent pour résultat d'aggraver le désordre par des collisions entre les diverses compagnies composées les unes d'ouvriers, les autres de bourgeois. Le système qui serait le plus efficace, mais auquel les législa-

teurs refuseraient certainement leur assentiment, et qui est entièrement hors des attributions du président et du congrès, est celui des troupes soldées par chaque État. La constitution l'autorise moyennant le consentement du congrès (art. 10, paragr. 2). Dans le Sud déjà, certaines villes, comme Richmond et Charleston, entretiennent des troupes soldées pour la police de l'esclavage. Ce plan aurait l'avantage d'être plus conforme au principe régnant de l'indépendance des États ; cependant il aurait l'inconvénient grave de faciliter l'abus de cette indépendance, abus auquel ils ne se montrent déjà que trop enclins. Les compagnies libres de milice offrent donc, tout considéré, le moyen le moins imparfait et le moins impraticable d'arrêter le mal qui s'étend sur les États-Unis.

Il y a quelque temps que les bons esprits discutent aux États-Unis l'idée d'une police armée ; le bâton du constable et le *posse comitatus* du shérif ne suffisent plus. Indépendamment des difficultés politiques, un système d'économie spéciale au pays en gêne l'adoption. La Virginie, par exemple, est égale en superficie aux deux cinquièmes de la France. Une gendarmerie de mille hommes, qui pour elle serait peu considérable, exigerait une dépense annuelle de 3 millions de francs ; et 3 millions, disent les calculateurs du pays, c'est moins qu'il ne nous en coûtera pour payer l'intérêt d'un emprunt au moyen duquel nous ferons un canal ou un chemin de fer de Richmond à l'Ohio (environ 160 lieues). L'on fait donc le canal, et l'on ajourne la maréchaussée. Si pendant ce temps quelques voyageurs du Nord sont, dans des moments d'effervescence, fouettés ou pendus comme *abolitionistes* par une émeute de propriétaires d'esclaves, l'on s'en afflige d'abord, mais l'on en prend vite son parti parce qu'on tient plus à avoir un canal, ou un chemin de fer de cent soixante lieues, qui fasse de Richmond une rivale de New-York, qu'à sauver deux ou trois fanatiques du fouet ou de la corde. Ce système est déplorable. Je ne sais pourtant si nous avons le droit de le flétrir ; car, il faut

cependant le reconnaître, on peut en signaler l'analogue chez nous. Nous qui au contraire demandons sans hésiter de l'argent aux contribuables pour faire la guerre, pour organiser vigoureusement la force publique, pour tenir sur pied des armées considérables, pour remplir de canons nos arsenaux, quelle peine n'avons-nous pas à en trouver pour les entreprises civilisatrices, pour les créations d'utilité publique, routes, canaux, chemins de fer, écoles, pénitenciers, auxquels les États-Unis consacrent exclusivement toutes leurs ressources ?

Note 38. (Page 159.)

Projets de lois rétroactives.

En 1834, la législature de l'État d'Ohio a autorisé une compagnie financière, sous le nom de *Life and Trust Company*, dont les pouvoirs sont fort étendus. En 1835, la compagnie s'est organisée, et, en 1836, une proposition a été faite à la législature à l'effet de l'abolir, sans autre forme de procès. Heureusement la législature a compris l'importance qu'il y avait pour l'État à être fidèle à ses engagements ; la motion a été rejetée, non sans une vive discussion.

On a vu tout récemment (septembre 1836) des hommes graves, tels que M. Dallas, de Philadelphie, qui a été sénateur au congrès, proposer des mesures rétroactives à l'effet d'annuler la loi par laquelle la Pensylvanie a autorisé la banque des États-Unis.

Note 39. (Page 187.)

Divorce.

Comme dans beaucoup d'États il n'y a pas de loi spéciale pour autoriser le divorce, ce sont souvent les législatures

qui le prononcent en vertu de l'omnipotence parlementaire. Sur moins de cent cinquante actes passés par la législature du New-Jersey, dans sa session de 1856, treize avaient pour objet des autorisations de divorce.

Note 40. (Page 188.)

Égards envers les femmes.

Quelques détails ont déjà été donnés sur ce point (pag. 28). Comme autre exemple de la prévenance des hommes pour les femmes, on peut citer ce fait que, dans les voitures publiques, les premières places appartiennent de droit aux femmes, quel que soit l'ordre d'inscription. C'est ainsi encore que les maris vont habituellement au marché et en rapportent souvent eux-mêmes les provisions. Rien n'est plus commun que de voir, dans les rues, les hommes revenir chez eux, tenant par le cou un dindon ou une oie, ou chargés d'un panier de fruits. J'ai dit aussi que la soumission conjugale et sociale de la femme était, en retour, plus grande aux États-Unis qu'en France. Aux yeux de la loi, la femme est plus complétement mineure aux États-Unis que chez nous. En France, la femme fait le commerce et est reconnue par la loi comme marchande publique, une fois que le mari y a donné son consentement; elle est même apte à remplir quelques emplois. Rien de semblable n'existe chez les Anglais et les Américains. Nos fils du Canada sont allés plus loin que nous; ils ont départi aux femmes la franchise électorale.

Note 41. (Page 189.)

Des ouvriers anglais et américains.

L'ouvrier anglais est fort habile. Quoique, pour certaines branches de production, nous l'emportions sur l'Angle-

terre. il ne me paraît pas possible de contester qu'aujourd'hui l'ouvrier anglais soit le premier ouvrier de l'Europe. Pour des travaux spéciaux, il est supérieur à l'ouvrier américain ; il finira mieux telle ou telle portion de mécanisme, par exemple, telle ou telle division déterminée d'un objet quelconque ; mais hors de sa ligne bien spéciale, et séparé du gros outillage des fabriques anglaises, qui est excellent, il sera dérouté. L'ouvrier américain a une aptitude plus générale. Son cercle de travaux est beaucoup plus étendu, et il peut, à son gré, l'étendre indéfiniment. Il produit une quantité de besogne au moins égale à celle de l'Anglais, et lorsqu'il se voue pendant longtemps à la même œuvre, ce qui ne lui est pas habituel, il la produit aussi parfaite que qui que ce soit.

Note 42. (Page 190.)

Des larcins de fabrique de Reims.

Des évaluations récentes ont porté à 5 millions les larcins de fabrique de Reims. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le numéro du 16 septembre 1836, de l'*Industriel de la Champagne :*

« L'attention publique est en ce moment vivement préoccupée des vols de fabrique, et, à vrai dire, ils ont pris depuis quelque temps une extension déplorable. Aux dernières assises, la cour avait à juger sept affaires dans lesquelles des ouvriers ou ouvrières étaient accusés de vol de laine au préjudice de leurs maîtres, et il ne se passe pas de mois sans que des procès de même nature soient jugés par le tribunal de police correctionnelle ; quelquefois plusieurs sont portés devant le tribunal dans la même semaine, et la même audience en voit juger deux ou trois. Autrefois, un vol de laine était, pour les honnêtes citoyens qui suivent avec assiduité les débats et les opérations des tribunaux, un accident inouï, presque aussi intéressant, et surtout aussi

rare qu'un meurtre ; ces sortes d'affaires avaient le privilége d'exciter puissamment la curiosité publique. Aujourd'hui elles sont devenues tellement fréquentes, qu'on ne leur accorde guère plus d'importance qu'aux jugements rendus contre les contrevenants aux règlements de police municipale.

« Le vol de laine s'est acclimaté en fabrique, il s'est attaché à elle, il a fait corps, pour ainsi dire, avec elle.

« Nous avons cherché à obtenir des renseignements sur le chiffre des valeurs gaspillées par suite des vols de laine en fabrique, et nous devons avouer que nous n'avons rien appris de bien précis à cet égard. Les personnes auxquelles nous nous sommes adressé ont varié dans leurs évaluations, depuis 1 jusqu'à 4 millions. L'un de MM. les commissaires de police de la ville évalue la perte causée aux fabricants par les vols commis dans le *pays de Reims* à 3 millions de francs ; et il estime que cette somme, réalisée par les larrons, ne leur vaut pas plus de 600,000 francs. Nous doutons même que cette dernière évaluation soit exacte. Quant à la première, elle nous a paru exagérée, jusqu'à ce que nous ayons fait le petit calcul suivant, etc. »

Note 43. (Page 191.)

Des domestiques.

Je parle ici des ouvriers et non des domestiques. Aux États-Unis, les domestiques valent presque partout moins que les ouvriers. Le service personnel y est considéré comme dégradant. Dans beaucoup d'États, les domestiques n'acceptent pas la qualification de serviteur, et prennent celle d'aide (*help*). C'est le cas dans la Nouvelle-Angleterre ; le domestique est alors un employé qui travaille modérément, et qui, dans beaucoup de maisons, prend ses repas avec la famille. Moyennant cette transaction, on peut trouver dans la Nouvelle-Angleterre des serviteurs natifs

du pays, qui sont zélés et intelligents ; ils tiennent à être respectés par leurs maîtres ; ils sont à cheval sur leurs droits ; mais, pourvu que l'on observe fidèlement les conventions arrêtées avec eux, ils accomplissent honorablement leurs devoirs. Dans la plupart des États sans esclaves, la classe des domestiques est principalement formée de gens de couleur corrompus et paresseux, ou d'Irlandais nouveaux débarqués, gens fort maladroits, naturellement portés à une familiarité fatigante, et qui, dans l'enivrement de leur situation nouvelle, si différente de la misère qu'ils ont laissée derrière eux, se montrent beaucoup plus exigeants que les domestiques nés dans le pays.

TABLE DES MATIÈRES.

XXVII. L'AUTORITÉ ET LA LIBERTÉ. Page 1

Situation et caractère de Richmond. — L'esclavage.—Farine de Richmond.—Lois d'inspection à la sortie. — La liberté américaine est une liberté de travail et de locomotion. — Très-peu de restrictions dans le commerce intérieur. — Anciens règlements restrictifs du commerce français. — Dangers de la concurrence illimitée et de la liberté illimitée du commerce. — Décadence du commerce extérieur de la France. — Double autorité aux États-Unis. — Autorité ancienne, César.— Devoirs qu'impose à tous le *self-government*.— L'autorité de César a pu être détruite en Amérique, et ne peut l'être en Europe.— Autorité nouvelle à côté de César. — Commissaires des canaux, des écoles, des banques; pouvoirs dont ils sont revêtus.—Comment l'industrie peut prospérer en Europe à côté de César.—De la liberté américaine.—Liberté de l'Yankée ; elle serait intolérable pour des Français.—Liberté du Virginien; ressemble davantage à la nôtre.—Mélange des deux libertés.

XXVIII. AMÉLIORATION SOCIALE. 27

Aspect d'aisance universelle dans la population américaine.—Ce qui en résulte pour les femmes. État matériel des noirs.—Du dégrève-

ment comme moyen d'amélioration populaire. — Le développement du travail offre bien plus de ressources.— Prospérité américaine, fruit du travail. — Des moyens d'activer le travail en France.—Éducation industrielle.—Fausse idée sur l'éducation populaire.—Application de l'armée aux travaux publics.—Institution de crédit; mauvais état du crédit en France ; l'esprit d'entreprises en est paralysé.— Les banques à l'anglaise ou à l'américaine devront être modifiées pour être appliquées en France.—Nécessité de rendre le crédit accessible à l'agriculture. — Économies que l'amélioration du crédit peut produire.— Système de communications.—Influence du crédit sur les voies de communication. — Abaissement du prix des denrées par le bon marché des transports. — Réforme de la législation et des règlements.—Le code civil a été fait trop à l'image des lois romaines ; la propriété foncière y a été l'objet de soins trop exclusifs, au détriment de cette propriété elle-même et de l'agriculture.—Propriété mobilière négligée.—Division excessive du sol qui en est la conséquence.—Révision du code de procédure et du code de commerce.—Faillites.—Tribunaux de commerce.—Loi civile des États-Unis.—Jury au civil.—De l'interprétation loyale de la loi.—Invasion de l'avocasserie.

XXIX. Amélioration sociale. 72

L'obstacle à l'émancipation des noirs est de l'ordre moral. — Esprit exclusif de la race anglaise.—Yankées, nouveaux juifs.—La difficulté de l'émancipation du prolétaire est aussi de nature morale. — Insuffisance de la philosophie et de la philanthropie.—Nécessité de l'intervention du sentiment religieux. — Bilan religieux de la société française. — Inaction de l'autorité reli-

gieuse.—Aux États-Unis, la religion a présidé à l'exaltation des classes inférieures. — Rôle de la politique dans l'amélioration sociale. Relation intime entre la religion d'un peuple et son régime politique. — Le protestantisme est républicain; le catholicisme est monarchique. — La royauté est nécessaire en France pour représenter le plus grand nombre qui est mineur. — L'agrandissement des priviléges des corps délibérants ne doit pas être confondu avec l'extension de la liberté. —La royauté est nécessaire comme pouvoir modérateur entre la bourgeoisie et les masses. — Opinions accréditées pendant la période révolutionnaire.—Théorie du *gouvernement-ulcère*. — Elle prévaut aujourd'hui dans beaucoup de bons esprits. —Résultats funestes de la présence des hommes médiocres au pouvoir.—La royauté étant responsable de fait, on peut lui laisser courir les chances de sa responsabilité.—Inconvénients de notre régime parlementaire. — Le progrès de la liberté réside dans le développement des institutions locales et communales. — L'esprit d'association et l'esprit de morcellement. —Les principes d'association et d'unité doivent prévaloir en France.

XXX. L'ÉTAT-EMPIRE. 101

Caractère centralisateur de l'État de New-York.—Centralisation des écoles et de l'instruction en général.—Centralisation des banques.—Centralisation des travaux publics. — Résultats de ces travaux publics.—Chartes des compagnies de chemins de fer et canaux. — Influence de l'exemple de cet État. — Les peuples modernes ne peuvent se passer d'autorité.—La religion ne peut tenir lieu complétement des moyens politiques de répression. — L'autorité doit changer d'attributions. — Les banques, les voies de

communication et les écoles sont des instruments de gouvernement qui doivent remplacer en partie les anciens attributs violents de l'autorité. — Nouveau degré d'inviolabilité acquis à la personnalité humaine.—Disposition favorable de l'esprit public.

XXXI. Symptômes de révolution. 124

Excès commis. — Affaiblissement du respect à la loi. — Iniquités de la justice populaire. — Dévastations à Baltimore. — Oubli des grands principes. — Diminution du courage civil. — Dépendance de la presse.— Absence des moyens de répression. — Supériorité industrielle et infériorité politique de la génération actuelle.— Probabilité que la crise tournera bien.

XXXII. La bourgeoisie. 130

Éléments de la société française. — Débris d'aristocratie.—Bourgeoisie active ; bourgeoisie oisive. — Ouvriers et paysans. Eléments de la société américaine.—Bourgeoisie et démocratie. —Différence entre le Sud et le Nord. — Disparition de la bourgeoisie oisive en Amérique. — La bourgeoisie oisive doit aussi disparaître d'Europe.—Elle manque de raison d'existence.—Elle ne remplit point la mission que peut remplir une aristocratie.— Elle n'en remplit aucune.— Comparaison tirée de la Turquie. — La bourgeoisie oisive a tout à gagner en passant dans les rangs de la bourgeoisie active.—Bien qui en résulterait pour l'agriculture et pour les paysans.

XXXIII. L'aristocratie. 154

L'autorité doit s'organiser aux États-Unis. — L'autorité s'appuie sur la centralisation et sur la hiérarchie. — Caractère actuel de l'autorité en Amérique. — Le gouvernement représentatif, devenu gouvernement de majorité, tend à la tyrannie.— Différence entre le Sud et le Nord.—

Aristocraties de naissance et de captivité.—Elles ont coexisté dans les sociétés anciennes. — Formes du patriciat chez les Romains et chez les Grecs.—Organisation vigoureuse de l'aristocratie féodale. — Réaction énergique contre la noblesse. — Le christianisme a contribué à cette réaction.—Le système féodal a fixé les Barbares. —Droit d'aînesse parmi la bourgeoisie anglaise. —Utilité d'une aristocratie héréditaire ou non.— Progrès du sentiment de famille.— Nécessité de balancer dans la société les éléments mobiles et les éléments conservateurs.—Comment on a obtenu de la stabilité sans hérédité.—Difficulté de l'abolition immédiate de l'aristocratie héréditaire en Europe.— Le principe d'hérédité indéfinie ébranlé à jamais.—De l'hérédité dans les fonctions.—Les arrêts de la philosophie contre l'influence politique du sentiment de famille sont-ils irrévocables ?—En France, pour avoir une aristocratie, il nous faudrait des aristocrates ; d'où peuvent-ils sortir ? — Comment une aristocratie peut-elle s'établir aux États-Unis ?—Germe d'aristocratie dans le Sud.—Écueils de la société américaine.

XXXIV. LA DÉMOCRATIE. 178

Fardeau du passé dans les vieilles sociétés. — Difficulté des améliorations dans un pays ancien. —Facilité d'innovation dans les pays nouveaux. — Position avantageuse des Anglo-Américains pour faire des expériences sociales. — L'ouvrier et le paysan américains sont *initiés*.—Absence de *profanum vulgus*.—Les classes laborieuses des États-Unis sont supérieures à celles des autres pays.— Défaut de la démocratie américaine. — Analogie avec les Romains. — Supériorité des classes élevées d'Europe. — Conclusions sur les mérites respectifs, présents, et futurs, de l'Europe et de l'Amérique.

NOTES.

1. *Des Virginiens de l'Ouest.* Page 201
2. *Voyages le dimanche.* 202
3. *De l'agiotage à New-York.* 204
4. *Du commerce de l'Égypte.* 205
5. *Abus dans le commerce français.* 206
6. *Respect des Américains pour les anciennes dénominations.* 209
7. *Des marchés avec publicité et concurrence.* *Ibid.*
8. *Les pouvoirs anciens et les pouvoirs nouveaux.* — Chambres de commerce. — Chambres consultatives. — Conseils généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures. 211
9. *De l'esprit de la législation de la Nouvelle-Angleterre.* 212
10. *Difficulté des dégrèvements.* 214
11. *De l'octroi.* — Comment le remplacer. *Ibid.*
12. *De l'impôt du sel.* — Comment le réduire des deux tiers. 215
13. *Sur l'enseignement industriel.* — École polytechnique. — Écoles des ponts et chaussées et des mines. — Écoles d'arts et métiers. — École de la Martinière, à Lyon. — Apprentissage de la société industrielle de Nantes. — Parti à tirer de ces diverses institutions. 216
14. *Des écoles régimentaires.* — Leurs faibles résultats. — Le peu d'encouragement dont elles sont l'objet. 222
15. *De l'application de l'armée aux travaux publics.* — Essai des routes stratégiques. — Essai de la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain. — Difficultés venant des officiers. — Emploi des officiers du génie et de l'artillerie. — Régiments spéciaux. 225
16. *Biens des femmes et des mineurs en Angleterre.* 229
17. *De l'appui donné aux banques par les gouvernements.* *Ibid.*

18. *Banques du Nord, du Sud et de l'Ouest.* 230
19. Citizens' bank *en Louisiane.* 231
20. *Du régime hypothécaire.* — État actuel de la législation des hypothèques en France. — Remède à y apporter.—Influence de cette législation sur la condition de la propriété.—Charges qu'elle impose aux propriétaires. 232
21. *Nouveaux billets de banque.* 238
22. *Loi des chemins vicinaux.* 239
23. *Zèle des localités pour les travaux publics.* *Ibid.*
24. *État civil des gens de couleur.* 240
25. *De la vraie notion de la liberté.* *Ibid.*
26. *De diverses institutions utiles.* — Conseils de prud'hommes. — Société de secours mutuels. — Caisses d'épargne.—Sociétés industrielles.— Assurances sur la vie. — Caisses de prêts. — Salles d'asile.— Cours scientifiques à l'usage des adultes et des jeunes garçons.— École de la Martinière, à Lyon.—Détails sur le conseil des prud'hommes de Lyon. 242
27. *De quelques lois à retoucher.* — Privilége des salaires.— Coalitions.—Apprentissages. 247
28. *Des caisses d'épargnes.* — État actuel de leurs ressources.—Perfectionnements dont elles sont susceptibles. —Mesures à adopter au sujet des sociétés en commandite par des actions, et petits fonds étrangers par petits coupons. 248
29. *Société industrielle de Nantes.* 250
30. *De l'association.* — Mode d'association qui convient aux Français. — Le sentiment d'association doit précéder le fait d'association.—Exemples et germes divers.— Participation des ouvriers aux bénéfices. —Association agricole.—Avantage que la centralisation peut procurer à la France. 251
31. *Salaire des maîtres d'école.* 257
32. *Tableau de la situation des Écoles primaires de l'État de New-York.* 258

35. *De l'instruction primaire dans les divers États. —Écoles du dimanche.* 259
34. *De l'instruction secondaire en France avant* 1789. —Décadence numérique de l'enseignement secondaire depuis cette époque. 262
35. *Des péages sur les canaux en Amérique et en France.* — Nécessité de racheter les actions de jouissance des canaux français. 265
36. *Censure exercée par les directeurs des postes.* 267
37. *De la milice et des troupes soldées.*—Organisation dérisoire de la milice américaine.— Obstacles à la création d'une force armée réelle. 268
38. *Projets de lois rétroactives.* 271
39. *Divorce.* *Ibid.*
40. *Égards envers les femmes.* 272
41. *Des ouvriers anglais et américains.* *Ibid.*
42. *Des larcins de fabrique de Reims.* 273
43. *Des domestiques.* 274

FIN.

TABLE GÉNÉRALE ANALYTIQUE

DES

LETTRES SUR L'AMÉRIQUE DU NORD.

A

ABERT (M.), colonel des *Topographical engineers.* — Ses travaux comme chef du génie. t. 2, p. 170.

ABOLITIONISTES (partisans de l'émancipation des esclaves.)

—Nombre des sociétés d' —. Leurs publications. t. 1, p. 238.

—Rigueurs populaires ou légales exercées contre les —. t. 3, p. 127, 130 et 267. (Note 56.)

Voir *Émancipation des noirs, Esclavage.*

ABSOLUTISME monarchique,—républicain t. 1, p. 80.

ADAMS (M. John Quincy), prédécesseur du général Jackson à la présidence.—Son discours au congrès en faveur des Indiens. t. 1, p. 305.

—Le billard de *White-House.* t. 2, p. 74.

—Il était partisan de l'*Internal improvement* (intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics). t. 2, p. 97.

ADJUDICATION (du système d') avec publicité et concurrence; les compagnies; l'État actionnaire. t. 3, p. 209 (Note 7.)

AFFRANCHISSEMENT des noirs. t. 3, p. 72.

—A quelles conditions il est possible. t. 3, p. 77.

Voir aussi *Esclavage, Esclaves.*

AGIOTAGE. Projet de bill pour la réprimer à New-York. t. 3, p. 204. (Note 3.)

AGRICULTURE (Importance de l') en France ; elle y appelle la création de banques agricoles. t. 3, p. 52.

— C'est une vaste carrière ouverte à la bourgeoisie qui en manque. t. 3, p. 153.

AINESSE (Droit d'). — A pris sa source dans l'esprit de famille qui dominait chez les peuples du Nord. t. 3, p. 163 et 64. Voir *Famille.*

AISANCE. Aspect d'aisance générale que présentent les États-Unis. t. 1, p. 155; t. 3, p. 28.—Influence qu'elle a eue sur le sort des femmes. t. 3, p. 28.

—L'aisance américaine est le fruit du travail. t. 3, p. 35.

— L'Américain l'appelle une *indépendance.* t. 3. p. 45.

—Rapports entre l' — qui existe aux États-Unis parmi les classes élevées et celle des classes inférieures. t. 2, p. 213 ; t. 3, p. 187.

ALGER (De la colonisation d'). t. 2, p. 193.

—Pourquoi la France a raison de garder Alger. t. 1, p. 221.

ALLÉGHANYS (Monts).

—Système des—peu élevé, mais large de base. t. 2, p. 105.

—Travaux publics à travers les —. t. 2, p. 109,159.

AMÉLIORATIONS politiques et sociales. — Elles doivent se traduire en améliorations matérielles. t. 1, p. 45; t. 2, p. 102.

—Amélioration sociale. Lettres 28 et 29. t. 2, p. 27.

—Insuffisance à cet égard de la philosophie et de la philanthropie, et nécessité d'une intervention religieuse. t. 3, p. 78.

— Mesures à prendre pour l'amélioration populaire en France, t. 3, p. 36.

—Conditions premières d'amélioration sociale en France. t. 3, p. 99.

—Rôle réservé à la royauté en France pour la réaliser. t. 3, p. 86.

—Facilité des améliorations sociales dans des pays nouveaux. t. 3, p, 181.
—Amélioration des voies de transport ; elle abaisse le prix des denrées. t. 3, p. 62.
AMÉRICAIN (l' ou habitant des États-Unis).
—Deux types de l'—: l'homme du Nord et l'homme du Sud : l'Yankée et le Virginien. t. 1, p. 156. t. 2, p. 184.
—Type yankée. t. 1, p. 163.
—Type virginien. t. 1, p. 161.
—Son moyen unique, son unique pensée est la domination du monde matériel. t. 2, p. 172.
—Comment il a rempli sa tâche de peuple défricheur. t. 2, p. 178.
—Image de la vie américaine. t. 2, p. 186.
—Pourquoi les Américains plaisent peu à une partie des voyageurs européens ; reconnaissance que la postérité éprouvera pour eux. t. 2, p. 76.
AMÉRIQUE. Sa situation avantageuse entre les deux civilisations, l'une orientale, l'autre occidentale. *Introduction*, 5.
AMÉRIQUE. (États-Unis d'). Comparaison avec l'Amérique espagnole : celle-ci est catholique et latine ; l'Amérique du Nord est protestante et anglo-saxonne. *Introduction*, 10.
—Rôle actuel des — à l'égard de la jonction des deux civilisations d'Orient et d'Occident. *Introduction*, 7.
—L'Amérique, c'est, sous le rapport politique, l'Europe la tête en bas les pieds en haut. t. 2, p. 45.
—Division territoriale des États-Unis. t. 2, p. 104.
AMÉRIQUE DU SUD. Dépend du groupe latin de notre civilisation européenne. *Introd.* 10.
—Mission de la France à l'égard de l'—*Introd.* 12.
—Les Hispano-Américains semblent n'être plus qu'une race dégénérée et impuissante. t. 3, p. 185.
AMPÈRE. Ses importants travaux sur le magnétisme et l'électricité. t. 1, p. 19 et 242. (Note 2.)

ANGLAIS, ANGLETERRE. Comment ils coopèrent à la jonction des deux civilisations du monde, l'une orientale, l'autre occidentale. t. 1, *Introd.* 7.— Qualités et défauts dominants des—et des Français. t. 1, p. 19.
—Ce que nous avons à imiter des—. t. 1, p. 22.
—Alliance de l'Angleterre et de la France. t. 1. p. 23.
—De la supériorité relative des Anglais. t. 1, p. 143.
—Avantages du contact des Anglais et des Français. t. 1, p. 173.
—Caractère du négociant anglais. t. 2, p. 184.
—Anglais du matin, Anglais du soir. t. 2, p. 184.
—Savoir vivre de l'aristocratie anglaise. t. 2. p. 184.
—De l'imagination anglaise. t. 2, p. 319. (Note 37.)
—Exclusivisme de la nature anglaise. t. 3, p. 73.
ANGLO-SAXON (Type). L'un des trois types de la civilisation occidentale. *Introd.* 9.
—Supériorité actuelle de ce type en Europe et dans le nouveau monde. *Introd.* 10 et 14.
Voir *Anglais, Civilisation, Occident.*
ANTHRACITE. Voir t. 2, p. 255. (Note 4.)
—C'est le plus commode des combustibles. t. I, p. 24.
—Gites d'anthracite en Pensylvanie. Usage général de ce combustible; travaux publics pour l'exploitation de l'—. t. 2, p. 158.
ARABES. Posés entre les deux civilisations d'Orient et d'Occident. t. 1, *Introd.* 7.
—Rôle que peut jouer la France à l'égard des—. *ibid.* 12 et s.
ARGENT. Taux moyen de l'—en France. t. 3, p. 56. Voir *Numéraire.*
ARGENT. (Aristocratie d'). Voir ce mot.
ARISTOCRATIE. Voir lettre 33. t. 3, p. 153.
—L'Amérique n'a pas d'—. t. 3, p. 145.
—Comment une—peut s'établir aux États-Unis; germe d'— dans le Sud. t. 3, p. 175.
— —de naissance; — de capacité : elles ont co-existé dans les sociétés anciennes. t. 3, p. 161.

— Organisation vigoureuse de l' — féodale. tome 3, p. 163.
—L' —est souvent intervenue comme pouvoir modérateur. t. 1, p. 174.
—Des services que peut rendre une — héréditaire ou non. t. 3, p. 165.
— Elle est accessible à tout homme supérieur. t. 3, p. 164.
—C'est principalement à son — que l'Angleterre est redevable de ses succès. t. 3, p. 163.
—L'ancienne—française n'a rien oublié ni rien appris. t. 3, p. 174.
—Possibilité d'une—industrielle et scientifique t. 2, p. 169.
ARISTOCRATIE D'ARGENT. t. 1, p. 34, 77, 100, 108.
— Animosité des deux côtés de l'Atlantique contre les hommes d'argent. t. 2, p. 12.
ARKANSAS (État d'). Admission de l'—au nombre des États de l'Union. t. 2, p. 280. (Note 16.)
ARLÈS-DUFOUR (M.) de Lyon. Note fournie par lui sur le conseil des prud'hommes de Lyon. t. 3, p. 244.
ARMÉE. de l'application de l' — aux travaux publics. Essai de la compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain. t. 2, p. 225. (Note 15.)
—Moyen de rapprochement entre les ouvriers et les bourgeois que fournit l'application de l'—aux travaux publics. t. 3, p. 45.
—De l'— aux États-Unis. (Voir la note *Milice* et *Troupes soldées*. t. 3, p. 268. Note 37.)
—Ecoles régimentaires. t. 3, p. 43 et 222. (Note 14.)
ASSOCIATION. L'esprit d' — et d'unité doivent prévaloir en France. t. 3, p. 98.
—Du système d'association en France. Association hiérarchique.—Solidarité entre les classes de la société.—Association entre les maîtres et les ouvriers. t. 3, p. 252. (Note 30.)
AUTORITÉ. Autorité, liberté. Voir la lettre 27. t. 3, p. 94.

—Caractère actuel de l'—aux Etats-Unis. t. 3, p. 156.
—L'—militaire a pu être détruite en Amérique, elle ne peut l'être au même degré en Europe. t. 3, p. 17.
—L'—monarchique tend à se réhabiliter en Europe par ses actes. t. 3, p. 93.
—Exemple du pouvoir de la société sur l'individu. t. 3, p 211.
AUTORITÉS PUBLIQUES. Ce qu'elles sont aux États-Unis ; attributions et appointements très-bornés. t. 2, p. 100 ; t. 3, p. 17.
—Autorités nouvelles qui se constituent. t. 3, p. 18.
—Autorités municipales aux États-Unis. t. 2, p. 253. (Note 8.)
AUTRICHE. A été l'une des premières puissances européennes à établir un chemin de fer. t. 2, p. 81.
—Caractère de l'—. Situation mixte propre à la France et à l'—. t. 1, *Introd.* 11.
—Avantage de la position centrale de l'—. *Ibid.*
AVOCATS. Suprématie dont ils jouissent en France depuis 50 ans.—Invasion de l'avocasserie. t. 3, p. 70.
—L'intérêt avocat et l'intérêt militaire sont obligés de transiger avec l'intérêt nouveau, celui de l'industrie. t. 1, p. 111.

B

BAINES (M.). Économiste anglais. Ses évaluations touchant le nombre des métiers mécaniques et des métiers à main existant en Angleterre. t. 1, p. 527. (Note 34.)
BALDWIN (M. L.), ingénieur constructeur de belles formes en granit. t. 2, p. 113. (Note.)
BANQUE DES ÉTATS-UNIS, ou *banque centrale*, ou *banque nationale*, ou par abréviation, *banque*.
—Organisation de la — aux États-Unis, t. 1, p. 259. (Note 13.)

—Création de la — en 1816 ; elle a remis l'ordre dans les finances du pays. t. 1, p. 55.
—Guerre du président (général Jackson) contre la—. Appui qu'il trouve dans la multitude. t. 1, p. 48, 124, 224.
—Retrait des fonds publics de la —. t. 2, p. 37 et 250. (Note 5.)
—Opérations de la—t. 1, p. 50.
—Somme des billets mis en circulation en 1830 par les divers établissements de la—. t. 1, p. 267.
—Correspondants de la—. t. 1, p. 56.
—Motifs de la haine populaire contre elle. t. 1, p. 52, 85 et 223.
—Crise amenée par la lutte contre la —, et réaction sur le commerce français. t. 1, p. 59.
—Dividendes de la—t. 1, p. 66 et 102.
—La—considérée comme pouvoir politique t. 1, p. 68, 104.
—*Meetings* et pétitions pour la—. t. 1, p. 83, 97.
—Refonte de la—devenue nécessaire. t. 1, p. 90, 104.
—Dispositions principales qui paraissent devoir être adoptées par les deux partis. t. 1, p. 129.
—Conduite de la—t. 1, p. 102.
—Actions du gouvernement dans la—. t. 1, p. 129.
—Conduites des banques locales envers la —. On veut les lui opposer. t. 1, p. 84, 225.
—Le président censuré par le sénat pour sa conduite envers la—. t. 1, p. 195.
—Opposition à la guerre contre la—. t. 1, p. 224.
—Haine de l'Ouest contre le *Banking-System*. t. 1, p. 230.
—La—regardée comme inconstitutionnelle par les publicistes des Etats du Sud. t. 1, p. 232.
—Résultats qu'a eus la suspension de la— de 1811 à 1816. t. 1, p. 237. (Note.)
—Elections de 1834 contraires à la—. t. 2, p. 8.
—La tolérance du Sud peut encore sauver la —. t. 2, p. 10.

—Masse des billets de la —, et numéraire en caisse. t. 1, p. 295 (Note 20); et t. 2, p. 11.
—Mouvement de fonds effectué par la —. t. 1, p. 293. (Note 18.)
—Conclusion de l'affaire de la—et des dépôts publics. t. 2, p. 256. (Note 5.)
BANQUES LOCALES des Etats-Unis (*state banks*). Leur organisation. t. 1, p. 270 et suiv. (Note 13.)
—Banques du Nord, du Sud et de l'Ouest. t. 3, p. 230. (Note 18.)
—Nombre des—aux Etats-Unis. t. 1, p. 55; t. 3, p. 109.
—Mode de création des —. t. 2, p. 225.
—Opérations des—. t. 1, p. 259. (Note 13.)
—Débâcle des—. t. 1, p. 56.
—Avantages qui ont résulté pour tous du *Banking-System*. t. 1, p. 57.
—Imperfections du système des—américaines. t. 1, p. 86.
—Masse d'escomptes effectués par les—. t. 1, p. 59.
—Crise des—t. 1, p. 59, 126.
—Leur conduite envers la banque des Etats-Unis. t. 1, p. 84.
—On veut opposer les banques locales à la banque centrale. t. 1, p. 225.
—Dividendes des—t. 1, p. 66. (Note.)
—Création de—aux États-Unis, sur le sol à peine défriché. t. 2, p. 25.
—Bancomanie des Américains. t. 1, p. 66.
—Contrôle salutaire exercé sur les—par la banque centrale. t. 1, p. 64, 65.
—Assurance des—(*safety fund act.*) t. 3, p. 107.
BANQUE D'ANGLETERRE. t. 1, p. 259. (Note 13.)
— Valeurs qu'elle a escomptée en 1810, 1825 et 1831. t. 1, p. 263. (Note 13.)
—Succursales de la—t. 1, p. 261. (Note 13.)
—*Joint-Stock-Banks* du Royaume-Uni. t. 1, p. 275. (Note 13.)

BANQUE DE FRANCE. Voir la note 13 du 1er vol. p. 259.
—Avances que la—a faites au Trésor. t. 1, p. 268. (Note 13.)
— Succursales qu'elle a fondées en 1836. t. 1, p. 260. (Note 13.)
— Escomptes de la — en 1810, 1813 et 1826. t. 1, p. 51 et 261 (Note 13.)
— Banques locales en France, leur capital. t. 1, p. 377. (Note 13.)
— Banque de Lyon. t. 3, p. 238. (Note 21.)
BANQUES EN GÉNÉRAL. Parallèle entre les banques d'Angleterre, de France et des États-Unis. t, 1, p. 261 et suiv. (Note 13.)
— Utilité des —. t. 3, p. 47.
— Banques agricoles à créer en France. t. 3, p. 52.
— De l'appui que pourrait donner aux banques le gouvernement français. t. 3, p. 52, 229. (Note 17.)
BANQUIERS. Comment ils opèrent le mouvement des fonds à Londres. t. 1, p. 22, 242, 265. (Notes 3 et 13.)
— Mouvement de fonds effectué par la banque des États-Unis. t. 1, p. 295. (Note.)
— Puissance des banquiers et des industriels. t. 1, p. 101.
— Banquiers signalés en France à l'animadversion publique. t. 2, p. 12.
BARCLAY, PERKINS et Ce (Brasserie de MM.) à Londres. t. 1, p. 29.
BATEAUX A VAPEUR. Voyez *Vapeur*.
BECQUEREL (M.). Ses curieuses expériences d'électro-dynamique. t. 1, p. 19.
BENTON (M.), sénateur. Ses discours de 4 jours. t. 1, p. 97.
BERNARD (le général). Canal de la baie de Chesapeake à l'Ohio, sur ses plans. t. 1, p. 22; t. 2, p. 36.
BIDDLE (M.), président de la banque des États-Unis. t. 1, p. 77.
BIEN-ÊTRE. Voir *Aisance*.
BILLETS DE BANQUE. — de la banque d'Angleterre, en circulation en 1820, 1826 et en octobre 1835. t. 1, p. 282.

— — des diverses banques des États-Unis, en circulation en septembre 1830. t. 1, p. 267.
— — de l'échiquier. t. 2, p. 268 et 269. (Note.)
— Nouveaux — de banque ; banque de Lyon. t. 2, p. 238. (Note 21.)
Voir aussi *Papier-monnaie.*
BOON (le pionnier). t. 1, p. 158.
BOSTON. Tendance manufacturière des habitants de —. t. 1, p. 201.
BOURGEOIS, BOURGEOISIE. Bourgeoisie active et Bourgeoisie oisive; la première doit absorber la seconde. t. 3, p. 140, 152.
— Bourgeois et ouvriers. t 1, p. 63, 152.
— La bourgeoisie manque, dans l'état actuel de nos sociétés, de raisons suffisantes de stabilité. t. 3, p. 146.
— Ce qu'elle est aux États-Unis et en France. t. 3. p. 139, 147.
— Aux États-Unis, c'est elle qui porte le bât. t. 2, p. 45, t. 3, p. 197.
— Carrière industrielle et surtout agricole ouverte à la — t. 3, p. 152.
BRACK (le colonel). École dans le régiment qu'il commande. t. 3, p. 43. (Note.)
BRASSERIE. Barclay, Perkins et Ce, à Londres. t. 1, p. 29.
BRISTOL. Son ancienne importance commerciale. t. 1, p. 43.
BROCHANT DE VILLIERS (M.), inspecteur général des mines. — Promoteur de la carte géologique de France. t. 2, p. 307. (Note 28.)

C

CABOTAGE par les baies et lagunes du littoral américain. t. 2, p. 141.
CAISSES D'ÉPARGNE. Des — en France.— Leurs ressources. — Perfectionnement dont elles sont susceptibles, etc. t. 3, p. 248. (Note 28.)

— Parti que le gouvernement peut en tirer comme moyen d'emprunt. t. 2, p. 301.
CALAIS. Communications par —, entre la France et l'Angleterre. t. 1, p. 244. (Note 4.)
CALHOUN (M. le sénateur). L'un des chefs de l'opposition et des défenseurs de la banque. t. 1, p. 133.
— Ennemi politique du président Jackson. t. 2, p. 43.
— Accusé par le Globe, journal de l'Administration. t. 1, p. 125.
CAMARILLA. La république a aussi sa —. t. 1, p. 81.
CAMBRELENG (M.), membre de la chambre des représentants.
— Son opinion sur la réorganisation de la banque des États-Unis. t. 1, p. 90.
CAMP-MEETINGS. — des méthodistes; rôle qu'y jouent les femmes. t. 2, p. 238, 242.
CANADA. Activité de la partie anglaise et inaction de la partie française quant aux travaux d'utilité publique. t. 2, p. 140.
— Son ancienne organisation politique sous l'occupation française. t. 2, p. 190.
— Conclusions à tirer pour Alger de cette organisation. t. 2, p. 191.
CANAUX. Autour de Liverpool et de Manchester. t. 1, p. 40.
— — de l'Angleterre, de la Hollande, de la France. t. 2. p. 292.
— — qui lient l'Est à l'Ouest de l'Union. t. 2, p. 112.
— L'Amérique doit en partie ses canaux à la guerre de 1812. t. 2, p. 113.
— Navigation du canal Erié. t. 2, p. 114; t. 3, p. 110.
— Dimensions du canal Erié et de divers autres canaux. t. 2, p. 115, 157, 140.
— Canal de Pensylvanie. t. 2, p. 119, 121.
— Coût moyen d'une lieue de canal en Pensylvanie. t. 2, p. 121.
— Frais d'établissement de divers canaux. t. 2, p. 125, 127, 129, 131.

— Canal de la Chesapeake à l'Ohio. t. 2, p. 123.
— d'Ohio. — Miami. — de la Wabash. — Michigan. — du James-River au Kanawha. — Richelieu, et autres diverses lignes. t. 2, p. 125 à 135.
— Canal du Saint-Laurent. t. 2, p. 140.
— Canaux desservant les mines d'anthracite de Pensylvanie. t. 2, p. 159.
— Valeur totale des travaux de canalisation dans l'Union. t. 2, p. 164.
— Produit et tarif des péages des canaux aux États-Unis et en France. t. 2, p. 111; t. 3, p. 264. (Note 25.)
Voir aussi la note : *Récapitulation des travaux publics aux États-Unis*. t. 2, p. 283.
CAPITALISTE. Le — a rarement raison aux États-Unis contre le producteur. t. 2, p. 180.
CAROLINE du Sud. Ses prétentions à l'indépendance. t. 1, p. 136.
Voir *Nullification*.
CAROLINE du Nord. Est l'indigent de la confédération. t. 2, p. 125, 149.
CARTES géologiques de divers États; — de France. t. 2, p. 305. (Note 28.)
CATHOLIQUES. Les — nombreux dans la Louisiane et le Maryland. t. 2, p. 316.
— Leur nombre dans la confédération. t. 2, p. 317.
— Dans l'État d'Ohio. t. 2, p. 52.
— Le type latin dans la civilisation occidentale est —. t. 1, *Introd.* 10.
CATHOLICISME. Son immobilité en face de la crise sociale. t. 3, p. 81.
— Devra subir une transformation. Caractère de cette transformation. t. 3, p. 83.
— Il est essentiellement monarchique. t. 3, p. 85, 98.
Voir *Christianisme*.
CENTRALISATION. Lutte de l'esprit de morcellement contre la —. t. 1, p. 137, 139.

— Esprit de — de l'État de New-Yorck, t. 3, p. 102, 113.
— — des banques. t. 3, p. 107.
— Beaucoup de germes de — se développent aux États-Unis. t. 2, p. 158.
— Avantages que la — peut procurer à la France. t. 2, p. 252. (Note 30.)
— Quelques inconvénients de la —; remèdes à y apporter. t. 1, p. 276. (Note 13.)
CHAMBRES DE COMMERCE. — *Consultatives; conseils généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures*, considérés comme nouveaux éléments de pouvoir. t. 3, p. 211. (Note 8.)
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS aux États-Unis, sa composition t. 1, p. 83. (Note.)
CHEMINS DE FER. — en Angleterre. t. 1, p. 32, 251. (Note 8.)
— Des — en France. t. 1, p. 35.
— de Paris à Londres; devrait avoir lieu par la coopération des deux pays. t. 1, p. 18.
— Opposants en France contre les —. t. 1, p. 35.
— Frais d'établissement de divers — aux États-Unis, en Angleterre et en France. t. 1, p. 57; t. 2, p. 122 à 161.
— Lignes projetées en Angleterre. t. 1, p. 2.
— — en Amérique, t. 1, p. 116.
— Rapidité d'exécution des — aux États-Unis. t. 1, p. 116.
— Longueur totale des — exécutés en France. t. 1, p. 118.
— Passion des Américains pour les —. t. 1, p. 114, 115.
— Vitesse moyenne de locomotion des —. t. 1, p. 209, 250. (Note 7.)
— De l'influence politique des —. t. 2, p. 305. (Note 27.)
— — de Boston à Lowell. t. 1, p. 205.
— — de Pétersbourg au Roanoke, t. 1, p. 209.
— — de Baltimore à l'Ohio. t. 1, p. 122; t. 2, p. 23.
— — de Charleston à Hamburg. t. 2, p. 149.
— — de Providence à Boston, de New-York au lac Érié. t. 2, p. 145.

— — Divers autres — projetés — autorisés — en cours d'exécution, ou exécutés. t. 2, p. 113 à 154.
— Maximum des pentes autorisées pour les —. t. 2, p. 120, 165.
— Durée du trajet par — de New-York à Philadelphie, et sur d'autres points. t. 2, p. 145, 167.
— Coût total des lignes de — aux États-Unis. t. 2, p. 161 et 287. (Note.)
— Deux — de Paris à Versailles. t. 1, p. 241. (Note 1.)
— — de Paris à Saint-Germain ; application de l'armée à sa construction. t. 3, p. 226.
CHEMINS VICINAUX. — indispensables à l'agriculture ; doivent marcher de front avec les chemins de fer. t. 1, p. 36.
—Loi des—. Zèle des localités pour ces travaux. t. 3, p. 239. (Note 23.)
CHÉROKÉES, Creeks et autres tribus indiennes. t. 1, p. 303. (Note 25.)
Voir aussi *Indiens*.
CHINE. — forme aujourd'hui le centre de la civilisation d'Orient. *Introd.* 4.
— Est cernée aujourd'hui par la Russie, l'Angleterre et les États-Unis. *Ibid.* 5 et 7.
— Doit être le théâtre de la jonction des deux civilisations du monde, celle d'Orient et celle d'Occident. *Ibid.* 7.
Voir *Orient, Civilisation*.
CHRISTIANISME. Les principes du— sont loin d'être épuisés dans leur application. t. 3, p. 79.
— Conditions de son avenir. t. 3, p. 82.
Voir *Catholicisme*.
CINCINNATI (Origine de). t. 1, p. 23.
— Opinion de mistress Trollope sur —. t. 2, p. 49.
— Industrie des habitants de —.
— Sa population mêlée. t. 2, p. 64.
— Absence d'aristocratie industrielle à —. t. 2, p. 71.
— Tuerie de porcs, distribution d'eau. t. 2, p. 54.

— Aspect architectonique, physionomie morale de —. t. 2, p. 50.
CIRCULATION (*Currency*). Système de —. t. 1, p. 126.
— Mauvais état de la — aux États-Unis après 1811. t. 1, p. 54.
— — métallique et de papier; parallèle entre elles. t. 1, p. 86, 295.
— —aux États-Unis, en France et en Angleterre. t. 1, p. 88.
Voir *Numéraire*, *Métaux*, *Billets de banque*, *Papier-monnaie*.
CITIZEN'S BANK en Louisiane. Son organisation particulière favorable à l'agriculture. t. 3, p. 231. (Note 19.)
CIVILISATION. Double — sur la terre, celle d'Orient et celle d'Occident. *Introd.* 4.
— — Occidentale. *Ibid.* 3.
— — Orientale. *Ibid.* 5.
—Marche des deux civilisations. *Ibid.*
— Résultats de leur contact dans le passé. t. 1, p. 170.
— Elles tendent à se joindre. *Introd.* 5.
— Conséquences qu'aurait cette jonction. *Ibid.* 6.
— Ce serait le plus grand fait de l'histoire de l'espèce humaine. *Ibid.* 7.
— Comment le commerce a contribué et contribue encore à préparer cette jonction. *Ibid.* 6.
— Rôle des deux races de Sem et de Japhet. *Ibid.* 3 et 4.
— Rôle qu'ont joué les Espagnols. *Ibid.* 5.
— Rôle des Arabes. *Ibid.* 7.
— Prépondérance actuelle de l'Angleterre, des États-Unis et de la Russie dans ce travail. *Ibid.* 9.
— Comment les peuples du type latin peuvent y coopérer aussi bien que les autres. *Ibid.* 10.
— Mission que peut remplir la France à cet égard. *Ibid.* 12, 13 et 14.
— Trois types de la civilisation européenne : 1° type latin; 2° type anglo-saxon, germain ou teutonique; 3° type slave. *Introd.* 9.

— Mouvement civilisateur des États de l'Union. t. 1, p. 155; t. 2, p. 113.
— Conditions de la civilisation chez les divers peuples. t. 1, p. 169.
— Comparaison des traits distinctifs des — européenne et américaine. t. 3, p. 139, 154, 198.
— Caractère de la — des États-Unis. t. 3, p. 185 et suiv.
— Bien qu'exposée à des chances funestes, elle s'annonce avec un caractère certain de durée. t. 3, p. 177.
CLAY. (M. H.), sénateur. Son intervention efficace dans la querelle entre le Nord et le Sud. t. 1, p. 135.
— Semblable intervention dans le débat sur l'admission de l'État du Missouri. t. 1, p. 94.
— Son opinion sur l'état actuel des États-Unis. t. 3, p. 124.
— Sur les gens de couleur libres. t. 1, p. 347. (Note 40.)
— Il défend la Banque dans le Congrès. t. 1, p. 94, 125, 133, 135.
— Son opinion comme phrénologiste sur le général Jackson, t. 2, p. 36.
— Il est partisan de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics. t. 2, p. 98.
— Son système sur la vente des terres publiques. t. 1, p. 317.
CLEARING-HOUSE. Maison de liquidation à Londres. t. 1, p. 22 et 225. (Note 3.)
CLINTON (de Witt), gouverneur de l'État de New-York. Exécute le grand canal (147 lieues) entre New-York et le lac Érié. t. 2, p. 113.
COALITIONS d'ouvriers, Lyon, Paris, États-Unis. t. 1, p. 61, 221.
— Aux États-Unis, elles délibèrent régulièrement et publiquement. t. 2, p. 229.
— Répression des coalitions. t. 2, p. 312. (Note 35.)
— Leur influence sur la civilisation. t. 2, p. 131.
— — d'entrepreneurs. t. 3, p. 209. (Note 7.)
— Réaction que les — produisent contre la condition des femmes t. 2, p. 133.

COBBETT. Sa lettre au président Jackson. t. 1, p. 85.
— Comment il qualifie les États-Unis. t. 1, p. 77.
COLONIES, COLONISATION. Essais de colonisation de l'Amérique par les Français. t. 2, p. 175, 190.
Voir aussi la note : *Des premiers voyageurs français en Amérique*. t. 2, p. 273.
— Conditions de succès pour la colonisation d'Alger. t. 3, p. 193.
— Facilité des améliorations sociales dans certaines colonies. t. 3, p. 181.
— Colonisation de l'Ouest de l'Union par les habitants de l'Est, en deux groupes. t. 2, p. 220.
— Rapidité du mouvement de colonisation aux États-Unis. t. 2, p. 98.
COMFORT. Voir *Aisance, Bien-être*.
COMMERCE. Hâte le rapprochement des deux civilisations, l'une occidentale, l'autre orientale. *Introd.* 6.
— — d'exportation. L'esprit de rapine est en partie cause de sa déchéance en France. t. 2, p. 111; t. 3, p. 12.
— Circulaire à ce sujet de M. Duchâtel. t. 3, p. 13.
— Avis donné par l'autorité à ce sujet au commerce français. t. 3, p. 206. (Note 32.)
— Chambres de — en France. t. 3, p. 212. (Note.)
— Du — du nord et du sud de l'Union. t. 1, p. 300. (Note 22.)
— Du — de l'Égypte. t. 2, p. 436. (Note 31.)
— Évaluation de la somme annuelle du — en France. t. 3, p. 57.
— — d'exportation comparé pour l'Angleterre, la France et les Etats-Unis. t. 1, p. 253. (Note 10.)
— Exportation des États-Unis en coton. t. 1, p. 318. (Note 28.)
— Règlements restrictifs des inspecteurs du — aux États-Unis. t. 3, p. 6.
— Ils existaient en France avant 1789. t. 3, p. 9.
— Dangers de la liberté illimitée et de la concurrence illimitée du —. t. 3, p. 11.

COMMISSAIRES des canaux, des écoles, des banques ; pouvoirs dont ils sont revêtus. t. 3, p. 18.
COMMUNICATIONS (Moyens de). Leur importance politique. t. 1, p. 158.
— influence des moyens de—sur la civilisation et la liberté. t. 2, p. 78.
— Accroître les —, c'est travailler à la liberté pratique. t. 2, p. 80.
— Nécessité pour les gouvernements européens d'exécuter de grandes entreprises de —. t. 2, p. 172.
— — entre l'Est et l'Ouest de l'Union. t. 2, p. 109.
— — entre la vallée du Mississipi et celle du Saint-Laurent. t. 2, p. 127.
— — le long de l'Atlantique. t. 2, p. 141,143.
— — rayonnant autour des métropoles. t. 2, p. 153.
— — sont aux États-Unis la garantie de l'Union. t. 2, p. 171.
— Système de — (France). t. 2, p. 58, t. 3, p. 293 et suiv.
— — entre la France et l'Angleterre, entre l'Angleterre et l'Amérique. t. 1, p. 245. (Note 4.)
COMPAGNIE DES INDES. Sa puissance, et nombre de ses sujets. t. 1, p. 110.
COMPTABILITÉ ADMINISTRATIVE Scientifiquement elle est parfaite en France ; dans la pratique, elle laisse à désirer. t. 1, p. 323. (Note 31.)
CONCURRENCE. Effets divers de la — industrielle aux États-Unis et en Europe. t. 1, p. 221.
— Des marchés avec publicité et concurrence. t. 3, p. 209. (Note 7.)
— Dangers de la — illimitée et de la liberté illimitée du commerce. t. 3, p. 11.
CONDITIONS. — Beaucoup moins inégales aux États-Unis qu'en Europe. t. 2, p. 213.
— L'inégalité commence à se faire sentir à New-York, à Philadelphie. t. 2, p. 214.
CONFÉDÉRATION (Acte de) et constitution. t. 1, p. 299. (Note 21.)

CONGRÈS (le — américain).
— Direction hardie et sage donnée à ses actes en général. t. 1, p. 230.
— Lenteur des débats du —. t. 1, p. 42.
— Composition du —. t. 2, p. 198.
— Salaires des membres du —. t. 2, p. 198.
— Chefs de l'opposition dans le —. t. 1, p. 133.
CONSEILS GÉNÉRAUX en France.
— Zèle qu'ils montrent aujourd'hui pour les travaux publics. t. 3, p. 239. (Note 23.)
CONTROLE. Du — apporté aux actes du gouvernement; — peut en réalité n'être souvent qu'une entrave. t. 2, p. 91.
— Les gouvernements sans — peuvent toutefois être exposés à de cruels retours. t. 2, p. 177.
COTON. Etoffes de coton fabriquées en Angleterre. t. 1, p. 41.
— Quantité de — employée par la manufacture anglaise en 1785, 1816 et 1831. t. 1, p. 211. (Note.)
— Production croissante du coton aux États-Unis. t. 1, p. 157, 203, 319.
— Manufacture de — à Lowell. t. 1, p. 202.
— Exportation en — des États-Unis. t. 1, p. 318. (Note 28.)
— Production générale du — sur le globe. t. 1, p. 329. (Note 35.)
COULEUR (Gens de) aux États-Unis.
— Mouvement de la population de couleur aux États-Unis. t. 1, p. 339. (Note 38.)
— Dégradation des gens de couleur libres. t. 1, p. 347. (Note 40.)
— Force du préjugé de la peau. t. 2, p. 74. (Note.)
— État civil des gens de couleur. t. 3, p. 240. (Note 24.)
COUR SUPRÊME.
Voir *Justice* (*Cours de*).
CRÉDIT. Est le premier élément de la prospérité des États-Unis. t. 1, p. 50.
— Institutions de — considérées comme moyens d'amélioration sociale en France. t. 3, p. 46.

— Mauvais état du — en France; l'esprit d'entreprise en est paralysé. t. 2, p. 51.
— Nécessité de rendre le — accessible à l'agriculture. t. 2, p. 53.
Voir *Banques, banque des États-Unis, d'Angleterre et de France.*
CRISE POLITIQUE. — Amenée aux États-Unis par la question de la banque. t. 1, p. 133.
— Moyens de les éviter en France. t. 1, p. 193.
— Impuissance actuelle en France de la religion en face de la crise politique et sociale. t. 2, p. 81.
CRISE COMMERCIALE aux États-Unis. t. 1, p. 61.
CROMWELL. Charles 1er l'avait empêché, dit-on, de passer en Amérique. t. 1, p. 192.

D

DAVY (Sir Humphry); ses découvertes en chimie. t. 1, p. 19.
DÉBOUCHÉS. Leur développement rapide dans l'Ouest américain. t. 1, p. 285.
DECOURDEMANCHE (M.); exemples cités par lui relativement à l'imperfection du régime hypothécaire. t. 3, p. 233.
— Ses travaux sur cette matière. t. 3, p. 236.
D'EICHTHAL (M. Gustave). Sa publication des *Deux Mondes*. *Introd.* 11.
DÉMOCRATIE. Voir Lettre 34. t. 2, p. 179.
— Du *self-government*. t. 1, p. 68.
— Supériorité de la — américaine sur celle d'Europe; l'ouvrier et le paysan américain sont *initiés*. t. 3, p. 199.
— Supériorité des classes élevées d'Europe. t. 3, p. 198.
— Sens droit de la — américaine. t. 1, p. 92.
— Ses défauts. t. 3, p. 193.
— La — est inhérente à l'Union. t. 1, p. 148, 153; t. 2, p. 43, 282 et suiv.
— La — américaine dédaigne l'Europe. t. 2, p. 47.

— Dictature de la —. t. 3, p. 157.
— Fêtes de la — aux États-Unis. t. 2, p. 241.
— La — est religieuse aux États-Unis ; elle est irréligieuse en France. t. 3, p. 84.
— Du parti démocratique aux États-Unis. t. 1, p. 133 ; t. 2, p. 2.
— Sa haine pour les compagnies. t. 3, p. 157.
— Lutte du parti démocratique contre la banque des États-Unis. t. 1, p. 61, 131.
— L'ultra — déborde dans le nord de l'Union. t. 2, p. 9.
— Comment la — américaine entend le gouvernement. t. 2, p. 44.
— Tendance de la — à la violence. t. 3, p. 159.
—. Oppression exercée en 1835 par l'esprit de la démocratie. t. 3, p. 132.
— Tentatives démocratiques en France. Y ont moins de portée qu'aux États-Unis. t. 1, p. 61. Voir aussi *Ouvriers*.
DENRÉES. Prix du pain aux États-Unis. t. 1, p. 214. (Note.)
— Le thé et le café n'y sont pas imposés ; tarif du sucre. t. 1, p. 58.
— Taxes que supporte le vin en France. t. 3, p. 61. (Note.)
— L'amélioration des voies de transport produit l'abaissement des —. t. 3, p. 61. Voir *Octroi*.
DÉPENSES PUBLIQUES. Ce qu'on peut attendre des réductions dans les —. t. 4, p. 31. Voir *Impôts*.
DÉVASTATIONS à New-York, Boston, Philadelphie, Charleston, au sujet des gens de couleur. t. 2, p. 6.
— Dans les mêmes villes et à Baltimore en 1835. t. 3, p. 122 et suiv.
— Moyens d'y remédier. t. 3, p. 134.
DICTATURE. Est-elle à redouter pour les États-Unis ? t. 1, p. 70.
— Dictature de l'émeute. t. 3, p. 121.
DIMANCHE. Caractère du — aux États-Unis. t. 2, p. 19, 230 ; t. 3, p. 202.
— Compagnies de chemins de fer à Boston qui refusent les

voyageurs le dimanche par motifs religieux. t. 2, p. 203.
— Écoles du —. t. 3, p. 261.
DIX (M. John. A.), secrétaire d'État de New-York. — A organisé la carte géologique de cet État. (Note.)
DIVIDENDES des banques d'Angleterre, de France et des États-Unis. t. 1, p. 268.
DOMESTIQUES. Leur condition aux États-Unis. t. 2, p. 233 ; t. 3, p. 274. (Note 43.)
DONNÉ (le docteur). Ses travaux sur le voltaïsme physiologique. t. 1, p. 242. (Note.)
DOUANES. Difficultés soulevées par le tarif des — entre les États du Midi et ceux du Nord. t. 1, p. 48.
— Abaissement graduel du tarif des— aux États-Unis. t. 1, p. 220.
— Scandale des visites personnelles exécutées en France par les douaniers. t. 1, p. 270.
DROITS (de douanes). Le thé, le café, ne payent pas de — d'entrée aux États-Unis. — Sur les sucres. t. 1, p. 152. (Note.) Voir *Tarif*, *Douanes*.
DUALITÉ NATIONALE. Elle est nécessaire aux progrès des peuples. t. 1, p. 168 et 174.
— Très-bien constituée aux États-Unis. t. 1, p. 175.
— Elle existe de fait en France. t. 1, p. 176.
DUANE (M.), ministre des finances de l'Union.
— Destitué par le président Jackson pour n'avoir pas consenti à enlever les dépôts publics à la Banque. t. 1, p. 81.
DUCATEL (M.), géologue du Maryland. t. 2, p. 306. (Note 28.)
DUFRÉNOY (M.), ingénieur chargé avec MM. Brochant de Villiers et Élie de Beaumont, de la carte géologique de France. t. 3, p. 306. (Note 28.)

E

EAUX. Distribution publique d'eaux à Cincinnati, à Philadelphie, à New-York, à Boston. t. 2, p. 54 et 55. (Note.)

— Taxe de l'eau à Pittsburg. t. 2, p. 56. (Note.)
— Communications par eau dans l'Ouest. t. 2, p. 85 à 91.
— Eaux de Bedford. t. 2, p. 235.
ÉCLUSES. Dimensions des — de divers canaux. t. 2, p. 115, 137, et 140. (Notes.)
ÉCOLES. École polytechnique. — des ponts et chaussées et des mines.
Voir la note *Enseignement industriel*. t. 3, p. 216.
— — centrale des arts et manufactures de Paris. — des arts et métiers. — locales et spéciales. t. 3, p. 220.
— — régimentaires; parti qu'on en peut tirer. t. 3, p. 43 et 222. (Note 14.)
— — aux États-Unis. — primaires. — du dimanche. t. 3, p. 259 et 262.
— — primaires de l'État de New-York. t. 3, p. 104 et 258. (Note 32.)
— — à Cincinnati. t. 2, p. 51. (Note.)
— — en France; les filles n'y entrent que pour un tiers. t. 3, p. 104. (Note.)
ÉCONOMIE ADMINISTRATIVE. — Ne consiste pas à dépenser peu, mais à dépenser utilement. t. 1, p. 19. (Note.)
— Économies parlementaires en France. t. 2, p. 209; t. 3, p. 31.
— Économie que l'amélioration du crédit peut produire. t. 3, p. 57.
— Économies dont doivent se préoccuper les hommes d'État en France. t. 3, p. 58.
ÉDUCATION. Elle est en France, parmi les classes privilégiées, purement littéraire. t. 2, p. 208.
— Vices de l'éducation des légistes en France. t. 3, p. 69.
— Éducation populaire en France; doit avant tout être morale, puis industrielle et pratique. t. 3, p. 39.
— Elle s'est jusqu'ici bornée à une sorte d'instruction intellectuelle. t. 3, p. 40.
— Éducation industrielle. t. 3, p. 96.
— Échange d'ouvriers entre divers peuples, proposé comme moyens d' — industrielle. t. 1, p. 24.

— Aux États-Unis l'éducation populaire consiste surtout dans l'apprentissage. t. 3, p. 38.
— Sur l'enseignement industriel. t. 3, p. 216. (Note 13.) Voir aussi les notes sur l'*instruction*. t. 3, p. 259 et 262.
ÉGALITÉ. Aspect d' — pratique que présente la société américaine. t. 2, p. 213; t. 3, p. 189.
— Multiplier les voies de communication, c'est travailler à l' — t. 2, p. 80.
— Caractère de l' — dans l'Ouest américain. t. 2, p. 92.
— L' — appliquée aux traitements des fonctionnaires. t. 2, p. 212.
— Sentiment d' — primitive qui dominait parmi les puritains d'Amérique. t. 3, p. 83.
ÉGLISES. Aux États-Unis toutes les sectes ont les leurs. t. 2, p. 51.
— Places à l'église. — Prix, t. 1, p. 261. (Note 6.)
— — à Liverpool. t. 1, p. 46.
— Tableau des diverses—et congrégations aux États-Unis. Voir la note *Sectes religieuses*. t. 2, p. 318.
ÉGOISME. L' — américain est moins étroit que le nôtre. t. 1, p. 12.
— Beau idéal de l' — national aux États-Unis. t. 1, p. 39.
—Les masses aux États-Unis ont aussi leur —. t. 1, p. 45.
ÉLECTIONS aux États-Unis. t. 1, p. 141, 194, 222; t. 2, p. 1, 5.
— — favorables au parti démocratique et au président Jackson. t. 1, p. 222; t. 2, p. 1.
— Coups de fusil dans les élections de Philadelphie. t. 1, p. 6.
— Elles ont décidé du sort de la Banque. t. 1, p. 7.
— — du Sénat. t. 1, p. 84 et 301. (Note 23.)
— Des — municipales en France. t. 2, p. 309 (Note 30.)
ÉLIE DE BEAUMONT (M.), ingénieur chargé avec MM. Brochant de Villiers et Dufrénoy de la carte géologique de France. t. 2, p. 308. (Note 28.)
ÉMANCIPATION DES NOIRS. Essai d' — dans les colonies anglaises. t. 1, p. 235.

— Le prosélytisme religieux favorise aux États-Unis l' — des noirs. t. 1, p. 236.
— Difficulté de l' —. t. 2, p. 72.
— Évaluation des frais qu'elle entraînerait. t. 1, p. 346. (Note 39.)
Voir aussi les mots *Abolitionistes* et *Esclavage*.
ÉMEUTES. Leur caractère aux États-Unis. Elles n'y empêchent pas les affaires. t. 3, p. 128.
— — à l'occasion des élections, à New-York, à Philadelphie, à Charlestown t. 2, p. 6.
— — à Baltimore. t. 3, p. 125, 128 et 135.
— — à Wicksburg. t. 3, p. 130.
ÉMIGRANTS, ÉMIGRATION. Mouvement d'— aux États-Unis. t. 1, p. 159 et 245. (Note 4.)
— Rapidité du mouvement de l' —. t. 2, p. 98.
— Comment l'— des habitants de l'Est de l'Union s'est dirigée vers l'Ouest. t. 1, p. 155.
EMPLOIS, EMPLOYÉS. Voir *Fonctions Fonctionnaires*, *Traitement*.
ENCAISSEMENTS. Comment ils s'opèrent en Angleterre et aux États-Unis. Ils y sont beaucoup plus faciles qu'en France. t. , p. 265.
Voir la note *Clearing house*. t. 1, p. 243.
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL. t. 2, p. 216 et 221. (Note 13.)
Voir *Éducation*, *Écoles*.
ÉRIÉ (Canal). Navigation du —. t. 2, p. 115.
ESCLAVAGE, ESCLAVES. L' — a retardé les progrès de la Virginie. t. 1, p. 191.
—L' — est un fléau pour les États où il existe. t. 1, p. 235.
—États qui n'admettent pas l'—. t. 1, p. 228.
—Mesures prises par ces États pour l'abolition de l'—. t. 1, p. 233.
—L'—s'est perpétué dans les États du Sud. t. 1, p. 234.
—Il est la base de leur constitution sociale. t. 2, p. 107.
—Nombre des esclaves dans toute l'Union. t. 1, p. 234.

—Mouvement de la population esclave et de couleur. t. 1, p. 339.
— L'obstacle à l'émancipation des esclaves est de l'ordre moral. t. 3, p. 77.
—Dans toute l'étendue de l'Union, le noir et l'homme de couleur sont, sous le rapport moral, à l'état de parias. t. 3, p. 73.
—Matériellement ils sont plus heureux que la plupart des paysans d'Europe. t. 1, p. 349.
—Frais qu'entraînerait l'émancipation des esclaves. t. 1, p. 347. (Note 39.)
—Loi anglaise d'émancipation. t. 1, p. 347.
—Le Sud craint une insurrection des noirs. t. 1, p. 236.
—Insurrection de 1831. t. 3, p. 4. (Note.)
—Washington, principal marché de la traite. tom. 2, p. 91.
—De l'esclavage dans les républiques. t. 1, p. 349. (Note 41.)
ESCOMPTES de la banque des États-Unis ; de la banque de France. t. 1. p. 261. (Note 13.)
ÉTATS PARTICULIERS (de l'Union américaine).
—Dénomination des diverses parties de l'Union. t. 1, p. 294. (Note 19.)
—Souveraineté des—. t. 1, p. 279. (Note 14.).
—États du Nord, États du Sud ; leurs progrès. t. 1, p. 155.
—État de granit (*Connecticut*). t. 1, p. 160.
—État-Empire (*New-York*). Son esprit centralisateur. t. 3, p. 101.
—Parti des droits des—(*states'rights*). t. 1, p. 232.
—Commission des — du Nord en faveur du Sud. t. 1, p. 236.
—Division territoriale des États de l'Union. t. 2, p. 104.
—Limites des États de l'Union. t. 2, p. 132. (Note.)
—Leur superficie. t. 1, p. 288.
—Leur population. t. 1, p. 333. (Note 38.)
ÉTATS-UNIS. Voir *Union, Amérique.*
EUROPE. Les trois types de l'—. — latine, — teutonique,—

germaine ou anglo-saxonne,—slave. t. 1. *Introd.* 9 et 10. V. *Civilisation, Occident, Latin, Anglo-saxon,* et *Slave.*

EVERETT (M. H.). Son rapport au congrès sur les relations des blancs et des Indiens. t. 1, p. 309.

EXPEDIENCY. Règne de l'—. (Convenances d'un moment.) t. 3, p. 129.

EXPORTATIONS à New-York, à Boston, à la Nouvelle-Orléans. t. 1, p. 123.

——dans les États du Nord et du Sud. t. 1, p. 228. (Note.)

——comparées de l'Angleterre, de la France et des États-Unis. t. 1, p. 253. (Note 10.)

—Coton exporté des États-Unis. t. 1, p. 157 et 318. (Note 28.)

—Commerce d'—de la France; causes de sa langueur. t. 3, p. 12.

EXPROPRIATION. Des formalités relatives à l'—. t. 3, p. 234.

F

FABRIQUES de cotonnades aux Etats-Unis, en Angleterre et en France. t. 1, p. 327. (Note 34.)

—Nombre d'ouvriers employés par les—dans ces trois pays. (Même note.)

—Aspect des—de Manchester. t. 1, p. 205.

Voir le mot *Manufactures.*

FAILLITES. Des—aux Etats-Unis. t. 1, p. 282. (Note 15.)

—Leur cause. — Progrès du sentiment d'honneur commercial aux États-Unis.—Appui que les négociants ont trouvé après l'incendie de New-York. *Ibid.*

— Sont nombreuses aux États-Unis par suite de l'imperfection du système de crédit. p. 287. *Ib.*

——de banques peu redoutées aux États-Unis en raison du grand nombre des personnes entre lesquelles la perte se répartit. t. 1, p. 67.

FAMILLE. Sentiment de la — ; ne peut être définitivement rayé de la politique. t. 3, p. 171.

—C'est en le détruisant dans son clergé que le catholicisme a fondé sa puissante hiérarchie de capacité. t. 3, p. 169
— Comment il est momentanément affaibli chez l'Américain défricheur. t. 3, p. 167.
FEMMES. Elles jouissent de plus de bien-être aux États-Unis que dans les pays d'Europe. t. 3, p. 128, 187.
— Égards et prévenances aux États-Unis. *Ib.* et 272. (Note 40.)
—Elles sont absentes de nos fêtes nationales ; tristesse et monotonie de ces fêtes. t. 2, p. 242.
—Biens des — et des mineurs en Angleterre. t. 3, p. 229. (Note 16.)
—Les ouvrières de Lowell.—Bien-être et respect public qui les entoure. t. 1, p. 208.
—Les—au Canada jouissent de la franchise électorale. t. 3, p. 272. (Note 67.)
—Condition des — parmi les tribus Indiennes, t. 3, p. 29. (Note.)
FÉODALITÉ INDUSTRIELLE. Elle n'existe point à Cincinnati. t. 2, p. 71.
—Opinion sur ce point de *Charles Fourier*. t. 2, p. 69.
—Comparaison du château féodal d'Heidelberg, avec une fabrique de bière à Londres. t. 1, p. 29.
Voir *Aristocratie d'argent.*
FER. Fabrication et emploi du—en Angleterre et en France. t. 1, p. 246. (Note 3.)
—L'infériorité de la France dans l'industrie du fer ne doit pas toujours durer. *Ibid.*
—La production du fer en France peut-elle répondre aux besoins des grands travaux publics ? t. 3, p. 219.
FERMES. Leur étendue moyenne dans les nouveaux Etats de l'Union. t. 1, p. 157.
FÊTES, CÉRÉMONIES. Celles du catholicisme étaient éminemment démocratiques. t. 2, p. 237.
——populaires aux États-Unis. — Leur suppression en Europe. t. 2, p. 239.

—Constitutionnelles. Pourquoi elles ont si peu d'attrait. t. 2, p. 239, 246.
—Des méthodistes. Voir *camp-meetings*.
FONCTIONS PUBLIQUES, FONCTIONNAIRES. Inconvénient des fonctions gratuites en France. t. 2, p. 207.
—Fonctions publiques peu recherchées aux États-Unis. t. 2, p. 210.
—Peu d'importance politique des ministres, comparativement à ceux d'Europe. t. 1, p. 301.
—Les fonctionnaires y sont peu considérés. t. 1, p. 61.
—Le système des retraites y est inconnu. t. 1, p. 60.
—Honoraires exceptionnels dont y jouissent certains fonctionnaires. t. 2, p. 311. (Note 32.)
—Fonctionnaires à la nomination du président. t. 2, p. 271. (Note 9.)
—Fonctions publiques rétribuées en France avec parcimonie. t. 3, p. 217.
—Remplies toutefois avec un rare désintéressement. t. 2, p. 215.
—Existence matérielle comparée des fonctionnaires aux États-Unis et en France. t. 2, p. 210.
—Influence du progrès industriel sur le salaire des fonctions publiques. t. 2, p. 217.
—Le l'hérédité dans les —. t. 3, p. 170.
FORT-DUQUESNE. Aujourd'hui Pittsburg; fondé par les Français; évacué par eux en 1758. t. 2, p. 15, 18.
FORT-FRONTENAC, aujourd'hui Kingston; traces qu'on y trouve de la domination française. t. 1, p. 255. (Note 4.)
FORUM. Aux Etats-Unis, la presse en tient lieu. t. 1, p. 99.
FRANÇAIS. Parallèle des—avec les Anglais. t. 1, p. 19, et t. 2, p. 184.
—Le peuple—hardi en théorie, souvent faible en pratique. t. 2, p. 184.
—Est-il le premier peuple du monde? t. 1, p. 145.
— Avantages du contrat des—avec les Anglais. t. 1, p. 173.
—Le—ne peut supporter l'isolement. t. 2, p. 189; t. 3, p. 98.

— Anciennes possessions des — en Amérique. t. 1, p. 16.
— Le nom — eût pu devenir le premier au nouveau monde. t. 2, p. 176.
— Traces de la domination française à Kingston. t. 1, p. 255. (Note 4.)
— La nation française possède deux types distincts, celui du Midi et celui du Nord. t. 1, p. 175. (Voir *France*.)
FRANCE. Caractère et rôle de la—sous le rapport de la politique intérieure et de la politique extérieure. *Introd.* 11.
— Avantages de sa position mixte entre les peuples du groupe latin et ceux du groupe germanique ou anglo-saxon. *Introd.* 13.
— La — est le chef du groupe latin. *Introd.* 13, et t. 1, p. 175.
— Mission de la — à l'égard des peuples latins des deux hémisphères et des peuples orientaux. *Introd.* 14.
— Agitations politiques en —; moyens de les calmer. t. 1, p. 193.
— Conditions premières du progrès social en —. t. 3, p. 99.
— Analogie entre la position actuelle de la — et celle de l'Angleterre après l'expulsion des Stuarts. t. 1, p. 46, 191.
— Améliorations populaires en —. t. 3, p. 37.
— Sentiment d'amour pour tous les peuples, dominant en —. t. 3, p. 75.
— La — a maintenant à réhabiliter le principe d'autorité. t. 3, p. 123.
— De l'influence de la — sur la politique des peuples. Exemple qu'elle a à leur donner. t. 3, p. 122.
— Mission de la — manquée dans le passé, relativement à la civilisation du nouveau monde. t. 2, p. 175.
— Souvenirs de la — aux États-Unis. t. 3, p. 2.
FULTON. Premier bâteau à vapeur construit par — dans l'Ouest américain. t. 2, p. 86.

G

GALLATIN (M.), ministre des finances aux États-Unis, puis ambassadeur en France. t. 1, p. 73.

— Pauvre et délaissé après de longs services. t. 2, p. 53.
GLACE. Envoi d'une cargaison de — de Boston à Calcutta. t. 1, p. 202.
— Bâteau à vapeur brise-glaces. t. 2, p. 110, 145.
GLOBE (le) journal de l'administration. Ses accusations contre l'opposition. t. 1, p. 125.
GOUVERNEMENT. Gouvernement monarchique et *self-government* comparés dans leur influence sur le bonheur des peuples. t. 2, p. 171.
— Les — sans contrôle exposés à de cruels retours. t. 2, p. 177.
— Les — d'Europe cesseront d'être militaires. t. 3, p. 20, 119.
— Théorie du *gouvernement-ulcère*. t. 3, p. 89.
— Puissance d'organisation que les — peuvent trouver dans l'établissement des institutions de crédit, des voies de communication, etc. t. 3, p. 120.
— Rôle que la royauté doit exercer dans le — en France. t. 3, p. 121.
GOUVERNEURS (des États). Combien leur puissance est limitée aux États-Unis. t. 3, p. 17.
GRAIMBERT (M. Charles de). Ses dessins du château d'Heidelberg. t. 1, p. 30.
GRATIOT (M.), chef du génie militaire aux États-Unis.
— Il fait aussi l'office de directeur général des ponts et chaussées. t. 2, p. 170.
GUERRE. Une — européenne sera bientôt réputée sacrilége à l'égal d'une guerre civile. t. 2, p. 172.
— La — tend à devenir un fait secondaire. t. 3, p. 19.
GUIZOT (M.), ministre de l'instruction publique.
— Heureux résultats de ses efforts en faveur de l'instruction primaire. t. 3, p. 105.

H

HARRISON (le général). Vainqueur de l'Indien Tecumseh et de l'Anglais Proctor ; porté à la présidence. t. 2, p. 58.

— Sa vie humble et cachée — Est fait greffier de la cour des Plaids communs. t. 2, p. 58.

HEIDELBERG (Château d'). Son foudre célèbre. t. 1, p. 29.

HELP YOUR SELF, SIR. Mot du colonel Crockett, *chacun pour soi* des Américains. t. 2, p. 99.

HÉRÉDITÉ. — politique; nobiliaire; esprit de famille; apporté originairement par les peuples du Nord. t. 3, p. 161.

— La doctrine chrétienne est contraire au principe d'hérédité politique. t. 3, p. 162.

—Le principe d'hérédité indéfinie ne saurait subsister. t. 3, p. 171. Voir *Lettre sur l'aristocratie*. t. 3, p. 153.

HIÉRARCHIE. Le sentiment de — veut partout avoir sa place. t. 1, p. 46.

— La — par ordre de capacité est due au christianisme. t. 3, p. 161, 169.

HOTELLERIES. Celles d'Espagne tiennent le milieu entre le caravansérail et l'étable. t. 2, p. 79.

— Régime des — des États-Unis. t. 2, p. 25.

HOUILLE. Extraction de la — en Angleterre, en France, en Belgique. t. 1, p. 249. (Note 6.)

— — à Pittsburg. t. 1, p. 24. Voir *Anthracite*.

HYDRAULIQUES (Établissements) à Cincinnati, à Philadelphie, à Boston, à New-York. t. 2, p. 55.

HYPOTHÉCAIRE. (Du régime). Des réformes qu'il appelle. — Influence de la législation — sur la propriété. t. 3, p. 232. (Note 20.)

— Exemples relatifs à l'imperfection du régime — cités par M. Decourdemanche. t. 3, p. 233. (Note.)

I

IMAGINATION. Nécessité de lui donner satisfaction en France. t. 2, p. 244 246.

—Genre de satisfaction que trouve l'—en Angleterre et aux Etats-Unis. t. 2, p. 249.

—De l'—anglaise. t. 2, p. 425. (Note 28.)
IMPORTATIONS. Valeur des — aux États-Unis. t. 1, p. 123. (Note.)
——total en 1834 ; à New-York, à Boston. t. 1, p. 299
—comparées des États du Nord et de ceux du Sud. t. 1, p. 228. (Note.)
Voir aussi *Exportation, Commerce.*
IMPOTS. Des—aux États-Unis. Comparaison avec la France. t. 2, p. 269. (Note 7.)
——des villes ; — des campagnes. Même note.
—Difficiles à y établir. t. 1, p. 54.
— De bonnes institutions de crédit et de travail font plus pour les États que le dégrèvement des—. t. 3, p. 35, 56.
—Difficulté des dégrèvements. t. 3, p. 214. (Notes 10 et 12.)
—Taxe qui frappe en France la consommation du vin. t. 3, p. 61.
—Changement à introduire dans les—en France. t. 2, p. 270. (Note 7.)
INCENDIES. Fréquence des —; insouciance des Américains à ce sujet. t. 2, p. 96.
—Faillites qui suivirent l'— de New-York. t. 1, p. 183. (Note 15.)
—Procès des incendiaires de Charlestown. t. 2, p. 251. (Note.)
INDÉPENDANCE (Guerre de l'). Quel État en eut l'initiative ? t. 1, p. 193.
INDIENS (de l'Amérique du Nord). Luttes des pionniers contre les—. t. 1, p. 158.
—Sanglantes défaites essuyées par les Américains dans leurs guerres contre les—. t. 2, p. 84.
— Adresse de John Smith tombé entre les mains des —. t. 1, p. 185.
— Trait de Pocahontas, fille d'un chef indien. t. 1, p. 187.
— Les — alliés des Français en 1754. t. 2, p. 15.
— Cherokees, Creeks et autres tribus indiennes en partie civilisées. t. 1, p. 303. (Note 25.)
— Nombre actuel des —. t. 1, p. 378.

— Députation des — au delà du Mississipi. t. 1, p. 310.
INDUSTRIE. Moyens d'en hâter les progrès. t. 1, p. 25.
— Elle s'élèvera à l'influence et à la dignité politique. t. 2, p. 12.
— L'industrie américaine s'applique surtout à la production des objets de première nécessité. t. 1, p. 20.
— Avénement politique de l'—. t. 1, p. 111; t. 3, p. 121.
— Le génie de l'— a su se conquérir des royaumes et des sujets. t. 1, p. 111; t. 3, p. 121.
INGÉNIEURS. Paraissent aux rétrogrades aussi redoutables qu'un éditeur de Voltaire. t. 2, p. 81.
—Principaux ingénieurs aux États-Unis. t. 2, p.168 et 169.
— Peu rétribués en France; leur désintéressement. t. 2, p. 215.
— Législation imposée en France et aux États-Unis aux — dans l'exécution des travaux publics. t. 3, p. 209.
— Progrès qu'ils ont à faire en France dans la science pratique. t. 3, p. 219.
— — aux États-Unis et en France.
Voir *Robinson*, *Stephenson*, *Wright*, *Knight*.
INITIATION. C'est la définition donnée par Ballanche aux progrès humains. t. 3, p. 185.
— — successive des peuples. La masse américaine est plus libéralement initiée que la masse européenne. t. 2, p. 186 et 188.
INSPECTEURS à l'exportation, aux États-Unis. t. 3, p. 5.
— Honoraires exceptionnels qu'ils perçoivent. t. 2, p. 311. (Note 32.)
INSPECTION (lois d') des marchandises à New-York. t. 3, p. 5.
— Nécessité des règlements d'—pour le commerce français. t. 3, p. 12.
INSTITUTIONS de *crédit*, de *travail*.
Voir ces mots.
— Signalées à tort comme des symptôme ! tendance au matérialisme. t. 3, p. 45.

— Des diverses — utiles ; conseils, sociétés, cours, salles d'asile, caisses d'épargne, écoles, etc. t. 2, p. 242. (Note 26.)

INSTRUCTION PRIMAIRE. État de l'—dans les diverses parties de l'Union. t. 3, p. 259. (Note 33.)

INSTRUCTION SECONDAIRE en France, avant 1789. t. 3, p. 162. (Note 34.)

INTÉRÊT Militaire. — Avocat. — Financier. t. 1, p, 106. et 111.

— — de l'argent en France. t. 3, p. 56.

INTERNAL IMPROVEMENT (travaux publics). — Il est interdit maintenant au gouvernement fédéral de s'en mêler. t. 2, p. 97.

J

JACKSON (le général), président des États-Unis.

— Son caractère. — Sa passion pour la lutte. t. 2, p. 31, et 36. — Sa popularité ; *Jackson-men ; anti-Jackson ; Jackson-money*. t. 1, p. 79, 196 et 226.

— Démêlés du président avec la Banque. t. 1, p. 49.

— Ses griefs contre la Banque. t. 1, p. 71.

— Sa victoire de la Nouvelle-Orléans ; ses guerres contre les Indiens. t. 1, p. 73 ; t. 2, p. 36.

— Retrait des fonds publics de la banque par le président. t. 1, p. 37.

— Il est blâmé par le Sénat pour sa conduite envers la Banque. t. 1, p. 51.

— Voyage triomphal du général Jackson dans les États du Nord. t. 1, p. 54.

— Il prohibe les traites des succursales de la Banque. t. 1, p. 19.

— Message de Jackson contre la France. Ce message n'est que l'expression de l'humeur du président. t. 1, p. 29 et 35.

JAMES-TOWN. Fondation de —. t. 1, p. 183.

JAPHET. Rôle de la race de — et de celle de Sem, dans la civilisation occidentale. *Introd.* p. 3.
— Leur rôle dans la civilisation orientale. *Ibid.*, p. 4. Voir *Civilisation, Occident.*
JAPON. Voir *Chine.*
JOHN SMITH (le capitaine). Ses aventures sur le continent européen et dans le Levant. t. 1, p. 177.
— Il est le fondateur de la Virginie. t. 1, p. 190.
JOHNSON (M.), porté à la vice-présidence pour avoir tué de sa main, dit-on, le chef indien Tecumseh. t. 1, p. 102.
JOINT-STOCK-BANKS. De leur organisation en Angleterre. t. 1, p. 275. (Note 13.)
JOURNAUX. Nombre des — aux États-Unis. t. 1, p. 290.
— — dans le seul État de New York. t. 1, p. 72. (Note.)
— — anti-Jacksoniens. t. 1, p. 77.
— Le *Globe* de Washington, journal Jacksonien. t. 1, p. 91.
— Articles contre la banque. t. 1, p. 84.
— Aux États-Unis, les — sont la réalisation du *Forum* sur une échelle gigantesque. t. 1, p. 99. Voir *Presse.*
JUSTICE (Cours de). Organisation judiciaire des États-Unis. t. 1, p. 279. (Note 14.)
— Cour suprême. t. 1, p. 310. (Note 26.)
— Iniquités de la justice populaire. t. 3, p. 126. Voir aussi *Législation.*

K

KENTUCKY. Commencement du —. Indiens et pionniers. t. 1, p. 159.
KITCHEN CABINET. C'est la Camarilla de la république. t. 1, p. 71.
KNIGHT (M.), principal ingénieur du chemin de fer de Baltimore à l'Ohio. t. 2, p. 169.

L

LAPLACE (le capitaine). Ses observations relativement à la déchéance de notre commerce maritime. t. 3, p. 207.

LASALLE. L'un des premiers voyageurs français dans l'Amérique du Nord.
— Son buste dans la rotonde du Capitole à Washington. t. 2, p. 177.
LATIN (Type). L'un des trois types de la civilisation Occidentale. *Introd.*, p. 9. Voir *France, Civilisation, Occident.*
LÉGISLATION aux États-Unis. t. 1, p. 278. (Note 14.)
— De l'esprit de la — de la Nouvelle-Angleterre. t. 3, p. 212. (Note 9.)
— En France, elle a été trop calquée sur la — romaine. t. 3, p. 65.
— On peut facilement la rendre plus favorable aux intérêts du travail. t. 3, p. 69.
— hypothécaire; réforme qu'elle appelle. t. 3, p. 232. (Note 20.)
LEGRAND (M.), directeur général des ponts et chaussées et des mines. — D'accord avec M. Thiers, envoie l'auteur aux États-Unis. *Introd.*, p. 15. (Note.)
LÉON FAUCHER (M.). Ses évaluations touchant le nombre des journaux anglais. t. 1, p. 292.
— Son travail sur l'état de la propriété en France. t. 3, p. 237.
LE PLAY (M.), ingénieur des mines. — Examen qu'il a fait des bassins houillers de l'Angleterre. t. 1, p. 249. (Note 6.)
LIBERTÉ, AUTORITÉ. Voir lettre 27, t. 2, 182.
— Deux principes d'ordre. t. 1, p. 219.
— De la vraie notion de la liberté. t. 2, p. 466. (Note 52.)
— Liberté active, liberté négative. t. 3, p. 97.
— Liberté commerciale; a besoin de règlements restrictifs. t. 3, p. 5.
— De la liberté américaine. t. 3, p. 24, 157.
— La liberté américaine a su s'imposer d'utiles restrictions. t. 3, p. 8.
— Liberté de l'Yankée; liberté du Virginien. t. 3. p. 22.
LIVERPOOL. — Entrepôt, Comptoir. t. 1, p. 40.

— Son importance commerciale ; sa solidarité avec Manchester. t. 1, p. 43 et 44.

LIVINGSTON (M.), ministre aux États-Unis, puis ambassadeur en France. Sa conduite conciliante dans l'affaire de la *Nullification*. t. 1, p. 135.

LOI civile des États-Unis.—Jury au civil. t. 3, p. 67.

——écrite. — vivante. L'Anglais et l'Américain s'inclinent sans effort devant la—écrite. t. 3, p. 125.

—De l'interprétation loyale de la —. t. 3, p. 69.

——d'inspection commerciale, et de leur nécessité. t. 3, p. 6.

— — relatives aux explosions des machines à vapeur. t. 1, p. 34.

—De quelques—à retoucher. t. 3, p. 247. (Note 27.)

—Projets de lois rétroactives. t. 3, p. 271. (Note 51.)

—Lois bleues de Connecticut. t. 3, p. 213. (Note 9.)

—Loi de 1834 sur les caisses d'épargne en France. t. 3, p. 248. (Note 28.)

Voir aussi *Législation*.

LOISIR (L'homme de). Il est rigoureusement surveillé aux États-Unis. t. 2, p. 75.

—L'Américain en soupçonne à peine l'existence. t. 2, p. 182.

—Imperfection extrême de l'éducation des gens de loisir en France. t. 2, p. 208.

LONDRES. Ce qu'il entre annuellement de bâtiments dans son port. t. 1, p. 26.

—*Clearing-house*. t. 1, p. 22.

—Maison commerciale ; magasin d'*Old-change*. t. 1, p. 28, 29.

LOUIS XIV. Ses vues larges relativement aux colonies françaises d'Amérique. t. 2, p. 15, 176.

LOUISIANE. De nos anciennes possessions en Amérique. t. 2, p. 16, 177.

—État de la—lors du traité de 1803. t. 2, p. 85.

LOWELL. Ville du Massachussetts, centre manufacturier. Lettres 12 et 13, t. 1, p. 195 et 207.

—Accroissement rapide de sa population. t. 1, p. 198.
—Origine de son nom, p. 202. — Lowell est un petit Manchester, p. 203.
—Détails sur ses établissements manufacturiers. p. 213.
—Les ouvrières de Lowell. — Aisance et bonnes mœurs. t. 1, p. 212, et t. 2, p. 256.
LYON. Émission des billets de la banque de—. t. 3, p. 238. (Note 21.)
—Conseil des prud'hommes de—. t. 3, p. 244. (Note.)
—École de la Martinière à—. t. 3, p. 220. (Note.)

M

MAC-CULLOCH (M.). Statisticien anglais, auteur du *Dictionary of Commerce*.—Ses évaluations touchant le capital engagé en Angleterre dans l'industrie de la houille. t. 1, p. 231. (Note 6.)
—Touchant les dividendes de la banque d'Angleterre t. 1, p. 268.
—Touchant la quantité de papier-monnaie en circulation dans la Grande-Bretagne en 1833. t. 1, p. 299.(Note 20.)
MACHINES, MÉCANIQUES, INSTRUMENTS. Explosions des machines des bateaux à vapeur fréquentes aux États-Unis; le *Majestic*. t. 2, p. 94.
— Résultats des inventions mécaniques, la machine locomotive. t. 1, p. 207, 209.
—Salaires comparés du mécanicien aux États-Unis et en France. t. 2, p. 95.
—Du perfectionnement des outils et ustensiles de ménage. t. 1, p. 272. (Note 10.)
—Construction et dépenses des bateaux à vapeer de l'Ouest. t. 2, p. 275. (Note 12.)
—Même observation pour ceux de l'Est. Système de construction différent de celui des bateaux à vapeur européens. t. 2, p. 176. (Note 72.)

MANCHESTER. Chemin de fer de Liverpool à —. t. 1, p. 33, 37.
—Solidarité qui unit Liverpool à —. t. 1, p. 44.
—Condition des ouvriers de—. t. 1, p. 204.
MANUFACTURES. Création des—américaines. t. 1, p. 200.
— — de coton aux États-Unis. t. 1, p. 203.
— — anglaises ; étoffes de coton. t. 1, p. 210.
—Règlement des—de Lowell. t. 1, p. 217.
—Influence des—sur le bonheur et la moralité des populations. t. 1, p. 205, 211 et 330. (Note 36.)
—Nombre comparé des ouvriers employés par les — de coton, en Angleterre, en France et aux États-Unis. t. 1, p. 327. (Note 34.)
—Aspect des — de Manchester. t. 1, p. 201.
MANUFACTURIER (Système) en Angleterre, aux États-Unis. —De son influence sur le bonheur et la moralité des nations. t. 1, p. 211 et 331. (Note 36.)
MARCHÉS.—Des—avec publicité et concurrence. t. 2, p. 209. (Note 7.
MARÉES. Hauteur des —sur la côte de l'Amérique du Nord, et en France. t. 2, p. 111.
MARIAGE. N'est point une affaire aux États-Unis. t. 2, p. 29.
—Plus respecté aux États-Unis qu'en aucun pays d'Europe. t. 3, p. 187.
MARINE commerciale en Angleterre, en France et aux États-Unis. t. 1, p. 254. (Note 11.)
—Tableau de la solde à bord des officiers de la—de l'État, en France et en Amérique. t. 2, p. 310. (Note 31.)
MARSHALL (M.), premier magistrat de la cour suprême.—Reconnait la constitutionnalité de la banque. t. 1, p. 232.
MASSACHUSSETTS (État de). Sa nombreuse chambre de représentants. t. 1, p. 163. (Note.)
—Il est le premier État du Nord qui ait proclamé l'abolition de l'esclavage. t. 1, p. 253.
—Souscription du—au *Wester-Rail-Road*. t. 2, p. 284. (Note 24.)

MECHANIC AND FARMER. (L'ouvrier et le paysan). — Sont les maîtres du nouveau monde. t. 2, p. 48.
— Sentent leur dignité d'homme. t. 2, p. 81.
—Leurs caractères et leurs mœurs. t. 3, p. 191.
— L'initiation du paysan et de l'ouvrier est plus avancée aux États-Unis qu'en Europe. t. 3, p. 186.
MEETINGS. Réunions délibérantes.—Ceux d'ouvrières. t. 2, p. 229; t. 3, p. 135.
— — des méthodistes. Voir *Camp-meetings*.
MÉTAUX (espèces métalliques). Très-rares aux États-Unis. t. 1, p. 87 et 88.
—L'*or* et l'*argent* déclarés par le président Jackson seul signe représentatif constitutionnel. t. 1, p. 225. Voir aussi *Numéraire, Circulation métallique*.
MÉTHODISME. Son extension aux États-Unis. Lutte des ouvriers et des nègres. t. 1, p. 51.
—Voir note 36, t. 2, p. 315 et *Camp-meetings*.
MÉTIERS, MÉCANIQUES, *Métiers à main*. Leurs nombres comparés pour la fabrication des cotonnades en Angleterre, d'après Baines. t. 1, p. 328.
METTERNICH (M. de), supérieur à la réputation qu'on lui a faite en France. t. 2, p. 81.
—Impulsion donnée aux travaux publics, en Autriche, par son administration. t. 2, p. 81.
MEXIQUE. La nature a beaucoup fait pour le Mexique ; l'homme y fait peu de chose. t. 2, p. 88.
MILICE et troupes soldées aux États-Unis. t. 3, p. 268. (Not. 37.)
—Les citoyens se font au besoin force armée. t. 2, p. 312. (Note 34.)
MINES de charbon.—Travaux établis pour leur exploitation. t. 2, p. 157.
— — de houille à Pittsburg. t. 3, p. 75.
— — voisines de Port-Carbon. t. 3, p. 77.
— — d'anthracite de la Pensylvanie. Emploi de ce combustible pour les manufactures et les usages domestiques. t. 2, p. 158.

—Travaux publics entrepris pour l'exploitation de ces —. t. 2, p. 161.
— — de houille en Angleterre, en France et en Belgique. t. 1, p. 249. (Note 6.)
—Écoles des—; Ingénieurs des—en France. t. 3, p. 418.
MINISTRES (du gouvernement fédéral). Ont peu d'importance politique aux États-Unis, comparativement aux ministres des pays d'Europe. t. 1, p. 301. (Note 24.)
MINISTRES DES CULTES. Ministres des divers clergés d'Amérique, de France et d'Angleterre. t. 2, p. 313. (Note 36.)
MISSISSIPI. Vallée du —, 6 fois aussi étendue que la France. t. 2, p. 17.
— Population de la vallée du —. t. 2, p. 21. (Note.)
—Navigation à vapeur du—. Son influence sur le nouveau monde. t. 2, p. 82, 136.
— La navigation du — est dangereuse. t. 2, p. 93.
— Communications entre la vallée du — et celle du Saint-Laurent. t. 2, p. 611.
MISSOURI (État du). Débats relatifs à son admission comme État. t. 1, p. 93.
— Nombre des esclaves dans le —. t. 1, p. 234.
MOEURS. Elles sont aux États-Unis celles d'une société travaillante et agissante. t. 1, p. 214; t. 2, p. 181; t. 3, p. 25.
— L'esprit de négoce n'y exclut pas l'abnégation religieuse. t. 3, p. 203.
— — politiques en France. t. 2, p. 207.
— Sociétés de tempérance aux États-Unis. t. 1, p. 320. (Note 29.)
— L'avarice y est rare, malgré la prédominance des intérêts matériels. t. 2, p. 219.
— Rigorisme à Lowell. t. 1, p. 327. (Note 33.)
— De la moralité des manufactures. t. 1, p. 330. (Note 36.) Voir aussi les mots : *Mariage*, *Famille*, *Religion*, *Femmes*.
MORCELLEMENT du sol, de la propriété. t. 3, p. 236. (Note 20.) Voir aussi *Propriété*.

MOUVEMENT DES FONDS. Comment il s'opère à Londres. t. 1, p. 23.
— — de fonds effectué par la banque des États-Unis. t. 1, p. 293. (Note 18.)
MUSÉES. Spécimen des — américains. t. 2, p. 52.

N

NAPOLÉON. Se considérait comme représentant seul le peuple français. t. 3, p. 88.
— A donné à la France une législation conçue d'après le type romain. t. 3, p. 65.
— Le duc de Wellington qualifié en Angleterre de vainqueur de —. t. 1, p. 144.
NATIONALITÉ. Elle a deux types aux États-Unis. t. 1, p. 169.
— Chez les Grecs et chez les Romains. t. 1, p. 171.
— *Notre pays quand même!* — Beau idéal de l'égoïsme national aux États-Unis. t. 2, p. 39.
— Caractère que doit revêtir notre nationalité. t. 3, p. 122.
NAVIGATION. Progrès rapides de la — dans l'Ouest. t. 2, p. 86.
— — du Mississipi. t. 2, p. 82, 93.
— — du littoral de l'Union (cabotage). t. 2, p. 86.
— Améliorations apportées aux cours du Mississipi et du Saint-Laurent. t. 2, p. 136.
NEW-YORK (État de). Son caractère centralisateur lui a valu le nom d'État empire. t. 3, p. 102.
— Il a centralisé l'instruction publique, les banques et les voies de communication. t. 3, p. 113.
— Il a exécuté à ses frais 247 lieues de canaux. t. 2, p. 115.
NEW-YORK (Ville de). Son importance commerciale. t. 1, p. 123. (Note.)
— — reine du littoral. t. 2, p. 111.
— Accroissement de sa population. t. 2, p. 115, 170.
— Voudrait avoir la banque nationale. t. 1, p. 81.

NOIRS. Voir *Esclave, Esclavage.*
NO MONOPOLY. (Pas de monopole!)
— Cri du parti démocratique contre la banque. t. 1, p. 100.
NORD de l'Union. Il est le courtier, le matelot et le fabriquant du Sud. t. 2, 107.
—Les États du—sont manufacturiers. t. 1, p. 257. (Note 12.)
—Ligne de communication entre le — et le Sud. t. 2, p. 150.
— Balancement du — et du Sud. t. 1, p. 331. (Note 37.)
— Les États du — sont plus manufacturiers que ceux du Sud ; ils n'admettent pas l'esclavage. t. 1, p. 227, 253.
— Importation comparée des États du — et de ceux du Sud. t. 1, p. 227. (Note.)
— Dissidences politiques entre le — et le Sud de l'Union. t. 1, p. 231.
— Concessions du — envers le Sud, dans la question de l'esclavage. t. 1, p. 237 et suiv.
— Chances de désordres politiques au — et au Sud. t. 3, p. 136.
NOUVELLE-ANGLETERRE. États qui composent la —. t. 1, p. 294. (Note 19.)
— Possède la moitié de la marine marchande de l'Union. t. 1, p. 199. (Note.)
— C'est de son sein qu'est sortie en grande partie la population de l'Ouest. t. 1, p. 159.
— Mœurs dans la —. t. 1, p. 215.
— Elle est retardée par l'esprit de morcellement. t. 3, p. 159.
NOUVELLE-FRANCE. Richesse et étendue de nos anciennes possessions dans l'Amérique du Nord. t. 1, p. 16, 177.
NOUVELLE-ORLÉANS. Forme avec New-York les deux capitales commerciales de la fédération. t. 2, p. 107.
— Occupe le premier rang dès 1834, aux États-Unis, pour le commerce d'exportation. t. 1, p. 299. (Note 22.)
NULLIFICATION. (Annulation du tarif des douanes par la Caroline du Sud.) Crise de la —. t. 1, p. 155, 251, t. 2, p. 34, et t. 1, p. 257. (Note 12.)
NUMÉRAIRE. Fort rare aux États-Unis. t. 1, p. 86, 87.

— Il s'y est cependant beaucoup accru depuis 1834. t. 1, p. 296.
— Est enfoui dans les caves de banques. t. 1, p. 49.
— Valeur du — dont peut disposer la banque des États-Unis. t. 2, p. 11.
— Du — et du papier-monnaie en France, aux États-Unis, en Angleterre. t. 1, p. 89 et 295. (Note 20.)
Voir aussi les mots : *Mouvement des fonds*, *Métaux* (espèces métalliques).

O

OCCIDENT. La civilisation d' — et celle d'Orient marchent dès l'origine des temps l'une vers l'autre, et ne tarderont pas à se joindre. t. 1, *Introd.*
— Locomotion de la civilisation d' —. t. 1, *Introd.*, p. 3.
— Comment les Anglais, les États-Unis et les Russes poussent activement à cette jonction. *Introd.*, p. 7.
— Résultats de leur contact dans le passé. t. 1, p. 10, 170.
— Caractères comparées de l'Orient et de l' —. L'un masculin, l'autre féminin. t. 1, p. 322. (Note 30.) Voir *Civilisation* et *Orient*.
OCTROI. Il n'y a pas d' — aux États-Unis. t. 3, p. 214. (Note 11.)
— Moyens de remplacer l' — de Paris. t. 2, *Ibid.*
OHIO (État d'). Ses progrès tiennent du prodige. t. 1, p. 81.
— Catholiques dans l'État d' —. t. 2, p. 52. (Note.)
— Ses habitants ont encore plus que ceux des autres parties de l'Union l'instinct des affaires et du travail. t. 2, p. 129.
— Changement des frontières de l'État d' —. t. 2, p. 182. (Note 22.)
OHIO (fleuve). Nommé par les premiers colons français *la belle rivière*. t. 2, p. 49.
— Ses crues extraordinaires. t. 2, p. 50. (Note.)
— Chemin de fer de Baltimore à l' —. t. 2, p. 23, 122.

OLD-HIDKORY. Surnom donné au général Jackson par les Indiens et ensuite par le peuple. t. 2, p. 35. (Note.)
OPINION PUBLIQUE. Formée en Europe par les classes élevées, c'est-à-dire par la minorité. t. 2, p. 43.
— Aux États-Unis elle est l'expression de la volonté des masses populaires. t. 2, p. 45.
OPPOSITION dans le congrès ; favorable à la banque ; sa tactique ; ses chefs. t. 1, p. 133, 222.
——vaincue dans le congrès par l'administration. t. 2, p. 4.
ORIENT. La civilisation d' — et celle d'Occident marchent dès l'origine des temps l'une vers l'autre, et ne tarderont pas à se joindre. t. 1, *Introd.*
—Caractère de la civilisation d'—. *Ibid.*, p. 5.
—Comment y ont contribué les Espagnols. *Ibid.*, p. 5, 7.
— Comme y travaillent maintenant l'Angleterre, les États-Unis et la Russie. *Ibid.*, p. 6, 8.
—Rôle que peut jouer la France sous ce rapport. *Ibid.*, p. 12.
—Rôle qu'ont joué les Arabes. *Ibid.*, p. 7.
—Grand—et petit—. *Ibid.*, p. 9.
—Action réciproque de l'—et l'Occident dans le passé. t. 1, p. 170.
—Caractères comparés de l'—et de l'Occident. t. 1, p. 322. (Note 30.)
Voir *Occident* et *Civilisation.*
OUEST (l') Américain. Véritables autorités de l'—. Importance de l'—. t. 2, p. 101.
—Tendance ambitieuse de l'—. t. 1, p. 160, 168.
—Avenir de l'—. t. 1, p. 175.
—L'—, fonds commun pour tous. t. 1, p. 231.
—L'Europe aurait besoin d'un — pour épancher son trop plein de forces. t. 1, p. 222.
—Premiers établissements dans l' —, et difficultés qu'ils eurent à surmonter. t. 2, p. 83.
—Développement rapide du commerce dans l'—. t. 2, p. 86.

—Le caractère et la vie de l'homme de l'— portent l'empreinte de ses rudes travaux. t. 2, p. 92, 99.
—L'— est déjà la plus puissante des trois sections territoriales de l'Union. t. 2, p. 101.
—Vente des terres publiques dans l'—. t. 1, p. 311. (Note 27.)
OUVRIERS, CLASSES OUVRIÈRES. De leur éducation professionnelle. t. 1, p. 24.
—Bien-être et moralité des classes ouvrières en général aux États-Unis. t. 1, p. 212 à 222.
—Avantage qu'elles doivent aux banques et à l'extension du crédit. t. 1, p. 58, 59.
—Coalitions d'ouvriers à Lyon, à Paris, aux États-Unis ; caractères divers qu'elles présentent. t. 1, p. 61, 221 ; t. 2, p. 230.
—Ouvriers et bourgeois ; leur situation respective aux États-Unis et en France. t. 1, p. 63; t. 3, p. 86.
—Les ouvriers et les bourgeois doivent tendre à se fondre dans une classe commune, celle des travailleurs. t. 3, p. 45.
—Salaires aux États-Unis. t. 1, p. 152.
—Les ouvriers manquent aux États-Unis. t. 1, p. 221.
—L'ouvrier américain a le sentiment de sa dignité. t. 3, p. 190.
—Des ouvriers anglais et américains. t. 3, p. 272. (Note 41.)
OUVRIÈRES aux États-Unis, à Lowell ; plus respectées et mieux rétribuées qu'en Europe. t. 1, p. 211; t. 3, p. 256.
—*Meetings*. Des — à Philadelphie. t. 2, p. 230.

P

PACKENHAM (le général). Défait par le général Jackson à la Nouvelle-Orléans. t. 1, p. 73. (Note.)
PAIN. Prix du—à New-York, à Boston. t. 1, p. 214. (Note.)
PANAMA (Isthme de). Importance qui lui est réservée, ainsi qu'à l'isthme de Suez. t. 1. *Introd.*, p. 9.

PAPIER-MONNAIE. Abus qu'en ont fait les banques locales, t. 1, p. 53.
—On comptait dès 1814, aux États-Unis, 246 papiers-monnaie. t. 1, p. 55.
—Nombre en 1834. t. 1, p. 296. (Note.)
—A quelles conditions le — peut avoir une valeur réelle. t. 1, p. 87, 127.
—Émis par la banque des États-Unis et par les banques locales. t. 2, p. 11, 295. (Note 20.)
—En circulation dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis. t. 1, p. 273. (Note.)
—Confiance raisonnée de l'Américain dans le —. t. 3, p. 48.
PARCIMONIE en France, dans la rétribution des fonctions publiques. t. 2, p. 216.
—Elle est née de la réaction contre le principe d'autorité. t. 2, p. 218.
PARLEMENTS. Leur origine ; ce qu'ils sont devenus. t. 1, p. 110.
PARLEMENTAIRE (Régime). En quoi il est incomplet, au point de vue social. t. 2, p. 246, 249; t. 3, p. 95.
—Particulièrement à l'égard de peuples semblables aux Espagnols. t. 3, p. 76.
PARTIS. Mouvement des—aux États-Unis. t. 1, p. 76.
—Parti démocratique. t. 1, p. 144, t. 2, p. 2.
—Son triomphe sur l'opposition. t. 1, p. 6.
—Démonstrations des— au sujet de la banque. t. 1, p. 78.
—Armistice entre les—. t. 1, p. 122.
PATRONAGE. Change de forme avec les sociétés, mais ne peut cesser d'être. t. 1, p. 71.
PAUPÉRISME. N'existe réellement pas aux États-Unis. t. 1, p. 151.
PAYSAN. Supérieur dans les États-Unis, par son instruction et son sentiment de dignité, au paysan européen. t. 3, p. 186.
—Condition matérielle du — en France, et en particulier du Limousin. t. 3, p. 214.

PÉAGES. Des canaux et rivières en Amérique et en France, t. 3, p. 263. (Note 35.)
PÉNITENCIER. de Philadelphie. t. 1, p. 115.
PENSYLVANIE (État de). Dette qu'il a contractée pour ses grandes entreprises de travaux publics. t. 1, p. 76.
—Canaux et chemins de fer de la Pensylvanie. t. 2, p. 120.
—Aveuglement de la— dans son hostilité contre la banque des États-Unis. t. 2, p. 9.
—Gîtes d'anthracite de la—. t. 2, p. 158.
PENTES des chemins de fer. Maximum autorisé par l'administration des ponts et chaussées en France. —Pente du *Portage rail-road;* du chemin de fer de *Birmingham;* de celui de *Paris à Saint-Germain.* t. 2, p. 120. (Note.)
PÉREIRE (M.) proposait en 1830 la création d'une compagnie *d'assurance mutuelle pour l'escompte, et pour les avances au commerce*, etc. t. 3, p. 230, 239.
PEUPLE américain, sa mission de défricheur et de pionnier. t. 1, p. 95; t. 2, p. 75, 179.
—Il est souverain absolu, sa vanité naïve. t. 1, p. 80; t. 2, p. 45, 48.
—La mission de la royauté en France doit être d'améliorer le sort du—. t. 3, p. 88.
—Peuples à double type : avantages de cette condition. t. 1, p. 169.
—Prétentions des divers — à la primauté. t. 1, p. 142.
—La supériorité passe de — à —. t. 1, p. 148.
—Les—nouveaux : La Russie et les États-Unis. *ib.*
—Le—en face de la bourgeoisie. t. 1, p. 63; t. 3, p. 86.
—Caractère masculin et féminin dans les—. t. 1, p. 322. (Note 30.) Voir aussi les mots *Ouvriers, Bourgeois.*
PHILADELPHIE. Ville mal posée sous le rapport commercial. Pourquoi elle n'a pu soutenir la lutte contre New-York. t. 2, p. 109.
—Banquet à — en l'honneur des droits des États (*States rights*). t. 1, p. 131.
—Établissement pénitencier à—. t. 1, p. 115.

—Affluence des gens de loisir à Philadelphie et Baltimore. t. 2, p. 72. (Note.)
PHILOSOPHIE du 18e siècle. Son influence en ce qu'elle a de dissolvant et d'irréligieux doit être limitée. t. 2, p. 245.
PILGRIM-FATHERS. (Pèlerins, puritains.) Voir *Puritains*.
PIONNIERS. Fondation du Kentucky. t. 1, p. 158; t. 2, p. 83.
—Beaux rêves des—français, possesseurs du Canada et de la Louisiane. t. 2, p. 16.
— L'Américain, peuple pionnier. t. 2, p. 74.
PIQUAGE D'ONCE. Vol de soie par les ouvriers, à Lyon. t. 3, p. 190. (Note.)
PITTSBURG. Autrefois *Fort-Duquesne*, possédé par les Français. t. 2, p. 15.
— Actuellement centre manufacturier. t. 2, p. 18.
— Son admirable position sous ce rapport. t. 2, p. 65.
—Esprit de la population. Absorption dans les affaires. Absence de divertissements. t. 2, p. 20.
POCAHONTAS. Fille de Powhattan, chef indien; comment elle sauve *John Smith*. t. 1, p. 187.
— Sa vie et sa mort. t. 1, p. 188, 189.
POLITIQUE. De l'ancienne — et des anciennes dignités. De la — nouvelle. t. 1, p. 109.
— Valeur du mot aux États-Unis. t. 1, p. 105.
— Embarras politiques du général Jackson. t. 1, p. 195.
POLITIQUES. Hommes — ne vivent qu'au jour le jour aux États-Unis. t. 2, p. 40.
PONTS de bois aux États-Unis; remarquables par la hardiesse de construction et l'économie. t. 2, p. 166.
— Leur grand nombre dans la Pensylvanie, qu'on appelle pour ce motif *Bridge-state*, l'État aux ponts. t. 2, p. 9.
POPULATION. Progrès et mouvement de la — des États-Unis depuis 1790. t. 1, p. 235, 333. (Note 38.)
— Ses progrès dans l'État d'Ohio. t. 1, p. 81 et 334. (Note.)
— Progrès de la — et de la richesse publique à New-York. t. 1, p. 107; t. 2, p. 40.

— Mouvement progressif de la — de la vallée du Mississipi de 1760 à 1830. t. 2, p. 21.
— — de la Turquie d'Europe. 700 mille Turcs superposés à 9 millions d'hommes. t. 2, p. 150.
— — du comté de Lancastre, Liverpool et Manchester. t. 1, p. 41.
— — que le génie industriel a soumises à sa puissance. t. 1, p. 111.
— — libre, — esclave, — de couleur. t. 1, p. 339. (Note.)
PORT-CARBON. Petite ville de la Pensylvanie, près des gîtes d'anthracite. t. 2, p. 24.
PORTER (M.), statisticien anglais. Ses évaluations touchant la quantité de houille extraite en Angleterre. t. 1, p. 249. (Note 6.)
POUVOIRS. Les — publics se modifient peu à peu. t. 1, p. 109.
— Aux trois — selon le gouvernement représentatifs'ajoute, aux États-Unis, le pouvoir financier. t. 1, p. 104.
— Des — anciens et des — nouveaux en France. t. 3, p. 211. (Note 8.)
— Avénement du nouveau — politique, l'industrie. t. 1, p. 111, t. 3, p. 121.
PRAIRIES. Nom donné par les colons français aux vastes terrains dépourvus d'arbres de l'Ouest. t. 2, p. 133.
PRÉCIPITATION. Exemples de la — américaine. t. 2, p. 308. (Note 29.)
PRESSE. De la — aux États-Unis. t. 1, p. 73. (Note.)
— Comparaison avec la — anglaise et la — française. t. 1, p. 290. (Note 17.)
— Elle y est la réalisation, sur une grande échelle, du *Forum* des anciens. t. 1, p. 99.
— La — américaine, tremblante devant la démocratie. t. 3. p. 133.
— En Angleterre et en France, la — se centralise à Londres et à Paris. t. 1, p. 293.
— Rapidité d'exécution de la — anglaise. *Ibid.*

PRODUCTEUR. La loi américaine favorise le — plus volontiers que le capitaliste. t. 2, p. 180.

PRODUCTION. Évaluation de la — totale de la France. t. 3, p. 67.

— — du coton aux États-Unis. t. 1, p. 157, 204, 318. (Note.)

— — du coton sur le globe. *Ibid.*

Voir *Coton, Fer, Houille*, etc.

PRODUITS. La répartition des — tend à devenir plus générale et plus équitable entre les diverses classes. t. 2, p. 217.

PROLÉTAIRES. Des conditions auxquelles est subordonnée l'amélioration de leur sort. t. 3, p. 77.

— Ne peuvent être émancipés définitivement que par l'influence du principe religieux. t. 3, p. 79.

Voir aussi les mots *Ouvriers, Peuple.*

PROPHÈTE (le). Nom donné au frère du chef indien *Tecumseh.* t. 1, p. 52. (Note.)

PROPRIÉTÉ. Se transforme et se mobilise facilement aux États-Unis, mais le principe en est profondément respecté. t. 1, p. 153.

— Ménagements excessifs envers la — foncière nuisibles à la — elle-même ; — mobilière négligée ; division excessive du sol qui en est la conséquence. t. 3, p. 65, 287.

— Excès de formalités relatives à l'expropriation. t. 3, p. 235.

— Exemple de morcellement de la — en France. t. 3, p. 237. (Note.)

— Dans la législation française, tout est trop sacrifié à la — territoriale. t. 3, p. 54, 65.

PROTESTANTISME. Il est essentiellement républicain. Il a enfanté le *self-government.* t. 3, p. 84.

— Il est trop sec et trop froid pour que l'universalité des hommes se rallie jamais à lui. t. 3, p. 81.

— Ne pourra jamais dominer en France. t. 1, p. 47.

— L'Union américaine présente toutes les variétés du — européen. t. 2, p. 317.

Voir *Sectes religieuses*.

PROVINCES. Leur suppression en France a été favorable au succès de la révolution. La centralisation qui leur a succédé appelle des améliorations. t. 1, p. 323. (Note 31.)

PRUD'HOMMES (conseils des) en France. Leurs travaux ; villes où il en existe. t. 3, p. 242. (Note 26.)

— Note sur le conseil des — de Lyon. t. 3, p. 244. *Ibid.*

PRUSSE. Son beau développement intellectuel et matériel s'est effectué par la centralisation. t. 3, p. 94.

PURITAINS. Leur établissement en Amérique. t. 3, p. 22, 183.

— Nouveaux Juifs. Ils tendaient à absorber la cité dans l'Église. t. 3, p. 83, 118. (Note.)

— Ils ont joué le premier rôle dans la prise de possession de la vallée du Mississipi. t. 2, p. 189.

Q

QUAKERS. Se trouvent presque uniquement dans la Pensylvanie et le New-Jersey. t. 2, p. 316.

R

RADICALISME. Il est de mode aux États-Unis. t. 1, p. 156.

RÉFORME. La — religieuse étend son influence sur l'aspect matériel de la société. t. 2, p. 155.

— La royauté nouvelle doit être en France en position d'accomplir la — sociale. t. 3, p. 94.

— De la — qu'appelle notre législation. t. 3, p. 62.

RÈGLEMENTS COMMERCIAUX. Abolis en France par la révolution. t. 3, p. 8.

— L'absence de tout règlement commercial est un fait funeste. t. 3, p. 13.

— — sévères sur le commerce extérieur, en vigueur aux États-Unis. t. 3, p. 6.

RELIGION. La révolution anglaise n'a pas enfanté l'irréligion. t. 1, p. 46.

— Nécessité d'une transformation religieuse. t. 3, p. 81.
— Toute société implique religion. t. 3, p. 117.
— Puissance des habitudes religieuses aux États-Unis. t. 1, p. 219; t. 2, p. 18, 19, 227. (Note.)
— Procès de blasphème intenté à M. Kneeland pour avoir écrit en faveur du panthéisme. t. 3, p. 22.
— L'esprit de négoce n'exclut pas chez l'Américain l'abnégation religieuse, même sous le rapport matériel. t. 3, p. 202. (Note 2.)

REPRÉSENTATIF (Régime). Voir Régime *parlementaire.*

RÉPUBLIQUE. Celle de l'Union a aussi sa Camarilla. t. 1, p. 81.
— La — américaine se divise et se subdivise indéfiniment en — indépendantes. t. 3, p. 98.

RETRAITES. Absence de — pour les fonctionnaires aux États-Unis. t. 1, p. 60.

RÉVOLUTION. En quoi elle paraît imminente aux États-Unis. t. 3, p. 124 et 136.
— La — d'Angleterre n'a point porté atteinte au principe religieux. t. 1, p. 46.
— — de juillet; ses effets immédiats. t. 3, p. 89.

RICHESSE. Du petit nombre de riches en France. t. 2, p. 207.
— L'Américain aime la richesse surtout parce qu'elle est de la puissance. t. 2, p. 219.
— De la dépense des riches aux États-Unis. t. 2, p. 311. (Note 33.)
— Aristocratie d'argent; animosité qu'elle excite t. 2, p. 12.

RICHMOND. Situation et caractère de—. t. 3, p. 1.
— Fameux par son marché de tabac et de farine. t. 3, p. 4.
— Immense moulin à —. *Ibid.*

RIVIÈRES. Longueur totale des — navigables en France. t. 3, p. 263.
— Péages sur les — et canaux en France. t. 3, p. 264.

ROBINSON (M.), ingénieur. Nombreux chemins de fer qu'il a construits. t. 2, p. 148 et 169.

— Le chemin de fer dans la forêt primitive. t. 1, p. 209.
ROMAIN (Le peuple). Ses accouplements successifs, source de sa puissance. t. 1, p. 171.
— De son état social, particulièrement sous le rapport de l'industrie et de la propriété. t. 3, p. 64.
— Egoïsme de sa politique. t. 3, p. 195.
— Analogie avec les États-Unis. *Ibid.*
ROUTE NATIONALE des États-Unis. A déjà 325 lieues de long, et en aura 600. t. 2, p. 162.
— Routes royales et départementales en France. t. 2, p. 297. (Note 25.)
— *Routes stratégiques* en France. t. 3, p. 225. (Note 15.)
ROYAUTÉ. Nécessaire en France comme pouvoir modérateur entre la bourgeoisie et les masses. t. 3, p. 86.
— Elle doit être en France le représentant des peuples. t. 3, p. 87.
— Abaissement où l'on a réduit la — en France. — Coopération des pouvoirs publics eux-mêmes à cet abaissement t. 3, p. 89 et suiv.
— La — doit être puissante en France. t. 3, p. 92.
— La — se réhabilite en Europe. t. 3, p. 94.
— Modification à introduire dans les habitudes représentatives, à cause de la royauté. t. 3, p. 97.
RUSSIE. Elle est en Europe le chef du groupe slave. *Introd.*, p. 9.
— Sa tendance vers l'Asie lointaine. *Introd.*, p. 10.
— Son attitude formidable aux peuples latins. *Introd.*, p. 12.
— La — et les États-Unis sont deux géants qui s'élèvent et semblent se partager la domination du monde. t. 1, p. 148.

S

SAFETY-FUND-ACT. Acte du fonds d'assuranc mutuelle des banques. t. 1, p. 65; t. 3, p. 107.
SAINT-LAURENT (fleuve). Communications entre la vallée du — et celle du Mississipi. t. 2, p. 127.

— Navigation du —. t. 2, p. 138.
SALAIRE des ouvriers aux États-Unis; — des émigrants irlandais. t. 1, p. 59, 152; t. 2, p. 114. (Note.)
— — des ouvrières de Lowell. t. 1, p. 213 et 221.
— — des maîtres d'écoles à New-York, en France. t. 3, p. 257. (Note 10.)
— — du mécanicien (*Engineer*) dans l'Ouest de l'Union et en France. t. 1, p. 34.
— Du — des fonctions et des services. t. 2, p. 207. Voir *Fonctions, Fonctionnaires.*
— Possibilité de modifier le — par l'association. t. 3, p. 256.
SALARIÉ. Conditions de son émancipation en Europe. t. 3, p. 77. Voir *Ouvriers.*
SECTES religieuses. Des—aux États-Unis, leur organisation, leur caractère, leur force relative. t. 3, p. 313. (Note 36.)
—Les sectes méthodiste et baptiste sont les plus nombreuses aux États-Unis. t. 2, p. 242. (Note.)
— Organisation du clergé méthodiste. t. 2, p. 315.
— Les sectes y diffèrent peu entre elles. t. 2, p. 227. (Note.)
—État religieux des Américains et des Anglais. t. 3, p. 313. (Note 36.)
— Pratique des *revivals* aux États-Unis. t. 2, p. 314. (Note 36.)
SELF-GOVERNMENT. Seul régime politique propre au caractère américain. t. 1, p. 69.
— Devait convenir à un peuple imbu de protestantisme. t. 2, p. 189; t. 3, p. 84.
— Principe du —. t. 2, p. 30; t. 3, p. 29.
— Devoirs qu'il impose à tous. t. 3, p. 16.
SEM. Voir *Japhet.*
SÉNAT. Du — des États-Unis. t. 1, p. 84 et 301. (Note 25.)
— Première censure du — contre le pouvoir exécutif (le président Jackson). t. 1, p. 123.
— Composition honorable du — américain. t. 2, p. 48.

SIMON (M. C. G.). de Nantes Cité pour la justesse de ses observations relativement à l'apprentissage. t. 3, p. 248.
SLAVE (Type). L'un des trois types de la civilisation européenne. *Introd.*, p. 10. (Voir *Russie, Civilisation.*)
SMITH (M. Thomas). *Register* de la Trésorerie de Washington. Tableau qu'il a fourni des bateaux à vapeur des États-Unis. t. 2, p. 277. (Note 13.)
SOCIÉTÉ. Travail, instruction commune à tous, principe religieux, bases de la — américaine. t. 2, p. 26.
— La — américaine est essentiellement démocratique. t. 2, p. 45.
— Toute — implique religion. t. 3, p. 117.
— Écueils de la — américaine. t. 3, p. 177.
— Fardeau du passé dans les vieilles sociétés. t. 2, p. 178.
— *Société industrielle* de Nantes. t. 2, p. 474. (Note 56.)
— *Société générale* de Belgique. Société de commerce à Bruges. t. 1, p. 277. (Note 13.)
SPÉCIALITÉ. Il n'y a de succès possible pour l'individu comme pour les nations, que par la—. t. 2, p. 173.
— De l'unité et de la —. t. 1, p. 323. (Note 31.)
SPÉCULATIONS. Leur caractère d'utilité publique aux États-Unis. t. 2, p. 14.
— Témérité des — aux États-Unis. t. 2, p. 24.
——sur les terrains, les chemins de fer et les banques. t. 2, p. 221.
—L'Américain y puise des émotions. t. 2, p. 226.
—En France, elles sont mal dirigées et improductives pour le pays. t. 2, p. 14.
STATE-BANKS. Banques locales des États-Unis. t. 1, p. 270. (Note 13.)
Voir *Banques.*
STATES' RIGHTS (droits des États). Parti de la souveraineté individuelle des États. t. 1, p. 232.
— Voir la note : *affaire de la Nullification.* t. 1, p. 257.
STEPHENSON (M.), ingénieur. Auteur du chemin de fer de Liverpool à Manchester. t. 1, p. 37.

SUD (de l'Union). Sa constitution sociale est fondée sur l'esclavage. t. 3, p. 160.
— C'est une immense ferme à coton, sucre, tabac, etc. t. 2, p. 107.
— Ligne de communication entre le Sud et le Nord. t. 2, p. 150.
— Balancement du Sud et du Nord. t. 1, p. 331. (Note 37.)
— Les États du Sud sont organisés sur le principe de l'aristocratie héréditaire. t. 3, p. 175.
— Ils sont exclusivement agricoles. t. 3, p. 144. (Note 13.)
— Rôle du Sud dans l'affaire de la Nullification. *Id.*
SUEZ (Isthme de). Importance qui lui est réservée, ainsi qu'à l'isthme de Panama. t. 1, *Introd.*, p. 9.
SUPERFICIE comparée de divers pays. t. 1, p. 288. (Note 16.)
— Des divers États de l'Union. t. 1, p. 285.
SYNDICAT des receveurs-généraux en France était un germe fécond d'institution de crédit. t. 1, p. 75. (Note.)

T

TARIF. Le — des douanes, protecteur de l'industrie américaine s'abaisse graduellement. t. 1, p. 220.
—Tarif des canaux et rivières, en France. t. 3, p. 265.
—Des canaux, en Amérique et en France. t. 3, p. 264.
—Le thé et le café exempts de droits aux États-Unis.—Tarif des sucres. t. 1, p. 152. (Note.)
TAXES. Des diverses sortes de taxes aux États-Unis. t. 2, p. 263. (Note 48.)
Voir *Impôts*.
TECUMSEH, chef des Indiens confédérés. t. 2, p. 52. (Note.)
—Et son frère le prophète, vaincus par le général Harrison. t. 2, p. 84.
TEMPÉRANCE (Sociétés de) aux États-Unis, en France, à Amiens. t. 1, p. 322. (Note 29.)
TERRES, TERRAINS. Spéculations effrénées sur les terres, aux États-Unis. t. 2, p. 222; t. 3, p. 212.

—Prix comparé des terrains à bâtir à Philadelphie, à New-York, à Paris. t. 1, p. 252. (Note 9.)
—Mode de vente de terres publiques dans le gouvernement fédéral. t. 1, p. 312. (Note 27.)
—État dans lequel elles sont situées. t. 1, p. 315.
—Tableau de la vente des terres, de 1788 à 1835. t. 1, p. 317.
TEUTONIQUE (Type), l'un des trois types de la civilisation européenne. *Introd.*, p. 9. Voir *Anglo-Saxon*.
THÉATRES. Fermés le dimanche aux États-Unis. t. 1, p. 256.
THIERS (M.), ministre de l'intérieur et des travaux publics, envoie l'auteur aux États-Unis. *Intr.*, p. 14. (Note.)
TOCQUEVILLE (M. de). Son ouvrage sur la démocratie américaine. t. 3, p. 199.
TONNAGE comparé des navires appartenant à divers ports de l'Angletere, de la France et des États-Unis. t. 1, p. 254. (Note 11.)
—Total de la marine marchande comparée pour ces trois nations. *Ibid.*
—Des bâtiments baleiniers américains. t. 1, p. 49.
TOURISTES. Ce qu'ils ont à voir en Angleterre. t. 1, p. 28, 34.
—Les — désœuvrés sont déplacés aux États-Unis. t. 2, p. 27.
TRAITEMENTS. La moyenne des— est plus élevée aux États-Unis qu'en France. t. 2, p. 215.
—Parcimonie à cet égard en France. t. 2, p. 215. Voir aussi *Fonctions publiques*, *Fonctionnaires*, *Salaires*.
TRAITÉS de Paris en 1763. Cession des colonies françaises du continent américain, à l'Angleterre et à l'Espagne. t. 1, p. 11, 17.
TRAVAIL. Seule source de richesse et de puissance pour les peuples. t. 1, p. 22, 32.
—La société américaine s'est formée sous les auspices du—. t. 2, p. 27.

—Génie du — chez l'Yankée. t. 1, p. 169.
—Tous les actes législatifs tendent, aux États-Unis, à favoriser le—. t. 2, p. 180.
—Le —a plus fait pour la nation américaine, que le dégrèvement des impôts. t. 3, p. 35.
—Institutions propres à développer le — taxées à tort de matérialisme. t. 3, p. 45.
—Des moyens d'activer le—en France. t. 3, p. 37.
TRAVAUX PUBLICS. Ont pour but, aux États-Unis, de lier ensemble toutes les parties de ce vaste pays. t. 2, p. 108.
—Il est interdit au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les—.t. 2, p. 97, 162. (Note.)
—Donations de terres par le congrès pour favoriser les —. t. 2, p. 131. (Note).
——établis autour des mines de charbon. t. 2, p. 157.
—Économie apportée dans l'exécution des—aux Etats-Unis. t. 2, p. 163.
—Ce sont moins les capitaux que les ingénieurs qui manquaient d'abord aux États-Unis. t. 2, p. 167.
—De l'application de l'armée aux —. t. 3, p. 143, et 226. (Note 15.)
—Système de—, à appliquer en France t. 3, p. 60.
—Des adjudications de —, avec publicité et concurrence. t. 3, p. 209.
—Intervention des compagnies et de l'État dans les—. t. 3, p. 268.
—Vote de fonds pour aider la compagnie du chemin de fer de New-York au lac Érié. t. 2, p. 280. (Note 17.)
—Avances du Maryland pour les travaux publics. *Ibid.*
—Travaux publics en Géorgie. Ligne de Boston à la Nouvelle-Orléans. t. 2, p. 281. (Note 20.)
—Dans l'État d'Indiana. t. 2, p. 285. (Note 23.)
—En Angleterre. t. 2, p. 291. (Note 25.)
—En France. t. 2, p. 295. *Ibid.*
—En Belgique. t. 2, p. 303. *Ibid.*

—Récapitulation des travaux puplics des États-Unis. t. 2, p. 161, et t. 3, p. 284. (Note 25.)
TYPE. Les trois—de l'Europe. Europe latine, Europe teutonique, Europe slave. t. 1, *Introd.*, p. 10.
— — anglais français et américain. t. 3, p. 29.
—Peuples à double — ; les Grecs, les Romains, l'Europe moderne. t. 1, p. 171.
— — double en France. — Avantage d'un troisième type, supérieur aux deux autres. t. 1, p. 174.
—Double—de l'Union : l'Yankée et le Virginien. t. 1, p. 161 et 168.

U

UNION (l'). De l'organisation politique de l'—. t. 1, p. 278. (Note 14.)
—L'ordre social, sous le rapport de la condition des masses laborieuses, y est supérieur à celui des contrées européennes. t. 1, p. 151.
—Division hydrographique, politique et commerciale de l'—. t. 2, p. 104.
—Dénomination des diverses parties de l' —. t. 1, p. 293. (Note.)
—L'—semble au premier abord formée d'éléments hétérogènes que le hasard a juxtaposés. t. 2, p. 229.
—Progrès de l'—. t. 1, p. 134.
—Principe fédéral, attaqué ; son affaiblissement successif. t. 1, p. 135, 177, 232.
—L'— se compose de trois grandes confédérations partielles, le Nord, le Sud et l'Ouest. t. 1, p. 140, 227.
—Modifications que l'organisation de l'— peut subir. t. 1, p. 140.
—Concessions du Nord envers le Sud, pour maintenir l'—. t. 1, p. 237.
—Prépondérances que l'Ouest prend dans l'—. t. 2, p. 101. Voir les mots *Ouest*, *Nord* et *Sud*.
UNITÉ. De l'—et de la specialité. t. 1, p. 323. (Note 31.)

—Besoin irrésistible en France d'unité et d'association. t. 1, p. 175; t. 2, p. 49.
—L'—et l'association, principes caractéristiques du catholicisme et de la monarchie. t. 5, p. 98.
USTENSILES de ménage. Le perfectionnement des — est favorable à la liberté réelle. t. 1, p. 272.

V

VAN BUREN (M.), vice-président. Aspire à la présidence. t. 1, p. 92.
—Désigné pour la présidence, par les délégués du parti démocratique. t. 2, p. 101.
—Est appelé le Talleyrand américain. t. 1, p. 133.
—Sa conduite probable au sujet de la banque nationale et des banques locales. t. 1, p. 129.
VAPEUR (Bateaux à). Nombre de—aux États-Unis. t. 1, p. 277. (Note 15.)
—En France. t. 2, p. 279.
—Création des—. Description ; voyageurs ; vie à bord. — Accidents. Peu d'attention qu'ils excitent. t. 2, p. 89.
—Construction, capacité et dépenses des—de l'Ouest. t. 2, p. 89 et 275. (Note 12.)
—Situation de l'Ouest avant l'emploi des—. t. 2, p. 79, 86, 88.
—Nombre des passagers, et prix du passage sur les — de l'Ouest. t. 2, p. 91.
—Opinion que se formaient quelques Brahmines sur les—. t. 1, p. 210.
—Bateaux brise-glaces. t. 2, p. 110, 144.
—Explosions des machines, fréquentes aux États-Unis. — Lois à ce sujet. t. 2, p. 94.
—La rapide circulation des — est indispensable à la vie de l'Ouest. t. 2, p. 100.
— — employés à débarrasser le Mississipi des arbres de dérive qui l'encombrent. t. 2, p. 136.
— Établissement des bateaux à — du Danube, encouragé par l'administration autrichienne. t. 2, p. 81.

VAPEUR. Les voitures à — ne pourront jamais tenir lieu de chemins de fer. t. 1, p. 39.
— Puissance de la —, degré d'expansion de l'eau. t. 1, p. 208.
VIGNE. N'a pu réussir aux États-Unis. t. 1, p. 156. (Note.)
VILLES. Comment elles se fondaient autrefois; comment l'Amérique les fonde aujourd'hui. t. 2, p. 23.
— *Port-Carbon*, sur un sol à peine défriché. t. 2, p. 25.
VIN. Taxe au profit du trésor, qui frappe en France la consommation du —. t. 3, p. 61.
VIRGINIE (État de la). Actuellement opposé au général Jackson. t. 1, p. 124.
— Origine de la —. t. 1, p. 191.
— Est actuellement l'un des foyers de la traite intérieure des Noirs. t. 2, p. 91.
VIRGINIEN. Caractère et mœurs du —. t. 1, p. 155 et 161.
— C'est le Français de l'Amérique. t. 1, p. 231. (Note.)
— Le — de l'Ouest. t. 3, p. 201. (Note 1.)
VOIES DE COMMUNICATIONS, de TRANSPORT. Voir *Communications, Rivières, Canaux, Chemins de fer, Routes royales, départementales, stratégiques, Chemins vicinaux.*
VOLTA, inventeur de l'instrument électrique, appelée pile voltaïque. — Pile voltaïque morale. — Analogie de certains phénomènes politiques, avec les phénomènes voltaïques. t. 1, p. 18 et 241. (Note 2.)
VOYAGES. N'étaient possibles autrefois qu'au patricien. t. 2, p. 78.
— Durée des — par eau, dans l'Ouest, avant les bateaux à vapeur. t. 2, 85 et 91.
— Des premiers voyageurs français en Amérique. t. 2, p. 273. (Note 11.)
— Des moyens de voyager aux États-Unis. t. 2, p. 304. (Note 26.)
— Les voyages y sont à peu près interdits le dimanche. t. 3, p. 202. (Note 2.)

— — Scientifiques à organiser sur une grande échelle pour la jeunesse française. t. 1, p. 326. (Note 32.)

VOYAGEURS. Nombre des — entre Manchester et Liverpool; entre Paris et Versailles. t. 1, p. 18. (Note.)

W

WAYNE (Le général). Sa victoire de *Fallen-Timber* sur les Indiens, en 1794. t. 2, p. 84.

WEBSTER (M.). L'un des chefs de l'opposition et des défenseurs de la banque dans le Sénat. t. 1, p. 83 et 153.

WEST-POINT (École de). Est l'école Polytechnique des États-Unis. t. 1, p. 73. (Note).

WHITNEY (Éli), inventeur de la machine appelée *Cotton-Gin*. t. 1, p. 160.

WRIGHT (M. Benjamin), l'un des ingénieurs les plus distingués des États-Unis; travaux qu'il dirige. t. 2, p. 168. (Note.)

Y

YANKÉE. Nom donné à l'Américain de la Nouvelle-Angleterre. Caractère et mœurs de l' —. t. 1, p. 155, 159, 165 et 201.

— Prédominance de l' — dans le demi-siècle qui vient de s'écouler. t. 1, p. 167.

—Il est essentiellement colonisateur ; il a le génie du travail et des affaires. t. 1, p. 164 et 166.

—Type de l' —. t. 2, p. 185, 189; t. 3, p. 23.

— Comment les — ont fait la guerre à l'Angleterre. t. 1, p. 201.

— Comment l'—est jusqu'à présent aux États-Unis l'arbitre des mœurs et des coutumes. t. 1, p. 167.

— Sous le rapport religieux, le — a rebroussé jusqu'à une sorte de judaïsme. — Son exclusivisme. t. 3, p. 76.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

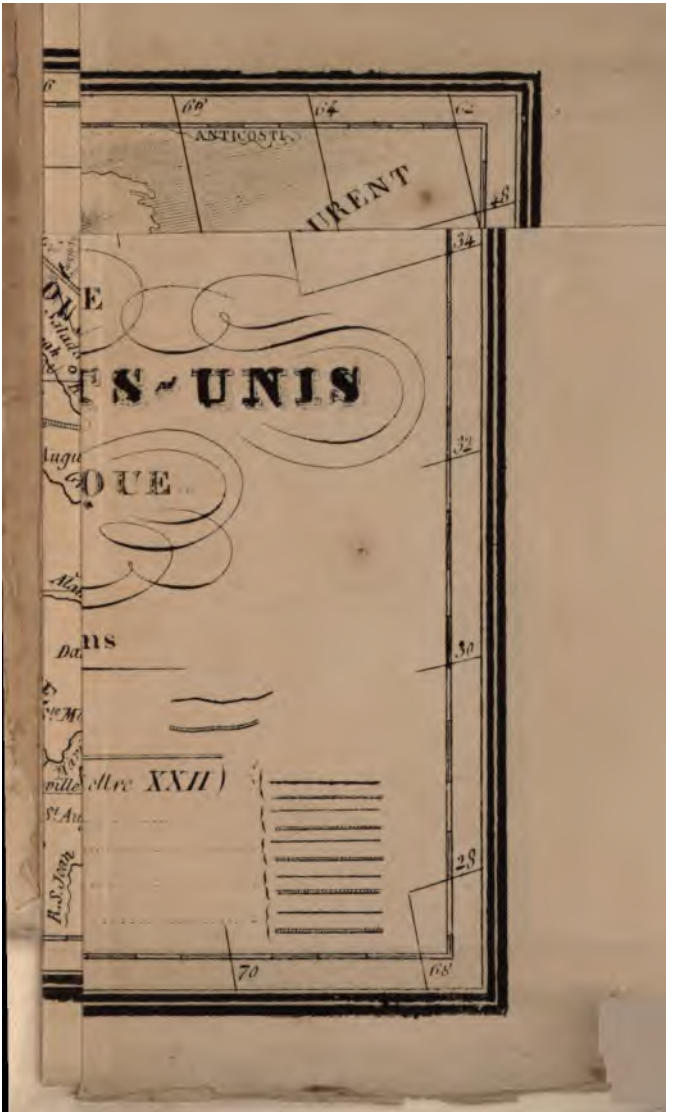
ANTICOSTI
URENT
34
32
30
28
70
68
TS-UNIS
OUE
ns
(Mre XXII)

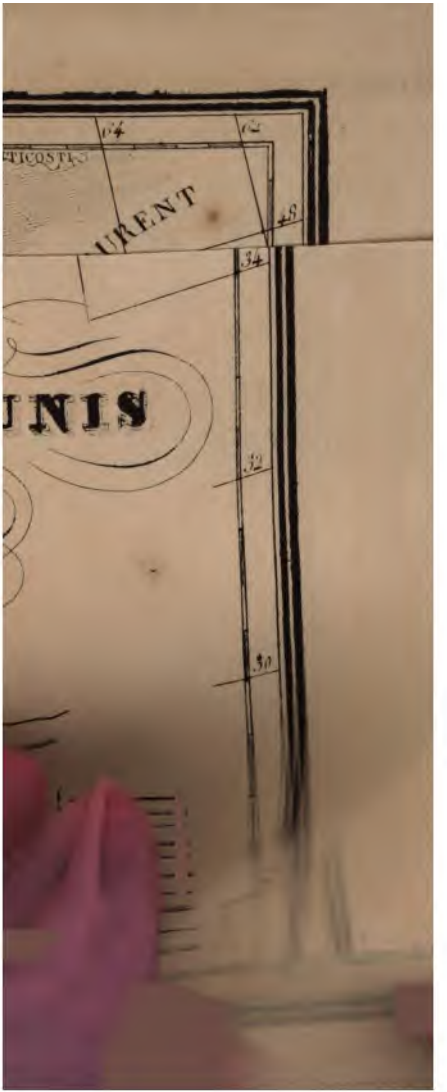
UNIS
34
32
30

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05945 4580

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

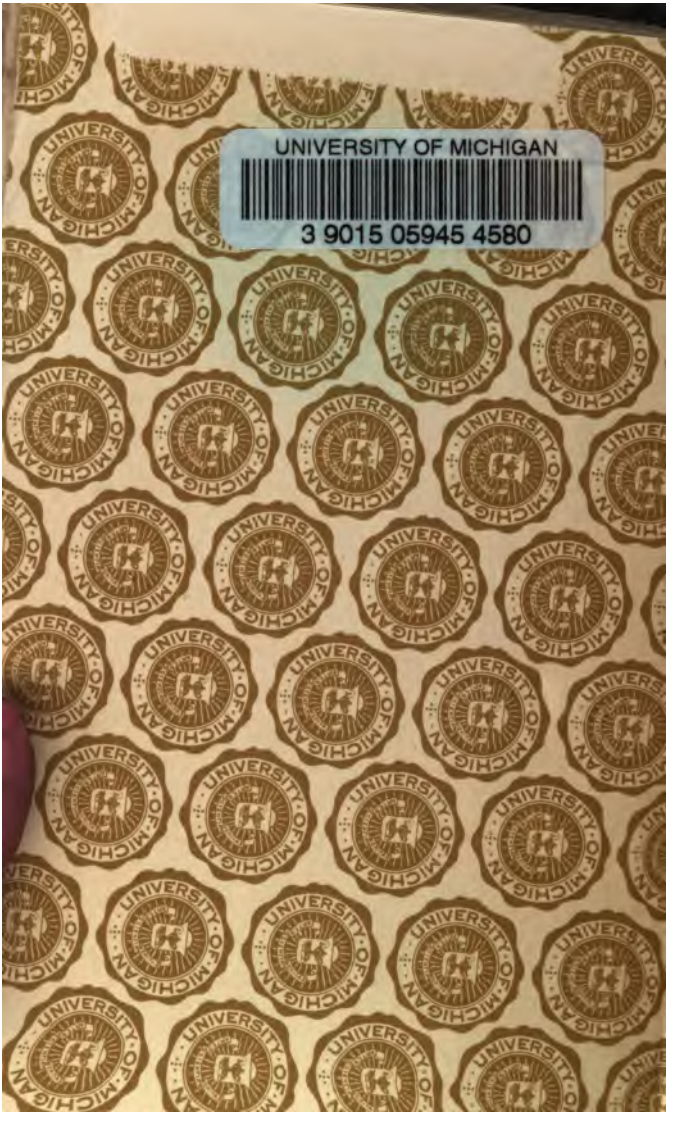
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05945 4580

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD